

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 34^e SEANCE

Séance du Jeudi 29 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 3782).

2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3782).

Budget annexe des prestations sociales agricoles (p. 3782).

MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture ; Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Michel Moreigne, Jean Huchon, Pierre Louvot, Louis Souvet, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Paul Robert, Louis Mercier, Hubert d'Andigné, France Léchenault.

Sur les crédits de l'article 42 (p. 3796).

M. Jacques Eberhard.
Rejet des crédits.

Sur les crédits de l'article 43 (p. 3796).

MM. Louis Souvet, le ministre, Georges Mouly.
Rejet des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTIE DE M. ALAIN POHER

Agriculture (p. 3797).

MM. Michel Rocard, ministre de l'agriculture, Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances ; Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, et en remplacement de M. Jean Puech, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (aménagement rural) ; Charles-Edmond Lenglet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (industries agricoles et alimentaires) ; Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires

culturelles (enseignement agricole) ; Fernand Tardy, Michel Souplet, Roland du Luart, Jacques Descours Desacres, Philippe François, Jacques Eberhard, France Léchenault, Roland Courteau, Jacques Genton.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Boyer, Geoffroy de Montalembert, Guy Besse, William Chervy, Marcel Daunay, Serge Mathieu, Louis Souvet, Jean Roger, Germain Authié, Marcel Henry, Pierre Louvot, Christian Poncelet, Jacques Pelletier, Gérard Roujas, Alfred Gérin, Auguste Cazalet, Gérard Delfau, Rémi Herment, Henri Portier, Jacques Durand, Bernard Laurent, Roger Boileau, René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt) ; le ministre.

Crédits des titres III à V. — Rejet (p. 3854).

Sur les crédits du titre VI (p. 3855).

Amendement n° II-14 de M. Stéphane Bonduel. — MM. Josy Moinet, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Retrait.
Rejet des crédits.

Art. 81 (p. 3855).

Amendements n°s II-27 de la commission des finances, II-1 de M. Charles-Edmond Lenglet, II-49 de M. Jean Colin et II-54 de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Pelletier, Michel Souplet, Jacques Eberhard, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait des amendements n°s II-1, II-49 et II-54 ; adoption de l'amendement n° II-27.

Suppression de l'article.

Art. 81 bis et 81 ter (réserve) (p. 3856).

Demande de réserve. — MM. le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

La réserve est ordonnée.

Article additionnel (p. 3856).

Amendement n° II-15 rectifié bis de M. Michel Sordel. — MM. Michel Sordel, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.
Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

3. — Transmission de projets de loi (p. 3857).

4. — Dépôt de rapports (p. 3857).

5. — Ordre du jour (p. 3857).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 68 et 69 (1984-1985).]

Budget annexe des prestations sociales agricoles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985 qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit à la fois dans le cadre général de la politique gouvernementale et dans la ligne de la politique sociale que je conduis au ministère de l'agriculture.

Avant de vous présenter les éléments chiffrés les plus significatifs du B. A. P. S. A. pour 1985, je voudrais rappeler quelles sont les orientations qui nous ont guidés dans sa préparation et qui continueront à déterminer notre action pour l'avenir.

Il nous faut, en ce domaine, agir afin d'apporter toujours plus de transparence dans l'effort contributif des agriculteurs, transparence sans laquelle il serait plus difficile d'en appeler à la solidarité nationale, de poursuivre l'harmonisation des prestations et de parvenir à un meilleur équilibre entre cotisations et prestations.

Apporter toujours plus de transparence dans l'effort contributif des agriculteurs est une nécessité, car il circule dans l'opinion publique des idées fausses sur la réalité de l'effort réalisé par les agriculteurs pour le financement de leur protection sociale.

Pour mettre fin aux interprétations et aux *a priori* non fondés sur des références certaines, le mieux est encore de faire toute la lumière sur le dossier, de mettre tous les éléments à plat et de déterminer objectivement, si possible, le taux de l'effort contributif des exploitants agricoles.

C'est ce que nous avons fait au sein du groupe de travail administration-profession, dont les travaux ont permis de faire apparaître que, globalement, dans ce que l'on appelle l'optique du revenu du travail, c'est-à-dire un mode de comptabilisation qui ajoute aux cotisations effectivement payées par les agriculteurs les taxes communautaires sur les produits, l'effort contributif des agriculteurs se situe à environ 80 p. 100 de celui des salariés du régime général.

Il nous faudra, bien entendu, poursuivre l'aménagement de cet effort en tenant le plus grand compte de l'évolution du revenu agricole et en gardant toujours présent à l'esprit le rapport entre actifs et inactifs, qui, vous le savez, est particulièrement défavorable dans le régime agricole.

Il convient également de poursuivre l'harmonisation des prestations et de rechercher un meilleur équilibre entre cotisations et prestations.

Cela suppose une réduction des inégalités au niveau des prestations et une réduction des inégalités entre les non-salariés agricoles.

La réduction des inégalités au niveau des prestations conduit à rechercher une harmonisation progressive non seulement des droits, mais aussi des conditions d'accès aux systèmes de couverture sociale.

D'ores et déjà, les prestations familiales légales sont les mêmes pour l'ensemble de la population.

Dans le domaine de la couverture maladie, l'alignement des prestations en nature servies aux agriculteurs est également réalisé, notamment par rapport au régime des salariés.

Dans le domaine de la vieillesse, les disparités entre les exploitants agricoles et les régimes de salariés tiennent aux conditions d'ouverture des droits, au niveau des prestations et aux modalités d'attribution des pensions de réversion.

Une totale harmonisation n'est évidemment pas envisageable — en tout cas pas immédiatement, hélas — en raison des particularismes et de l'édification progressive des différents régimes. L'existence d'un niveau décent de retraite, du moins pour les exploitants n'ayant pas la possibilité de mobiliser leur capital d'exploitation, correspond à l'aspiration des exploitants de récolter, sans avoir recours à une prestation d'assistance telle que l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, les fruits de leurs années d'un travail souvent pénible et contraignant, chacun en convient.

Je sais qu'aujourd'hui l'essentiel des revendications professionnelles va à la mise en place d'un abaissement progressif vers soixante ans de l'âge de la cessation d'activité. Mes services ont étudié de façon détaillée ce dossier et ses conséquences financières. Je crois que, techniquement, il est au point ou qu'il peut l'être très rapidement. Cela étant, sa mise en œuvre ne peut progresser que par un accroissement de la contribution des agriculteurs et de la solidarité nationale. Dans quelles proportions ? Est-ce possible aujourd'hui, compte tenu de la rigueur nécessaire dans l'équilibre des finances publiques ? C'est un enjeu qui, vous le comprenez bien, mesdames, messieurs les sénateurs n'est pas du seul ressort du ministre de l'agriculture.

La réduction des inégalités entre les non-salariés agricoles constitue un autre volet de notre action.

En effet, une fraction importante de la population active agricole est constituée par une main-d'œuvre familiale, représentée à raison d'un tiers environ par les épouses d'agriculteurs. Encore qu'il soit difficile d'apprécier la part effective qu'elles prennent aux travaux de l'exploitation, il est indéniable que leur activité professionnelle ne devrait pas les rendre justiciables de mesures d'assistance comme l'aide aux adultes handicapés, mais leur permettre de s'ouvrir des droits propres en matière sociale, comparables à ceux des autres actifs familiaux dans les autres domaines que l'agriculture, ce qui impliquerait, bien entendu, qu'elles soient assujetties aux mêmes obligations.

Cela suppose, au préalable, une clarification du statut de l'exploitation et des engagements réciproques des époux à cet égard.

Vous le savez sans doute, puisque cela a fait l'objet, voilà quelques semaines, de nombreux articles de presse, j'ai demandé à mes services d'étudier très attentivement les propositions contenues dans le rapport de M. Gouzes, député en mission, qui a remis son rapport à M. le Premier ministre, voilà quelque quatre semaines. Je souhaite que nous arrivions aussi rapidement que possible, en liaison avec les autres ministères intéressés et avec les organisations professionnelles agricoles, à des mesures concrètes à ce sujet.

Tout cela doit également s'accompagner de la recherche d'un meilleur équilibre entre prestations et cotisations et donc d'un aménagement progressif des cotisations.

A cet égard, le recours au revenu brut et au revenu net d'exploitation pour la détermination de l'assiette des cotisations permet de mieux tenir compte de la capacité contributive des exploitants dans la fixation des cotisations individuelles. Cette année, nous envisageons de franchir une nouvelle étape dans

l'intégration du revenu brut d'exploitation et du revenu net d'exploitation au mode de calcul des cotisations ; c'est un mouvement progressif, avec des avancées chaque année.

C'est compte tenu de ces orientations que nous avons préparé le B. A. P. S. A. pour 1985, mais aussi compte tenu, évidemment, des contraintes qui ont pesé sur l'ensemble du budget de l'Etat.

Globalement, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985 se caractérise par la poursuite du ralentissement des dépenses et par la limitation de la progression des cotisations. Il s'inscrit donc dans le cadre de la politique gouvernementale de maîtrise des dépenses sociales.

Le B. A. P. S. A. s'élève pour l'année prochaine à 62 149 millions de francs, soit une progression des dépenses de 5,48 p. 100, l'augmentation des seules prestations étant de 5,3 p. 100 par rapport à 1984.

Il est marqué également par la poursuite du ralentissement de la hausse des cotisations : 7,3 p. 100 en 1985, contre 9,8 p. 100 en 1984, 16,5 p. 100 en 1983 et 21 p. 100 en 1982 ; ce mouvement traduit la volonté d'une progression de plus en plus mesurée de la charge des exploitants.

Sans entrer dans trop de détails, quelques chiffres significatifs méritent d'être rappelés.

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il faut, premièrement, noter l'évolution raisonnable des dépenses d'assurance maladie — 6,9 p. 100 — qui reflète la modération de la croissance des dépenses hospitalières ainsi que la stabilisation du nombre des bénéficiaires de la pension d'invalidité au taux de 66 p. 100.

Deuxièmement, les dépenses de retraites, qui représentent 55 p. 100 du total du B. A. P. S. A., augmentent de 5,7 p. 100 par rapport au B. A. P. S. A. voté pour 1984 et de 4,7 p. 100 par rapport aux dépenses prévisibles de cette même année 1984.

Cette évolution est due à la conjugaison de facteurs agissant dans des sens contradictoires. L'augmentation de 6,4 p. 100 des prestations est, en effet, partiellement compensée par une baisse d'environ 1 p. 100 des effectifs et par une stabilisation des versements effectués au titre du fonds national de solidarité.

Troisièmement, les prestations familiales, malgré un relèvement de 6,6 p. 100 des principales allocations, diminuent de 1,8 p. 100 par rapport au budget voté et augmentent de 2,4 p. 100 par rapport aux dépenses prévisibles de 1984. Cet accroissement modéré est dû essentiellement à l'évolution démographique en métropole — moins 6 p. 100 — hors allocation aux adultes handicapés.

En ce qui concerne les recettes, premièrement, outre les cotisations, dont j'ai déjà indiqué le taux d'accroissement — 7,3 p. 100 — je signalerai que les taxes, dont la T. V. A., progressent à un rythme légèrement inférieur à celui de la production intérieure brute.

Deuxièmement, la compensation démographique, avec un montant de 16 800 millions de francs, connaît une forte augmentation — 9,5 p. 100 — qui est due à la situation du rapport entre actifs et inactifs du régime agricole. C'est là que ce rapport trouve son application, puisqu'il s'agit de la compensation démographique interrégions.

Troisièmement, la contribution de la caisse nationale des allocations familiales, la C. N. A. F., qui est égale à la différence entre les prestations versées et les cotisations théoriques, diminue de 13,7 p. 100. Cette évolution est le résultat mathématique de l'évolution constatée pour les prestations.

Enfin, quatrièmement, la subvention du budget du ministère de l'agriculture, qui s'élève à 7 465 millions de francs, est en augmentation de 2,7 p. 100 globalement ou de 1,8 p. 100 à structure comparable par rapport à 1984, c'est-à-dire compte non tenu de la part de cette subvention qui finance la prise en charge des intérêts.

Cette subvention sera complétée en 1985 par un prélèvement sur la réserve constituée par les excédents cumulés, qui n'était utilisée, jusqu'à présent, que comme fonds de roulement.

En contrepartie, une somme de 102 millions de francs est prévue au titre des intérêts à supporter pour faire face, en 1985, aux besoins de trésorerie. En effet, comme vous le savez, le B. A. P. S. A., malgré une masse suffisante pour couvrir ses dépenses, connaît quelques problèmes de pointe à certaines périodes de l'année.

Je voudrais également évoquer devant vous quatre projets qui aboutiront au début de l'année 1985.

Ces mesures marqueront un nouveau progrès dans la recherche d'une meilleure protection, d'une solidarité plus active entre

les agriculteurs, d'une plus grande équité dans le financement de certaines dépenses sociales et d'une amélioration des services offerts aux assurés pour le règlement de leurs cotisations.

C'est ainsi que les agricultrices bénéficieront prochainement d'une amélioration des prestations qui leur sont servies en cas de maternité. Parallèlement aux dispositions qui seront prises pour les salariées, le congé supplémentaire de quatorze jours accordé en cas de grossesse pathologique pourra être pris dès la constatation de la grossesse. En outre, si l'accouchement nécessite une césarienne, elles auront la possibilité de se faire remplacer pendant une durée supplémentaire de quatorze jours après la naissance de leur enfant. Ces deux mesures nouvelles, bien légitimes et longtemps attendues, devraient entrer en application dès le début de l'année 1985.

Par ailleurs, les jeunes agriculteurs bénéficieront d'une exonération dégressive de leurs charges sociales.

A cet égard, le texte qui propose les modalités de cette exonération vient d'être soumis aux organisations professionnelles. Il prévoit que les exploitants qui se sont installés après le 1^{er} janvier 1984 bénéficieront, en 1985, d'une réduction de moitié du montant des cotisations techniques et complémentaires dues pour l'ensemble des branches de la protection sociale. Cette réduction sera de 40 p. 100 la deuxième année et de 20 p. 100 la troisième année suivant celle de leur installation.

Il s'agit d'une mesure de progrès, demandée par la profession et qui est blanche puisque le reste de la profession a accepté que le coût de cette exonération soit réparti sur l'ensemble des producteurs.

J'ai eu plaisir à ce que mes services accompagnent cette amélioration de la solidarité professionnelle, au profit des jeunes, de la mise en place du dispositif technique et administratif nécessaire pour que cette mesure prenne effet dès le début de l'année 1985.

Nous proposons que le bénéfice de cette exonération soit accordé aux jeunes agriculteurs âgés de vingt et un à trente-cinq ans, exerçant leur activité à titre principal, et mettant en valeur une exploitation dont la superficie est comprise entre 0,75 et 3 S. M. I. — superficie minimum d'installation.

Les jeunes agriculteurs s'installant sur une superficie inférieure au minimum requis pourront cependant bénéficier d'une réduction de leurs cotisations à partir du moment où leur exploitation atteindra les trois quarts de la S. M. I., à condition qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de trente-cinq ans. C'est une extension logique des règles actuelles.

Le coût de l'exonération serait ainsi, sur la base de ces critères, pour l'année 1985, de l'ordre de 100 millions de francs. Il devrait se traduire par une majoration inférieure à 1 p. 100 du montant des contributions dues par les autres cotisants.

D'autre part, dans le domaine des accidents du travail, les employeurs de main-d'œuvre agricole se verront appliquer un taux de cotisations calculé pour partie en fonction du risque propre de leur entreprise.

A cet effet, un décret publié au *Journal officiel* du 4 novembre dernier permet d'appliquer à partir du 1^{er} janvier prochain aux entreprises employant au moins cinquante salariés un mode de tarification qui tend à faire coïncider plus exactement le taux des cotisations d'accident du travail avec le coût réel du risque professionnel de l'exploitation ou de l'entreprise.

C'est une des mesures qui nous permettent de rapprocher les cotisations du coût réel de manière à rendre nos entreprises plus compétitives, notamment dans la perspective de l'élargissement éventuel de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal.

La mise en place d'un système de tarification individualisée, qui, pour l'instant, ne prend en compte que 20 p. 100 du taux réel propre à l'exploitation ou à l'entreprise, aura pour effet de diminuer le taux des cotisations d'accidents du travail pour toutes les entreprises qui mènent une politique active de prévention permettant de réduire durablement le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles. La prise en compte, au niveau des charges de l'entreprise, des efforts accomplis en matière de prévention devrait donc inciter les employeurs à poursuivre ou à développer leur action en ce domaine. C'est l'objectif recherché.

Enfin, les exploitants agricoles auront la possibilité de régler leurs cotisations par prélèvement mensuel sur leur compte bancaire ou postal.

La mensualisation des cotisations sociales répond à un souhait maintes fois exprimé par la profession.

Le décret du 22 octobre 1984 donne donc la possibilité aux caisses de mutualité sociale agricole de proposer à leurs adhérents de faire prélever chaque mois sur leur compte bancaire ou postal le montant de leurs charges sociales.

Ce nouveau mode de recouvrement permettra aux exploitants agricoles d'étaler le versement de leurs cotisations sur onze mois au lieu d'avoir à effectuer ce règlement en deux ou trois fractions seulement : progrès social mince peut-être, mais significatif et qui était demandé.

Il aura aussi le mérite, si la plupart des caisses proposent ce mode de règlement à leurs adhérents, d'améliorer la situation de trésorerie des exploitations.

En dernier lieu, je voudrais évoquer le fonds commun des accidents du travail en agriculture et la taxe créée pour l'alimenter par la loi de finances pour 1985. Vous avez déjà dû en débattre.

Ce fonds a pour objet, vous le savez, d'assurer la revalorisation des rentes accordées dans le cadre des contrats d'assurance complémentaire créée par la loi du 25 octobre 1972.

Or la situation de ce fonds, alimenté jusqu'ici par une taxe additionnelle sur ces contrats d'assurance complémentaire et par une subvention de l'Etat, serait devenue ingérable sans un élargissement de ses ressources.

Pouvait-on élever plus encore le taux de la taxe additionnelle, déjà portée à 65 p. 100 pour 1985, sur les contrats d'assurance complémentaire ? Je crois, mesdames, messieurs les sénateurs, que cela aurait été dissuasif et serait donc allé à l'encontre même de l'objectif poursuivi. Fallait-il jouer sur la subvention de l'Etat et, par-là même, sur l'appel à la solidarité nationale ? Il n'y a pas d'autre exemple de l'intervention d'une subvention de l'Etat pour le financement d'un régime complémentaire et, qui plus est, facultatif en matière sociale. Il n'a pas été non plus jugé possible ni souhaitable de maintenir ou de développer ce précédent.

Dans ces conditions, il n'est pas apparu illégitime de compléter le dispositif financier en faisant appel à l'ensemble des exploitants agricoles au moyen d'une taxe additionnelle sur les contrats obligatoires.

Ainsi complété, le système fait intervenir trois cercles de solidarité, celle des titulaires d'une assurance complémentaire pour 65 p. 100 — le dispositif est maintenu — celle de l'ensemble de la profession et, enfin, la solidarité nationale, dont le montant n'a pas été augmenté, mais est maintenu.

Nous espérons d'ailleurs que cette taxe additionnelle sur les contrats obligatoires, dont le montant sera faible, 35 francs par an pour la moyenne des contrats, jouera un rôle d'incitation à la souscription de contrats complémentaires.

En effet, le régime obligatoire institué par la loi du 22 décembre 1966 ne constitue qu'une couverture minimale, qu'il est souhaitable de compléter par une garantie complémentaire.

Dès lors qu'ils participeront tous au financement de la revalorisation des rentes du régime complémentaire, les exploitants agricoles devraient être incités à souscrire en plus grand nombre une telle garantie pour en bénéficier.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je souhaitais vous dire au début de la discussion du projet de B. A. P. S. A. pour 1985.

Il est important de garder à l'esprit, pendant tous vos débats, que ce B. A. P. S. A., malgré les contraintes budgétaires qui ont été les nôtres, conduira à une augmentation modérée des cotisations, tout en maintenant les acquis sociaux, et même en les faisant progresser sur quelques points. Je souhaite pouvoir continuer dans la même direction l'an prochain et même franchir des étapes supplémentaires dans le domaine de la protection sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, étant donné que nous avons ouvert la séance de ce matin plus tard que prévu, en raison du retard pris la nuit dernière, il serait souhaitable que les temps de parole soient respectés.

Ces temps de parole, je le rappelle, sont de quinze minutes pour le rapporteur spécial de la commission des finances, de dix minutes pour le rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Quant aux temps de parole restant à la disposition des orateurs par groupe, je les rappellerai avant de leur donner la parole.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes

chers collègues, le budget annexe des prestations sociales agricoles s'équilibrerait, en 1985, à 62 150 millions de francs, en augmentation de 3 230 millions de francs par rapport à 1984, soit une progression de 5,5 p. 100 dans le projet de budget qui nous est soumis.

Je rappelle qu'en 1984 la progression de ce budget par rapport à l'année précédente avait été de 2,9 p. 100 seulement.

Mes chers collègues, j'appelle votre attention, comme je le fais chaque année, sur le volume considérable de ce budget annexe, qui est l'expression de la solidarité nationale envers les agriculteurs.

Cette solidarité nationale ne doit cependant pas être mesurée par de simples chiffres pris en valeur absolue et son importance ne peut être contestée par personne.

Comme nous l'avons fait les années antérieures, nous devons donc nous attacher à vérifier que l'effort de la collectivité nationale pour les agriculteurs ne fléchit pas. Il nous faudra, en premier lieu, comparer la progression des prestations à celle des charges qui sont imposées à la profession.

Nous devons aussi, dans notre appréciation, nous demander si le Gouvernement tient ou non, en tout ou en partie, les promesses faites aux agriculteurs, en particulier pour ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite.

Malheureusement, dans ce domaine, le projet de budget n'apporte aucun élément nouveau, sinon, monsieur le ministre, de louables déclarations d'intention de votre part.

La principale caractéristique de ce projet de budget est, en effet, une stabilisation des dépenses sociales agricoles, puisque celles-ci augmenteraient de 5,5 p. 100, alors que l'évolution de l'indice des prix, qui a servi de référence à l'établissement du budget dans son ensemble, est de 5,2 p. 100.

J'ajouterais que, si l'on se réfère à la différence constatée en 1984 entre les prévisions gouvernementales et la hausse réelle des prix, on peut raisonnablement penser qu'en 1985 la masse des prestations sociales agricoles connaîtra une légère érosion.

J'en viens maintenant aux principaux chapitres de dépenses de ce budget.

En 1984, les allocations familiales n'ont été revalorisées que de 4,75 p. 100. Les familles auront donc subi une perte de pouvoir d'achat d'environ 2,25 p. 100 à 2,5 p. 100. Le Gouvernement souhaite réaliser un rattrapage partiel, puisque les allocations familiales seraient, en 1985, majorées de 6,6 p. 100 par rapport, je le rappelle, à une prévision de hausse de prix de 5,2 p. 100.

Je vous indiquais voilà quelques instants, monsieur le ministre, combien cette notion de rattrapage apparaissait illusoire, les prévisions de hausse de prix étant toujours contredites par les faits. Cela ne date d'ailleurs pas de 1981.

Il faut également noter qu'en 1985 le nombre d'enfants bénéficiaires des allocations familiales poursuivra sa chute, soit moins 6 p. 100 par rapport à 1984.

En définitive, les dépenses de prestations familiales seraient à peu près stables par rapport à 1984 en tenant compte d'une revalorisation de l'ordre de 5 p. 100 de l'allocation logement et de l'allocation aux adultes handicapés.

Les dépenses de l'assurance maladie n'augmentent, pour leur part, que de 6,6 p. 100, ce qui est relativement faible. Les dépenses de l'Amexa sont, en effet, affectées par la diminution du nombre des actifs, des enfants et, enfin, des retraités, gros consommateurs de soins.

Cependant, en sens inverse, l'accroissement général de la consommation médicale touche aussi le monde agricole et une progression en volume des soins est prise en compte dans le projet de budget pour 1985.

J'en terminerai par les prévisions de dépenses de l'assurance vieillesse, qui ont provoqué le plus de déception dans le monde agricole.

On constate, en effet, qu'en 1984 les retraites ont été revalorisées de 4 p. 100 seulement, alors que la hausse des prix sera supérieure à 7 p. 100.

Le léger rattrapage envisagé pour 1985 n'en sera pas un, ainsi que je l'indiquais voilà quelques instants, pour d'autres chapitres de dépenses.

Mais la déception vient surtout de l'absence de toute mesure en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite, dont nous admettons qu'il ne peut être brutal ; mais il pourrait être amorcé.

Les agriculteurs constatent qu'ils demeurent exclus d'une réforme qui concerne toutes les autres catégories socioprofessionnelles. Vous indiquiez vous-même, monsieur le ministre, le 18 avril, à l'Assemblée nationale : « Il n'y a pas de raison qu'une couche sociale, parce qu'elle est en déséquilibre démographique, comme le sont les cheminots ou toute autre catégorie relevant d'un régime spécial de sécurité sociale, soit exclue du progrès social. »

L'an dernier, vous avez demandé aux agriculteurs d'attendre des jours meilleurs. Je vous avais alors posé la question de savoir si vous fixiez cette échéance des jours meilleurs à 1986 ou 1988. Vous ne m'aviez pas répondu. Peut-être serez-vous plus en mesure de le faire aujourd'hui ? (M. le ministre sourit.)

Je voudrais en venir maintenant à l'examen de recettes, c'est-à-dire des cotisations et des sources extérieures de financement.

Monsieur le ministre, vous avez globalement fixé le montant d'accroissement des cotisations à 7,3 p. 100, et c'est ce chiffre que nous désapprouvons.

Nous ne contestons pas sa répartition aux cotisations familiales, aux cotisations d'assurance maladie et aux cotisations vieillesse car vous avez tenu compte, pour chacune de ces trois rubriques, j'en conviens, de l'effort actuel des cotisants par rapport aux prestations qui leur sont versées.

Les augmentations de cotisation seraient les suivantes : 8 p. 100 pour les allocations familiales, 4 p. 100 pour la maladie et 13,9 p. 100 pour la vieillesse. Or l'un des critères d'appréciation de ce budget est la comparaison de l'évolution des prestations avec celle des cotisations. L'ensemble des premières n'augmenterait que de 5,5 p. 100, et les secondes de 7,3 p. 100 ; il est donc indiscutable que le critère n'est pas favorable. Il l'est d'autant moins que, parmi les sources de financement extérieures, celle qui augmente le moins est la subvention directe de l'Etat, dont la progression n'est que de 3 p. 100.

J'en reviens à la cotisation vieillesse proprement dite. En application de la loi du 9 juillet 1984, deux nouvelles catégories de cotisants doivent contribuer au financement du B.A.P.S.A., et ce sans contrepartie d'un droit quelconque. Il s'agit, je le rappelle, des doubles actifs exerçant une activité salariée à titre principal, ainsi que des poly-pensionnés bénéficiaires d'une retraite agricole et d'une retraite d'un autre régime, et des retraités agricoles qui étaient jusqu'à présent exonérés des cotisations Amexa.

Ces nouvelles catégories de cotisants devraient rapporter environ 200 millions de francs en 1985. Cette somme aurait pu permettre d'alléger la charge globale des cotisants et de rapprocher le pourcentage de hausse des cotisations de celui des prestations.

Vous l'avez confirmé voilà quelques instants, vous envisagez, en accord avec les organisations professionnelles agricoles, de faire bénéficier de cette plus-value de recette les jeunes agriculteurs pendant les trois premières années de leur exploitation. Nous ne pouvons vous reprocher une telle orientation, dont nous approuvons le principe.

J'évoquais voilà quelques instants, mes chers collègues, les taux d'augmentation appliqués à chacune des cotisations et j'indiquais que vous aviez tenu compte, monsieur le ministre, de l'effort actuel des cotisants par rapport aux prestations dans chacun des trois grands chapitres.

Ainsi, les cotisations maladie n'augmentent que de 4 p. 100 car il apparaît que, dans ce domaine, les agriculteurs paieraient autant que les cotisations dues dans le régime des salariés. Pour ce qui est des allocations familiales, les cotisations dues par les agriculteurs couvrent beaucoup moins bien l'ensemble des dépenses. Aussi la hausse de 8 p. 100, identique à celle du régime des salariés, est-elle logique.

J'en termine par les cotisations vieillesse en rappelant qu'elles progressent de 13,9 p. 100 ; il apparaît, en effet, que c'est dans ce domaine que l'écart entre les cotisations et les prestations est le plus élevé puisqu'il est de 1 à plus de 10 et que le groupe administration-profession, dont vous avez parlé il y a quelques instants, monsieur le ministre, avait estimé que, sur ce point, l'effort contributif des agriculteurs était d'un peu moins de 60 p. 100 de la cotisation théorique par comparaison avec le régime général.

Au total, et c'est à cela que je veux en venir en vous priant de m'excuser pour tous ces chiffres, nous en sommes maintenant à un taux d'effort contributif des agriculteurs égal à 80 p. 100 de celui des salariés du régime général. La question est donc la suivante : devons-nous tendre vers 100 p. 100 ou devons-nous au contraire considérer que l'objectif de solidarité professionnelle est atteint ?

Nous pensons, pour notre part, que l'objectif de solidarité est atteint et que l'existence d'une sous-tarification des cotisations pour certains agriculteurs se justifie puisqu'elle concerne les plus démunis.

Il s'agit là d'une forme d'expression de la solidarité nationale que personne ne peut mettre en question, puisque des centaines de milliers d'agriculteurs ne gagnent pas le Smic et sont donc dans l'impossibilité de supporter des charges supplémentaires. Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, qu'ayant admis le principe suivant lequel la profession contribue aujourd'hui de façon satisfaisante aux charges de son régime social nous ne pouvons admettre qu'il existe deux points d'écart entre la progression des prestations et celle des cotisations.

Vous aviez le moyen de remédier à un tel état de fait en majorant la subvention du budget général, dont je rappelle qu'elle ne progresse que de 3 p. 100, soit nettement moins que l'ensemble des dépenses de l'Etat.

Pour justifier un tel désengagement, vous invoquez la nécessité de se conformer à la politique de rigueur. C'est, en effet, par la subvention du budget général que vous fixez en fin de compte l'équilibre du B.A.P.S.A. après prise en compte des grandes masses que sont les taxes sur produit, la compensation démographique, la contribution de la caisse nationale d'allocations familiales ; l'an dernier, pour parvenir à l'équilibre, le Gouvernement avait ainsi accordé une hausse de la subvention du budget général de près de 18 p. 100.

Cette année, on constate au contraire une régression en francs constants par rapport à 1984. Nous ne pouvons l'accepter car nous n'admettons pas la référence constante à une politique dite de rigueur pour justifier votre position.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, que, quelles que soient les circonstances, quels que soient les aléas de la conjoncture économique, les fonds publics doivent toujours être administrés avec rigueur ; c'est là le premier devoir des gouvernants.

Or ce que vous qualifiez aujourd'hui de « politique de rigueur » n'est qu'un ensemble de mesures destinées à tenter de corriger les erreurs commises en 1981 et les gâchis qui les ont suivies.

Les agriculteurs ne sont, pas plus que d'autres Français, responsables de vos erreurs ; j'ajouterais même qu'ils sont moins que les autres en état d'en subir les conséquences.

De plus, pour minimiser l'intervention du budget de l'Etat dans le B.A.P.S.A., vous avez fait apparaître une ligne nouvelle, « prélèvements sur les exercices antérieurs », dotée de 490 millions de francs.

Le ministère des finances ne nous avait jamais donné d'informations sur ce fonds miraculeux, dont on apprend maintenant qu'il comporterait un solde créditeur de 2 500 millions de francs, permettant le prélèvement que vous proposez.

A supposer que ce raisonnement soit fondé, ce qui reste à prouver, vous savez parfaitement que ce prélèvement va accroître les difficultés de trésorerie de la M.S.A. puisque, dans le même temps, vous inscrivez une somme de 102 millions de francs destinée à faire face au coût des intérêts des découverts.

La commission des finances — je vous le dis tout net — a estimé qu'une telle pratique n'était ni saine ni admissible.

Elle a, de plus, estimé que votre budget comportait deux graves inconvénients, que je rappellerai pour conclure. Le premier est que les cotisations augmentent plus vite que les prestations, alors que le taux de prise en charge par les agriculteurs de leur propre régime est maintenant satisfaisant. Le second est que vous ne prévoyez aucune mesure pour abaisser progressivement l'âge de la retraite d'une profession qui est maintenant victime d'un véritable ostracisme. Vous avez d'ailleurs dit « ostracisée » à l'Assemblée nationale en mars dernier, monsieur le ministre, sacrifiant ainsi au goût de la modernité, tout au moins dans le domaine du verbe.

Au vu de ces lacunes et des charges imposées aux agriculteurs, votre commission des finances, mes chers collègues, n'a pas adopté le budget annexe des prestations agricoles. Je vous demande de la suivre dans ses conclusions. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Louis Caiveau, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de B.A.P.S.A. pour 1985 s'élève à 62 149 millions de francs, soit un accroisse-

ment de 5,48 p. 100 par rapport à 1984. Cette progression est faible si on la compare à celles de 1982 et 1983. En revanche, elle représente presque le double de celle du B. A. P. S. A. pour 1984, qui ne s'élevait qu'à 2,9 p. 100.

Une première observation s'impose : le principe de la relation proportionnelle qui existait depuis longtemps entre la progression du B. A. P. S. A. et celle des cotisations professionnelles est abandonné depuis 1982, et ces deux progressions sont désormais indépendantes l'une de l'autre. C'est regrettable car cette relation apportait une grande sécurité à la profession. Les exploitants agricoles sont désormais soumis aux aléas d'une politique gouvernementale qui n'est plus liée par aucune relation proportionnelle.

Le B. A. P. S. A. pour 1985, ainsi que nous allons le voir, est, d'une part, un budget de stagnation et, d'autre part, un budget de désengagement de l'Etat.

Si la progression du B. A. P. S. A. pour 1985 est supérieure à celle qui a été enregistrée en 1984, elle reste cependant largement inférieure à celle des cotisations professionnelles, en augmentation de 7,3 p. 100. Il est donc vain de se féliciter d'une hausse modérée des cotisations sociales qui s'accompagne d'un plafonnement des prestations et qui aboutit, en fait, à une baisse du niveau de vie des exploitants agricoles, lesquels paieront un peu moins de cotisations mais supporteront bien davantage le coût de leurs maladies, de leur mise à la retraite et de leurs charges familiales. Cette situation est d'autant plus défavorable pour les agriculteurs que leur consommation médicale moyenne est plus élevée que celle des salariés.

J'évoquerai d'abord la stagnation des prestations sociales agricoles. Les dépenses d'Amexa — assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles — ne progressent que de 6,64 p. 100. M. le ministre a indiqué que cette progression reflétait la modération de la croissance des dépenses hospitalières ainsi que la stabilisation du nombre des bénéficiaires de la pension d'invalidité. Je noterai seulement, s'agissant de la consommation médicale moyenne des agriculteurs, que le montant moyen des remboursements par assuré actif est plus élevé dans le régime agricole que chez les salariés du régime général.

Cela résulte du vieillissement « accéléré » de la population agricole qui voit le nombre de ses retraités augmenter rapidement, tandis que celui de ses cotisants actifs ne cesse de diminuer.

Dès lors, la faible progression du B. A. P. S. A. pour la deuxième année consécutive permet de redouter que les exploitants agricoles ne supportent de plus en plus le poids de leurs soins médicaux. Ce coût croissant s'accorde mal avec l'évolution du revenu brut agricole qui n'a augmenté que de 4,5 p. 100 en 1983.

Les dépenses d'assurance vieillesse enregistrent, pour leur part, une faible progression, soit 5,6 p. 100. Cette évolution est due à la revalorisation des prestations, à la baisse des effectifs et à la stabilisation des versements effectués au titre du fonds national de solidarité dont le volume diminuerait de 6 p. 100, en raison notamment d'une baisse des effectifs concernés.

Il semble bien que les crédits prévus ne permettront pas d'améliorer sensiblement le niveau des retraites agricoles en 1985. Dans ces conditions, lorsque les retraités rentrent dans les foyers-logements ou autres établissements, ce sont les B. A. S. — bureaux d'aide sociale — donc finalement les collectivités locales, qui versent le complément nécessaire.

Les dépenses de prestations familiales enregistrent, pour leur part, une régression. Les crédits, qui avaient déjà diminué l'an dernier de 8,98 p. 100, baissent encore cette année de 1,79 p. 100. Cette situation est due, en dépit d'un relèvement modéré — 6,6 p. 100 — des principales allocations, à l'évolution démographique défavorable du monde agricole.

S'agissant des autres dépenses supportées par le B. A. P. S. A., je dirai quelques mots d'une nouvelle mesure : l'inscription des intérêts dus au titre des emprunts contractés.

Vous le savez, le B. A. P. S. A. connaît, depuis deux ans, des problèmes de trésorerie au cours du dernier trimestre de l'année. Ces difficultés sont dues à des causes structurelles tenant principalement à la réduction de la part relative de la subvention de l'Etat et du versement au titre du F. N. S. dans les ressources du B. A. P. S. A. ainsi qu'au rythme de perception des taxes.

Dans la mesure où le recours à des moyens de trésorerie extérieurs au B. A. P. S. A. se reproduira au cours des prochaines années, il est apparu nécessaire de prévoir, en contrepartie, le financement de la charge nouvelle constituée par les frais financiers.

La somme de 102 millions de francs correspondra à un emprunt de 2 milliards de francs contracté par les caisses de M. S. A. auprès du Crédit agricole afin de faire face aux difficultés de trésorerie mentionnées ci-dessus. En contrepartie, un prélèvement de 490 millions de francs est prévu sur la trésorerie. D'un côté on emprunte, de l'autre on diminue le fonds de trésorerie de la M. S. A.

En revanche, certaines mesures nouvelles qui sont réclamées par les agriculteurs ne figurent pas dans le projet de B. A. P. S. A. pour 1985. Les unes concernent des problèmes de fond et sont demandées depuis longtemps par la profession — retraite à soixante ans; parité des retraites avec celles des salariés, statut social des conjoints — d'autres sont plus récentes et plus ponctuelles comme la prise en charge de la vaccination antigrippe pour les personnes âgées, leur maintien à domicile ou la gestion des tutelles.

Je n'insisterai pas sur ces revendications légitimes que vous connaissez bien et que nous rappelons depuis plusieurs années. Elles ne pourront certainement pas, cette année encore, être satisfaites. En effet, le B. A. P. S. A. pour 1985 marque pour la troisième année consécutive une pause dans le domaine de la protection sociale des exploitants agricoles. Votre commission ne peut que le déplorer. Cela dit, nous avons pris bonne note, monsieur le ministre, des améliorations concernant le congé naissance que vous nous avez annoncées.

J'aborderai maintenant le deuxième point de cet exposé : l'augmentation des cotisations des exploitants et le désengagement de l'Etat.

Nous avons vu que la charge financière pesant sur les exploitants agricoles croissait plus rapidement que leurs prestations sociales. Je rappellerai que l'augmentation des cotisations est de 7,3 p. 100 cette année, alors que celle des prestations est de 5,3 p. 100. Cet accroissement aboutit à porter à un niveau très élevé l'effort contributif des agriculteurs. Le problème de son évolution future se trouve donc posé. Les cotisations professionnelles prévues pour 1985 s'élèveront ainsi à 11,6 milliards de francs contre 10,8 milliards de francs en 1984.

Je dirai quelques mots de l'évolution de chacune des recettes du B. A. P. S. A.

La cotisation cadastrale P. F. A. — prestations familiales agricoles — augmente de 8 p. 100, alors que les dépenses de prestations familiales, comme nous l'avons vu, devraient baisser de 1,79 p. 100 ; en outre, cette augmentation doit être appréciée par rapport à la contribution de la caisse nationale d'allocations familiales, qui devrait diminuer de 13,42 p. 100, et à celle de l'Etat qui ne progresse que 1,34 p. 100.

Dans ce domaine encore, l'effort contributif demandé à la profession est très important, eu égard au désengagement progressif de l'Etat et du régime des salariés, ainsi qu'à la diminution de l'ensemble des prestations fournies.

La cotisation d'allocation de remplacement stagne et reste fixée à 31,5 millions de francs, alors que le nombre des bénéficiaires a crû de 43 p. 100 en 1982 et de 33 p. 100 en 1983.

La cotisation d'assurance volontaire et personnelle avait diminué de 75 p. 100 l'an dernier. Elle baisse à nouveau de 20 p. 100 cette année et les crédits passent de 5 millions à 4 millions de francs.

Les taxes sur les produits augmentent de 4,94 p. 100 et passent à 1,5 milliard de francs, soit une progression moins forte que celle de l'an dernier.

Enfin, la taxe de solidarité sur les oléagineux croît fortement : 14,55 p. 100.

Il convient de remarquer que la charge financière supportée par le régime général décroît de façon inégale. En effet, si les versements du régime général au B. A. P. S. A. au titre de la compensation démographique enregistrent une augmentation non négligeable — 9,5 p. 100 — la contribution de la caisse nationale des allocations familiales, qui avait déjà diminué de 25,77 p. 100 l'an dernier, décroît encore cette année de 13,42 p. 100.

Ces évolutions sont peu favorables au régime agricole et démontrent qu'un effort contributif toujours croissant est demandé aux exploitants, notamment avec la forte augmentation des cotisations cadastrales, mais aussi du fait du plafonnement de la contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles.

A l'inverse, la charge financière supportée par l'Etat ne cesse de s'amoindrir. La progression de sa contribution aux prestations familiales agricoles, de la subvention qu'il accorde et des taxes et impôts affectés est si faible qu'elle peut être assimilée à une diminution, compte tenu du taux d'inflation prévu pour 1985.

Je rappellerai que le montant de la contribution de l'Etat aux prestations familiales agricoles correspond à la différence qui existe avec les sommes que les agriculteurs devraient théoriquement payer s'ils étaient affiliés au régime général de sécurité sociale.

Cette contribution ne progresse que de 1,34 p. 100, ce qui démontre clairement que, sur ce point, l'effort contributif des exploitants agricoles est presque arrivé à parité avec celui des salariés.

Par ailleurs, la subvention de l'Etat ne croît que faiblement — 3 p. 100 — alors que les taxes et impôts affectés n'augmentent que de 4,24 p. 100.

Enfin, le versement du fonds national de solidarité baisse encore cette année de 0,64 p. 100, en raison, notamment, d'une réduction continue des effectifs des agriculteurs relevant du F.N.S.

La plupart des exploitants agricoles dépendent maintenant d'un régime de retraite contributif et participent donc de plus en plus au financement de leurs prestations de vieillesse.

Je souhaitais vous poser une question, monsieur le ministre, concernant les abattements de cotisations pour l'installation des jeunes agriculteurs, mais vous y avez déjà répondu. Je rappellerai simplement que ces abattements ont fait l'objet d'un accord professionnel interne et qu'ils ne coûteront rien à l'Etat.

Avant de conclure, je dirai quelques mots de l'article 81 du projet de loi de finances. Celui-ci institue une taxe sur les primes des contrats d'assurance que les chefs d'exploitation agricole et les membres non salariés de leur famille doivent obligatoirement souscrire pour se garantir contre les risques d'accident du travail et de la vie privée, et les maladies professionnelles.

L'institution de la taxe sur les contrats de l'assurance obligatoire et le relèvement du taux de la taxe assise sur les contrats de l'assurance complémentaire permettent de réduire de 51,7 millions de francs le montant de la subvention qui aurait été nécessaire pour assurer l'équilibre du fonds commun de revalorisation des rentes.

Ce que l'Etat ne donnera pas sous forme de subvention est donc recherché sous forme de taxation d'un contrat obligatoire, ce qui mécontente fort la profession et entraînera inéluctablement une désaffection envers les contrats obligatoires. Dans ce domaine également, le désengagement de l'Etat et le transfert de la charge financière sur les exploitants agricoles sont irréfutables.

J'en arrive à ma conclusion. Compte tenu des éléments négatifs que je viens de développer à cette tribune, notamment l'absence de mesures nouvelles réclamées légitimement par le monde agricole, nous ne pouvons que constater que ce projet de B.A.P.S.A. ne va pas dans le sens de la parité sociale réclamée par la profession. Il s'inscrit, en outre, dans une situation générale de baisse du revenu agricole, alors que les exploitants consentent des efforts supplémentaires pour financer leur protection sociale.

En conséquence, la commission des affaires sociales ne peut que vous inviter, mes chers collègues, à repousser les crédits du B.A.P.S.A. pour 1985. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : dix minutes ;

Groupe socialiste : dix minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : huit minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : sept minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : six minutes ;

Groupe communiste : cinq minutes.

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le ministre, les agriculteurs sont très sensibles au langage de vérité et de transparence que vous tenez, et ils sont conscients des efforts que le Gouvernement consent dans leur direction. A cet égard, il me paraît bon de rappeler que, depuis 1981, la protection sociale des agriculteurs s'est notablement améliorée — relèvement de la

plupart des prestations, meilleure répartition des cotisations — même si elle n'atteint pas exactement la qualité et le niveau de celle dont bénéficient les assujettis du régime général, notamment en matière de vieillesse. Vous l'avez reconnu tout à l'heure à cette même tribune, monsieur le ministre.

Les agriculteurs accepteraient mieux les cotisations qui figurent dans ce budget si vous preniez en compte les propositions du rapport Gouzes qui a été remis voilà quelques jours à M. le Premier ministre et si vous mettiez en œuvre les mesures nécessaires pour que l'année 1985 voie au moins l'amorce d'une solution à ce qu'il faut bien appeler une injustice — la non-satisfaction de la retraite à soixante ans pour les exploitants agricoles — même si près du tiers d'entre eux peuvent déjà en bénéficier au titre de l'inaptitude.

Encore convient-il de tempérer les observations en ce sens. En effet, les exploitants agricoles font partie de la seule catégorie sociale, je crois, à ne pas bénéficier de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans ; les derniers bénéficiaires sont, depuis le mois de juillet, les artisans et les commerçants. Cette disparité est d'autant plus injuste que l'exercice de cette profession, on le sait bien, figure parmi les plus rudes. Beaucoup d'entre nous avaient même souhaité, voilà quelques années, faire bénéficier les agriculteurs des dispositions qui existent en faveur des travailleurs manuels. Le gouvernement de l'époque n'a pas retenu nos amendements.

Monsieur le ministre, nous connaissons tous les difficultés que vous avez à affronter pour résoudre ce problème. Elles sont liées à la structure juridique des exploitations, au système du régime social des agriculteurs et aussi au retard considérable qui a été accumulé dans ce domaine depuis vingt ans. Vous avez déclaré à l'Assemblée nationale — je vais donc citer un bon auteur : « Je ne peux que regretter d'être arrivé trop tard au ministère de l'agriculture, sinon l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite en agriculture n'aurait pas subi un nouveau retard. »

Cette phrase a été très appréciée. Les agriculteurs espèrent beaucoup de votre politique en matière sociale. Peut-être pourriez-vous répondre aux propositions de la mutualité sociale agricole. Elle accepterait un processus progressif d'abaissement d'un an, à partir de 1985, de l'âge de la retraite. La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles modalités — le 15 octobre — n'entraînerait aucune inscription budgétaire supplémentaire dans le B.A.P.S.A. J'ai été heureux de vous entendre dire, monsieur le ministre, qu'en ce qui vous concernait le dossier était au point. Cela est, à l'évidence, très positif.

Je voulais revenir sur les mesures principales que comporte votre projet de budget mais, compte tenu de l'ampleur de la revendication en matière d'abaissement de l'âge de la retraite, j'ai tenu — je vous prie de m'en excuser — me faisant largement l'écho de la profession, à mettre l'accent sur la nécessité et sur l'urgence qu'il y a à régler cette question.

Le problème du statut des conjoints est également important. Là encore, les propositions du rapport Gouzes permettront probablement une avancée significative.

Certains diront peut-être que ce budget annexe des prestations agricoles pour 1985 n'est pas des plus novateurs. Il faut néanmoins constater qu'il permettra de préserver les acquis obtenus depuis 1981. Je ne prendrai pour exemple que l'augmentation en volume de 5,7 p. 100 des prestations vieillesse et de 6,9 p. 100 des prestations maladie. Si l'on constate, pour les prestations familiales, une diminution de 1,7 p. 100 des crédits, il faut, comme l'an dernier, tenir compte de la très importante baisse des naissances — de l'ordre de 7 p. 100 — mais, comme je vous l'ai dit aussi à cette même tribune, vous faisant tous sourire, mes chers collègues, à l'évidence, le ministre n'y est encore pour rien ! (*Sourires.*)

Si 1985 ne sera pas, sur le plan budgétaire, l'année du sacrifice de la protection sociale des agriculteurs, comme certains le pensent et le disent, elle verra bien l'application des mesures nouvelles que vous avez vous-même annoncées tout récemment lors de l'assemblée générale de la mutualité sociale agricole.

Ne faut-il pas considérer comme significatives et très positives l'exonération des cotisations sociales dès la première année de leur installation pour les jeunes agriculteurs, la possibilité, étendue à l'ensemble des agriculteurs, d'acquiescer mensuellement leurs cotisations et les améliorations du congé de maternité des agricultrices ?

Certes, l'année 1984 fait apparaître une grande disparité des revenus des agriculteurs. Tout le monde s'accorde à reconnaître les graves difficultés des éleveurs. Vous avez pris en compte un

certain nombre de leurs revendications. Au cours de la conférence viande, en effet, vous avez débloqué une somme de 400 millions de francs ; par ailleurs, ici même, le 15 novembre 1984, lors de la dernière séance des questions d'actualité, M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, en a exposé, en votre nom et à ma demande, les différents aspects, ce dont je vous remercie. Tout à l'heure, lors de l'examen du budget de l'agriculture, mon excellent collègue et ami M. Chervy interviendra sans doute dans le même sens que l'a fait, à l'Assemblée nationale, le député de mon département.

Il ne me paraît pas tout à fait illégitime, loin de là, de vous demander d'étudier en faveur des éleveurs, qui subissent incontestablement la plus grosse perte de revenus, une modulation ou un allègement de leurs cotisations et ce, vraisemblablement, en faisant jouer d'abord la solidarité professionnelle. Il était de mon devoir de vous demander de prendre en considération cette perte de revenus des ressortissants des départements d'élevage dans le calcul de leurs cotisations.

Je voudrais encore attirer votre attention, non pas sur une vieille antienne, mais sur une vieille demande : cela fait près de dix ans que je le fais et il faut bien que je continue ! Il s'agit du règlement du problème du maintien à domicile des personnes âgées. Les besoins sont tels, surtout dans un département comme celui que j'ai l'honneur de représenter — il détient le record du plus grand nombre en pourcentage des personnes de plus de soixante-cinq ans — que, malgré tous les efforts financiers consentis par les collectivités locales, les ressortissants du régime agricole ne bénéficient pas de la parité d'heures avec les assujettis des autres régimes, ce qui est, vous me l'accorderez, tout à fait injuste.

Comme chaque année, je souhaiterais aussi que soit étudiée la possibilité d'intégrer dans les prestations légales l'aide ménagère à domicile. Il s'agit là d'une vieille revendication qui mériterait d'être satisfaite ; une telle solution permettrait la véritable péréquation des charges entre les départements.

En matière de solidarité, les départements jouent un rôle non négligeable puisqu'ils assurent, seuls, la charge du paiement des allocations compensatrices. Or Dieu sait combien est élevé le pourcentage des ressortissants du régime agricole qui en bénéficient.

Je regrette un peu que, cette année encore, la commission des affaires sociales du Sénat ait rejeté ce projet de budget pour lequel notre excellent rapporteur avait proposé, en commission, de s'en remettre à la sagesse du Sénat. En effet, rejeter ce projet revient à nier l'effort qui est réalisé dans le domaine de la protection sociale des agriculteurs, notamment l'effort significatif de progression de 68,5 p. 100 du minimum vieillesse accompli depuis quelques années.

Le minimum vieillesse est, je le rappelle, de 2 388 francs par mois. N'y aurait-il que cette mesure, qu'elle mériterait d'être prise en compte. En effet, avec ses 61,9 milliards de francs, le B.A.P.S.A., pour 1985, progresse globalement, malgré la rigueur, de 5,84 p. 100 et de 6,4 p. 100 hors fonds national de solidarité. Le rapporteur pour avis l'a bien indiqué ce montant est deux fois plus élevé que celui du B.A.P.S.A. de 1984, qui ne progressait que de 2,9 p. 100.

Même si ce budget ne marque pas une avancée aussi grande que celle que nous aurions souhaitée, au groupe socialiste, dans le domaine de la protection sociale — les mesures annoncées à l'assemblée générale de la mutualité sociale agricole et précisées à la tribune par le ministre lui-même doivent toutefois corriger l'appréciation qui en a été faite — ce B.A.P.S.A. assure néanmoins, il faut le reconnaître, le maintien de la couverture sociale des agriculteurs tout en accentuant la courbe descendante de leurs cotisations sociales. Ce n'est pas sa moindre qualité car, en matière de cotisations pour 1985, l'augmentation moyenne d'environ 7,32 p. 100 est bien prévue, que je sache ! Elle était — il faut bien s'en souvenir — de 23,5 p. 100 en 1980, de 16,5 p. 100 en 1983 et de moins de 10 p. 100 en 1984.

M. le président. Monsieur Moreigne, vous avez largement dépassé le temps de parole du groupe socialiste.

M. Michel Moreigne. Je termine, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc obligé de vous demander de conclure.

M. Michel Moreigne. C'est bien parce que nous avons conscience du souci du Gouvernement d'assurer, malgré la conjoncture difficile, la protection sociale des agriculteurs — même si des efforts importants restent à faire et même si des satisfactions à de légitimes demandes restent encore à apporter —

que le groupe socialiste apportera son soutien à ce projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Au moment où la profession agricole vit des moments difficiles qui sont la conséquence des efforts importants de productivité mis en œuvre depuis quelques décennies et d'un marché lui-même difficile, vous nous présentez, monsieur le ministre, un budget annexe des prestations sociales agricoles qui, hélas ! ne nous donne pas satisfaction.

Il se caractérise en effet, ainsi que l'ont fait remarquer nos rapporteurs, par un désengagement progressif de l'Etat et des apports financiers extérieurs et par une augmentation de la participation de la profession. Cela serait très naturel si l'agriculture pouvait, d'une façon concrète et comptable, inclure ses charges sociales directes dans ses prix de revient et si la structure démographique de la profession était normale, ce qui n'est pas le cas : diminution du nombre des actifs, enfants nombreux dans l'obligation de choisir une autre profession et donc d'aller vers un autre régime, retraités nombreux disposant de peu de moyens, telles sont les spécificités de notre démographie.

Dans le contexte politique et économique que nous connaissons, les difficultés des exploitations moyennes et petites s'accumulent et le découragement atteint même les exploitants compétitifs, qui voient leurs plans de production et de financement s'écrouler. Votre budget et ses conséquences financières sont un élément de l'aggravation du malaise. Alors que la participation de l'Etat va diminuer, proportionnellement, la participation professionnelle va augmenter plus rapidement que l'inflation. Elle pèsera donc plus lourd sur les trésoreries des familles. Cette déception est aggravée du fait que les mesures nouvelles demandées par la profession sont encore en attente. Je pense notamment à l'harmonisation des retraites. L'équivalence prévue par la loi d'orientation de 1980, qui devait être réalisée en cinq ans, est restée au niveau des intentions ; dans votre exposé, monsieur le ministre, vous avez confirmé les difficultés financières et contributives qu'engendrait ce projet.

Je pense également à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, sujet largement traité par les orateurs précédents, qui doit être appliqué aux activités agricoles aussi bien qu'aux autres professions.

Je pense au statut des conjoints d'exploitants agricoles. Les épouses d'exploitants agricoles, dont les horaires de travail sont comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, difficiles à déterminer, sont peut-être les seuls travailleurs du pays statutairement non reconnus.

Cette carence de notre protection sociale devrait être corrigée, ne serait-ce que pour respecter la philosophie du Gouvernement à propos de la condition féminine.

Je pense également à l'aide ménagère aux personnes âgées en milieu rural. Il faut bien être conscient de l'utilité de ce service et de son intérêt social dans la mesure où il peut éviter ou retarder une hospitalisation coûteuse et souvent mal vécue.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que l'obtention de tous ces avantages nouveaux impliquait une participation professionnelle supplémentaire. C'est une solution qui serait possible, qui serait normale, si la profession voyait ses revenus suivre une courbe ascendante ; mais ce n'est pas le cas. Je pense, monsieur le ministre, que nous en reparlerons longuement. Représentant une région de polyculture et d'élevage gravement touchée par la chute des cours et la mévente, je me fais ici l'interprète de la détresse ressentie et vécue par l'ensemble des familles d'exploitants.

Il suffit d'ailleurs de recueillir les confidences des responsables des caisses locales de crédit agricole pour prendre conscience d'un problème qui, je le redoute, monsieur le ministre, pourrait bien être l'objet de vos soucis au cours des mois à venir.

Le volet social dont nous discutons ce jour est important, et si la solidarité peut paraître avantageuse à la profession agricole, cela est dû, comme nous le savons tous, à la spécificité de la démographie et à la pyramide des âges des familles d'exploitants.

En outre, quand la conjoncture économique ajoute défavorablement ses effets, nous ne pouvons que ressentir d'une façon douloureuse le désengagement de l'Etat et l'augmentation

des participations qui sont demandées. C'est pourquoi je suivrai les conclusions de nos rapporteurs et je ne voterai pas le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici, avec le budget annexe des prestations sociales agricoles, devant le seul compte social qui soit soumis à lecture du Parlement dans le cadre de la loi de finances.

Cela nous permet sans doute une approche utile des conditions dans lesquelles évoluent la protection et l'aide sociales des personnes et des familles qui relèvent du régime agricole, et l'on peut regretter qu'il n'en soit pas de même pour le régime général et pour l'ensemble des comptes sociaux, tant leur poids est considérable pour le présent et l'avenir de la nation.

Le maquis des droits et des devoirs, les voies de la solidarité, les évidentes disparités et spécificités, la structure des financements apparaîtraient alors en pleine lumière. Cela nous permettrait, en soulignant les différences, de mieux approcher les voies de l'harmonisation et la responsabilisation que commandent la raison et l'équité. Car l'avenir des systèmes de prévoyance appelle, à moyen et à long terme, de difficiles adaptations. Le B.A.P.S.A., quant à lui, crie vers la justice pour ceux qui en dépendent.

Son articulation avec l'ensemble du budget de l'agriculture, dans une masse globale de 105 800 millions de francs, qu'il domine de son poids, favorise un amalgame qui trompe l'opinion publique. La presse s'en est fait l'écho en allant jusqu'à transformer cet ensemble en aide publique directement affectée au monde agricole, chaque exploitant bénéficiant, par répartition, d'un Smic gratuit et inavoué. C'est ridicule et pitoyable.

Comment s'étonner dès lors que les agriculteurs se sentent frappés d'ostracisme quand on sait la situation difficile et parfois désespérée dans laquelle se trouvent nombre d'entre eux, particulièrement les éleveurs ?

La comparaison de leur régime social, pourtant remarquablement géré par la mutualité sociale agricole, avec le régime général met en évidence des disparités qui doivent être une fois de plus soulignées, en face de cotisations qui s'accroissent chaque année, alors que stagnent les prestations. Je ne reviendrai pas sur les précisions qui ont été excellemment exposées par nos rapporteurs. Pouvaient-on dire mieux en effet ?

Le B.A.P.S.A. m'apparaît ainsi comme un budget d'enlèvement, sans avancée notable, au sein duquel la subvention d'équilibre, hors fonds national de solidarité et compensation démographique, ne s'accroît que de 2 p. 100. Je dénonce une fois de plus et pour la troisième année cette rupture avec une règle constamment observée dans le passé et qui conduisait à accompagner l'effort des assujettis par un soutien corrélatif de l'Etat. Le différentiel d'accroissement entre cotisations et prestations, bien qu'il soit moindre que les années dernières, mais dont les conséquences sont en réalité cumulées, a un effet de ciseaux comparable à celui que l'on observe au regard des coûts et des prix dans le domaine de la production.

L'évolution du revenu agricole n'autorise pas, hélas, un effort, qui devient insupportable, malgré le redéploiement d'une solidarité interne exemplaire, que je me plais à souligner, et que la définition du revenu réel, à la condition qu'elle observe les spécificités de l'entreprise agricole, améliorera, indiscutablement.

Mais les agriculteurs ne sauraient être responsables de l'affaiblissement du revenu disponible et de la démographie qui les affligent.

Au-delà de l'assujettissement modulé et progressif des jeunes agriculteurs, dont les cotisations seront adaptées, on ne trouve rien dans le B.A.P.S.A. qui suscite l'espérance et permette d'entrevoir dans un avenir proche une réelle harmonisation. Son équilibre final est dû à l'imputation de 490 millions du fonds de réserve dont la consistance était jusqu'alors bien discrète. On dirait que l'on sort un lapin d'un chapeau. Il faut réellement s'inquiéter de cet artifice, qui met en péril une trésorerie indispensable et qu'il faudra bien reconstituer.

Un examen attentif du B.A.P.S.A. permet de constater que les facteurs structurels qui conduisaient à un permanent accroissement de la dépense sociale se sont modifiés. On en tire, à l'évidence, des moyens de redéploiement au détriment de l'équité. Le nombre des agriculteurs retraités commence à diminuer en

même temps que la population active continue à se réduire. La baisse de la natalité allège le coût des prestations familiales dont il faut dire, cependant, qu'elles ne sont pas ajustées — M. Torre le rappelle tout à l'heure — à l'inflation réelle.

La diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs est de 2 p. 100 à 2,5 p. 100, en cette année 1984. Quant aux retraites, qui avaient déjà perdu, en 1983, un point en pouvoir d'achat, elles perdent, cette année, trois points. La stagnation dont le B.A.P.S.A. témoigne traduit, en vérité, une régression. Il n'y a pas le moindre rattrapage par rapport au régime général, pas le moindre espoir d'avancement de la retraite vers l'âge de soixante ans. Cette paralysie est grave de conséquences.

Sans doute le problème d'une retraite anticipée et généralisée du régime agricole est-il de taille, mais le fait qu'il n'y ait pas la moindre ouverture sur un processus d'harmonisation progressive et de compensation solidaire manifeste bien la relégation des agriculteurs en matière sociale. L'injustice est réelle — tout le monde, ici, le souligne — à l'égard d'hommes et de femmes qui accomplissent, le plus souvent depuis leur adolescence, une tâche lourde et méritoire.

Viennent se joindre à ce problème essentiel d'autres disparités, notamment, celles qui affectent le statut de la femme en agriculture, redoutable interpellation, j'en conviens, qui réclame un incessant travail d'approche ; on voit, à travers ces propos, combien l'harmonisation réclame d'efforts et de volontarisme.

Je voudrais souligner, enfin, les contraintes du budget d'action sanitaire et sociale, dont les agriculteurs ont seuls la charge. Ne pourrait-il être soulagé du poids de la vaccination antigrippale et conforté en matière d'aide ménagère par un renforcement de solidarité que commande la démographie ?

Ce court propos me conduit à une conclusion claire.

En explorant le B.A.P.S.A. d'un regard attentif, j'ai vainement cherché la perle précieuse, si modeste soit-elle, qui nous apporterait l'espérance. La transparence s'améliore sans doute. La solidarité interne est évidente. Mais où est l'harmonisation, où est la justice, où est l'équité ? Non seulement la stagnation nous déçoit, mais le fossé persiste entre les agriculteurs et l'ensemble des Français.

Quelles que soient vos contraintes — et nous les comprenons — vous ne pouvez espérer, monsieur le ministre, la bénédiction du groupe des républicains indépendants du Sénat. Ces derniers vous disent, par ma voix, leur déception et leur amertume de voir le monde agricole ainsi oublié. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Husson étant retenu par une manifestation avec barrage sur la voie ferrée entre son département et Paris, il m'a demandé de bien vouloir le remplacer.

Le budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985, qui nous est présenté aujourd'hui, n'est ni vraiment bon ni vraiment mauvais. Il se caractérise par un certain immobilisme et ne comporte aucune amélioration notable.

Effectivement, ce budget est en augmentation de 3 230 millions de francs par rapport à 1984, ce qui représente une revalorisation de 5,4 p. 100. L'immobilisme vient du fait que ce taux est voisin de l'indice d'inflation attendu pour 1985.

Cette relative évolution correspond, à peu de chose près, à un strict maintien du niveau des prestations, dont le taux de progression est quand même plus réaliste que celui de 1984, qui était de 2,5 p. 100. Elle ne permettra cependant aucune amélioration des prestations.

Il s'agit donc là d'une stagnation regrettable. Certes rien n'est perdu, mais rien n'est gagné non plus. Ce n'est pas exactement ce qu'attendaient les agriculteurs.

Par ailleurs, les explications démographiques, bien que parfaitement exactes — la population active agricole ne cesse de diminuer par rapport à la population active totale de quelque 2 p. 100 par an depuis 1980 — n'en demeurent pas moins préoccupantes pour l'avenir de notre agriculture et la crédibilité des prestations vieillesse. Il faut, monsieur le ministre, être très vigilant sur ces questions démographiques.

Pour l'heure, les prestations familiales verront leurs crédits en diminution de 1,79 p. 100, soit 5 066 millions de francs. L'ensemble des autres prestations, excepté les pensions d'invalidité en baisse de 0,57 p. 100, connaîtront en 1985 une stagnation ou une faible évolution par rapport à 1984. Compte tenu de la hausse des prix, les retraités continueront à voir leur pouvoir d'achat se dégrader.

Par ailleurs, je voudrais noter le caractère totalement négatif de l'instauration d'un prélèvement de 490 millions de francs sur le fonds de réserve, qui viendra s'ajouter aux recettes du B. A. P. S. A. Mais, en contrepartie, le chapitre 11-91 « Intérêts dus » est inscrit au titre des dépenses pour un crédit de 102 millions de francs.

L'aspect négatif de ce prélèvement réside dans le maintien de la subvention de l'Etat au niveau de l'année passée et implique que le régime agricole devra emprunter pour pallier ses besoins de trésorerie, dont le retard qui caractérise les versements de l'Etat est la cause principale et regrettable.

Voilà donc un budget annexe concernant les dépenses qui brille par son manque total d'évolution dans la qualité des prestations. L'impression générale est une impression d'immobilisme et nous regrettons vivement cette absence d'ambition.

Venons-en maintenant à l'examen des recettes du B. A. P. S. A. et plus particulièrement à l'attitude de désengagement de l'Etat, qui provoque un accroissement trop important des cotisations professionnelles.

La croissance du financement professionnel direct de 7,32 p. 100 est, à n'en pas douter, l'aspect le plus condamnable de ce B. A. P. S. A., puisqu'elle constitue la négation ou la méconnaissance de la réalité du revenu agricole en 1984. Effectivement, monsieur le ministre, vous ne pouvez ignorer la baisse importante du revenu agricole depuis 1983. De plus, 1984 ne semble pas vouloir se montrer plus clément envers le pouvoir d'achat des agriculteurs.

Certes, la hausse des cotisations de 7,32 p. 100 est inférieure à celle des années passées, mais son évolution reste supérieure à celle de la globalité du B. A. P. S. A. : plus 5,5 p. 100. Cela entraîne pour conséquence une participation sans cesse accrue des agriculteurs dans le financement de leur protection sociale. De surcroît, le B. A. P. S. A. n'englobe pas les cotisations complémentaires, dont le coût était de 3 milliards de francs en 1983.

Je noterai une stabilisation du financement professionnel indirect — plus 4,9 p. 100. En revanche, et c'est en cela que la situation est grave, l'Etat se désengage du régime agricole alors que la démographie et l'économie du monde agricole sont de plus en plus inquiétantes. En 1985, la participation de l'Etat n'augmentera que de 2,7 p. 100, c'est-à-dire bien moins que le B. A. P. S. A., et surtout bien en deçà des cotisations professionnelles.

Le désengagement de l'Etat concerne aussi bien le financement des prestations familiales — plus 1,3 p. 100 — que l'allocation aux adultes handicapés — plus 2,2 p. 100 — ou sa contribution au budget général — plus 2,8 p. 100.

Monsieur le ministre, cette situation risque de remettre gravement en cause un système de protection sociale agricole qui est original.

Enfin, et pour conclure, j'évoquerai les grands absents du B. A. P. S. A., ceux qui auraient pu valablement faire évoluer la qualité des prestations et des services. Je déplore le silence du B. A. P. S. A. au sujet de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des agriculteurs ; je note l'absence de mesure relative à l'alignement des pensions de vieillesse sur celles du régime général ; il convient également de regretter la stagnation, à 50 p. 100, du taux de la pension de réversion et l'inexistence de la prise en compte des droits des conjoints.

Ce B. A. P. S. A. se présente comme un budget de reconduction, dénué d'ambition et, surtout, en opposition avec les préoccupations des agriculteurs.

C'est pourquoi les membres du groupe du R. P. R. rejetteront le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles. (Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à Mme Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles ne comporte aucune amélioration notable et laisse en l'état les retards hérités du passé.

Il se caractérise par un silence absolu sur la possibilité de l'ouverture des droits à la retraite à soixante ans. Cette question avait pourtant fait l'objet de deux promesses : d'abord, le candidat François Mitterrand avait présenté des propositions ; ensuite, ici même, au Sénat, monsieur le ministre, vous aviez vous-même promis à mon collègue M. Louis Minetti d'examiner sérieusement la question et vous aviez même parlé d'un étalement dans le temps.

Depuis le 1^{er} juillet 1984, les agriculteurs sont la seule catégorie qui soit exclue de ce droit. Cette ségrégation est inacceptable et je me dois de vous interroger. Pourquoi n'avez-vous pas au moins donné un commencement de réponse à cette revendication qui est populaire à la campagne ?

J'en trouve la preuve dans les nombreuses demandes de cessation de production laitière, demandes qui vous ont même pris de court. Que tant d'agriculteurs âgés de soixante ans aient opté pour une cessation totale d'activité est bien la preuve qu'il y a un besoin ; on parle de 50 000 dossiers.

Par ailleurs, vous avez trouvé des moyens de financement pour les mesures qui ont été prises en faveur des retraités particuliers que sont ces paysans contraints d'accepter les quotas laitiers.

Pourquoi ne trouveriez-vous pas des moyens de financement pour appliquer de telles mesures à l'ensemble de la profession, d'autant que — chacun le sait — « ouverture de droit » ne signifie pas « obligation » ?

Je considère donc que, malgré une charge globale importante — environ 3 milliards de francs — cette revendication doit être satisfaite. Le budget pour 1985 devrait comporter au moins un début d'application de cette mesure. Des estimations montrent que cette charge de 3 milliards de francs correspond à la possibilité pour tous les agriculteurs de prendre leur retraite à soixante ans. Mais il est reconnu que 40 p. 100 environ d'entre eux préféreraient attendre soixante-cinq ans.

Cette charge ne saurait être supportée, pour l'essentiel, par les cotisations des agriculteurs.

De nombreux arguments plaident pour un financement assuré, en partie, par la solidarité nationale ; deux d'entre eux paraissent essentiels. Premièrement, le déséquilibre démographique est, pour une part, le résultat d'une politique délibérée des différents gouvernements depuis 1960. Les agriculteurs ne sont donc pas responsables de ce déséquilibre. Deuxièmement, les prix agricoles sont fixés par décision politique, afin d'assurer un approvisionnement du marché à bas prix. Les revenus sont, en conséquence, limités ; ils baissent chaque année depuis dix ans, à quelques exceptions près.

Une autre partie peut être demandée sous la forme de cotisations ou par un prélèvement fiscal sur les plus grandes exploitations qui disposent d'un revenu supérieur à deux fois le revenu national moyen.

Ma deuxième observation concerne les crédits affectés aux prestations familiales ; ils diminuent de 1,7 p. 100. Vous le justifiez, monsieur le ministre, par la baisse de la natalité. Il est vrai qu'en 1983, cette baisse est de l'ordre de 13 p. 100. Elle est préoccupante pour l'avenir de notre agriculture.

Pour freiner cette tendance, nous pensons que le moment est venu de prendre des initiatives. Cette année, les conditions sont créées pour pouvoir améliorer les prestations maternité des agricultrices et réparer une injustice scandaleuse qui — il faut bien le reconnaître — est méconnue.

L'agricultrice ne peut disposer que d'une allocation de remplacement de vingt-huit jours. Cette année, il faut décider le maintien de la progression générale du budget au chapitre des prestations maternité et décider, pour toutes les agricultrices, d'augmenter le congé maternité. A ce sujet, je trouve, monsieur le ministre, que votre proposition visant à réserver cette amélioration aux femmes dont la maternité présente un état pathologique ou qui doivent donner naissance à plusieurs enfants est humiliante.

Nous vous proposons de généraliser cette amélioration pour toutes les agricultrices et de prévoir les crédits nécessaires. De nombreuses associations professionnelles m'écrivent pour rappeler cette revendication, car il s'agit là d'un élément essentiel pour que l'agricultrice soit l'égale des autres femmes.

Par ailleurs, les statistiques prouvent que la mortalité périnatale est plus élevée au sein de la population agricole.

Il conviendrait de revaloriser le montant de l'allocation remplacement-maternité et de ne pas la limiter aux seuls travaux professionnels afin que les agricultrices en bénéficient vraiment.

Ma troisième observation concerne l'aide à domicile aux personnes âgées.

Devant les inégalités existantes, une avancée substantielle doit être réalisée dans le sens d'une plus grande justice. A cet effet, nous proposons deux dispositions qui ont été acceptées par la commission des finances de l'Assemblée nationale : la budgétisation du financement du vaccin contre la grippe pour les per-

sonnes de plus de soixante-quinze ans, ce qui permettrait à la mutualité sociale agricole de consacrer les fonds correspondants à l'aide à domicile, et la prise en compte d'une partie du financement de cette aide par la compensation démographique.

Je voudrais terminer cet exposé en rappelant, une fois de plus, la nécessité d'un statut des agricultrices. En effet, ce sont 700 000 Françaises qui attendent qu'on leur donne des droits nouveaux et même, tout simplement, les droits dont elles sont actuellement privées.

Nous demandons avec insistance que, d'ici à la fin de l'année, le rapport Gouzes soit publié et que soient connues les propositions du Gouvernement en ce domaine.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, madame ?

Mme Marie-Claude Beaudeau. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Madame le sénateur, je ne puis que vous dire que le rapport Gouzes est public. Seuls demeurent quelques problèmes de reproduction.

M. le président. Veuillez poursuivre, madame Beaudeau.

Mme Marie-Claude Beaudeau. Merci de me le préciser, monsieur le ministre, mais je n'ai pas encore pris connaissance de ce rapport.

Je rappelle également que ce statut, pour répondre à l'attente du monde agricole et, en particulier, des agricultrices, devrait prévoir des mesures d'égalité en matière de retraite, de maternité, de pensions d'invalidité, de formation professionnelle, de définition juridique de la place des femmes dans l'exploitation, d'amélioration des pensions de réversion, de création d'un Smic pour les femmes d'agriculteurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste. Ce sont 1 100 000 agricultrices qui attendent un statut ; l'ensemble du monde agricole attend la retraite à soixante ans.

Le projet de budget pour 1985 pouvait marquer une étape dans cette direction, pouvait contribuer à faire des agriculteurs de France des travailleurs comme les autres. Nous regrettons profondément qu'il les ignore cette année encore. C'est pourquoi les membres de mon groupe ne peuvent l'approuver et, si vous n'y apportez pas de modifications, il s'abstiendra. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert.

M. Paul Robert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les contraintes de l'horaire m'obligent à me limiter à une brève intervention et je me plie d'autant plus volontiers à cette discipline que les collègues qui m'ont précédé ont excellemment exposé l'essentiel de ce que j'aurais pu dire.

Un budget de lacunes persistantes ou un budget de reconduction, tel est le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1985.

En premier lieu, on assiste à un certain désengagement de l'Etat par rapport au financement professionnel. En effet, sa contribution — en augmentation de 2,7 p. 100 — traduit un repli qui est rendu possible par un prélèvement de 490 millions de francs sur le fonds de réserve comprenant les excédents du B. A. P. S. A., qui servent à financer les dépenses de trésorerie.

Il est ainsi regrettable de constater que l'équilibre relatif du B. A. P. S. A., à structure constante, est artificiel.

En ce qui concerne le financement professionnel, lourdement grevé au cours des dernières années par une augmentation des cotisations plus rapide que celle des prestations et à laquelle s'ajoute une baisse du revenu des agriculteurs, il marque un essoufflement certain, non pas tant dans les contraintes budgétaires qui lui sont imposées, mais dans une difficulté croissante à acquitter ces charges sociales. Effectivement, le nombre de pénalités de retard a augmenté de 36 p. 100 entre 1982 et 1983.

J'évoquerai brièvement l'assiette actuelle des cotisations agricoles, que vous-même, monsieur le ministre, avez qualifiée de forfaitaire et de dépassée ; je suis bien d'accord avec vous.

Certes, je prends acte des modifications qui sont intervenues dans le décret et la loi de juillet 1984, mais la dégressivité des cotisations qu'ils instituent reste imparfaite, car sans fondement réel. Aucune amélioration de la protection sociale agricole

ne pourra être réalisée sans prendre le problème à la base, c'est-à-dire sans une réforme fondamentale du revenu cadastral, même pondérée. Je ne peux donc que souhaiter que les relations suivies que vous avez à ce sujet avec le ministère des finances, comme vous l'avez récemment déclaré devant l'Assemblée nationale, connaissent un aboutissement rapide et concret.

Je note, enfin, rapidement, le poids de plus en plus lourd de l'aide à domicile dans les dépenses d'action sanitaire et sociale — donc dans les cotisations complémentaires — et souhaiterais conformément au vœu des caisses de mutualité sociale agricole, son intégration dans le B. A. P. S. A.

De plus, la structure du B. A. P. S. A. ne comporte aucune amélioration des points névralgiques de la couverture sociale des agriculteurs.

Face à une dénatalité inquiétante, j'insiste sur l'importance que revêt la présence des agricultrices et des conjointes d'agriculteurs pour le renouvellement du monde rural. Pour 1985, je dirai, avec mes collègues, qu'il est regrettable de noter que n'est réalisée aucune amélioration de leur statut professionnel ou social qui est, pour le moment, quasi inexistant.

L'année dernière, monsieur le ministre, vous m'aviez répondu que l'étude de ce dossier allait être activement poursuivie, avec un préalable nécessaire, à savoir une définition du statut de l'exploitation. Je note qu'avec le récent rapport de M. Gouzes, « Tradition et modernité de l'agriculture », que vous avez évoqué tout à l'heure, une étape vient d'être franchie puisque de nombreuses propositions y figurent. Tel est le cas, par exemple, du statut d'associée ou de cogérante pour les femmes d'agriculteurs.

J'espère maintenant et je souhaite que la prochaine étape ne soit pas trop lointaine car il paraît inconcevable que les femmes d'agriculteurs demeurent plus longtemps « ostracisées », selon votre expression, monsieur le ministre, c'est-à-dire dans une situation anachronique et injuste à l'égard des autres catégories professionnelles, alors qu'elles fournissent un travail spécialement difficile et astreignant.

Je terminerai mon exposé en déplorant une lacune fondamentale de la protection sociale agricole : la retraite à soixante ans.

A cet égard, les agriculteurs sont les seuls, avec les professions libérales, à rester à l'écart du progrès social.

Je connais, certes, l'argument selon lequel la charge financière serait trop lourde. Mais quelle serait votre position, monsieur le ministre, à l'égard d'une retraite facultative à soixante ans ou d'une retraite dégressive échelonnée de cinquante-cinq à soixante ans pour les agriculteurs qui souhaitent légitimement en bénéficier ? (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, ainsi que sur les travées de l'U. R. E. I. et du R. P. R. — M. Tardy applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Mercier.

M. Louis Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la progression du B. A. P. S. A. pour 1985 par rapport à 1984 étant de 5,48 p. 100, il s'agit donc, cette année, d'un simple budget de reconduction, c'est-à-dire que les évolutions prévues découlent directement des réalisations de l'année dernière.

L'hypothèse d'évolution des prix, d'après le Gouvernement, devant être de 5,2 p. 100 — ce qui me semble singulièrement optimiste — la progression du B. A. P. S. A. s'aligne donc, sans plus, sur cette estimation.

Pour l'assurance maladie, les dépenses progresseront de 6,4 p. 100, ce qui constitue un important ralentissement par rapport aux années passées. Quant aux prestations familiales, elles évolueront de 6,6 p. 100, mais — est-il besoin de le rappeler ? — elles n'avaient été revalorisées que de 4,75 p. 100 l'année dernière, c'est-à-dire d'un taux bien inférieur à celui de l'inflation.

Enfin, la revalorisation des pensions vieillesse, qui s'élève à 6,4 p. 100, est notoirement insuffisante si l'on songe que, en 1983, les retraites avaient perdu plus de 1 p. 100 de leur pouvoir d'achat et, en 1984, environ 3 p. 100.

Ce retard cumulé ne sera certainement pas rattrapé en 1985, il risque au contraire de s'aggraver.

Du côté des recettes, la hausse des cotisations professionnelles se situe à 7,30 p. 100 ; elle est donc supérieure de 2 points à l'augmentation des prestations.

Il convient de noter qu'en plus des postes habituels une nouvelle ligne de recettes est créée, qui n'est autre qu'un prélèvement sur les excédents antérieurs.

Telles sont les brèves analyses que l'on peut faire de ce B. A. P. S. A. pour 1985, qui n'offre que peu d'originalité par rapport aux années antérieures, si ce n'est l'absence totale de mesures nouvelles.

Il s'inscrit dans une continuité : la progression constante du financement professionnel et des taxes et une diminution corrélative de la participation de l'Etat, car il y a bien désengagement de la puissance publique.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que, de 1980 à 1985, le financement professionnel est passé de 22 p. 100 à 24 p. 100, les différentes taxes affectées, de 27 à 28 p. 100, la compensation démographique, de 27 p. 100 à 32 p. 100 alors que la part de l'Etat est passée de 24 p. 100 à 15 p. 100. Ces chiffres se passent de commentaires.

Comme l'ont dit un certain nombre de dirigeants professionnels, le B. A. P. S. A. pour 1985 importe plus par ce qu'il ne dit pas que par ce qu'il comporte.

Je vous rends grâce, monsieur le ministre, du ralentissement des cotisations des exploitants, qui est dû en grande partie, je me permets de le souligner, à ce providentiel prélèvement de 490 millions de francs sur les excédents antérieurs et à la faible progression des prestations, puisque aucune disposition ne figure tendant à respecter les engagements de la loi d'orientation agricole de 1980 quant à la parité en matière de retraite vieillesse. Au contraire, depuis deux ans, c'est un retard cumulé de 4 p. 100 en pouvoir d'achat que nous constatons.

Enfin, après différents intervenants, j'en viens à l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs.

Certes, vous avez exposé à l'Assemblée nationale vos regrets personnels quant à l'absence de dispositions en ce domaine. Mais ce n'est pas suffisant. Il est très regrettable qu'il n'y ait plus qu'une seule catégorie socioprofessionnelle qui n'en bénéficie pas encore, surtout quand on sait qu'il s'agit de ceux dont la vie professionnelle a été particulièrement dure et qui ont contribué largement au redressement économique de notre pays après la dernière guerre.

Le seul argument que vous avez avancé, monsieur le ministre, est le coût de cette mesure. Nous savons qu'il est important. Mais n'eût-il pas été possible de prévoir une mesure fort simple : l'inscription dans la loi du principe de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans pour les agriculteurs avec effet au 1^{er} octobre 1985 ? L'incidence budgétaire ne se produisant qu'en 1986, cette mesure n'aurait rien coûté en 1985 ; elle aurait en revanche amplement fait avancer le dossier.

Je ne m'étendrai pas sur le statut des conjointes d'exploitants. Nous savons que notre collègue député Gérard Gouzes a élaboré un rapport sur le sujet, qui propose un certain nombre de mesures nouvelles. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que le statut des épouses d'exploitants — qui serait profondément modifié — voit le jour rapidement, afin que puisse être réglé le délicat problème de la pension d'invalidité des agricultrices en cas d'inaptitude au travail.

Enfin, vous connaissez, monsieur le ministre, les faibles moyens de la mutualité sociale agricole en matière d'action sanitaire et sociale ainsi que les besoins importants auxquels elle doit faire face en ce qui concerne l'aide ménagère à domicile pour les personnes âgées ou la médecine préventive. Il aurait été souhaitable — mais encore eût-il fallu qu'il y ait volonté dans ce domaine — d'inscrire quelques-unes de ces dépenses dans le B. A. P. S. A. pour 1985.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions obtenir de votre part un calendrier des améliorations que vous envisagez d'apporter aux prestations sociales des agriculteurs, notamment dans le domaine de leur retraite.

En conclusion, je dirai que, compte tenu du peu de relief du B. A. P. S. A. pour 1985, je m'alignerai sur les positions de nos rapporteurs et, avec mes collègues de l'union centriste, voterai contre ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Je dois attirer l'attention des deux derniers orateurs inscrits sur le fait que, compte tenu des temps déjà utilisés par les orateurs de leur groupe, ils ne disposent plus que de fort peu de temps. Mais je pense que personne ne protestera si je leur octroie à chacun un temps de parole de cinq minutes.

La parole est à M. d'Andigné.

M. Hubert d'Andigné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, présenté à la fin du mois de septembre au conseil supérieur des prestations sociales agri-

coles, le B. A. P. S. A. pour 1985 tient compte du net ralentissement des dépenses observé ces dernières années en matière de santé.

Pour l'année qui vient, le B. A. P. S. A. est en progression de 5,48 p. 100 par rapport à l'année dernière, mais de 5,31 p. 100 si l'on s'attache aux seules prestations.

Ce chiffre est important si on le compare à l'évolution retenue par le Gouvernement pour les prix, 5,2 p. 100, taux qui est, chacun s'accorde à le penser, notablement sous-évalué.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses, le B. A. P. S. A. pour 1985 se caractérise par des évolutions en volume qui découleront directement des réalisations constatées les années précédentes.

En matière de vieillesse, les prestations s'élèveront à 34 700 millions de francs, soit une progression de 4,7 p. 100. Permettez-moi d'observer que, de juillet 1983 à juillet 1984, les pensions de retraite agricoles n'ont été augmentées que de 4 p. 100, soit un taux largement inférieur à l'inflation.

Dans le domaine des prestations vieillesse, aucune mesure n'est inscrite dans le B. A. P. S. A. pour 1985 dans le sens d'un rattrapage ou d'une harmonisation des retraites agricoles avec les pensions des salariés.

Pénalisés par un faible montant de retraite, les agriculteurs n'ont même pas la perspective d'un abaissement de l'âge normal de la retraite, qui a été consenti à toutes les autres catégories de la population. A cet égard, il eût été souhaitable, de prévoir un calendrier d'application de la retraite à soixante ans pour les exploitants agricoles afin, tout au moins, de prendre date. Les exploitants agricoles ne peuvent manifestement pas se satisfaire de bonnes paroles telles que celles qui ont été prononcées par leur ministre de tutelle à l'Assemblée nationale, estimant « qu'on peut considérer qu'aucun argument ne peut s'opposer à ce que toutes les catégories socioprofessionnelles de Françaises et de Français soient traitées de la même manière. » Vous avez même conclu, monsieur le ministre, en déclarant : « Le besoin d'assainir les équilibres financiers peut retarder des choix pourtant évidents. Nous devons d'abord remettre de l'ordre dans les affaires de la France. » Permettez-moi, monsieur le ministre, d'estimer que les agriculteurs n'ont pas à faire les frais des mesures trop souvent incohérentes dans le domaine économique et financier.

Les budgets de reconduction sont, cette année, légion : des anciens combattants à l'agriculture et de l'agriculture au B. A. P. S. A.

Mais la reconduction, ce n'est bon que pour les dépenses. Les recettes, pour leur part, progressent allègrement, puisque les cotisations cadastrales et individuelles d'assurance vieillesse s'accroîtront de 13,8 p. 100. J'admets volontiers, monsieur le ministre, que le rythme d'accroissement global des cotisations sociales se ralentit, puisqu'il sera passé de 21 p. 100 en 1982 à 16,5 p. 100 en 1983, à 9,8 p. 100 en 1984 et à 7,3 p. 100 en 1985 ; mais les évolutions sont bien différentes selon les cotisations.

On peut regretter un tel différentiel entre les prestations et les cotisations dans le domaine de la vieillesse.

En ce qui concerne les dépenses maladie, il est prévu un crédit de près de 21 milliards de francs pour l'année prochaine, soit une très faible augmentation en volume des prestations, en raison notamment de la diminution de 1,7 p. 100 de la population couverte par l'Amexa. Est-il sûr que les prestations diminueront à la fois en coût et en volume pour l'année qui vient alors que le vieillissement de la population agricole, qui s'accroît, a tendance à accroître la consommation médicale et le coût moyen des prestations dans une certaine tranche d'âge, et de manière plus rapide que dans le régime général ?

Il semble insuffisant d'inscrire les dépenses d'assurance maladie dans une tendance aussi déflationniste. Après tout, c'est peut-être pour cela que vous avez inscrit un crédit de 102 millions de francs tendant à couvrir les intérêts dus sur les emprunts qui seront rendus nécessaires par les insuffisances d'inscriptions budgétaires. Encore heureux que vous ayez trouvé 490 millions de francs dans un fonds de réserve providentiel, ce qui vous permet de réduire encore un peu plus la participation de l'Etat !

En raison de ce faible effort de l'Etat, j'aurais aimé voir inscrite une disposition qui aurait bien peu coûté : le financement par le B. A. P. S. A. des dépenses engagées par la mutualité sociale agricole pour la vaccination antigrippale des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, dépenses actuelle-

ment acquittées sur les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses. Nous vous avons déjà présenté cette demande l'année dernière, nous la formulons de nouveau cette année.

En ce qui concerne les prestations familiales, je donnerai simplement deux chiffres : les cotisations professionnelles sont passées, dans le financement de ces prestations, de 24 p. 100 à 31 p. 100 entre 1983 et 1985 et la participation de l'Etat ne progressera que de 1,72 p. 100 dans ce domaine, en raison de la diminution des dépenses et de la forte augmentation des cotisations. D'une manière générale, nous assistons donc à une augmentation de la participation professionnelle, ce qui ne serait pas en soi critiquable si des mesures d'amélioration et d'harmonisation avec les autres catégories socio-professionnelles accompagnaient cette progression. Ce ne sera malheureusement pas le cas en 1985.

Vous ne vous étonnerez donc pas, monsieur le ministre, que je me fasse l'interprète d'une opinion particulièrement critique à l'égard de votre budget, surtout dans la situation dramatique dans laquelle se trouvent actuellement les agriculteurs français, principalement dans les régions d'élevage. En effet, ce budget comporte, à leur détriment, un écart de deux points entre les cotisations et les prestations. Par ailleurs, on n'y trouve aucune des mesures nouvelles demandées par la profession.

Pour toutes les raisons que j'ai évoquées, les sénateurs du groupe du R.P.R. refuseront d'adopter le B.A.P.S.A. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Léchenault.

M. France Léchenault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur la situation des agricultrices et conjoints d'exploitants agricoles.

Les femmes d'agriculteurs, qui participent effectivement aux travaux de l'exploitation, réclament depuis longtemps l'élaboration d'un véritable statut socio-professionnel des conjoints d'exploitants. Les droits actuellement reconnus aux intéressées ne suffisent pas, malgré des réformes appréciables, à leur conférer un tel statut.

La loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 a constitué une étape importante vers la consécration juridique du rôle des femmes dans l'exploitation.

Tout d'abord, elle a instauré une présomption de mandat entre époux pour les actes d'administration courante concernant les besoins de l'exploitation.

Elle a accordé le droit, pour le conjoint non signataire du bail rural, de s'opposer à la résiliation, à la cession ou au non-renouvellement du bail par l'époux qui en est titulaire.

Enfin, elle a donné la possibilité aux conjoints de participer et d'être élus aux organismes de coopération, de mutualité ou de crédit.

Toutefois, le statut juridique ainsi défini comporte des lacunes. Ainsi, le consentement du conjoint non titulaire du bail rural n'est pas requis pour l'exercice du droit de préemption. Etant donné l'existence d'une présomption de mandat, en cas d'exploitation en commun, les conjoints, sauf déclaration contraire exprimée devant notaire, se voient appliquer automatiquement un statut qui a pour eux des conséquences importantes, puisqu'il les prive de certaines garanties prévues par le droit des régimes matrimoniaux.

Il serait souhaitable qu'après une information précise l'intéressé puisse choisir en connaissance de cause l'option qui lui convient.

Sur le plan fiscal, le problème du régime applicable en cas de décès de l'exploitant se pose. Même lorsque l'exploitation est reprise par le conjoint, le décès entraîne un blocage du compte T. V. A. avec une régularisation et oblige le conjoint à un nouvel assujettissement. Il entraîne également, si l'exploitant était soumis au bénéfice réel, la clôture de l'exercice et la mise à la charge de la succession de l'imposition sur le « bénéfice » dégagé à cette occasion. Aussi faudrait-il que soit reconnue la continuité de l'exploitation en cas de décès du conjoint.

En matière sociale, les épouses d'agriculteurs qui participent aux travaux de l'exploitation ne bénéficient pas, loin s'en faut, de tous les avantages sociaux normalement liés à l'activité professionnelle. Elles sont exclues du droit à pension d'invalidité.

S'agissant de l'assurance vieillesse, elles ne bénéficient, au titre des droits propres, que de la seule retraite forfaitaire et ne perçoivent pas la retraite proportionnelle.

En ce qui concerne l'assurance maternité, elles bénéficient, certes, depuis la loi de finances pour 1977, d'une allocation qui leur permet d'interrompre temporairement leur activité et de se faire remplacer en cas de maternité. Le montant et la durée de service de cette allocation ont été notablement accrus ces dernières années.

Des améliorations pourraient être envisagées, notamment l'institution d'une allocation d'aide ménagère à domicile en cas de grossesse pathologique. Mais, en tout état de cause, les épouses d'exploitants agricoles sont défavorisées, pour l'assurance maternité, par rapport aux conjointes d'artisans et de commerçants, qui peuvent percevoir à la fois, depuis le 1^{er} janvier 1983, une « allocation forfaitaire de repos maternel » et une « indemnité de remplacement ».

Monsieur le ministre, vous avez annoncé des modifications importantes à ce sujet. Je vous en remercie bien vivement.

Le rapport Gouzes, qui vient d'être déposé, présente sur bien des points des améliorations de la situation des conjoints d'exploitants.

A l'évidence, nous devons prendre en considération les implications financières des mesures attendues par les épouses d'agriculteurs.

Il convient donc qu'une concertation s'engage rapidement — vous l'avez déjà fait, monsieur le ministre, et je vous en remercie — entre votre ministère et les organisations professionnelles afin de définir les étapes de la réforme du statut du co-exploitant.

Les sénateurs radicaux de gauche, sensibles à vos laborieuses et importantes mesures à l'égard de la protection sociale des agriculteurs, voteront le B.A.P.S.A. que vous nous proposez pour l'exercice 1985. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais commencer par remercier M. Torre du caractère pondéré et généralement objectif de son rapport, même si j'ai constaté un certain décalage entre ses commentaires mesurés sur le détail des dépenses et des recettes et l'acidité plus politique de ses conclusions destinées à justifier le refus de la majorité de la commission des finances de voter ce budget.

Mais, à cet égard, je ne puis laisser manier les chiffres, comme MM. Torre et Caiveau l'ont fait, et laisser croire que les prestations perçues individuellement par chaque agriculteur diminueront en 1985.

En effet, la comparaison prestations-cotisations n'a pas du tout, mesdames, messieurs les sénateurs, la même signification selon que l'on raisonne en masse, ce que vous avez fait, donc sans tenir compte des effets démographiques, ou selon que l'on raisonne en valeur unitaire pour chaque agriculteur. Et là, personne ne peut prétendre ou démontrer qu'il y aura une érosion des prestations.

J'observe d'ailleurs qu'il existe une différence d'appréciation entre la commission des finances et la commission des affaires sociales. En effet, M. Torre a bien voulu me donner acte du fait que la répartition de l'augmentation des cotisations dues pour chaque branche était conforme aux conclusions du groupe de travail administration-profession sur l'effort contributif des agriculteurs dans chaque domaine, alors que M. Caiveau a excipé de la différence en masse entre l'augmentation des prestations et celle des cotisations pour chaque branche pour tenter de justifier son refus du B.A.P.S.A.

Ne faisons pas dire n'importe quoi aux chiffres. Essayons de reconnaître, d'une part, qu'il n'y a pas de diminution des prestations individuelles que percevront les agriculteurs compte tenu de l'équilibre démographique du secteur — j'ai rappelé le taux d'augmentation de chacune d'elles — d'autre part, que l'écart entre la revalorisation en masse des prestations et l'augmentation, en masse également, des cotisations se réduit.

M. Louvot a fait allusion à une règle qu'il croit toujours appliquée, celle de l'égalité des taux de progression. Je rappellerai que la différence de deux points soulignée par tous les orateurs correspondait à une différence de quatre points du temps de M. Méhaignerie. Je ne dis pas qu'il en était heureux, pas le moins du monde. J'évoque seulement une histoire qui, au fond, n'est pas si ancienne.

Je ne cherche pas à faire dire davantage à ce budget et je ne méconnais pas, monsieur Torre, que l'effort contributif global de la profession a atteint un niveau que l'on peut considérer comme à peu près satisfaisant.

J'observe toutefois que ce sont, en général, ceux qui demandent la diminution du poids de l'Etat et des prélèvements obligatoires qui souhaitent une augmentation des dépenses et, par conséquent, de l'impôt.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vos propos, qui témoignent d'une grande convergence de vues, m'ont amené à réfléchir. Ne croyez-vous pas que la démocratie et la compréhension entre nous y gagneraient si l'on ne cherchait pas à se réfugier dans des artifices oratoires qui reviennent, selon une vieille formule que vous connaissez bien, à promettre de demander plus à l'impôt et moins au contribuable ?

Notre pays vit en ce moment une grande inquiétude collective très largement partagée, à laquelle je ne peux que m'associer. Il est exact que l'Etat est très engagé dans notre économie par les prélèvements et par son intervention. La mode du déengagement de l'Etat ou de désengagement est à l'ordre du jour.

En réfléchissant autrefois sur ce que pouvait être l'autogestion, je tenais des propos de ce genre, souhaitant que les individus organisés en groupes, en syndicats ou en coopératives dans leurs communes prennent de plus en plus en charge un certain nombre d'attributions de la société civile, qu'il n'est pas souhaitable de laisser accomplir par l'Etat.

De la même façon, nous sommes tous solidaires de ce raisonnement qui consiste à limiter à l'essentiel un prélèvement obligatoire national, même si les tendances structurelles qui le caractérisent sont toutes à la hausse pour cette raison simple que les services fournis par la puissance publique connaissent des taux de croissance plus rapides que ceux de la productivité industrielle. C'est le cas de l'éducation, de la santé, de la défense. Tout le monde le sait.

Mesdames, messieurs les sénateurs, comprenez ma vive satisfaction intellectuelle lorsque la majorité du Sénat, qui, par ailleurs, souhaite la baisse des prélèvements obligatoires, la réduction des impôts et de la dépense de l'Etat et le proclame partout et fermement — rien de tout cela ne pouvant être considéré comme malsain — butte, achoppe et demande le contraire, qu'il s'agisse de la défense, de l'agriculture, pour ne citer que les exemples les plus évidents.

A la lumière de ce débat, limité, certes, nos concitoyens pourront réfléchir plus sereinement sur les outrances qui vont dans un sens ou dans un autre et sur l'art, la manière ou plutôt les difficultés de rendre compatibles ces pulsions. En tout cas, j'ai passé un moment intéressant à y réfléchir et je vous en remercie.

Il en va de même pour la retraite à soixante ans. Si j'ai dit en effet, comme le rappelait M. Moreigne, que je regrettais d'être arrivé trop tard au ministère de l'agriculture pour mettre en œuvre cette mesure, c'est qu'elle aurait été incontestablement plus facile à financer en période de croissance, dans les années 1960 ou au début des années 1970, par exemple, ne serait-ce qu'en ce qui concerne la parité des retraites agricoles avec les autres, ...

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. ... qui était déjà inscrite dans les espérances soulevées par les grandes lois de 1960 et 1962, ne l'oublions pas !

Il est vrai que tous ceux qui réclament aujourd'hui cet abaissement, avec tant d'insistance et de fermeté un peu agressive dans le propos à l'endroit du ministre de l'agriculture, y étaient farouchement hostiles à l'époque, tant pour le régime général que pour le régime agricole d'ailleurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Souvenons-nous !

Quant à moi, je reste partisan d'une égalité dans le traitement de tous les Français et je n'ai rien à ajouter à ce propos. Je ne puis que confirmer qu'en ce qui me concerne le dossier est au point ou pourrait l'être pratiquement sans délai.

Vous conviendrez avec moi que les arbitrages qui seront nécessaires, d'une part, au sein de la profession et, d'autre part, entre la profession et le reste de la nation ne peuvent être le fait du seul ministre de l'agriculture.

En effet, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne suis pas très fier d'avoir à vous dire que la seule raison qui s'oppose à l'extension de la retraite à soixante ans aux agriculteurs est le

manque d'argent de la collectivité publique. Mais, dans une période où tout le monde nous sait gré d'assainir les équilibres financiers de l'Etat — j'avais envie de vous le chuchoter tout à l'heure, monsieur Torre, qui êtes mon voisin dans cette assemblée — s'il advenait que les Français ne sanctionnent pas dans le sens que j'espère l'effort d'assainissement que nous entreprenons dans ce pays, alors que nous sommes aujourd'hui dans la période où cela fait le plus mal, mais où les résultats se feront sentir, l'injustice électorale aidant, vous en profiteriez, vous seriez, monsieur Torre, bien content de ce que nous avons fait à cet égard, y compris de ce que vous avez appelé le désengagement de l'Etat vis-à-vis de la profession agricole. Vous vous en serviriez et vous vous en féliciteriez. (*Mouvements divers.*)

Dans ces conditions, je me refuse à la cavalerie intellectuelle qui consisterait à vous dire : faisons-nous plaisir pour 1985 en inscrivant dans le B. A. P. S. A. une mesure qui n'aura de répercussion financière qu'en 1986. Ce serait trop facile.

J'aimerais pouvoir dire cela, mais je suis obligé de concéder que la réflexion sur la retraite à soixante ans ne peut être isolée de la réflexion générale sur l'assainissement des flux financiers de l'Etat en ressources comme en dépenses. En effet, s'il est au moins un point commun entre le Gouvernement et tous les sénateurs ici présents, c'est bien l'idée selon laquelle il n'est pas question que les professionnels, exclusivement, financent la retraite à soixante ans pour les agriculteurs. Nous sommes d'accord sur ce point. Il n'y a pas eu de démagogie entre nous. J'en suis heureux. Mais cela veut dire que l'on fera appel à la solidarité nationale, ce qui implique un raisonnement global sur ses possibilités et ses limites.

MM. Moreigne, Huchon, Louvot, Robert et Mme Beaudeau ont évoqué le problème du revenu agricole brut par exploitation. Celui-ci reste aujourd'hui inférieur de quelque 10 p. 100 en moyenne à ce qu'il était en francs constants en 1973. C'est vrai. Cela signifie que, pour deux citoyens français, dont l'un exerçait une activité salariée et l'autre une activité de producteur agricole indépendant, à revenus équivalents en 1973, l'écart des revenus s'est creusé d'environ 25 p. 100 à 30 p. 100 durant cette période. Chacun le sait. J'ai montré, tant à la télévision qu'à la tribune de l'Assemblée nationale et à celle du Sénat, me semble-t-il, les graphiques illustrant cette évolution redoutable, qui s'est amorcée par une cassure brutale de l'évolution des revenus en 1973.

Dans cette situation générale qui fait, en effet, le drame que vit l'agriculture française, je me permettrai d'isoler la dernière séquence pour bien attirer votre attention sur cette évolution.

De 1981 à 1984, le revenu agricole moyen cumulé a augmenté de 10 p. 100 en francs constants, alors que, de 1978 à 1981, il avait baissé dans la même proportion en francs constants. L'évolution est donc rigoureusement inverse.

Pendant ces quatre dernières années, l'année 1982, marquée par une très bonne météorologie, a joué un rôle dans cet aspect d'ensemble, mais j'estime que les mesures de soutien du marché, pour lesquelles j'ai plaidé et obtenu satisfaction à Bruxelles — à la suite, d'ailleurs, de mon prédécesseur, Mme Cresson — ont contribué à une inflexion des pentes, à ce redressement encore insuffisant, mais tout de même significatif : le revenu agricole a augmenté de 10 p. 100 en quatre ans.

Je souhaiterais que, dans la réflexion sur le B. A. P. S. A., cet aspect ne soit pas oublié, voire inversé. J'ai, en effet, entendu deux d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, évoquer à cette tribune la baisse persistante du revenu agricole. Nous n'en sommes plus là, s'il vous plaît ! (*Exclamations sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Ne vous indignez pas, mesdames, messieurs les sénateurs ! Tous ces chiffres sont élaborés selon des méthodologies qui ont été discutées avec la profession. La commission des comptes de l'agriculture, qui les produit et les rend publics, comprend de nombreux représentants professionnels et travaille sur la base de méthodes qui ont fait l'objet d'un accord conjoint. Tout le monde le sait et, en général, ces chiffres ne sont pas discutés. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Le seul élément dont on puisse discuter, c'est l'affectation à une année plutôt qu'à une autre d'une prestation publique en raison de sa date de paiement. Mais, là aussi, il conviendrait de faire preuve d'un peu de lucidité.

J'en arrive à un problème qui a été évoqué par beaucoup d'entre vous, le prélèvement sur le fonds de réserve. Depuis la création du B. A. P. S. A., on a constaté la réalisation d'excédents d'exécution qui, cumulés, atteignaient 2 450 millions de francs au 31 décembre 1983.

Mesdames, messieurs les sénateurs, les comptes du B.A.P.S.A. sont tous publics. L'un d'entre vous s'est d'ailleurs félicité que le B.A.P.S.A. soit le seul élément du budget social de la nation qui soit examiné par le Parlement. Il avait raison de s'en féliciter et de regretter que ce soit le seul.

L'existence des excédents cumulés de réalisation était donc notoirement connue. Quand M. d'Andigné qualifie de « providentielle » cette découverte, il m'étonne. Le stock de rapports accumulés dans les archives de cette maison aurait dû vous permettre de vous informer. Nous n'avons donc pas beaucoup sollicité la providence — c'est d'ailleurs une méthode qui ne m'est pas coutumière (*sourires*) — pour trouver ces excédents cumulés.

On aurait pu affecter ces excédents à un fonds de réserve en vue de compenser en tant que de besoin des déficits d'exécution. C'est d'ailleurs ce qui a été fait en 1983. Cependant, en raison de l'état de la trésorerie du B.A.P.S.A. au début de cette année, il est apparu préférable d'utiliser ce fonds de réserve comme un fonds de trésorerie. On ne peut donc pas considérer, dans ces conditions, qu'il y ait de recettes « fictives », ainsi que certains d'entre vous l'ont indiqué. Il s'agit de recettes parfaitement réelles, qui seront utilisées pour assurer l'équilibre budgétaire du B.A.P.S.A.

Il faut distinguer — c'est tout le problème — équilibre budgétaire et situation de trésorerie. A cet égard, depuis 1983, le B.A.P.S.A. connaît en cours d'année des difficultés momentanées de trésorerie. M. Torre en a rappelé tout à l'heure avec pertinence les raisons. Pour résoudre ces problèmes, il n'apparaît pas anormal de recourir à l'emprunt. En effet, ce n'est pas l'équilibre budgétaire qui est mis en cause, mais seulement la situation de trésorerie en cours d'année.

Est-il utile, pour régler ces difficultés passagères sans emprunter, de laisser oisives des sommes considérables pendant tout le reste de l'année ? Cela n'est ni sain ni même très rationnel dans la gestion de fonds publics. On ne peut envisager de financer par un excédent de recettes un simple décalage dans la rentrée des ressources. L'emprunt est mieux adapté. C'est d'ailleurs à cette fin qu'il a été inventé dans une lointaine histoire.

Dans ce domaine, je pense ne rien apprendre à M. Torre, parce que, en matière de rigueur budgétaire, cette doctrine ne date pas d'aujourd'hui ; M. Torre a été secrétaire d'Etat au budget, et je gage qu'il a dû lui-même contribuer à l'appliquer. Il pourra donc vérifier que nous avons mis en œuvre des principes sur lesquels nous n'avons pas du tout innové. Nous nous inscrivons dans une parfaite continuité, dont vous êtes l'un des éléments. (*Sourires*.)

Dès lors que ces difficultés de trésorerie sont structurelles et portent sur des montants élevés, une mesure a été prévue en 1985 en vue de la prise en charge des frais financiers supportés à ce seul titre. Elle s'insère dans une gestion plus rationnelle de toute cette masse d'argent qui est, c'est vrai, considérable. Mais il n'y a pas de contradiction entre l'utilisation de recettes existantes, même si celles-ci sont anciennes, pour équilibrer le B.A.P.S.A. et le recours à l'emprunt pour couvrir les besoins de trésorerie. Tout le monde fait de même.

Un grand nombre d'entre vous m'ont interrogé sur l'aide ménagère. Les prestations d'aide ménagère aux personnes âgées, qui sont attribuées par les caisses de mutualité sociale agricole sur leur budget d'action sanitaire et sociale, sont actuellement financées exclusivement par des cotisations dites « complémentaires » aux cotisations techniques mises à la charge des assurés du régime de protection sociale agricole. Elles représentaient, en 1982, une dépense de 96,4 millions de francs, en constante et rapide augmentation.

Compte tenu du déséquilibre démographique de ce régime, où le rapport du nombre des cotisants sur le nombre des retraités était en 1982 de 0,88 dans le régime agricole, contre 2,45 dans le régime général, on constate des disparités sérieuses entre les ressortissants des deux régimes au regard des conditions d'octroi de cette prestation. Vous avez été nombreux à revenir sur ce point, entre autres MM. Moreigne et Léchenault et Mme Beaudeau.

Il est vrai que l'intervention de l'aide ménagère est essentielle pour le maintien à domicile des personnes âgées et que les besoins des assurés agricoles sont proportionnellement plus importants, ce régime comportant des retraités plus âgés et l'habitat rural très dispersé ne facilitant pas les actions d'entraide.

C'est la raison pour laquelle je tiens à vous annoncer que j'ai demandé à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir étudier en commun avec

mon département la mise en œuvre d'une compensation démographique interrégime dans le domaine de l'aide ménagère aux personnes âgées. Ce projet nécessiterait, bien entendu, une mesure d'ordre législatif. Encore faut-il nous y préparer, et c'est ce que nous avons entrepris.

Il est quelques questions de détail sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais il en est une dernière que je veux évoquer ici.

Pratiquement tous les orateurs — je m'en réjouis pour la prise de conscience que cela traduit dans l'ensemble de la nation — ont évoqué à cette tribune le statut des agricultrices.

Il est vrai que la participation de la femme aux travaux de l'exploitation agricole ne lui permet pas, dans l'état actuel de la législation, de bénéficier de l'ensemble des droits qui sont normalement liés à l'exercice d'une activité professionnelle.

Si, depuis 1980, diverses mesures sont intervenues pour prendre en compte le rôle que jouent ces femmes dans la gestion de l'exploitation, leur statut socioprofessionnel reste encore à définir. Elles ont ainsi un statut d'infériorité depuis le code civil, et l'on n'a jamais sérieusement entrepris de porter remède à cette situation humiliante et déséquilibrante, dont les conséquences ne sont pas scandaleuses seulement sur le plan social, mais aussi sur le plan économique. Il est, par exemple, pratiquement impossible de divorcer dans l'agriculture ; la situation de faillite y est sanctionnée d'une manière plus cruelle qu'ailleurs ; l'agriculture vit donc sous un régime économique qui n'est pas tout à fait celui d'une activité de droit commun.

La définition d'un vrai statut socioprofessionnel implique cependant que le statut de l'exploitation soit défini et que soient précisés les engagements réciproques des époux ainsi que les droits et obligations qui en résulteront pour chacun.

Comme je l'ai dit en introduction, la mission qui a été confiée à ma demande par M. le Premier ministre à M. Gérard Gouzes, député de Lot-et-Garonne, sur ces problèmes, a pris fin. Le rapport a été remis à M. le Premier ministre et il a été rendu public par mes soins. Je ne sais pas si nous aurons les moyens d'en refaire une publication élargie, mais le texte de ce rapport est disponible et vous devriez donc pouvoir le trouver.

Les propositions formulées dans ce rapport sont étudiées très activement par mes services. Cette étude n'exclut pas la recherche d'une amélioration des droits sociaux des conjoints d'exploitants agricoles, qui sera poursuivie parallèlement.

J'indique à cet égard, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous touchons là à des matières tout à fait considérables : la distinction entre le patrimoine d'exploitation et le patrimoine personnel constitue probablement la clef qui nous permettra de clarifier le statut des conjoints.

Cela ne peut, bien sûr, se faire que sur une base législative. Je vous indique donc dès à présent, mesdames, messieurs les sénateurs, que, quand je viendrai vous soumettre un projet de loi sur ce problème, j'aurai plaisir à sentir chez vous autant d'enthousiasme sur sa solution que j'en ai entendu dans les questions posées ce matin.

Il n'échappe à aucune et à aucun d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, que le problème est d'une très grande difficulté juridique et qu'il met beaucoup d'intérêts en cause. Je ne suis donc pas persuadé que les solutions esquissées par le rapport Gouzes trouvent facilement leur voie dans nos débats. Je tiens néanmoins à affirmer que le caractère inadmissible de la situation actuelle ne disparaîtra pas sans que l'on mette en place une réforme profonde touchant à la fois à des traditions et à des privilèges — ceux du mâle, ceux des anciens — qu'il est toujours difficile de modifier dans notre société.

Je me réjouis donc de la manière la plus explicite d'avoir constaté un tel enthousiasme au Sénat, au moins pour poser la question.

Madame Beaudeau, je ne peux que vous laisser la responsabilité personnelle de qualifier d'« humiliante » la mesure prise pour les agricultrices dont la grossesse est difficile. Ces cas doivent être pris en charge. Si la mesure est, je le sais bien, partielle, elle sera tout de même bénéfique pour toutes les femmes qui pourront en bénéficier. Cela ne nous empêchera pas, en tout cas, de réfléchir plus généralement à l'amélioration de notre système de protection sociale. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles et figurant aux articles 42 et 43.

Article 42 (Services votés.)

M. le président. « Crédits, 59 699 555 276 francs. »

La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le ministre, je tiens à procéder à une mise au point. A plusieurs reprises, vous avez évoqué la convergence des critiques adressées au Gouvernement à l'égard du B.A.P.S.A. Or, cet après-midi, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'aurai l'occasion de mettre en valeur les grandes responsabilités de la droite dans la situation actuelle de l'agriculture.

Nous sommes tout à fait convaincus que gouverner la France actuellement n'est pas chose facile et que l'on ne peut pas dépenser l'argent deux fois. C'est évident ! Je fais donc une proposition — que je crois très honnête — au Gouvernement : l'agriculture joue un rôle économique déterminant dans la vie nationale ; elle est même source de rentrées de devises...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Vingt-cinq milliards de francs !

M. Jacques Eberhard. En conséquence, il faut lui accorder une attention aussi grande qu'aux autres acteurs de l'activité économique du pays. Or, dans la première partie du projet de loi de finances, 10 milliards de francs d'exonération de taxe professionnelle sont accordés essentiellement aux industriels. J'ai d'ailleurs fait une démonstration assez convaincante à ce sujet.

Nous étions opposés à cette exonération. Je propose que, d'ici à la deuxième lecture, vous préleviez les 3 milliards de francs nécessaires à l'agriculture et que vous n'accordiez que 7 milliards de francs au titre de l'exonération de taxe professionnelle. Si cette proposition est retenue, le groupe communiste changera son vote. Pour l'instant, il s'abstiendra. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 42.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. André Méric. Ce n'est pas étonnant !

Article 43 (Mesures nouvelles.)

M. le président. « II. — Crédits, 2 449 444 724 francs. »

La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du budget annexe des prestations sociales agricoles traduit une nouvelle fois un progressif désengagement de l'Etat, tendance qui était déjà sensible dans le budget de l'année écoulée, et que j'ai signalée voilà un instant.

Après trois années de votre gestion, il convient, certes, de tout mettre en œuvre pour réduire un déficit budgétaire qui a atteint 3,2 p. 100 du produit intérieur brut en 1984, mais il est significatif de constater que la rigueur et l'austérité se sont exercées de manière tout à fait différente selon les secteurs.

C'est ainsi que, cette année encore, l'agriculture est pénalisée très durement pour les erreurs et les errements de la politique du Gouvernement. Il est vrai qu'elle ne figure pas parmi les priorités du 9^e Plan et qu'elle n'est pas considérée comme un secteur économique à part entière. C'est, du moins, ce qui ressort des discours économiques de nos ministres, et ce projet de budget en est une nouvelle preuve.

L'agriculture constitue pourtant l'une des chances de la France de demain ; il ne faut pas oublier que l'industrie agro-alimentaire a fortement contribué au redressement du commerce extérieur en 1983...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Souvet ?

M. Louis Souvet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Souvet, excusez-moi, mais je ne peux pas laisser dire une inexactitude ; elle entacherait la qualité de la suite de votre propos.

Il est faux de prétendre que l'agriculture n'est pas mentionnée au 9^e Plan. Elle figure aux chapitres relatifs à la promotion de l'exportation et à la formation des hommes, et, surtout, dans celui qui est consacré à la modernisation de l'appareil productif français.

Nous avons donc opéré — je le crois — un choix contraire à celui du ghetto et de l'isolement. L'agriculture bénéficie de ses priorités dans chacun des grands axes horizontaux de définition des ambitions nationales.

Ne reprenez donc plus de formule inexacte, monsieur Souvet ! Tenons-nous-en à la vérité ! (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. Monsieur Souvet, veuillez poursuivre.

M. Louis Souvet. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que l'agriculture n'a pas de projet qui lui soit propre ! C'est ce que nous regrettons, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous l'expliquer.

Je disais donc qu'il ne fallait pas oublier que l'industrie agro-alimentaire a fortement contribué au redressement du commerce extérieur en 1983, avec un solde très excédentaire dû, notamment, à la signature de contrats entre la France et des pays comme la Chine et l'U.R.S.S. Cela prouve, si besoin en était, qu'il est nécessaire de soutenir les efforts des agriculteurs en prenant des mesures concrètes, destinées à alléger le poids des charges qui les handicapent.

Au lieu de cela, les revenus agricoles chutent. Voilà un instant, vous avez soutenu le contraire, monsieur le ministre ; la profession ne partage pas votre avis. Tout cela, me semble-t-il, est de bonne guerre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Enfin, les chiffres sont publics ! Il n'est pas question d'avis !

M. Louis Souvet. Certes, mais les gens vivent la situation et le niveau de vie n'est pas ressenti de la même manière par tout le monde.

Curieuse façon de leur prouver de la reconnaissance pour l'effort constant qu'ils déploient afin d'être compétitifs sur le marché international !

Le Gouvernement n'a même pas la « reconnaissance du ventre », si j'ose m'exprimer ainsi. Le paysan français peut, à juste titre, se sentir abandonné par l'Etat.

La faiblesse de l'augmentation des crédits prévue en 1985 — 5,48 p. 100 — ne contribue pas à inverser cette tendance, d'autant plus que, les cotisations professionnelles étant majorées de 7,3 p. 100, le niveau de vie des exploitants agricoles va baisser. Le montant de ces prélèvements croît moins vite en 1984. Mais pour les agriculteurs, la maladie, la retraite et les charges familiales représenteront, en 1985, un fardeau supplémentaire qui viendra encore faire reculer leur pouvoir d'achat.

En d'autres termes, la faible progression des crédits aboutit à faire peser lourdement sur eux le coût de leur protection sociale, ce qui représente, pour chaque foyer, une somme qui n'est pas négligeable, compte tenu du fait que cette catégorie professionnelle est grosse consommatrice de prestations médicales.

Par ailleurs, l'indice des prix prévu pour la fin de l'année 1984 — environ 7,5 p. 100 — concourt à aggraver encore la diminution des revenus dans l'agriculture.

Nul ne peut contester que l'évolution économique actuelle est dramatique à certains égards et que la solidarité nationale doit jouer. Mais les agriculteurs sont particulièrement sollicités par l'Etat pour cet effort de solidarité. Or, cette sollicitation risque de mettre en péril ou, du moins, en grande difficulté, un nombre important d'exploitations agricoles, donc d'emplois.

De plus, il est injuste que ceux qui ont entrepris et se sont endettés parfois lourdement pour produire plus soient ainsi sanctionnés. Le poids de la dette publique est, certes, préoccupant et de nature à nécessiter des contraintes ; pourtant, cela ne justifie pas cette succession de traitements de défaveur que vous proposez.

Le groupe du R.P.R. croit en l'avenir et en la vitalité de l'agriculture et du monde paysan tout entier ; aussi ne peut-il voter un texte qui marque aussi nettement le désengagement de l'Etat quand il aurait besoin de recevoir son appui. Les agriculteurs attendent de nous que nous les aidions à gagner la bataille économique de l'an 2000 en les intégrant mieux à l'économie du marché.

C'est la raison pour laquelle il repoussera les crédits du B.A.P.S.A. pour 1985. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Elu d'un département voisin de celui de mon collègue M. Moreigne, à prédominance agricole et dans lequel nombreuses sont les petites propriétés d'élevage, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les différents orateurs. En Corrèze, les difficultés vont croissant pour faire face aux charges sociales, ainsi que le disait M. Robert dans son intervention.

J'ai entendu souligner les aspects positifs et négatifs, ainsi que les insuffisances de ce budget. Bien sûr, en tant qu'élu, je suis sensible aux difficultés que connaît le monde agricole, mais en matière de politique sociale — même lors d'une discussion budgétaire — il faut dépasser les chiffres; il convient de considérer la volonté politique.

Monsieur le ministre, j'attendais votre réponse sur deux points : la retraite à soixante ans et l'aide ménagère.

S'agissant, tout d'abord, de la retraite à soixante ans, il est inutile d'insister sur l'injustice qui est faite actuellement aux agriculteurs. Cela dit, j'ai le souvenir que, lors de l'examen du budget du commerce et de l'artisanat pour 1984, après que nous étions nombreux à avoir sollicité le bénéfice de la retraite à soixante ans pour les artisans et les commerçants, il nous avait été répondu qu'on ne pouvait demander quelque chose et son contraire, qu'on ne pouvait réclamer que les Français soient soulagés du paiement des charges sociales et, en même temps, que plus d'argent soit versé dans leur poche ! Or, quelques mois plus tard, les commerçants et artisans se sont vu accorder le bénéfice de la retraite à soixante ans.

Vous-même, monsieur le ministre, avez parlé, à juste titre, d'arbitrages nécessaires. Il est vrai que la solution d'un tel problème n'est pas du seul ressort du ministre de l'agriculture et vous n'avez pas voulu prendre d'engagement. Je vous dit tout net que j'y vois de votre part une marque d'honnêteté. De même, je veux voir dans votre non-engagement d'aujourd'hui la promesse future d'avancer sur un terrain plus sûr, et ce dans les meilleurs délais possibles.

Par ailleurs, j'ai été sensible à votre réponse concernant l'aide ménagère, problème important en milieu rural. J'ai noté que vous aviez adressé une demande à votre collègue Mme le ministre des affaires sociales pour la mise en œuvre d'une compensation interrégimes. J'y vois, là aussi, la volonté de progresser dans les meilleures conditions et les meilleurs délais possibles.

Engagement timide, « politique des petits pas », pourrait-on dire; pour ma part, j'estime que cela va dans le bon sens, et si je vote ce budget, c'est aussi pour marquer ma confiance en ce que, dans un avenir proche, des solutions à ces deux problèmes soient trouvées. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 43.

(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures dix, est reprise à quinze heures quinze, sous la présidence de M. Alain Poher.*)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Agriculture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le paysage économique français a connu, en l'espace d'une trentaine d'années, un bouleversement capital qui a affecté tous les secteurs. L'agriculture n'y a pas échappé, en contribuant largement à l'essor de l'économie de notre pays, témoignant d'un rythme de croissance et surtout de productivité digne d'être signalé puisqu'il a remporté le record de toutes les activités nationales; la productivité physique du travail en agriculture pendant les années de grande croissance a augmenté en effet de 7 p. 100 par an.

L'agriculture est — il n'en faut point douter — un secteur économique à part entière, grâce auquel la France est aujourd'hui le second exportateur mondial de produits agricoles et alimentaires après les Etats-Unis.

Mais il est vrai aussi que, si jusqu'au début des années soixante-dix, notre agriculture a connu une évolution rapide et régulière, lui permettant d'exprimer un grand dynamisme, la crise qui, depuis cette époque, frappe l'économie mondiale n'a pas épargné le secteur agricole; mieux même: cette crise a contribué à amplifier les problèmes qu'avait causés son propre développement, et c'est ainsi que la saturation du marché national et du marché communautaire européen, conjuguée avec le dynamisme de l'ensemble des agriculteurs de la Communauté économique européenne, a largement participé à la dégradation du revenu brut agricole entre 1974 et 1981 — à peu près 20 p. 100 en francs constants — dégradation génératrice elle-même de problèmes financiers graves qui expliquent largement les difficultés que rencontrent actuellement les exploitations agricoles.

Cette question du revenu agricole est évidemment d'actualité, puisque aussi bien la commission des comptes de l'agriculture a, voilà huit jours, rendu publics les résultats prévisionnels relatifs à l'année 1984. Il en ressort, vous le savez, que le revenu agricole moyen devrait augmenter de quelque 1,5 p. 100 en pouvoir d'achat par rapport à l'an dernier, ce qui portera à 2,4 p. 100 la progression annuelle moyenne intervenue au cours des quatre dernières années, soit une progression cumulée de 10 p. 100 en francs constants, se comparant d'ailleurs avec une baisse d'à peu près un égal montant pendant les quatre précédentes années.

Cela dit, il ne faut pas cacher que cette évolution, globalement favorable en termes de prévision, recouvre aussi de très graves disparités selon les secteurs de production.

Ainsi en va-t-il pour le marché de la viande bovine, durement atteint depuis plusieurs mois en raison des difficultés structurelles que connaît ce secteur, de l'évolution conjoncturelle propre à l'année 1984 — qui correspond à la phase haute du cycle de production, donc à la phase de tassement des cours — et en raison également des abattements importants de vaches de réforme, liés à la mise en œuvre des quotas laitiers et qui pèsent lourdement sur le marché.

En dépit de l'intervention communautaire anticipée — la France l'avait demandée — et des achats massifs de l'Office des viandes, les producteurs de viande bovine connaîtront, cette année, une baisse de revenu. C'est en vue de corriger cet effet, en même temps que de lutter contre la dégradation du marché et d'assurer la préservation de l'outil de production, que, dans le prolongement de ma rencontre avec la profession — on a appelé cela la « conférence bovine » — le Gouvernement a arrêté un dispositif financier de mesures en faveur des éleveurs atteignant — vous vous souvenez du chiffre — 400 millions de francs; à cela s'ajoute l'effet des décisions prises en matière fiscale, concernant les stocks à rotation lente, qui permettront d'éviter aux éleveurs d'acquitter, pour le bétail sur pied, un impôt sur l'inflation. Il y avait là un scandale; nous sommes en train d'y mettre fin. Cette dernière disposition a été adoptée par votre assemblée à l'occasion de l'examen de la première partie de la loi de finances et je ne doute pas, mesdames et messieurs les sénateurs, que vous y ayez apporté la plus vive attention.

Si le revenu des producteurs de lait est, quant à lui, appelé à connaître une relative stabilisation, cela est, pour partie, le résultat du versement des aides à la cessation de production laitière, dont le montant — vous le savez aussi — atteindra près d'un milliard de francs. Là encore, le dispositif mis en place comporte une mesure fiscale, incluse dans le projet de loi de finances, majorant de 1,1 p. 100 le taux du remboursement forfaitaire de T.V.A. aux producteurs laitiers. C'est une compensation à une difficulté du moment.

Ce contingentement de la production laitière au niveau européen, dont le régime est mis en place depuis le 31 mars dernier, pour une durée de cinq ans, est, je crois pouvoir l'affirmer, la

seule solution qu'il était possible de retenir, après trop d'années de tergiversations et d'absence de responsabilité pour prévoir, alerter et négocier — et des responsabilités collectives à dix Etats, c'est beaucoup !

Mais c'est parce qu'un accord s'apprécie aussi en fonction de ce qu'il a permis d'éviter que je tiens à rappeler, une nouvelle fois, les conditions indiscutablement plus favorables à la France qu'à ses partenaires qu'il prévoit : ainsi, la part du marché français sera supérieure à ce qu'elle était avant l'entrée en vigueur de l'accord, grâce à une diminution beaucoup plus faible de notre collecte que de celle des principaux producteurs de la Communauté ; l'accord ouvre la possibilité de contingents collectifs par laiterie, évitant ainsi la contrainte administrative de quotas individuels ; la France peut mettre en œuvre des règles souples et adaptées aux spécificités de son économie laitière, pour tenir compte des particularités régionales.

Dans cette affaire, le Gouvernement s'est montré soucieux d'être à l'écoute des préoccupations de ses interlocuteurs professionnels. Ses engagements seront tenus, ainsi qu'en témoigne la mise en place des crédits appropriés, que ce soit dans la présente loi de finances où ils vous sont soumis, ou que ce soit dans le collectif de fin d'année 1984, dont votre assemblée aura à débattre, mais ainsi qu'en témoignent également les réalisations d'ores et déjà effectuées sur le terrain, puisque plus de 50 000 producteurs de lait pourront cesser leur activité, libérant un potentiel de production de quelque 1 700 000 tonnes, et que plus de 20 000 primes ont déjà été payées.

L'un d'entre vous, mesdames et messieurs les sénateurs, prétendait ce matin que l'importance de ces décisions personnelles de cessation d'activité laitière moyennant allocation m'aurait pris au dépourvu. Je suis heureux de le démentir. Nous les avions assez espérées. Nous les avions lucidement évaluées, un peu en dessous, mais nous espérions davantage. Tout le dispositif était prêt et je suis heureux, au contraire, d'avoir pu enregistrer ces résultats qui ne m'ont nullement pris au dépourvu, bien au contraire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. William Chervy. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il me reste d'ailleurs — la loyauté, mesdames et messieurs les sénateurs, m'oblige à la dire — à rappeler un point de détail : la presse vous a tenus informés du dernier contentieux — il était marginal, je pense — qui risque de s'ouvrir avec la Commission des Communautés européennes ; or, la tribune de cette assemblée me donne l'occasion de faire le point.

Le règlement adopté le 31 mars 1984 prévoit en ses articles 3 et 4 les possibilités que les références données soit aux laiteries, soit aux producteurs individuels, selon le choix fait par les différents Etats, soient augmentées pour tenir compte de certaines situations particulières : calamités, investisseurs toujours endettés, jeunes s'installant, etc.

Ce règlement est par ailleurs bâti autour de l'idée de son application immédiate le lendemain matin du 31 mars 1984. Il est ainsi fait. Autrement dit, le règlement ne prévoit pas lui-même, et surtout pas pour la mise en application du premier acompte trimestriel de prélèvement, le temps nécessaire à sa propre application.

Quelques-uns de nos partenaires ont appliqué très vite le règlement, ont rencontré dans leur propre pays des difficultés économiques et sociales considérables et connaissent aujourd'hui un malaise agricole dans le secteur laitier encore supérieur au niveau d'inquiétude que l'on rencontre dans la profession française.

Je n'ai pas commis cette imprudence. Nous avons pris le temps qu'il fallait — cinq mois environ — pour évaluer les références supplémentaires disponibles, pour les mesurer aux quantités rendues disponibles par les cessations d'activités et pour communiquer, le mois dernier seulement, aux laiteries leurs références compte tenu de ces mouvements : quantités libérées par les cessations d'activités, quantités demandées par les priorités à satisfaire, ce qui nous place dans une situation plus favorable.

Toutefois, il est exact — je ne saurais le nier, surtout à cette tribune — que, ce faisant, je n'ai pas pris les dispositions permettant l'application instantanée du règlement, donc l'applicabilité du super-prélèvement le 30 septembre. J'en étais d'autant moins inquiet que, globalement, la France respecte son quota. Il est vrai que le règlement ne prévoit pas de quota national, mais il est également vrai que ce règlement avait pour objet de diminuer la production laitière et que la France y parvient remplissant ainsi ses engagements.

Nous sommes donc beaucoup moins incriminables que les autres pays. La Commission a des « aigreurs » et va probable-

ment poursuivre l'incrimination juridique de cinq pays : le Danemark et l'Irlande pour avoir fait, contre le règlement, une laiterie unique de leurs propres affaires, l'Italie et, à ma connaissance, la Grèce pour n'avoir pas mis en place les conditions d'application de ce règlement et la France pour avoir tardé un peu trop pour le rendre totalement applicable. C'est vrai. Je pense tout de même que notre dossier est plaidable, étant donné la nature de ces articles du règlement et le temps qu'il fallait pour prendre les mesures nécessaires à leur juste application. C'est donc le front haut et avec une très grande sérénité, mesdames et messieurs les sénateurs, que je vous rends compte de cette situation qui ne m'inquiète guère puisque la France remplit ses obligations à l'égard tant de ses producteurs — les primes sont en cours de paiement et les crédits ont été mis en place — que de la Communauté, en limitant sa production.

Cette présentation et ces quelques rappels de faits destinés à contribuer à éclairer ce qu'a été l'action du Gouvernement au cours de la période la plus récente m'amènent, après l'évocation du passé, à définir ce que me paraît devoir être le proche avenir agricole. Cette définition trouve, bien évidemment, son sens le plus concret au travers du projet de budget de mon département pour 1985.

La configuration de ce budget reflète, bien évidemment, l'équilibre général de la loi de finances, équilibre réalisé sous la contrainte d'un maintien du déficit budgétaire d'environ 3 p. 100 du produit intérieur brut et dans la perspective d'une baisse globale du taux des prélèvements obligatoires de 1 p. 100 de 1984 à 1985.

Le budget du ministère de l'agriculture contribue, comme cela est naturel, à l'effort général requis de tous les budgets ministériels. Je crois, néanmoins, être en mesure d'affirmer devant vous que, dans ce contexte budgétaire difficile, les ressources demandées pour mon département bénéficient globalement d'un traitement que je qualifierai d'équitable.

L'ensemble des dépenses dont bénéficie l'agriculture s'élèveront, en 1985, à près de 105,8 milliards de francs, soit une augmentation de 5,8 p. 100. J'entends par cette dénomination, outre le budget propre de mon ministère qui vous est aujourd'hui soumis, les ressources d'origine non professionnelle du B. A. P. S. A. que nous évoquons ce matin et les crédits qui intéressent directement l'agriculture et qui figurent dans d'autres fascicules — je pense aux trois comptes spéciaux du Trésor, les eaux, les forêts et les haras, et surtout au budget de l'I. N. R. A., l'Institut national de la recherche agronomique, pour lequel nous avons obtenu cinquante-huit emplois supplémentaires et une augmentation de 10 p. 100 des crédits d'investissement. On prépare activement, vous le voyez, l'avenir de l'agriculture. Cette priorité n'est peut-être pas dans mon budget mais elle en est le signe, et j'ai été, bien entendu, associé à cette décision. Il faut encore ajouter à tout cela la part des versements de ressources propres de la France à la C. E. E. affectée à des dépenses agricoles et dont le total est évalué à 26 milliards de francs.

L'ensemble des dépenses dont bénéficie l'agriculture témoignent donc d'une augmentation de 5,8 p. 100 qui est nettement supérieure à celle de l'ensemble des budgets civils de l'Etat — la totalité des budgets moins celui de la défense et moins l'ensemble de la dette — qui n'est que de 4,6 p. 100.

C'est parce que, dans un contexte économique marqué par la rapidité des mutations technologiques, la première nécessité consiste à poursuivre l'effort d'éducation, de formation et de recherche — sans lequel les moyens financiers mis à la disposition de l'appareil de production seraient inutiles, faute de compétence suffisante pour gérer celui-ci — qu'une priorité affirmée a été notamment donnée aux dotations appelées à permettre la rénovation de l'enseignement agricole ; ces crédits augmenteront, en 1985, de 6,6 p. 100.

Dans la ligne de la récente loi du 9 juillet 1984 qui porte rénovation de l'enseignement agricole public, adoptée à l'unanimité par les deux assemblées, en premier lieu par la vôtre, mesdames et messieurs les sénateurs, les domaines d'orientation privilégiés par ce texte se voient pourvus des éléments suivants.

Tout d'abord, 100 emplois nouveaux sont créés au budget du ministère de l'agriculture — département enseignement — auxquels s'ajoutent cinquante transformations d'emplois — déjà inscrites dans mon budget, mais dans des définitions administratives et indiciaires qui ne correspondaient pas à leur meilleur usage administratif — ce qui se traduira, en fait, par 150 personnes physiques de plus au service de l'enseignement agricole public l'an prochain. Déjà, cette année, l'enseignement agricole public a vu son recrutement augmenter de 6 p. 100, ce qui est

un bon résultat. C'est la première fois que l'on voit une rentrée pareille. Nous avons failli y faire face grâce à l'ouverture de soixante classes. En tout cas, le bulletin de santé général de cet enseignement agricole public est bon et nous avons eu beaucoup moins de problèmes de dysfonctionnement et de manque d'enseignants qu'il n'y en avait eu dans les années précédentes.

Toujours dans le même domaine, plusieurs mesures visent à asseoir la parité de la situation statutaire des personnels de l'enseignement agricole public avec celle de leurs homologues de l'éducation nationale.

Une étape significative est engagée afin de permettre l'harmonisation des bourses des élèves de l'enseignement technique agricole avec celles qui sont accordées par l'éducation nationale. Vous avez le chiffre dans vos dossiers. La mesure est importante par sa masse.

S'agissant maintenant de l'enseignement agricole privé — sans doute le savez-vous, mesdames, messieurs les sénateurs — l'Assemblée nationale vient d'adopter un projet de loi qui permet l'instauration de relations d'un type nouveau avec les établissements d'enseignement agricole privé. Le texte va venir en discussion devant votre assemblée très prochainement. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, hormis l'abstention du groupe communiste.

Le présent projet de budget consacre une revalorisation de 38 millions de francs des subventions accordées à l'enseignement privé et permet de la sorte une augmentation des dotations de l'espèce de plus d'un tiers en deux ans : de 1983 à 1985. C'est en fait plus de 34 p. 100 d'augmentation de dotations qui sont consacrés à l'enseignement agricole privé.

C'est, du reste, dans le même souci de tout mettre en œuvre afin d'accroître la compétitivité des exploitants agricoles au meilleur coût que j'ai préparé, en liaison avec la profession, une réforme du développement agricole qui vise à adapter l'appareil de développement pour lui permettre d'apporter à l'agriculture un appui mixte adapté aux nouvelles conditions économiques, ainsi qu'à mieux articuler les organes de décision et d'orientation et à diversifier son financement. Cette réforme sera présentée aux organisations professionnelles dans quelques semaines, en vue de mesures opérationnelles dès 1985. J'ai encore l'espoir de boucler ce dossier pour le nouvel an.

Parallèlement à cet effort de formation des hommes, le dynamisme et la modernisation de notre agriculture passent par un effort de recherche ! Je l'ai mentionné tout à l'heure, mais il me faut y revenir.

Cette priorité fondamentale, reconnue par la loi du 15 juillet 1982, trouve notamment sa confirmation au travers des ressources allouées à l'Institut national de la recherche agronomique — I.N.R.A. — dont les crédits de fonctionnement, avec 1,6 milliard de francs, connaissent une augmentation de 8 p. 100 et sont assortis de la création de cinquante-huit emplois de chercheurs, tandis que son budget d'équipement connaît une progression de près de 10 p. 100, permettant notamment d'engager la construction du centre de recherche en biotechnologie de Jouy-en-Josas. En 1985, l'activité de l'I.N.R.A. mettra davantage l'accent sur les industries agro-alimentaires, la biotechnologie et ses applications, la filière bois ainsi que sur les problèmes de nutrition et de qualité des aliments.

Le centre national du machinisme agricole bénéficiera, de son côté, au titre du budget civil de recherche, d'une augmentation de plus de 27 p. 100 de ses dotations d'équipement — vous n'avez pas souvent des progressions de cet ordre dans le budget. Il devra prochainement bénéficier du statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique. Ses activités sont, en effet, quelque peu ralenties par l'inadéquation de son statut actuel à ses vraies missions.

Ces actions destinées à concourir à l'accroissement de notre potentiel de technologie et de compétitivité par la formation des hommes et par l'augmentation de nos connaissances doivent trouver leur juste prolongement dans l'aide que l'Etat apporte à tous ceux qui contribueront à donner ses chances à notre agriculture. C'est en cela que l'installation de jeunes exige une meilleure formation. Nous avons trouvé avec la profession un accord sur la nécessité d'accroître la proportion des jeunes bien formés. C'est, aux yeux du Gouvernement, une ardente obligation.

La preuve en est dans l'accroissement notable que connaît l'enveloppe budgétaire consacrée au financement des dotations d'installation en faveur des jeunes agriculteurs. Le crédit de 940 millions de francs du budget 1985 — nous en étions à

220 millions voilà cinq ans, je le rappelle — représente une augmentation de près de 24 p. 100 par rapport à 1984 ; cela illustre l'ampleur et la continuité de l'effort consenti, en la matière, par le budget de l'Etat, puisque, par rapport à 1980, c'est une multiplication par plus de quatre qui correspond à un doublement du montant moyen de l'allocation par bénéficiaire.

Cet effort en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs trouve encore sa traduction dans les mesures prises dans le domaine des prêts bonifiés d'installation. Leur plafond d'encours a été majoré de plus de 30 p. 100, tandis que l'enveloppe 1984 traduit un accroissement de plus de 80 p. 100 en quatre ans.

Si un récent décret d'août 1984 impose des conditions d'octroi de ces diverses aides plus étroitement liées au niveau de qualification — c'est la traduction concrète de ce que je disais à l'instant — il va aussi de soi que les moyens nécessaires seront dégagés, dans l'enveloppe formation professionnelle, afin de permettre les actions de formation et de perfectionnement qui seront requises. Cela forme, vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, un tout cohérent, destiné à favoriser, par l'utilisation optimale des ressources publiques, ces installations qui reposent sur une bonne capacité technique et une maturité suffisante.

Cette politique d'installation sera, en outre, confortée et diversifiée, grâce à la mise en œuvre de diverses actions nouvelles. Ainsi, dans le domaine social, les jeunes agriculteurs bénéficieront, pour la première année de leur installation, d'une exonération plafonnée de leurs cotisations sociales. Mon ministère a « prêté la main » à l'application d'un accord interprofessionnel. Nous l'avons longuement évoqué ce matin à propos du B. A. P. S. A.

En ce qui concerne le crédit, la formule nouvelle instituée par la loi du 8 juillet 1984 permettra, avec la mise en œuvre du plan d'épargne « entreprise », de faire bénéficier la reprise ou la création d'une exploitation agricole d'un prêt à taux privilégié et au montant proportionnel à l'effort d'épargne consenti par l'agriculteur. Le Crédit agricole a complété ce dispositif en y ajoutant la possibilité d'un prêt complémentaire au taux de 9 p. 100 dans la limite de la moitié du prêt principal. Cet ensemble de mesures constituant un dispositif considérable.

De plus, des actions tendant à faciliter des opérations de pré-installation dans le cadre de périmètres géographiques déterminés — j'avais insisté sur ce point lors du dernier débat budgétaire — bénéficieront d'un crédit de 45 millions de francs, en progression de 12,5 p. 100 par rapport à 1984. Là aussi, il s'agit d'une priorité significative.

Pour répondre au double défi auquel notre pays est confronté sur le front de l'emploi et sur le front de l'équilibre des échanges extérieurs, il convient d'accompagner les efforts de formation et de recherche ainsi que les incitations à la mise en place d'une main-d'œuvre qualifiée qui viennent d'être décrits par des efforts directs tendant à la modernisation de l'outil de production agricole.

Cette politique de modernisation de l'outil de production agricole trouve sa traduction en amont, avec les interventions de mon département en faveur de la modernisation des exploitations agricoles et de l'encouragement à l'investissement productif ; en aval, avec les aides destinées à permettre aux entreprises du secteur agro-alimentaire de participer encore davantage à l'équilibre de la balance des échanges, de valoriser la production agricole et de soutenir l'emploi.

Ce projet de budget pour 1985 traduit la volonté tenace du Gouvernement de poursuivre, d'amplifier et de diversifier les actions pour atteindre les quelques objectifs que je viens d'évoquer.

Cela est vrai des investissements qui contribuent à l'amélioration de la productivité des exploitations, c'est-à-dire essentiellement les crédits d'irrigation, de drainage et de grands équipements hydrauliques qui augmentent de 25 p. 100. De même, les crédits des compagnies d'aménagement régional progresseront de 27 p. 100. Ces investissements ont été largement pris en considération dans les contrats de plan passés avec les régions. Les crédits destinés aux équipements de stockage-conditionnement et aux constructions d'abattoirs permettront de poursuivre l'effort de modernisation, notamment dans les secteurs des fruits et légumes et du vin, confortant ainsi l'action des offices par produit dans l'organisation économique des filières de production ; tandis que, pour les abattoirs publics, l'effort de l'Etat portera, en application des contrats de plan, sur la réalisation des équipements convenus avec les régions.

De même, dans le domaine forestier, priorité est donnée aux subventions d'équipement et de travaux, destinées à soutenir les efforts d'amélioration de la productivité des forêts, tant des particuliers que des collectivités locales ; les crédits d'acquisition et de travaux augmentent de 12 p. 100 et la dotation au fonds de développement des industries du bois progresse de 4 p. 100. M. Souchon, secrétaire d'Etat à l'agriculture, s'est beaucoup battu sur ces points et il a eu en partie satisfaction.

Dans cette politique de modernisation des exploitations, l'innovation viendra aussi de la réforme du dispositif communautaire : celle-ci se traduira par la mise en place de « plans d'amélioration matérielle » — vous avez déjà vu la formule — au profit des agriculteurs qui ne disposent pas d'un revenu suffisant et qui, souvent, n'ont pu bénéficier des plans de développement aux exigences plus hautes. L'assouplissement et la simplification de la procédure communautaire appelée à se substituer aux actuelles directives devraient permettre à un nombre croissant d'exploitants de s'engager dans la voie d'une modernisation avec l'aide de la puissance publique.

La modernisation de l'exploitation, si elle passe par l'encouragement de l'investissement — nous venons de le voir — et par l'amélioration constante de l'outil technique, consiste aussi dans l'accroissement de la productivité de l'exploitation elle-même. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'ensemble des lignes budgétaires nouvelles consacrées à la relance agronomique et à la fertilisation des sols, à la réduction des coûts de production, aux aides au conseil de gestion et au développement des systèmes d'information en agriculture, notamment par l'informatique.

Mais la modernisation n'est pas seulement une question de caractère technique ou économique ; elle passe aussi par l'évolution des mentalités, des attitudes, et par l'adaptation de certains cadres, notamment juridiques. C'est précisément en vue de tenir compte de cette dimension essentielle du problème que le Premier ministre avait confié, en novembre 1983, à M. le député Gérard Gouzes, une mission d'étude sur le statut de l'exploitation agricole, je l'ai rappelé ce matin à propos du B. A. P. S. A. Le rapport de M. Gouzes a été, vous le savez, remis récemment ; il a été présenté à la presse, il est donc maintenant public. J'ai demandé à mes services d'en assurer une instruction accélérée et d'étudier, en particulier, les conditions de la mise en application rapide des mesures les plus immédiates.

Ce texte est, je crois, de nature à ouvrir un champ de réformes tout à fait important ; il contribuera, bien évidemment, à améliorer le statut de la profession agricole. Il est essentiel — j'y veillerai — que la profession agricole soit étroitement associée à la mise en forme des dispositions législatives ou réglementaires que nous pourrions en tirer.

C'est parce que le tissu des petites et moyennes entreprises agro-alimentaires constitue un atout dans le développement économique et social et parce que le renforcement de ce réseau assure un moyen efficace de lutte pour le développement rural, que les aides aux investissements, dans le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, sont maintenues, en 1985, au niveau élevé auquel elles ont été portées au cours des dernières années.

Ces crédits de politique industrielle atteindront quelque 447 millions de francs dans le budget qui vous est soumis, mais avec une répartition différente de celle de l'année dernière entre les deux procédures : celle de la prime d'orientation agricole, dont les crédits sont en diminution ; celle du fonds d'intervention stratégique, dont les crédits seront plus que doublés, conformément à la priorité que lui accorde le plan.

C'est une procédure plus novatrice, plus souple, plus rapide d'utilisation et, à mon avis, plus capable d'accompagner les véritables innovations dans le secteur agro-alimentaire.

Ce partage correspond aussi à une nouvelle définition des investissements éligibles à l'une ou l'autre de ces deux procédures, et à une révision en profondeur des modalités d'attribution et de versement de ces subventions, en vue de les accélérer et de les simplifier.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les principaux aspects de ce budget pour 1985 que je voulais souligner en préalable aux interventions des différents rapporteurs de vos commissions. Je me suis borné à l'essentiel ; toute prétention d'être complet m'aurait conduit à tenir la tribune pendant quatre heures. Ce n'est pas, je crois, votre souhait. Sur les points importants, je serai amené à compléter cet exposé par les réponses que je ferai à vos interventions, probablement à la petite aube de cette nuit.

Au travers de ces grands défis lancés à notre agriculture que sont la saturation du marché communautaire, la concurrence internationale, la hausse des coûts de production, il importe d'adapter judicieusement les productions aux débouchés, le recourir à des techniques affinées, de témoigner d'un sens aigu des économies possibles dans les processus de production : ce sont là affaires de prévision, d'information, de science et de gestion. Les capacités d'innovation et d'adaptation dont ont fait montre les agriculteurs français doivent être stimulées : c'est ce à quoi s'attache à concourir ce projet de budget de l'agriculture pour 1985, dans un contexte économique et financier difficile, nous le savons. Puisse cette contribution des pouvoirs publics être un des facteurs complémentaires qui nous inciteront à regarder l'avenir de notre agriculture avec confiance ! (Applaudissements sur les travées socialistes. M. Edouard Bonnefous applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'agriculture française est l'une des plus riches du monde en potentialités : elle assure notre indépendance nationale dans le domaine alimentaire et elle contribue puissamment à l'équilibre de nos échanges extérieurs, ou plutôt à un moindre déséquilibre, puisque notre pays se situe maintenant au deuxième rang mondial des exportateurs, vous l'avez d'ailleurs souligné il y a quelques instants, monsieur le ministre.

Cependant, cette agriculture est en crise depuis dix ans : elle s'essouffle et traverse aujourd'hui une période plus difficile encore, car une partie de ses excédents ne s'exporte plus, du fait soit de l'insolvabilité d'une grande partie du monde, soit de larges excédents au niveau européen, comme c'est le cas pour le lait et pour le vin.

La part de l'agriculture dans le budget de la nation reste donc importante ; elle s'élèvera en 1985 à 105 800 millions de francs, soit 9,7 p. 100 de ce budget. Je voudrais rappeler ici brièvement que ce chiffre englobe non seulement le budget du ministère de l'agriculture proprement dit, mais aussi les dépenses afférentes au ministère de la consommation, au ministère de la recherche pour l'institut national de la recherche agronomique, au budget des charges communes, au budget du ministère du Plan et de l'aménagement du territoire pour le F. I. D. A. R.

Enfin, ce chiffre de près de 106 milliards de francs englobe le versement à la Communauté économique européenne, qui est affecté à des dépenses agricoles.

Ma première constatation est pour dire que la part du budget de l'agriculture dans le budget de la nation faiblit un peu. En effet, elle représentera, en 1985, 9,7 p. 100 de la masse contre 9,8 p. 100 en 1984. En 1980, je le rappelle, cette part était de 11,3 p. 100. Elle est passée, en 1981, à 13,3 p. 100 ; elle fléchit lentement depuis 1982-1983 pour en arriver, aujourd'hui, au chiffre de 9,7 p. 100 que j'ai cité.

Je constate aussi que la dégradation de la responsabilité du ministère de l'agriculture dans la gestion des crédits globalement affectés à l'agriculture est enrayée et que nous n'assistons pas, en 1985, à un phénomène comparable à celui des années antérieures au profit soit de votre ministère, soit des départements dans le cadre de la décentralisation.

J'ai évoqué très brièvement, mes chers collègues, l'ensemble des dépenses de l'agriculture pour vous rappeler et vous préciser que ma mission, en tant que rapporteur de la commission des finances du Sénat, concerne le seul budget du ministère de l'agriculture.

Ce budget s'établit, dans le projet qui nous est soumis, à 32 400 millions de francs contre 31 200 millions de francs en 1984, soit une progression de 3,9 p. 100 qui, compte tenu de transferts mineurs, s'établit à structure budgétaire constante à 4,3 p. 100.

Ma première remarque est que le budget de l'agriculture croît moins vite en francs courants que l'ensemble du budget et que sa croissance apparente est inférieure à la hausse prévisible des prix en 1985. Mon propos vous apparaîtra plus pessimiste encore lorsque je vous aurai indiqué que 700 millions de francs, soit 2 p. 100 de la masse budgétaire, sont, dans ce budget, affectés à l'office des vins et à l'office du lait.

Pour le premier office, il s'agit de financer les mesures de stockage à court terme et pour le second d'indemniser les producteurs de lait qui cesseront leurs activités à la suite des décisions de la Communauté économique européenne. Il s'agit, dans

le premier cas, de reporter des échéances et, dans le second cas, quelle que soit la validité des raisons invoquées, d'amoindrir nos capacités de production.

J'ajouterai aussi qu'il s'agit de dépenses qui ne devraient pas incomber à la France. Tout cela pour conclure, monsieur le ministre, que les sommes en question gonflent, certes, le budget de votre ministère, mais que ce gonflement n'est qu'artificiel. En fin de compte, votre budget est beaucoup moins acceptable que vous avez bien voulu le déclarer et il est certain qu'il ne prépare pas réellement l'avenir de l'agriculture française.

Je ne puis, dans le temps qui m'est imparti, analyser l'ensemble des chapitres budgétaires, le rapport écrit s'efforçant de le faire. Je voudrais simplement m'arrêter quelque temps sur un certain nombre d'aspects positifs et négatifs de ce budget avant d'en venir aux observations de la commission des finances et à ses conclusions.

Je rappelle tout d'abord que les dépenses de fonctionnement, interventions publiques comprises, s'élèveront en 1985 à 30 600 millions de francs, en augmentation de 3 800 millions de francs par rapport à l'an dernier. Elles représentent près de 95 p. 100 des dépenses du ministère, proportion qui, je le reconnais, est restée pratiquement inchangée par rapport au budget précédent.

Dans le domaine du personnel, on soulignera la suppression de 186 emplois en précisant que l'enseignement agricole bénéficiera cependant de la création de 100 emplois et de la titularisation d'environ 400 agents des établissements d'enseignement agricole publics.

Je voudrais m'étendre un peu plus longuement sur les interventions publiques qui concernent les actions éducatives, sociales et économiques. Le montant de ces interventions publiques est considérable puisqu'il atteint 25 135 millions de francs, soit une progression de 3,9 p. 100 par rapport à l'an dernier, progression qui recouvre des disparités importantes suivant les secteurs que je viens d'évoquer.

C'est ainsi que l'effort noté l'an dernier en faveur de l'action éducative et culturelle est maintenu. J'indiquais voilà quelques instants les mesures prises en faveur de l'enseignement agricole public dans le domaine des créations d'emplois. Pour l'enseignement privé les subventions augmentent de 5 p. 100 seulement, mais pourrait s'ajouter à cette reconduction de crédits un report de 50 millions de francs de l'exercice actuel, dont je ne sais d'ailleurs s'il ne vient pas d'être englouti dans le cadre du collectif budgétaire de fin d'année dont nous aurons à connaître bientôt. Vous voudrez bien, monsieur le ministre, avoir l'obligeance de nous le préciser.

Je voudrais aussi souligner que, d'une façon générale, ont été privilégiées les actions visant à une meilleure formation de la profession, ainsi qu'à la vulgarisation des technologies agricoles ou des techniques de gestion et de comptabilité.

C'est ainsi, et j'en viens aux interventions de caractère économique, qu'ont été sensiblement majorés les crédits destinés à la modernisation de l'appareil de production. A cet égard quatre nouvelles dotations sont inscrites : 10 millions de francs au titre de la relance agronomique et de la fertilisation des sols ; 6 millions de francs au titre de la réduction des coûts de production ; 4 500 000 francs pour des actions en faveur des conseils de gestion ; enfin, 5 millions de francs pour le développement des systèmes de gestion et, notamment, pour l'informatique.

Cet effort est méritoire ; il confirme la volonté du ministre de privilégier tout ce qui concerne l'expérimentation, la recherche et l'assistance aux exploitants pour faciliter à la fois leur gestion et leurs choix économiques. Mais cette tendance serait plus méritoire encore si elle s'accompagnait d'un effort significatif de modernisation et d'adaptation de notre appareil de production. Nous verrons ultérieurement que ce n'est malheureusement pas le cas.

Toute politique de modernisation et d'équipement est liée, au moins en partie, au maintien à un niveau élevé du volume des bonifications d'intérêt. Ces dernières passent de 6 436 millions de francs à 6 115 millions de francs, soit une baisse de 5 p. 100.

Il est incontestable qu'une partie de cette baisse découle de la détente intervenue sur le marché monétaire. Il aurait été possible, monsieur le ministre, dans ces conditions, d'abaisser le taux des prêts bonifiés. Des assurances avaient été données en 1981 lorsque l'on avait relevé les taux pour des raisons inverses de celles que je viens d'invoquer. Je constate que cet engagement n'a pas été tenu.

Les économies réalisées sur les bonifications d'intérêt résultent aussi de la suppression des prêts à moyen terme ordinaires qui n'est plus compensée par les Codevi, ainsi que d'une réforme des conditions d'accès aux prêts fonciers qui préoccupent la profession. Nous aimerions, monsieur le ministre, connaître votre sentiment sur ce point. Nous craignons, en effet, que les mesures prises ou envisagées n'annoncent la fin d'une politique efficace et cohérente du financement du foncier.

J'en viens tout naturellement au chapitre qui concerne la modernisation de l'appareil de production agricole, chapitre qui est doté de 12 500 millions de francs, soit 9,8 p. 100 de plus qu'en 1984.

J'ai noté il y a quelques instants, en soulignant leur intérêt, les mesures prises en faveur de la relance agronomique, de la fertilisation des sols et d'une meilleure maîtrise de la gestion.

Pour ce qui concerne les structures agricoles, on peut constater une stagnation des crédits liée aux indemnités annuelles de départ. Il s'agit là de la conséquence prévisible des mesures que vous avez prises en 1984 pour modifier ce système d'aides.

En revanche, on peut noter un accroissement sensible de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, dont les crédits passent, vous l'avez souligné, de 760 à 940 millions de francs, accroissement que vous avez présenté comme une amélioration des actions en faveur de l'installation des jeunes. Disons-le clairement, il s'agit en fait purement et simplement de remplir des engagements antérieurs et de financer, cette année, les premiers versements à 10 000 ou 11 000 bénéficiaires, sans modifier en quoi que ce soit les conditions d'attribution de l'aide.

L'an dernier, monsieur le ministre, vous aviez accordé en cours de débat, à la demande des députés socialistes, un supplément de crédits pour ce chapitre. J'espère que vous ferez de même cette année ; vous rendrez ainsi service aux jeunes qui s'installent dans une conjoncture difficile. Quant aux parlementaires auxquels je faisais allusion, vous savez combien, par les temps qui courent, et à l'approche de certaines échéances, ils ont besoin d'être confortés, je dirais plutôt réconfortés.

En matière d'amélioration du cadre de vie et d'aménagement de l'espace rural, les crédits consacrés aux interventions dans les zones défavorisées augmentent de 6 p. 100. Cela devrait permettre une revalorisation de l'indemnité spéciale de montagne d'environ 9 p. 100. Cette revalorisation est intéressante dans son principe mais elle ne compensera pas, et de loin, l'érosion monétaire constatée depuis 1981.

Puisque j'aborde les problèmes de la montagne, qui ont fait l'objet d'une loi d'orientation, permettez-moi, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire combien il est regrettable que les agriculteurs de montagne aient à attendre deux ans pour se voir payer les subventions aux bâtiments d'élevage, après avoir attendu déjà deux ans la décision leur reconnaissant le droit à subvention. Vous avez consenti un léger effort en cours de débat à l'Assemblée nationale ; il ne sera pas suffisant.

Je ne peux pas non plus ne pas évoquer la situation du fonds de calamités agricoles, dont les dotations baissent, en 1985, par rapport à 1984, après trois ans de stagnation. Il n'est pas admissible que le Gouvernement se refuse à alimenter ce fonds à parité avec les agriculteurs, ce qui a toujours été la règle. Cela est d'autant moins admissible que, pour vous défausser par ailleurs, vous avez fait prendre en compte par ce fonds des dossiers qui relevaient de la prophylaxie animale ou végétale et non du domaine des calamités.

Je m'attarderai plus longuement sur le chapitre de la valorisation de la production qui comprend, pour l'essentiel, les subventions aux offices par produit.

Lorsque ces offices furent créés, ils devaient être le fer de lance de la politique agricole du Gouvernement. Depuis, le fer de lance s'est bien émoussé. On peut dire qu'en 1985 les offices serviront beaucoup plus de tampons que de fer de lance et qu'en un mot ils s'inséreront parfaitement dans la logique de l'action gouvernementale, qui est toujours de parer au plus pressé et de retarder les échéances.

Il importe donc de bien analyser la véritable portée d'une augmentation de 23 p. 100 des crédits affectés aux offices, afin d'apprécier si cette augmentation est ou non porteuse d'avenir pour notre agriculture.

Mon appréciation est nette. Ce qui est fait est non pas porteur d'avenir mais, au contraire, pénalisant pour l'agriculture.

J'ajouterai que les mesures relatives à l'office des vins et à l'office du lait sont de véritables mesures de renationalisation de la politique agricole à la suite des dispositions prises par la Communauté économique européenne.

Ainsi, l'augmentation de 122 millions de francs des crédits destinés à l'office des vins a pour seul objectif de substituer des crédits nationaux à des crédits européens pour les contrats de stockage à court terme. Et la mesure est pleine lorsque l'on constate que, pour compléter à concurrence de 150 millions de francs les crédits nécessaires à cette action, vous prélevez 28 millions de francs sur les crédits affectés à la reconversion, ce qui est totalement contraire à la politique de qualité que vous prôniez jusqu'à présent.

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Quant à la mesure prévue à l'égard de l'office du lait, elle n'est pas plus que la première porteuse d'avenir puisqu'elle servira, pour l'essentiel, à faciliter les aides à la cessation d'activité laitière qui découlent de la politique des quotas imposée à Bruxelles. J'ajouterai qu'en raison de cette charge importante, rien n'est prévu en 1985 pour les actions nouvelles de véritable restructuration.

J'en terminerai par la dotation de l'office des viandes qui, elle, n'augmente que de 4,2 p. 100. Cette augmentation apparaît comme très faible au regard des graves difficultés que connaîtront en 1985 les producteurs de viande bovine, du fait notamment des mesures arrêtées dans le domaine laitier.

Je voudrais évoquer maintenant le domaine des dépenses d'équipement sur lequel vous avez été très flou, monsieur le ministre, lors de votre intervention à l'Assemblée nationale, et assez imprécis aujourd'hui. Vous n'avez, en effet, parlé que des crédits de paiement, oubliant les autorisations de programme qui, pourtant, préparent l'avenir. Or elles sont en stagnation et même en baisse.

S'il est vrai, je le soulignais il y a quelques instants, que vous avez doté de 30 millions de francs un certain nombre d'actions touchant à la bonne gestion et à la conduite technique et économique des exploitations, est-il possible de dire que votre politique permet de préparer l'avenir ? La réponse est « non ».

Je rappellerai tout d'abord qu'en 1982, 1983 et 1984, vous avez, sur injonction de votre collègue ministre des finances, accepté des réductions de crédits représentant à chaque fois près du quart des moyens de votre ministère. Ainsi, en trois ans, les trois quarts d'un budget annuel auront-ils été sacrifiés. Remonterez-vous la pente en 1985, à supposer que de nouvelles annulations n'interviennent pas en cours d'exercice ? Certainement pas.

En effet, s'il est vrai que les crédits de paiement pour les subventions d'investissement, que vous avez longuement évoqués, il y a quelques instants, augmentent de 7,5 p. 100, il n'en demeure pas moins que les autorisations de programme, pour leur part, baissent de 5 p. 100.

Que signifient ces deux chiffres qui peuvent sembler contradictoires ? Ils signifient que vous réajustez pour 1985 les moyens de paiement en fonction d'engagements antérieurs mais que vous amorcez d'ores et déjà par la baisse des autorisations de programme un fléchissement très sensible de vos interventions en matière d'équipement, fléchissement qui annonce pour 1986 de nouveaux reculs.

Les dépenses de fonctionnement de votre ministère représentent 94,7 p. 100 du total ; le reliquat pour l'équipement est déjà très faible. Il est inadmissible de l'amoindrir à nouveau.

Je vois là un des effets de la politique de prétendue baisse des prélèvements obligatoires. N'étant pas maître du fonctionnement, vous pesez sur l'investissement, donc sur l'avenir. Je constate avec tristesse que l'agriculture fera aussi les frais de cette vaste opération de camouflage liée aux échéances électorales de 1986.

Vous avez évoqué à l'Assemblée nationale les 140 millions de francs en provenance du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire qui seraient affectés aux contrats de plan Etat-région.

Il faudra faire le point le moment venu sur ces contrats de plan. Je n'y ai jamais été favorable dans le principe, car ils servent en fait à masquer le désengagement de l'Etat dans l'investissement par le biais d'un relais des budgets des établissements publics régionaux. C'est d'ailleurs très exactement ce qui s'est passé au titre de la décentralisation pour les départements par l'instauration de la dotation globale d'équipement.

Je suis certain, monsieur le ministre, que vous êtes personnellement attaché à l'amélioration du cadre de vie en milieu rural ainsi qu'à la poursuite d'opérations utiles et structurantes telles que le remembrement et la petite et moyenne hydraulique.

Or, en 1983 — vous n'occupiez pas ce poste, je le précise — les sommes inscrites à la dotation globale d'équipement ont été très inférieures au total des sommes autrefois affectées à l'équipement rural. Il y a eu beaucoup de pertes en ligne entre la rue de Varenne et la place Beauvau, et cette situation très défavorable n'a pu être suffisamment améliorée depuis, si bien qu'en 1984 et 1985 les départements disposeront, pour les équipements ruraux réalisés par les communes ou leurs groupements, de sommes voisines ou même inférieures à celles de 1980 — en francs courants — ce qui signifie, en fin de compte, une perte de l'ordre de 35 à 40 p. 100.

Il s'agit là, mes chers collègues — je sais que vous y êtes sensibles — d'un véritable détournement de la loi de décentralisation. Si vous êtes attaché, comme je le pense, monsieur le ministre, à l'intérêt du monde rural, vous ne devriez pas admettre une telle situation.

Et puisque le responsable départemental s'est substitué, au moins pour quelques instants, au parlementaire, je terminerai mon propos en évoquant les crédits du F.N.D.A.E. — fonds national pour le développement des adductions d'eau — qui régresseront en 1985, par rapport à 1984, de 7,3 p. 100, ce qui est considérable. Je rappelle que, en 1983 et en 1984, 25 p. 100 d'annulations de crédits ont été décidées, ce qui a fortement perturbé les travaux des communes.

Le recul du F.N.D.A.E. est lié à deux faits auxquels vous pourriez remédier, monsieur le ministre.

Le premier est que, en 1982, votre prédécesseur a subrepticement décidé de diminuer la part du F.N.D.A.E. dans le prélèvement du P.M.U. afin de favoriser les sociétés hippiques. Monsieur le ministre, si vous le voulez bien, à l'occasion, vous m'indiquerez par quel cheminement un gouvernement d'inspiration socialiste a pu retarder la simple desserte en eau potable de fermes non encore alimentées afin de favoriser les sociétés de courses, qui ne sont pas, à ma connaissance, animées par des smicards.

J'en viens au second fait auquel vous pouvez remédier. Avec le blocage des prix de l'eau et la non-revalorisation du taux de la taxe sur la consommation, vous condamnez le fonds à la stagnation et même au recul puisque, du fait de la crise, la consommation a tendance à baisser.

Je constate que, malgré vos bonnes intentions, vous vous refusez à apporter votre concours à la politique de soutien à l'aménagement hydraulique et à la desserte de communes rurales. En fait, vous laissez le soin aux départements de combler la différence. Il s'agit là d'un transfert de charges supplémentaire. (Très bien ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

Telles sont, mes chers collègues, les principales remarques de votre commission des finances et de son rapporteur.

Monsieur le ministre, en 1982, j'avais qualifié le budget de l'agriculture de votre prédécesseur de fataliste. En décembre 1983, j'avais qualifié celui que vous présentez alors d'un peu défaitiste et désengagé, car il ne permettait pas de préparer l'avenir de notre agriculture. Aujourd'hui, je constate que vous présentez, sous un habillage adroit, j'en conviens, un budget de stagnation dans la dégradation. Vivement qu'arrive l'échéance de 1986 car je vais me trouver à court de qualificatifs pessimistes ! (Rires sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. William Chervy. C'est nous qui les trouverons !

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Votre budget n'est certes pas, j'en conviens, le plus mauvais de ceux sur lesquels notre assemblée est appelée à se prononcer. Je n'ai cependant pas estimé, tout en laissant son appréciation à la sagesse de la commission des finances, que cela était une condition suffisante pour l'adopter. La commission des finances ne l'a effectivement pas adopté et je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, de suivre ses conclusions. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur, il y a beaucoup de choses dans votre rapport et je vous répondrai, ainsi qu'à l'ensemble des orateurs, sur un certain nombre de points précis ; je ne peux cependant pas ne pas relever votre allusion finale.

Vous vous êtes écrié : « Vivement 1986 ; je vais manquer de qualificatifs pessimistes ! »

Je voudrais appeler votre attention sur le fait que, en ce qui concerne l'année 1986 et les intentions gouvernementales dans une hypothèse d'alternative, tout ce que nous en connaissons est une interview de M. Jacques Chirac au journal *Libération* où vous trouverez textuellement cette phrase sur laquelle j'attire votre attention, qui sera certainement sourcilieuse : « L'Etat dépense beaucoup trop. »

A la question d'un journaliste qui demandait à M. Jacques Chirac de préciser les points sur lesquels on pourrait faire des économies massives, celui-ci a répondu : il existe dans le budget un titre dit « des interventions économiques » qui concerne les participations de l'Etat à la vie économique ; tout cela ne sert à rien et pourrait être supprimé.

Je vous fais remarquer, monsieur le rapporteur spécial, que les deux tiers du budget de l'agriculture sont inscrits à ce titre.

Voilà ce que veut dire aujourd'hui 1986 pour les agriculteurs si l'on se réfère au discours public de certains.

Pour préparer 1986, vous aurez beaucoup de travail, monsieur le rapporteur ; pour ma part, je travaille avec les moyens qui sont à ma disposition. Vous m'avez fait l'honneur de les considérer insuffisants, je vous en remercie ; mais, méfiez-vous !

Restons à discuter du budget de cette année. Il y a des menaces bien pires, notamment quand quelqu'un dit n'importe quoi sur les désengagements de l'Etat ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas ce que je vous ai dit ce matin. Ce qui me déplaît dans le discours gouvernemental, c'est cette constante allusion à la rigueur. Or, je le répète, votre politique n'est pas une politique de rigueur. En effet, une politique de rigueur est une politique de fermeté en matière de dépenses publiques. Ce que vous appelez « rigueur » n'est en fait que la correction des erreurs que vous avez commises dans le passé. C'est la raison pour laquelle nous ne pourrions jamais être d'accord et que le corps électoral — je l'espère — nous départagera un jour prochain ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je le crains pour l'agriculture !

M. le président. Je donne maintenant la parole à M. Sordel pour présenter, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, son rapport sur l'agriculture, ainsi que celui de M. Puech — actuellement en mission — relatif à l'aménagement rural.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport qui vous a été distribué et qui a été approuvé par la commission des affaires économiques comporte quatre axes.

Le premier concerne l'analyse globale des dotations budgétaires et il rejoint d'ailleurs les observations que M. Torre vient de présenter au nom de la commission des finances.

Les trois autres axes tentent de mesurer l'impact du budget de l'agriculture sur l'avenir de l'agriculture ainsi que la situation de celle-ci tant en ce qui concerne les débouchés que face à la concurrence internationale.

Le premier axe constitue donc une analyse budgétaire simple.

Tout le monde semble d'accord sur les chiffres. L'ensemble des crédits dont bénéficie l'agriculture proviennent non seulement du budget, mais également de l'ensemble des chapitres qui ont été évoqués tout à l'heure, et s'élèvent bien à 105 milliards de francs environ, soit une croissance d'environ 5,8 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Deux commentaires doivent être apportés. Premièrement, ces 105 milliards de francs ne représentent plus que 9,7 p. 100 du budget de l'Etat alors que, voilà peu de temps encore, la part des crédits consacrée à l'agriculture dépassait 10 p. 100 et atteignait même, en 1981, 13,3 p. 100 du budget général. Deuxièmement, le budget de l'agriculture n'augmente que de 4,1 ou 4,2 p. 100, selon que l'on introduit ou non certaines dépenses.

Par conséquent, le budget de l'agriculture proprement dit augmente relativement moins que les autres budgets et la part

de l'agriculture dans le budget national est inférieure à celle qu'elle occupait les années passées. Il s'agit là d'un premier constat.

Il est un deuxième constat : ce budget de l'agriculture est certes un budget de continuité — c'est vrai, puisque sa croissance est modérée, voire limitée — mais, surtout, un budget de reconduction dans lequel la part des dépenses d'équipement diminue encore par rapport à celle des dépenses de fonctionnement. C'est donc avant tout, un budget de fonctionnement.

Tout à l'heure, on a souligné que les crédits d'équipement ne représentaient que 3,8 p. 100 de l'ensemble des crédits. C'est exact. Je pourrais d'ailleurs rappeler — sans me référer à des temps immémoriaux ! — qu'en 1970 les dépenses d'équipement représentaient environ 15 p. 100 du budget. Il est vrai que, depuis, la situation s'est dégradée en permanence. Toutefois, si les dépenses d'équipement représentent 3,8 p. 100 de l'ensemble, cela signifie que les dépenses de fonctionnement en représentent 96,2 p. 100 ! Une telle répartition donne bien à ce budget l'image d'un budget de fonctionnement.

Il convient de souligner que, dans les dépenses d'équipement, les autorisations de programme diminuent de 3,7 p. 100 et les crédits de paiement augmentent de 7,2 p. 100. Cela posera des problèmes pour l'avenir et M. le rapporteur spécial vient de l'indiquer.

A cet égard, je voudrais enfin faire une dernière remarque. En analysant ces crédits, nous devons tout de même penser que, au cours des trois dernières années, ils ont été remis en cause en permanence chaque année. L'an dernier, en particulier, ils ont été amputés de 25 à 28 p. 100 en cours d'année, d'où une réduction considérable des capacités d'investissement par rapport aux prévisions.

Par conséquent, il s'agit de savoir si la comparaison porte sur les réalisations effectives après amputation ou, au contraire, si l'on considère que les amputations antérieures ne se reproduiront plus.

On peut également présenter une observation sur les crédits de fonctionnement proprement dits.

Sans les analyser les uns après les autres, ce qui serait fastidieux, il faut souligner que certains secteurs risquent probablement de poser des problèmes.

Je ne parle pas des problèmes de personnel ; M. le ministre a indiqué précédemment le nombre des créations d'emplois et des titularisations qui était effectué ; cela était souhaitable. En revanche, je suis tenté d'évoquer deux chapitres qui, chaque année, sont toujours à la base de discussions importantes. D'une part, les dépenses de prophylaxie, un des éléments essentiels de la sauvegarde du troupeau et de sa bonne exploitation, sont cette année en baisse de 5 p. 100. D'autre part, les crédits réservés aux calamités agricoles, qui, malheureusement, peuvent se reproduire encore l'année prochaine, sont également en baisse de 9 p. 100.

Tous ces éléments tendent à apprécier ces crédits budgétaires avec une certaine réserve quant à leur efficacité. En effet, d'une part, ils croissent faiblement et, d'autre part, ils privilégient le fonctionnement par rapport aux investissements.

Cette observation me conduit à aborder le deuxième axe de mon intervention : l'impact de ces crédits sur l'avenir de l'agriculture.

Trois éléments peuvent permettre de le mesurer : les crédits relatifs aux investissements productifs, c'est-à-dire à l'amélioration de l'outil de travail, les crédits affectés aux jeunes agriculteurs et les crédits permettant la revalorisation des contrats de Plan et des contrats Etat-région.

En ce qui concerne les investissements, je traiterai tout d'abord de l'hydraulique.

Il est certain que l'aménagement de l'outil de travail passe par la maîtrise de l'eau. Cette constatation a été faite depuis de nombreuses années déjà. Des actions ont été progressivement engagées, mais cet effort est très loin d'être à son terme si j'en crois les chiffres. En effet, si l'irrigation devrait être exécutée en France sur environ 3 millions d'hectares, seulement la moitié, environ 1 500 000 hectares, est aménagée. Or, les programmes permettent d'équiper environ 50 000 hectares par an, ce qui signifie que de nombreuses années seront encore nécessaires pour terminer.

Quant au drainage, il devrait être entrepris sur un peu plus de 6 millions d'hectares, mais il n'a été réalisé que sur le quart des terres concernées. Comme les travaux ne portent que sur 125 000 hectares environ par an, un long chemin reste à parcourir avant que nous ayons satisfait l'ensemble des besoins.

Le budget prévoit cependant une augmentation des crédits de paiement de 25 p. 100 en la matière. Cela permettra un rattrapage puisqu'une partie des crédits qui avaient été engagés n'ont pas été payés. En revanche, les autorisations de programme n'augmentent que de 4,3 p. 100.

Un élément, lui aussi important pour l'amélioration de l'outil de travail, est le remembrement. Je n'en parlerai pas puisque, de par la décentralisation, les crédits qui lui sont affectés font maintenant partie des dotations globales d'équipement des départements qui ont la possibilité de les utiliser conformément à leurs choix d'aménagement. Il est par conséquent impossible de mesurer l'impact réel du budget de l'agriculture sur ces dépenses.

Les seuls crédits qui figurent encore au chapitre « remembrement » du budget de l'agriculture concernent les grands ouvrages pour lesquels le Gouvernement maintient sa participation.

Cela étant, hormis l'hydraulique, un des problèmes importants pour l'avenir est celui du développement des capacités de stockage, de régularisation des récoltes. Je les évoquerai ultérieurement un peu plus longuement quand je traiterai de l'avenir de l'agriculture et de ses débouchés.

Pour le moment, je me contente simplement de signaler que le chapitre 61-56 marque une diminution d'environ 30 p. 100. En effet, si les crédits qui y étaient affectés s'élevaient à 135 millions de francs l'an dernier, ils n'atteignent cette année que 116 millions de francs.

Cela paraît anormal et je pense que mon collègue chargé des industries agro-alimentaires vous le rappellera, monsieur le ministre. Il est nécessaire, dès l'année prochaine et même dès cette année, de faire un important effort d'investissement pour faire face aux besoins de stockage des récoltes.

On parlera certainement longuement des problèmes qui sont liés à la viande, dont les volumes sont bien plus importants que d'habitude sur les marchés pour les raisons que vous connaissez bien.

Il faut pouvoir stocker la viande, dans la mesure où la Communauté économique européenne veut bien nous aider à régulariser le marché par ses mises à l'intervention. Mais ce stockage demande de la place ; or, les installations dont on dispose sont largement insuffisantes pour répondre aux besoins.

Le vin pose lui aussi des problèmes de stockage. Mais cela nécessiterait, entre la campagne qui va s'écouler et la prochaine campagne, d'augmenter nos possibilités de stockage d'environ 2 millions à 2,5 millions de tonnes. Il faudra bien essayer d'y parvenir si l'on veut tenter d'équilibrer le marché.

On peut considérer que le chapitre en question est insuffisant et un amendement sera déposé pour tenter d'y remédier.

La deuxième catégorie des dépenses qui concernent l'avenir sont relatives à l'installation des jeunes.

Je ne parlerai pas de la formation professionnelle et de l'enseignement car notre collègue M. Vecten présentera ce dossier tout à l'heure.

Je voudrais simplement indiquer que la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs — D.J.A. — augmente de manière spectaculaire — 23,7 p. 100 — mais il me semble qu'il faut modérer l'enthousiasme que ce chiffre pourrait susciter en nous. En effet, on ne doit prendre en compte que les décisions remontant à l'année dernière puisque, depuis 1981, la D.J.A. est versée en deux temps, lors de l'année d'attribution et deux ans après. Dans ce projet de budget, il y a donc une partie de la D.J.A. qui prend seulement en compte le premier versement fait aux jeunes qui se sont installés en 1983 et qui doivent toucher le second en 1985.

Les mesures qui accompagnent l'octroi de cette D.J.A. sont intéressantes. En effet, le nombre des demandeurs sera inférieur l'année prochaine étant donné que les règles d'attribution ont été notablement corrigées : c'est seulement à partir de vingt et un ans que les jeunes pourront y avoir droit et après avoir reçu une formation professionnelle d'un niveau relativement élevé. C'est donc un facteur de délai dans l'attribution de la dotation. Même en amputant le total de la D.J.A. de la part destinée à compléter les dotations de l'année 1984, il est permis de penser qu'elle permettra de répondre aux besoins et, probablement, d'assurer l'installation de 10 000 ou 11 000 jeunes agriculteurs.

Enfin, dernier élément relatif à l'avenir dans ce budget : l'exécution du 9^e Plan. Les crédits que devait apporter l'Etat dans la corbeille de ces contrats de plan et des contrats Etat-

région étaient chiffrés, pour les cinq années 1984-1988, à 17 400 millions de francs, à raison de 3 480 millions de francs, en 1984, et 3 720 millions de francs en 1985.

Or, en 1984, on constate un retard par rapport à ce qui était prévu. En 1985, le retard s'accroîtra encore puisque ce ne sont pas 3 720 millions de francs que l'Etat apportera, mais 3 240 millions de francs.

En fait, les crédits représentent 87 p. 100 de ce qui était prévu ; autrement dit, on a déjà pris treize points de retard par rapport à l'exécution des contrats de plan.

C'est regrettable car pratiquement tous les contrats de plan contiennent une partie des crédits qui concernent l'hydraulique en complément des aides nationales, et il serait souhaitable que les retards accumulés en 1983, 1984 et 1985 soient comblés pour qu'au moins les contrats de plan soient utilisés et permettent à l'agriculture de faire évoluer son outil de travail.

Troisième volet : l'agriculture face à ses débouchés. C'est l'un des problèmes importants puisque c'est l'ampleur des débouchés qui assure les revenus des agriculteurs.

Cela m'amène à examiner les dépenses consacrées à l'aide aux offices d'intervention puisque c'est sur ceux-ci qu'a été fondée la politique de soutien et d'orientation des marchés, telle qu'elle devait découler du vote de la loi du 6 octobre 1982. Les offices ont été mis en place en 1983 avec comme double objectif le soutien des marchés et l'orientation des productions.

En matière de soutien des marchés, la réflexion générale que l'on peut faire est que l'année est difficile. En effet, les prix des productions agricoles n'augmenteront que de 2 p. 100, alors que ceux des produits indispensables à l'agriculture augmenteront de 7 p. 100. Par conséquent, si un résultat positif devait être dégagé, ainsi qu'on l'annonce depuis quelques jours, cela signifierait que les productions auraient donné des quantités bien plus importantes puisque, pour rattraper cette augmentation des charges par rapport à la faible croissance des prix, il faut plus de produits.

C'est probablement le cas dans certains secteurs ; ce n'est pas forcément le cas dans tous. Il est certain que la croissance des revenus globaux estimée à 1 ou 1,5 p. 100 est très difficile à faire comprendre aux producteurs appartenant aux secteurs dont la production ne s'est pas accrue et qui enregistrent des prix inférieurs. Je pense, en particulier, au secteur de la viande bovine.

En tout cas, les offices qui ont pour mission d'appliquer les décisions de la politique agricole commune bénéficient, cette année, d'une part relativement importante des crédits budgétaires.

Les crédits d'Onilait, l'office national interprofessionnel du lait et des produits laitiers, passent de 656 millions de francs à 1 300 millions de francs, soit presque le double. Mais, sur ces 1 300 millions, 550 millions serviront à régler le problème des quotas laitiers ; autrement dit, ils seront attribués aux agriculteurs qui ont choisi d'abandonner ou de diminuer leur production.

Il s'agit donc d'une mesure qui ne fait qu'entériner une décision nationale de soutien en faveur de ceux qui abandonnent la production laitière mais elle n'apporte pas, ou très peu, de moyens supplémentaires à l'office proprement dit pour gérer les « marchés du futur », ainsi que l'a si bien dit le rapporteur spécial, M. Torre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur pour avis.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le rapporteur pour avis, d'une part, il faut bien que j'inscrive ces crédits de cessation d'activité laitière quelque part. L'Onilait paraît être tout de même l'attributaire le plus judicieux ; vous n'auriez sans doute pas souhaité une autre affectation pour pouvoir parler plus tranquillement ! D'autre part, et surtout, l'office ne peut pas avoir pour fonction de gérer des marchés, ce qui est une tâche communautaire ; nous n'avons pas le droit de gérer des marchés, il faut faire attention aux mots dans cette affaire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur pour avis !

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. En tout cas, les crédits réels qui resteront à la disposition de l'office pour les actions autres que celle qui consiste à gérer les conséquences des quotas laitiers n'augmenteront que d'une faible quantité par rapport à l'ensemble du budget.

Pour l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture, c'est encore plus inquiétant car les crédits sont stables — on note même une diminution de 0,7 p. 100 — et cela malgré les problèmes posés par la gestion des fruits et légumes et surtout par la perspective de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le Marché commun. On se demande si, dans ces conditions, il était opportun de réduire les moyens de l'office en ce moment.

Le nouvel office national interprofessionnel des plantes à parfum, aromatiques et médicinales se met en place plus lentement et il n'est pas encore totalement opérationnel.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Mais si !

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Il avait pour ambition de reprendre les actions qui étaient antérieurement celles du F.O.R.M.A., ce qui est intéressant. Mais on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles ses crédits diminuent de 20 p. 100 cette année, alors que cet office se met en place, à moins que les calculs qui ont été faits ne fassent apparaître que les besoins de cet établissement sont inférieurs à ceux qui étaient prévus.

L'office national interprofessionnel des vins suscite la même réflexion que l'Onilait. Les crédits augmentent de 21 p. 100, c'est vrai, mais une partie d'entre eux sera affectée au financement des stockages à court terme qui, antérieurement, étaient pris en charge par la Communauté et qui sont maintenant en quelque sorte renationalisés, laissant comme disponibilités à cet office une marge d'augmentation de son budget de l'ordre de 4,5 ou 5 p. 100. C'est donc une croissance faible alors que les problèmes viticoles sont aigus tous ceux qui vivent dans les régions viticoles le savent bien.

On a l'impression que l'office national interprofessionnel des vins ne peut agir comme il le souhaiterait, les moyens dont il dispose étant trop faibles par rapport à ses objectifs. Il y a probablement là un dossier qu'il faudra revoir.

Les crédits attribués à l'office national interprofessionnel des céréales — l'O.N.I.C. — ne sont pas significatifs. Cet organisme a pour principale mission, actuellement, d'exécuter les décisions de la Communauté en matière de commercialisation, de restitution et de stockage des céréales.

Cet office français va se trouver devant d'importantes demandes d'intervention en matière de stockage à la fin de la campagne. On estime que le stock du report de la campagne 1984-1985 sera le double de celui de l'année dernière, un peu plus peut-être même.

Or, les quantités dont l'office dispose pour mettre en place les quantités livrées à l'intervention sont insuffisantes par rapport au volume du marché international. Par conséquent, il y a là un problème d'avenir dont il faudra se préoccuper et, à cet égard, les crédits de l'office devraient être augmentés à moins que la ligne de stockage ne soit abondée de son côté de manière à apporter une aide à ceux qui veulent faire des investissements.

L'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture est un de ceux qui ont le plus souffert — si on peut employer ce terme — et qui souffrent le plus actuellement du fait de la situation du marché de la viande. Il est opérationnel puisque six conseils sur sept sont en place, mais le marché de la viande, malgré l'intervention de l'office, directement et sous le contrôle des autorités de la Communauté puisque les opérations d'intervention sont faites en fonction de leurs décisions, n'a pas vu se maintenir le prix de la viande bovine.

Cette année, on dépassera probablement les stockages, mis en intervention en 1974, qui ont été de 73 000 tonnes. On pense qu'on sera obligé de dépasser ce volume tant la masse de viande arrivant actuellement sur le marché du fait des quotas laitiers déséquilibre la loi de l'offre et de la demande.

On peut donc s'interroger sur la possibilité de cet office de faire face à ses obligations dans la mesure où il manque actuellement de capacités de stockage.

En matière de soutien et d'intervention, il est certain, M. le ministre l'a rappelé, que les offices ne pouvaient agir qu'en concordance avec les décisions de la Communauté, mais encore faut-il qu'ils aient les moyens d'appliquer ces décisions sur les marchés français.

La réflexion la plus négative qu'ils m'inspirent porte moins sur leur intervention que sur la disparition de l'instance de concertation que représentait le F.O.R.M.A. avant la mise en place des offices. En effet, le F.O.R.M.A. servait un peu de lieu de rencontre de tous ceux qui avaient pour mission de participer à l'organisation économique des marchés français.

A cette occasion, des orientations ou des arbitrages pouvaient se dégager en faveur de telle ou telle production. Or le F.O.R.M.A. aurait dû être remplacé par le conseil supérieur d'orientation de l'économie agricole et alimentaire. Malheureusement, ce conseil a beaucoup de mal à devenir opérationnel ; il s'est peu réuni ou, même, ne s'est pas réuni du tout, ce qui est regrettable ; il serait souhaitable de remédier à cette situation.

Le dernier volet de mon intervention porte sur le budget de l'agriculture face à la concurrence et à l'Europe.

Dans les dépenses réservées à l'agriculture, la participation de la France aux dépenses agricoles de la Communauté est importante — 26 milliards de francs — et l'on peut s'interroger, au moment où nous votons ce budget, sur le bien-fondé ou le manque d'utilité de ce versement.

Le rapport écrit vous montre que le vrai problème financier de la Communauté, c'est actuellement la couverture des dépenses agricoles et toutes les mesures prises depuis quelque temps tendent à limiter les engagements de la Communauté à l'égard de l'agriculture.

Mais surtout, la situation de la France au sein de la Communauté à ce niveau, a beaucoup évolué depuis vingt ou vingt-cinq années. La part de la France dans les dépenses est de l'ordre de 20 p. 100 et jusqu'à un passé récent la France était une des grandes parties prenantes dans les arbitrages de la Communauté. Elle était la première bénéficiaire pour les céréales, le riz, le sucre, la viande, les œufs, la volaille ; elle était la deuxième pour le vin, après l'Italie, la troisième pour les matières grasses, les protéagineux et les produits laitiers.

A cette époque, le compte restait très positif, comme le prouvent les documents publiés dans le rapport écrit. Mais, petit à petit cette position privilégiée s'est atténuée et, aujourd'hui, on peut apprécier un équilibre fragile, peut-être même dépassé, entre les paiements de la France et les restitutions en provenance de la Communauté.

Cette situation a eu de l'importance pour le passé — elle en aura donc aussi pour le futur — car elle a été à l'origine de l'explosion de la production agricole en général, française en particulier, mais également en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, voire en Angleterre, puisque, cette année, ce pays est vendeur de 4 millions de tonnes de blé à l'exportation alors que, récemment encore, l'Angleterre était importatrice de blé.

Cette expansion a eu un impact indiscutable sur les ressources françaises puisqu'elle est à la base des excédents qui permettent à nos productions agricoles d'avoir une part notable dans la balance commerciale.

Les problèmes qui se posent, au plan financier, on en parlera au cours des prochaines semaines, puisqu'ils feront l'objet d'une discussion pour entériner les décisions proposées, relatives à l'augmentation de la part de T.V.A. destinée à la Communauté. Un certain nombre de ces problèmes ont une répercussion sur l'avenir de nos débouchés et donc de nos revenus.

Les quotas laitiers, qui feront l'objet de nombreuses interventions au cours de la discussion, auront deux incidences non négligeables et même inquiétantes.

La première concerne le volume de viande qui sera mis en complément sur le marché et qui pèsera donc sur les cours comme nous le constatons actuellement.

La seconde vise l'aspect social de ces réductions de production laitière dans plusieurs régions ; certaines d'entre elles ont déjà entrepris une réduction de leur production laitière depuis dix ou quinze ans, et surtout depuis quelques années, ce qui perturbe l'équilibre de certaines industries de transformation ; ce ne sont pas celles qui pèsent sur les budgets communautaires, puisque généralement elles vendent des fromages à l'exportation dans de bonnes conditions et sans soutien des marchés. Il est à craindre que, dans certaines régions, ces petites entreprises ne trouvent plus les moyens de s'approvisionner en lait et soient obligées de fermer, avec toutes les conséquences que cela peut avoir.

Je reviendrai rapidement sur les céréales pour dire que la Communauté n'a pas toujours géré avec une cohérence très facile à comprendre le marché des céréales ; ainsi, alors que, il y a quelque temps, le dollar nous permettait d'avoir une

restitution contenue dans de strictes limites, nous avons vu des marchés conclus par les exportateurs allant jusqu'à 25 millions de quintaux, sans restitutions. Le système s'arrange un peu tous les jours. Mais le vrai problème, c'est la volonté de la Commission, qui s'est exprimée dès l'an dernier, de rapprocher les prix européens du prix mondial, donc de faire baisser les prix. Nous sommes dans la même conjoncture actuellement : la Communauté cherche toujours non seulement à faire baisser le prix des céréales françaises, mais aussi à empêcher qu'ils ne remontent.

Ensuite, la Communauté n'a peut-être pas non plus mis en place les éléments susceptibles d'assurer le report de stockage, qui sera important en fin de campagne et qui risque de nous gêner.

Je ne parle pas du problème des prix, dont la Communauté se sert, comme d'un levier, pour faire pression sur les charges qui résultent de la garantie qu'elle accorde aux quantités et aux prix : en réduisant les prix, on réduit directement la charge et, par conséquent, les contributions nécessaires.

En conclusion, je voudrais indiquer que cette expansion agricole a permis à notre balance commerciale d'enregistrer les résultats que l'on sait. Il s'agit d'une balance commerciale intéressante, puisque 61 p. 100 des exportations de la France sont faites à destination de la Communauté économique européenne. Il s'agit d'une évolution qui mérite d'être signalée ; c'est l'un des aspects favorables de cette organisation communautaire. Il ne faudrait pas que cette dernière soit remise en cause demain par une modification des mécanismes qui ont assuré son succès ; je pense à la préférence communautaire, aux prix uniques et à la solidarité communautaire.

M. le président. Monsieur Sordel, je vous demande de conclure. Vous avez déjà parlé vingt-sept minutes au lieu des dix qui vous étaient accordées. Je serai contraint de me montrer extrêmement sévère lorsque vous vous exprimerez en remplacement de M. Puech.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. Je conclus, monsieur le président.

Compte tenu des éléments que j'ai évoqués, la commission a donné un avis défavorable à ce budget.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Eh bien, voyons !

M. le président. Je vous donne de nouveau la parole, monsieur Sordel, en remplacement de M. Puech, rapporteur pour avis. Mais je vous demande d'être aussi bref que possible.

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (aménagement rural), en remplacement de M. Puech. Vous me mettez dans l'embarras, monsieur le président, car je ne voudrais pas être infidèle à la pensée de M. Puech.

M. le président. Faites de votre mieux, car je ne souhaite pas que nous soyons encore là à six heures du matin !

M. Michel Sordel, rapporteur pour avis. La contribution financière de l'Etat à l'aménagement rural comporte non seulement les crédits inscrits au budget du ministère de l'agriculture — qu'il est difficile de comparer à ceux de l'année dernière, en raison de l'apparition de la D.G.E. — mais aussi les crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural — F.I.D.A.R. — et ceux du fonds national pour le développement des adductions d'eau. Par rapport à l'année dernière, ces crédits enregistrent une baisse de 20 p. 100, due justement à l'intervention de la D.G.E.

Ces crédits sont notamment destinés aux interventions en faveur des zones agricoles défavorisées, essentiellement l'indemnité spéciale montagne, l'I.S.M. Celle-ci est importante puisque, dans certaines régions, elle représente 20 p. 100 des revenus des agriculteurs, voire 30 p. 100.

Les subventions d'investissement, qui concernent en particulier les services publics ruraux, ne sont plus qu'à un niveau modeste, compte tenu de la globalisation, difficile à analyser, au sein de la D.G.E.

La participation au financement des grands aménagements régionaux recouvre les crédits affectés aux grandes sociétés d'aménagement régional ; ces crédits diminuent de 9,3 p. 100 en autorisations de programme.

Les crédits du fonds interministériel de développement et d'aménagement rural connaissent, en 1985, une évolution plus favorable, puisqu'ils augmentent de 9,7 p. 100. Malgré tout, la dotation restera inférieure à celle de 1983.

Le fonds Interactivités pour l'autodéveloppement en montagne — F.I.A.M. — dont la création est proposée par la loi sur la montagne en cours de discussion, sera alimenté par des crédits en provenance du F.I.D.A.R. ; il s'agit donc d'un transfert.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau tire ses ressources du pari mutuel pour 60 p. 100 et d'une redevance sur la consommation pour 40 p. 100. Les ressources pour 1985, compte tenu du plafonnement de l'augmentation de l'eau, ne permettront pas de faire face à tous les travaux jugés souhaitables.

S'agissant des crédits globalisés, la commission regrette qu'il ne soit pas possible d'isoler ce qui concerne plus précisément l'équipement des zones rurales.

J'en viens maintenant à l'appréciation de la commission sur les différentes dépenses.

Pour les services publics ruraux, dont on connaît l'importance pour la vie des communes rurales, la commission a déjà eu l'occasion de vous faire part de son inquiétude, s'agissant des travaux d'alimentation en eau et d'assainissement.

En ce qui concerne les chartes intercommunales, qui se sont substituées, depuis 1983, aux plans d'aménagement rural — P.A.R. — la commission souhaite que l'appui technique des services extérieurs du ministère reste acquis aux communes — comme c'était le cas pour les P.A.R. — et qu'une large diffusion de l'information permette de faire connaître aux communes intéressées les expériences et les résultats déjà acquis lorsqu'ils sont particulièrement exemplaires et instructifs.

En ce qui concerne les principales actions menées en faveur de l'aménagement rural et de la forêt, votre rapporteur tient à formuler trois remarques, qui prennent la forme d'un constat, d'une inquiétude d'une proposition.

Le constat est celui de la médiocrité des dotations budgétaires pour 1985 : les crédits du ministère de l'agriculture, ceux du F.I.D.A.R. et ceux du F.N.D.A.E. augmenteront très peu en crédits de paiement et diminueront en autorisations de programme. Les dotations pour la forêt et le fonds forestier national n'évolueront guère mieux.

L'inquiétude, c'est celle que manifestait déjà l'an dernier votre commission, qui redoutait de voir la décentralisation aboutir à un certain désengagement de l'Etat vis-à-vis de l'aménagement rural.

Certes, le ministère de l'agriculture a appliqué scrupuleusement les principes de la décentralisation en transférant sur la D.G.E. la plupart des actions qu'il finançait ; mais le résultat, en particulier pour certains départements ruraux, n'a pas été à la hauteur des espérances et des promesses lors des notifications des D.G.E., deuxième partie.

La proposition consiste à inviter le Gouvernement, la phase de transition en matière de décentralisation des crédits affectés aux équipements ruraux prenant fin, à consentir un effort plus important pour assurer la remontée de l'information sur les réalisations effectuées au niveau local, afin de permettre au Parlement d'apprécier au plus tôt dans quels secteurs la solidarité nationale devrait jouer en priorité et de suggérer, si nécessaire, les corrections indispensables. Or, l'incertitude qui pèse actuellement sur les résultats des opérations d'aménagement rural menées au plan local empêche toute appréciation véritablement fondée.

Compte tenu de ces observations, votre commission a décidé, à la majorité de ses membres, de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés en 1985 à l'aménagement rural. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Lenglet, rapporteur pour avis.

M. Charles-Edmond Lenglet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (industries agricoles et alimentaires). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la vocation agricole de la France confère une importance décisive aux industries agricoles et alimentaires dans le domaine économique. Cette importance justifie que votre commission des affaires économiques et du Plan consacre un avis particulier aux crédits du ministère de l'agriculture qui contribuent à leur développement.

Ce secteur occupe désormais la première place dans toute l'industrie. Son chiffre d'affaires a augmenté de 10 p. 100 en

1983, passant à 413,2 milliards de francs. Il apporte une contribution majeure au rétablissement de notre équilibre commercial, de l'ordre de 10 milliards de francs.

L'action des pouvoirs publics devrait donc viser à réduire les difficultés rencontrées par les industries agro-alimentaires pour maintenir et même renforcer les avantages acquis.

Les crédits qui leur sont alloués dans le projet de budget pour 1985 subissent pourtant les effets de la rigueur budgétaire.

Dans ces conditions, votre commission, fidèle à l'esprit qui avait animé son précédent rapporteur, notre regretté collègue Pierre Tajan, a examiné successivement le contexte économique des industries agro-alimentaires, les modalités de la politique des pouvoirs publics et la dotation budgétaire.

Rappelons tout d'abord que les industries agro-alimentaires dépendent étroitement du volume et de la structure des différentes productions agricoles et qu'elles assurent 60 p. 100 de leurs débouchés.

Si les résultats de 1982 avaient été exceptionnellement favorables, avec une progression des livraisons de 4,1 p. 100, en volume, une diminution de 0,1 p. 100 a été constatée en 1983.

Les industries agro-alimentaires jouent un rôle décisif : leur importance progresse ; leur valeur ajoutée a été de 145 milliards de francs et devrait dépasser, à bref délai, celle de l'agriculture ; leurs investissements productifs ont représenté 14,7 milliards de francs. Si l'on compare leur situation à celle de l'ensemble de l'industrie, les industries agro-alimentaires résistent mieux à la crise que les autres.

L'examen d'un tableau établi à partir des travaux de la centrale de bilans de la Banque de France, que vous trouverez dans le rapport écrit, conduit à trois conclusions.

La croissance du chiffre d'affaires des industries agro-alimentaires est supérieure à l'augmentation des ventes de l'industrie prise dans son ensemble. Cette activité est surtout le résultat des performances réalisées sur le marché intérieur, notamment par les industries de la viande et du lait. Il est, hélas, à redouter que cette tendance ne puisse se prolonger l'an prochain du fait de l'application des quotas laitiers.

Les industries agro-alimentaires emploient directement et indirectement 800 000 salariés. Elles souffrent d'une certaine lourdeur de charges de personnel et d'une assez faible productivité par salarié.

La reprise de l'investissement en 1983 cause de graves difficultés à des entreprises dont la marge est de 3 p. 100 en moyenne.

Les industries agro-alimentaires sont donc vulnérables. Elles affrontent de sérieux problèmes de modernisation et de compétitivité. Leurs difficultés financières ne leur permettent pas, en particulier, d'entreprendre un effort de recherche suffisant. Trop peu d'entreprises privées disposent d'un laboratoire ; soixante firmes sur quatre mille assurent la quasi-totalité de la recherche. Les industries agro-alimentaires françaises ne consacrent que 0,12 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la recherche-développement, contre 0,70 p. 100 aux Etats-Unis ; il en résulte un déficit dramatique de notre balance des brevets et licences.

En revanche, elles consacrent 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la publicité.

L'insuffisance de leurs ressources propres les condamne à vivre au jour le jour en utilisant fort peu les services de chercheurs. Cette situation risque de provoquer des pertes de marchés.

L'endettement des industries agro-alimentaires a continué à progresser. Elles subissent une pression excessive sur leurs marges. Il devient donc urgent de créer les conditions d'une amélioration de la structure du bilan de ces firmes.

J'en viens maintenant au chapitre des échanges extérieurs.

En 1983, la progression des exportations agricoles et alimentaires a été de 17,5 p. 100 et celle des importations de 13,03 p. 100. L'excédent qui en résulte dépasse 25 milliards de francs. Ce résultat traduit une amélioration de nos échanges, traditionnellement excédentaires, et une dégradation de nos déficits café, cacao, soja, manioc. Parmi les postes excédentaires, figurent les céréales ; les exportations ont augmenté de 24 300 millions de francs, soit 23 p. 100 du chiffre d'affaires total des exportations agro-alimentaires ; les exportations de vins et spiritueux ont augmenté de 15 200 millions de francs, celles de sucre de 5 300 millions de francs, celles des viandes de 4 300 millions de francs, et ce grâce aux échanges d'animaux sur pieds.

Nos exportations ont fortement progressé à destination des pays industrialisés.

Hors C.E.E., nos achats en provenance du Brésil et de l'Espagne augmentent ; en provenance des Etats-Unis, ils ont fléchi.

Pour les huit premiers mois de 1984, le commerce extérieur des produits agro-alimentaires a été excédentaire de 12 500 millions de francs, contre 12 800 millions de francs pour les mêmes mois de 1983.

Ce bilan global satisfaisant comporte cependant un sérieux motif d'inquiétude : il est plus largement constitué que les années précédentes par de fortes ventes de céréales, blé et maïs. En revanche, le solde positif des seules industries agro-alimentaires de première et de deuxième transformation diminue. On assiste à un amenuisement continu du solde des échanges de la deuxième transformation.

Une telle situation justifie les moyens supplémentaires accordés, en 1985, au fonds d'intervention stratégique — 180 millions de francs, au lieu de 83 millions de francs en 1983 — qui constitue une dotation importante du budget pour 1985.

J'en viens aux objectifs et aux moyens de la politique des pouvoirs publics en faveur des industries agro-alimentaires.

Certes, le 9^e Plan ne comporte pas de programme prioritaire d'exécution spécifique pour les industries agro-alimentaires. Mais de nombreuses actions intéressant ces dernières sont prévues : au P.P.E. n° 1, « moderniser l'industrie », au P.P.E. n° 3, « favoriser la recherche et l'innovation », au P.P.E. n° 7, « vendre mieux en France et à l'étranger ».

La direction des industries agricoles alimentaires suit l'évolution des industries agro-alimentaires et la promotion de leurs produits.

La politique menée en 1984 a eu pour objectifs d'améliorer la balance extérieure, de mieux valoriser la production agricole et de maintenir le niveau de l'emploi.

Le groupe de stratégie industrielle n° 6, chargé dans le cadre du commissariat général du Plan de réfléchir aux difficultés des industries agro-alimentaires, a abordé, en 1984, cinq thèmes.

Le ministère de l'agriculture, qui a déjà annoncé une série de mesures favorisant le traitement rapide des dossiers pour l'aide au financement des investissements des petites et moyennes entreprises, dispose ainsi d'une série de propositions bien adaptées à la nature des difficultés à résoudre.

Vous trouverez dans mon rapport écrit une étude sur le financement des industries agro-alimentaires, qui concerne les actions de l'institut de développement des industries agro-alimentaires — I.D.I.A. — de la société financière d'innovation pour les industries agro-alimentaires — Idianova — et les concours du Crédit agricole.

L'I.D.I.A. apporte un appoint en fonds propres et quasi-fonds propres à des entreprises dont l'endettement augmente. En 1983, il a fourni à des moyennes entreprises une contribution en fonds propres et quasi-fonds propres de 336 900 000 francs.

L'Idianova, filiale de l'I.D.I.A., a commencé ses opérations en 1982. Elle coopère avec l'agence nationale de valorisation de la recherche — Anvar — et la société pour le développement de l'innovation — Inodev.

Son ambition est d'être un catalyseur et d'entraîner d'autres financements. En deux ans, elle a apporté à des petites et moyennes entreprises innovantes une contribution de 31 700 000 francs en fonds propres et quasi-fonds propres.

Quant au Crédit agricole, les prêts qu'il a accordés aux industries agro-alimentaires, en 1983, ont atteint 4 400 millions de francs.

Abordons maintenant les actions budgétaires en faveur des industries agro-alimentaires. Votre commission a examiné les crédits de fonctionnement, qui appellent deux remarques.

La priorité a été reconnue aux actions de promotion et d'exportation de produits agricoles réalisées par la Sopexa — société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires. L'effort de cette société a principalement porté sur les ventes de vins et spiritueux, de produits laitiers et de fruits et légumes, surtout vers les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les autres projets de promotion des produits intéressent la subvention accordée à la direction des produits agricoles du centre français du commerce extérieur, qui connaît un léger accroissement, la subvention de 500 000 francs à l'association pour le développement des échanges de produits et techniques

agro-alimentaires — A. D. E. P. T. A. — l'aide au centre national des concours et expositions agricoles — Ceneca — et la création de deux postes d'attachés agricoles, ce qui est vraiment une très bonne chose.

En revanche, nous constatons une réduction des dotations aux offices d'intervention, comme le soulignait mon collègue M. Sordel. Les dotations du fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre — F. I. R. S. — et de la société interprofessionnelle des oléagineux — S. I. D. O. — sont en diminution. S'agissant du S. I. D. O., la réduction est justifiée par l'amélioration de sa situation de trésorerie.

En conclusion, les dépenses ordinaires du projet de budget des industries agro-alimentaires augmentent de 8,5 p. 100.

En ce qui concerne les crédits d'équipement, l'effort d'investissement global demeure sensiblement, en 1985, au niveau constaté en 1984, ce qui traduit, d'un exercice à l'autre, une régression en francs constants.

L'examen des différentes dotations permet de formuler trois constatations et d'exprimer une préoccupation.

Les moyens du fonds d'intervention stratégique — F. I. S. — sont en augmentation. La progression des moyens accordés au fonds est justifiée par l'important déficit commercial enregistré au titre des activités de seconde transformation, particulièrement avec nos partenaires de la Communauté économique européenne, pendant le premier semestre de 1984.

En outre, la dotation de la prime d'orientation agricole — P. O. A. — et la subvention à la coopération sont en diminution. La P. O. A. a pour objet d'aider les entreprises de première transformation à se moderniser en effectuant des investissements.

Les crédits engagés à ce titre devraient être utilisés au profit des secteurs dont la compétitivité dépend surtout des prix de vente et des coûts de production. Les délais d'instruction sont trop longs et la mise en place des cautions bancaires alourdit le coût de la procédure.

Notre commission a pris note que le ministère de l'agriculture en a conscience et envisage de prendre, en 1985, des mesures de déconcentration des décisions de la P. O. A.

On constate enfin une relative stabilisation des crédits de recherche sur les industries agro-alimentaires. Une nouvelle inscription budgétaire est faite au profit de l'A. C. T. I. A.

Mais la principale préoccupation de votre commission vis-à-vis du budget d'équipement concerne l'insuffisance des moyens disponibles pour le stockage des produits.

Des opérations de stockage intéressent toute la politique du ministère de l'agriculture et ne constituent pas une nécessité propre aux industries agro-alimentaires. La transformation et la valorisation des produits agricoles dépendent de la quantité et de la qualité des équipements.

Or, les autorisations de programme, demandées au titre du stockage, qui engagent l'avenir, diminuent en francs constants, ce qui traduit un recul d'une année sur l'autre. La progression des crédits de paiement ne constitue qu'un rattrapage.

Circonstance aggravante, l'arrêté d'annulation des crédits, publié le 29 mars 1984, a déjà supprimé, sur la totalité du chapitre, une somme de 41 100 000 de francs en 1984.

Dans ces conditions, votre commission s'est interrogée sur la capacité de nos installations à recueillir l'exceptionnelle récolte de céréales de 1984. Cette évolution mérite, au surplus, d'être appréciée compte tenu de l'amenuisement des moyens accordés à la P. O. A., qui compromet gravement les investissements directement productifs.

Certes, la récolte exceptionnelle de céréales constitue un fait nouveau, qui était imprévisible lors de la préparation du budget. Il a fallu loger, dans des conditions souvent peu satisfaisantes, dix millions de tonnes supplémentaires, soit beaucoup plus que la consommation humaine d'une année. Tous les experts sont d'accord pour envisager un stock de report en fin de campagne de 3 500 000 tonnes pour la France.

Même si l'on peut raisonnablement prévoir que les rendements de céréales seront plus faibles en 1985, l'application de la politique des quotas laitiers entraînera une reconversion des exploitations concernées sur la culture des céréales. Par conséquent, nous sommes certains qu'il y aura des emblavements supplémentaires.

Votre commission a également estimé qu'il était indispensable d'augmenter la capacité de stockage de la viande en France compte tenu de l'augmentation des abattages que provoquera la

politique de réduction de la production laitière. Une politique volontariste de stockage doit donc être entreprise sans plus tarder, si l'on veut faire face à ces afflux de production.

Pour le département de la Somme, par exemple, classé à dominante céréales, dont la récolte a été de 1 700 000 tonnes en 1983, les besoins en capacité de stockage supplémentaire à l'horizon 1988 sont estimés à 367 000 tonnes. Il faut donc augmenter de 30 p. 100 les capacités actuelles, soit un niveau annuel d'investissement de 110 000 tonnes. Cette année, les projets connus ou en cours de réalisation sont de 100 000 tonnes, mais les crédits notifiés au département ne concernent que 55 000 tonnes. Or, le problème du financement se pose pour des organismes stockeurs dont les trésoreries sont au plus bas, alors que le coût de la construction a augmenté.

Certes, monsieur le ministre, la décision de réaliser d'ici à la prochaine campagne une capacité de stockage complémentaire de 2 500 000 tonnes a été prise, mais la contribution de votre ministère, de l'O. N. I. C. et d'Unigrains est limitée à 1 500 000 tonnes par des incitations financières d'un montant de 105 millions de francs, sous forme de subventions en capital et de prêts bonifiés avec différé d'amortissement.

Les modalités de ce programme provoquent une très vive déception chez les professionnels, qui estiment ces mesures insuffisantes d'autant plus qu'au vu de la récolte des céréales le produit des taxes parafiscales augmentera cette année de plus de 500 millions de francs.

Dans ces conditions, votre commission a estimé que les crédits affectés au stockage et au conditionnement sont notoirement insuffisants et doivent être majorés, d'autant plus que le secteur considéré contribue très fortement au redressement des comptes extérieurs de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Vecten, rapporteur pour avis.

M. Albert Vecten, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Enseignement agricole). Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1984 aurait pu être un bon cru pour l'enseignement et la formation agricole. La loi du 9 juillet 1984 relative à l'enseignement agricole public a réalisé un indéniable progrès en redéfinissant et en élargissant les missions des établissements et en posant le principe de la parité avec l'enseignement général et technique en matière de statut des personnels et d'aide aux familles.

Le projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé, adopté la semaine dernière en première lecture par l'Assemblée nationale, va également dans la bonne direction. Tout en respectant le pluralisme et la spécificité de l'enseignement agricole, il tend à donner aux établissements privés l'assurance d'un financement établi sur des bases plus claires et plus stables.

Je reconnais d'ailleurs, monsieur le ministre, la qualité du travail effectué par vous-même et par vos services pour parvenir à un résultat satisfaisant. En outre, la dernière rentrée scolaire a montré que l'enseignement agricole attire un nombre croissant d'élèves, en raison notamment — semble-t-il — de son aptitude à offrir des débouchés professionnels aux intéressés.

Malheureusement, je dois constater que l'intendance, c'est-à-dire le projet de budget pour 1985, suit de trop loin !

Malgré certains aspects positifs, le budget qui vous est soumis, mes chers collègues, ne constitue pas un effort suffisant dans un domaine dont chacun reconnaît pourtant le caractère prioritaire. Le total des crédits affectés à l'enseignement et à la formation agricole inscrits au projet de loi de finances pour 1985 s'élève à 2 768 millions de francs contre 2 715 millions de francs l'année précédente.

Toutefois, pour apprécier l'évolution effective des crédits, il convient de prendre en compte le changement de présentation du projet de budget lié aux mesures de décentralisation prévues ou déjà entrées en vigueur. A présentation constante, le total des crédits atteint 2 891 millions de francs, soit une progression légèrement supérieure à 6,5 p. 100, contre, il est vrai, une progression de 5,8 p. 100 seulement du budget de l'agriculture.

Cette progression, qui n'est pas négligeable dans la situation actuelle de pénurie budgétaire, apparaît comme modeste en regard des objectifs fixés par le Plan. En outre, la pleine application de la loi du 9 juillet 1984 relative à l'enseignement agricole public ainsi que l'application éventuelle des mesures

contenues dans le projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé supposeraient un effort bien plus important que celui qui est proposé.

Les mesures positives contenues dans le projet de budget concernent principalement l'enseignement public. Tout d'abord, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, cent emplois nouveaux sont créés. A cela s'ajoutent la transformation de cinquante emplois vacants et la titularisation de quatre cent neuf personnes jusqu'alors rémunérées sur les budgets des établissements d'enseignement. Je me félicite de ces mesures. L'augmentation des effectifs intervenue à la rentrée de 1984 en confirme la nécessité.

J'approuve également les mesures tendant, en application de la loi du 9 juillet 1984, à réaliser la parité de situation entre les personnels de l'enseignement agricole public et ceux de l'enseignement général et technique.

En ce sens, il est prévu une deuxième tranche de création d'emplois dans le corps des professeurs techniques de lycées agricoles, afin de permettre l'accès à ce corps des professeurs techniques adjoints de lycée agricole selon les modalités identiques à celles qui ont présidé à la création des professeurs techniques relevant du ministère de l'éducation nationale.

Il est prévu une modification des conditions de nomination et d'avancement des inspecteurs et des inspecteurs principaux de l'enseignement agricole, afin d'harmoniser les conditions de rémunération de ces personnels avec celles des inspecteurs de l'enseignement technique.

Il est prévu aussi l'alignement du statut des personnels d'administration et d'intendance des établissements d'enseignement agricole sur celui des personnels homologues du ministère de l'éducation nationale, qui entraîne notamment la création du corps des conseillers d'administration et d'intendance et l'accès à ce corps des attachés d'administration et d'intendance et des intendants des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Il est, enfin, prévu la création d'emplois de chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, ainsi que la création d'emplois dans le grade d'infirmiers-chefs.

A côté de toutes ces mesures positives, le projet de budget contient plusieurs dispositions qui, à mon avis, ne correspondent pas aux objectifs de rénovation et de développement de l'enseignement agricole définis par le 9^e Plan et par la récente loi sur l'enseignement agricole public, et qui ne permettront pas non plus, le cas échéant, d'appliquer dans des conditions satisfaisantes les dispositions du projet de loi relatif à l'enseignement agricole privé.

En matière d'aide aux familles, rappelons que la loi du 9 juillet 1984, en son article 3, dispose que « la nature, les taux et conditions d'attribution des aides aux familles des élèves de l'enseignement agricole public seront progressivement harmonisés avec ceux de l'enseignement général et technique ».

Certes, outre les 17 millions qui figuraient dans le projet de budget pour 1985, une majoration de 8 millions de francs porte le crédit au titre de l'harmonisation du régime des bourses à 25 millions de francs, ce qui correspond à une hausse non négligeable des dotations. Mais, étant donné que des mesures de même ordre sont prévues dans le projet de budget de l'éducation nationale, le progrès effectué dans le sens de la parité reste encore trop timide. Il aurait mérité un effort financier plus important, soit, pour assurer une harmonisation complète, un crédit de l'ordre de 80 millions de francs.

D'autre part, les subventions de fonctionnement accordées aux établissements publics n'augmentent que de 2,4 p. 100. Ce chiffre doit d'ailleurs être corrigé en fonction de la prise en charge par l'Etat de personnels jusqu'alors rémunérés sur les budgets des établissements. Il n'en demeure pas moins que de nombreux établissements risquent, compte tenu de l'augmentation des effectifs enregistrés à la rentrée 1984, de voir leurs conditions de fonctionnement détériorées.

Quant aux subventions de fonctionnement accordées aux établissements privés, elles n'augmentent que de 4,9 p. 100 : 38 millions de francs supplémentaires sont destinés au financement de la réforme des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé.

Mentionnons, également, que les subventions à l'enseignement supérieur demeurent inchangées, ce qui paraît incompatible avec les principes retenus par le projet de loi relatif à ces établissements, qui prévoit notamment, dans le cas des établissements privés comparables aux établissements publics, que les personnels enseignants seront rémunérés directement par l'Etat et que les

établissements recevront en outre « une subvention de fonctionnement versée par élève et par an qui tient compte des conditions de scolarisation et qui est déterminée en fonction du coût moyen des charges de personnel non enseignant et des dépenses de fonctionnement autres que pédagogiques des formations correspondantes de l'enseignement agricole public ».

Dans le cas des établissements « qui offrent des formations à temps plein en conjuguant, selon un rythme approprié, les enseignements théoriques et pratiques dispensés, d'une part, dans l'établissement même et, d'autre part, dans le milieu agricole et rural », l'aide financière de l'Etat sera calculée notamment par référence au coût moyen, pour des filières analogues, des formateurs exerçant dans les établissements dont les personnels enseignants seront pris en charge par l'Etat.

L'application de toutes ces dispositions nouvelles supposerait une progression des moyens affectés aux établissements privés bien supérieure à celle qui est prévue par le projet de budget.

Les dépenses d'investissement, enfin, sont fort loin de répondre à l'impératif de rénovation des équipements si souvent repris dans les déclarations ministérielles et figurant par ailleurs au 9^e Plan.

S'agissant des subventions accordées à l'enseignement et à la formation agricoles publics, les crédits de paiement ne progressent que de 4 p. 100, tandis que les autorisations de programme régressent de 6 p. 100. Quant à l'enseignement et à la formation agricoles privés, ils voient leurs dotations baisser de 13,8 p. 100 en crédits de paiement et de 10 p. 100 en autorisations de programme.

Au total, le projet de budget pour 1985 forme un ensemble contrasté, où les points de faiblesse l'emportent sur les points de force. L'insuffisance de l'effort d'aide aux familles, la faiblesse des crédits d'équipement, la stagnation des subventions de fonctionnement ne permettront pas de concrétiser la priorité à l'enseignement et à la formation. L'application des textes législatifs déjà adoptés ou devant l'être dans un proche avenir risque de se trouver en partie compromise.

Alors que chacun admet qu'un développement de l'enseignement et de la formation agricoles est indispensable au maintien de la compétitivité de notre agriculture et alors qu'un large accord semble se dessiner sur l'organisation des diverses formes de cet enseignement et de cette formation, il est regrettable que le projet de budget qui vous est soumis n'apporte pas aux établissements intéressés les moyens d'un réel progrès dans l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles a décidé de donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement et de la formation agricoles inscrits au projet de budget pour 1985.

Ce point de vue se trouve renforcé par les différentes annulations de crédit récemment intervenues. Déjà, au printemps, une partie des crédits d'investissement avait été annulée ; une nouvelle annulation vient d'intervenir, portant sur près de 60 millions de francs se répartissant de la façon suivante : 4,8 millions de francs pour l'enseignement public, 4 millions de francs pour la recherche et 50 millions de francs pour l'enseignement privé. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, il est dans l'ordre du déroulement des travaux de votre assemblée que je réponde ce soir aux rapporteurs en même temps qu'à l'ensemble des intervenants. Je me bornerai donc maintenant à une seule remarque un peu triste : je regrette qu'une lecture très politique et peu technique de nos crédits n'ait pas permis à M. Vecten et à sa commission de s'apercevoir que ce chapitre était l'un des plus solides de ce budget.

Il est au moins un point sur lequel je veux apporter un démenti absolument formel : nos dotations pour 1985 sont, à l'évidence, calculées de manière à respecter la loi sur les rapports juridiques entre l'Etat et l'enseignement privé, qui va être soumise à vos délibérations dans quelques jours.

..Pour le reste, je m'expliquerai plus en détail tout à l'heure, mais je voulais immédiatement réfuter une contrevérité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste : 72 minutes ;
 - Groupe socialiste : 66 minutes ;
 - Groupe du rassemblement pour la République : 62 minutes ;
 - Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 42 minutes ;
 - Groupe de la gauche démocratique : 46 minutes ;
 - Groupe communiste : 34 minutes.
- La parole est à M. Tardy.

M. Fernand Tardy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en cette fin d'année 1984, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'agriculture, il est intéressant de procéder à un bref rappel de la situation de l'agriculture française, tout particulièrement en ce qui concerne le revenu des agriculteurs.

Sur ce dernier point, il est bon de rappeler, même si cela a déjà été fait ce matin, qu'après des années positives — 1981, plus 3,5 p. 100 ; 1982, plus 8,1 p. 100 — l'année 1983 a connu une diminution du revenu de 3,1 p. 100 si l'on considère les résultats de toutes les catégories d'exploitation.

Pour 1984, la commission des comptes de l'agriculture de la nation prévoit une augmentation de 1,5 p. 100, due essentiellement à la croissance des livraisons, notamment des céréales.

Certes, ces résultats cachent des disparités considérables entre régions, d'abord, mais aussi entre productions. Ainsi, en 1984, les producteurs de végétaux seront considérablement avantagés par rapport aux éleveurs, alors que le phénomène inverse s'est produit en 1983. Mais il s'agit d'une règle constante et les disparités étaient présentes bien avant 1981.

Or, depuis cette date, c'est-à-dire durant les quatre dernières années, la progression moyenne annuelle du revenu des agriculteurs a été de 2,4 p. 100, soit 10 p. 100 en valeur réelle, contre une baisse de 10 p. 100, toujours en valeur réelle, pendant les quatre années précédant 1981. C'est là un fait reconnu par tous, et il importe de le souligner.

Pour 1983, la production finale a marqué un léger recul en volume sur les résultats exceptionnels de 1982. Les productions animales ont obtenu un meilleur résultat que les productions végétales. En revanche, l'évolution des prix a été nettement plus favorable aux produits végétaux puisque la progression a été de 12,2 p. 100 contre 6,5 p. 100 pour les productions animales.

Au total, les livraisons de l'agriculture pour 1983 ont progressé de 9 p. 100 en valeur.

Les consommations intermédiaires ont augmenté de 10,5 p. 100 en valeur en 1983 contre 11,2 p. 100 en 1982 et 13,3 p. 100 en 1981. Mais la hausse des prix de ces produits intermédiaires se situe à 9,7 p. 100, supérieure de 0,6 p. 100 à la hausse des prix de vente des produits agricoles. Le « ciseau » entre les prix des productions et des consommations intermédiaires s'est donc légèrement ouvert en 1983, contrairement à 1982.

Entre 1982 et 1983, les subventions d'exploitation ont augmenté de 16,7 p. 100, aides à l'investissement et allocation exceptionnelle de solidarité exclues.

La masse salariale s'est accrue de 9 p. 100 et les cotisations sociales employeurs de 12,3 p. 100 en raison de la contribution à l'allocation de chômage.

Les indicateurs globaux du revenu agricole pour 1983 tiennent en trois chiffres : une réduction de 3,1 p. 100 du revenu brut agricole moyen, un recul plus marqué — 4 p. 100 — du revenu brut agricole moyen des exploitations à temps complet et une régression de 4,8 p. 100 du revenu net agricole par exploitation.

Voilà, mes chers collègues, ce que l'on peut rapidement indiquer sur le revenu des exploitants agricoles en 1983, en rappelant le bilan positif de ces quatre dernières années et le rôle primordial que jouent les productions agricoles dans la recherche de l'équilibre de la balance commerciale : en 1983, le solde positif du commerce extérieur agro-alimentaire a été de 25 400 millions de francs, et il pourrait être de 27 000 millions de francs en 1984.

Dans cet environnement, quelles sont les principales caractéristiques du budget de l'agriculture pour 1985 ?

Il s'inscrit, d'abord, dans la volonté de contenir le déficit du budget de l'Etat. C'est donc un budget de rigueur.

Mais l'agriculture a été équitablement traitée : au total, la part des dépenses publiques allant à l'agriculture s'élèvera en 1985 à 105 780 millions de francs, soit une augmentation de 5,8 p. 100, identique à celle du budget de l'Etat et supérieure à celle des budgets civils, qui est 4,6 p. 100.

Signalons rapidement les divers traits caractérisant les chapitres intéressant les services du ministère de l'agriculture : un redéploiement du personnel, avec une suppression de 186 emplois ; des dépenses de fonctionnement qui privilégient le développement de la bureautique et de l'informatique ; des crédits de recherche, enfin, bénéficiant d'un relèvement de 13 p. 100.

Les actions économiques, avec un crédit global de 16 200 millions de francs, comprennent les bonifications de certains prêts du crédit agricole — notamment une augmentation de 7,8 p. 100 des prêts bonifiés et superbonifiés — le soutien aux marchés agricoles — plus 23 p. 100 — l'amélioration des structures — plus 9,2 p. 100 — l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement de l'espace rural — plus 6 p. 100 — l'orientation des productions, avec une participation communautaire pour les vaches allaitantes, la promotion et le contrôle de qualité, la valorisation de la production agricole et, enfin, la modernisation de l'appareil de production, en augmentation de 9,8 p. 100.

En ce qui concerne les actions sociales, l'Etat prend à sa charge 34 p. 100 des dépenses du B.A.P.S.A.

Enfin, les actions éducatives comprennent les subventions à l'enseignement privé — 11,2 p. 100 par rapport aux crédits disponibles et plus 4,9 p. 100 par rapport à 1984 — et les bourses scolaires, avec une amorce de l'alignement sur les taux de l'enseignement général.

Mais les actions prioritaires de ce budget sont indiscutablement constituées par l'installation des jeunes agriculteurs. Les crédits de la D.J.A. augmentent ainsi de 23,7 p. 100 entre 1984 et 1985. Il faut savoir que 14 335 jeunes se sont installés en 1983, contre 7 940 en 1980. La D.J.A. a été réformée et tend à l'installation de jeunes plus réfléchis, plus autonomes et mieux formés.

Deuxième mesure pour améliorer l'installation des jeunes agriculteurs : les prêts fortement bonifiés, le taux étant de 4,75 p. 100 en zone défavorisée. Ainsi l'Etat aura-t-il doublé son effort en trois ans.

Troisième mesure : l'aide au départ avec la réforme du régime des I.V.D. et le remplacement de celles-ci par des indemnités annuelles de départ.

Quatrième mesure : la retraite à soixante ans — on en a parlé abondamment — qui concerne 207 000 salariés et représente, pour l'Etat, une charge de 3,1 milliards de francs par an. Nous avons relevé avec plaisir les déclarations de M. le ministre de l'agriculture ce matin, affirmant que le dossier relatif à l'extension de la retraite à soixante ans aux agriculteurs était prêt.

Deuxième priorité du budget : l'enseignement, la formation et le développement agricole. Notre collègue M. Durand entrera dans les détails lors de son intervention, mais nous devons signaler la création de cent postes et la transformation de cinquante emplois, ainsi que la poursuite de la titularisation des auxiliaires. Les crédits de formation passeront de 106 millions à 114,1 millions de francs, soit une augmentation de 7,65 p. 100 ; la recherche agronomique verra sa dotation croître de 9,8 p. 100, tous crédits confondus ; enfin, un effort particulier sera consenti en faveur du développement agricole avec la nouvelle génération des P.P.D.A.

Troisième priorité : les offices par produit. Ils voient leurs crédits augmenter de 25,8 p. 100, en partie pour pallier les conséquences des décisions communautaires concernant le F.E.O.G.A. Les taux d'accroissement sont les suivants : Onilait, 98 p. 100 ; Ofival, 4,2 p. 100 ; Onivins, 22 p. 100 alors que Oniflor se voit doté de 143 millions de francs et l'O.N.I.C. de 40 millions de francs.

Quant à l'O.N.I.P.P.A.M. — monsieur Sordel, vous en avez parlé tout à l'heure ; il s'agit d'un office qui me tient à cœur — il reçoit 10,33 millions de francs au lieu de 12,85 millions de francs. A cette somme, s'ajouteront 2 millions de francs de reliquat, ce qui couvre la totalité des demandes des régions au titre des contrats Etat-régions. L'O.N.I.P.P.A.M. couvre plus spécialement le marché de la lavande et du lavandin, qui m'est cher ; après des années de récession, celui-ci s'est très nettement redressé, de sorte que les besoins de régulation ne constituent plus une priorité.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous l'avons vu, ce budget est un budget de rigueur. Mais, dans la rigueur, les bons choix ont été faits : former les hommes ; permettre leur

installation ; agir sur les structures économiques, trop souvent délaissées dans le passé ; faire que l'agriculture participe pleinement et de façon intense à la vie économique de la nation ; favoriser le maintien des agriculteurs dans les régions difficiles, là où ils sont indispensables pour maintenir la vie.

C'est un vaste programme et combien délicate est votre tâche, monsieur le ministre, si l'on y ajoute les batailles que vous menez annuellement à l'échelon européen pour faire valoir les points de vue de notre pays — les imposer, parfois — tout en maintenant l'indispensable organisation européenne.

Bien entendu, on peut toujours, au moment du vote du budget, critiquer tel ou tel chapitre, mais ceux qui critiqueront à cette tribune ont-ils mieux fait dans le passé ? Je ne le crois pas.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Fernand Tardy. Aussi est-ce sans aucune réticence, et compte tenu des précisions qu'apporteront les différents intervenants du groupe socialiste, que nous voterons ce budget qui consacre la très grande place que le Gouvernement entend donner, dans ce pays, au monde agricole. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous remercie tout spécialement, monsieur Tardy, d'avoir respecté votre temps de parole.

M. Fernand Tardy. Je tiens toujours mes engagements, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Souplet.

M. Michel Souplet. Monsieur le ministre, j'ai eu l'honneur, lors de la discussion générale, de présenter devant MM. Bérégovoy et Emmanuelli la position de mon groupe sur tout ce qui concerne les problèmes agricoles.

Mes collègues et moi-même avons été très surpris de ne trouver, dans leurs interventions successives, aucune réponse aux questions que nous avons posées ou aux suggestions que nous avons émises. Ce n'est qu'après avoir manifesté à trois reprises mon étonnement que M. le secrétaire d'Etat au budget m'a répondu que c'était M. le ministre de l'agriculture qui m'apporterait les réponses. Je ne doute pas que ce sera chose faite aujourd'hui.

Toutefois, je regrette vivement cette attitude, car même si l'agriculture n'a pas été retenue parmi les priorités du 9^e Plan — les deux budgets que nous examinons aujourd'hui en sont d'ailleurs la preuve — elle constitue un secteur important de l'économie française qui permet, par l'excédent de sa balance commerciale annuelle, de réduire — et ce depuis plusieurs années — de 25 milliards à 28 milliards de francs par an le déficit de la balance des paiements de la France.

Par ailleurs, l'analyse des problèmes que nous soulevons présente des aspects budgétaires et il nous semblait logique, comme l'avait fait l'an dernier M. Delors, que le ministre de l'économie des finances et du budget nous apportât des réponses relevant de son ministère.

Monsieur le ministre, les exemples sont très nombreux de discussions avec vos services qui ont abouti, les décisions prises étant ensuite repoussées de façon arbitraire par les services du ministère de l'économie, des finances et du budget, compte tenu de leurs incidences budgétaires. Nous pensions donc que M. le secrétaire d'Etat au budget aurait pu nous apporter quelques encouragements.

Pour en revenir au budget de l'agriculture, nous regrettons que, face à une inflation de 7 p. 100, il n'augmente que de 4,28 p. 100. Nous ne pourrions, tous ensemble — pouvoirs publics et organisations professionnelles — assumer un programme de relance avec un tel budget. S'il peut paraître un peu moins mauvais que d'autres, il ne peut absolument pas nous satisfaire. M. le rapporteur l'a qualifié tout à l'heure de « stagnation dans la dégradation ».

La baisse des autorisations de programme est inquiétante : l'augmentation du budget est entièrement absorbée par le respect des engagements antérieurs — nous vous en donnons acte, monsieur le ministre — à savoir un accroissement des aides à l'installation des jeunes et l'inscription de la dotation aux nouveaux offices par produit, qui vont remplacer le F.O.R.M.A. Sur ce dernier point, deux transferts n'ont rien d'incitatif : celui qui va vers la viande, pour permettre l'absorption de la croissance des abattages, conséquence de la politique des quotas laitiers ; celui qui se substitue, dans le secteur vini-viticole, aux aides communautaires qui disparaissent.

En francs courants, le taux d'augmentation de ce budget par rapport à celui du budget de 1984 est pratiquement nul ; il est donc inférieur de 7 p. 100 au taux de l'inflation.

Si nous comprenons les nécessités d'une plus grande rigueur, nous sommes très inquiets pour l'avenir. Notre inquiétude s'accroît du fait que, chaque année depuis trois ans, des arrêtés sont pris annulant un quart des crédits d'équipement inscrits au budget de votre ministère. Ainsi, en 1984, le budget d'équipement de votre ministère ne représente-t-il plus, après les annulations de crédits, que 70 p. 100 en francs courants de celui qui avait été voté en 1982.

Mon ami M. Vecten a indiqué tout à l'heure que le *Journal officiel* de dimanche dernier relatait l'annulation de 2 milliards de francs d'autorisations de programme pour l'ensemble des budgets. Même s'ils sont faibles pour l'agriculture, nous n'avions pas besoin de ces retraits complémentaires. Vous nous apporterez — je m'en réjouis — des informations relatives aux 50 millions de francs d'autorisations que le décret du 25 novembre prévoit de retirer à l'enseignement privé.

Nous constatons avec regret le désengagement progressif de l'Etat. Globalement, en 1981, sa part représentait 13,3 p. 100 des dépenses budgétaires ; elle est seulement de 9,7 p. 100 en 1985. Ce désengagement se manifeste encore davantage dans le libellé de l'article 81 qui prévoit l'institution d'une taxe nouvelle, au taux de 3,5 p. 100, sur les primes de contrat d'assurance sur les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles ; cette contribution n'était assise jusqu'à présent que sur les contrats d'assurance complémentaires.

L'exposé des motifs indique que cette contribution nouvelle se justifie par l'insuffisance des recettes. Cela est évident puisque, en 1984, l'Etat consacrait 55,6 millions de francs à ce fonds, contre 19,8 millions de francs seulement en 1985, soit un désengagement de 35,8 millions de francs.

Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, la suppression de cet article 81.

J'aborderai maintenant un autre sujet qui fait réagir les organisations professionnelles agricoles et les conseils généraux. Il concerne l'achèvement des opérations de remembrement, commencées avant l'application de la loi sur les transferts de compétences et qui ne sont pas achevées. Ces opérations sont souvent bloquées par l'absence de crédits de votre ministère et vos services renvoient aux conseils généraux les dossiers ayant trait à ces opérations inachevées.

Cela nous paraît anormal et contraire à toute logique. En effet, dans les projets de budgets départementaux, les crédits affectés à des opérations de remembrement le sont à des opérations nouvelles. L'assemblée départementale se voit contrainte soit de se doter de recettes supplémentaires lors du vote des décisions modificatives, soit d'abandonner certains projets pour achever ceux qui sont en cours sur les anciens crédits budgétaires de l'Etat.

Je voudrais également soulever le problème de la restriction des prêts bonifiés. Mes collègues parlementaires et moi-même, nous ne pouvons admettre que les pouvoirs publics n'aient pas respecté les engagements initiaux. Le Crédit agricole ne peut affecter que 20 p. 100 de la collecte des Codévi et non 40 p. 100 comme prévu. Or, ces prêts devaient logiquement remplacer les prêts ordinaires à moyen terme qui ont disparu.

Compte tenu des mesures fiscales votées lors de l'examen du budget de 1984, c'est-à-dire l'abaissement de 75 p. 100 à 50 p. 100, au-delà d'un plafond de 500 000 francs, du taux de l'exonération sur les droits de succession afférents à la première mutation, il serait peut-être intéressant, comme mesure incitative à l'investissement, d'étendre l'acquisition de parts de G.F.A. au régime du compte d'épargne en actions.

Monsieur le ministre, afin d'accroître les possibilités de prêts à l'agriculture, deux solutions se présentent à vous : soit une augmentation du taux d'utilisation de la collecte Codévi pour revenir aux 40 p. 100 initialement prévus ; soit une diminution de la part de rétroversion obligatoire à la caisse des dépôts et consignations.

Autre sujet de discussion, qui n'a pas trouvé non plus de solution satisfaisante : l'instauration du régime fiscal dit simplifié, créé en 1984. Il s'avère que ce nouveau régime, sur lequel mes collègues et moi-même avons déjà émis des réserves — elles se trouvent confortées par le mécontentement des agriculteurs — est beaucoup trop complexe.

Pour une bonne partie des agriculteurs, le coût de cette comptabilité est trop élevé ; il est estimé entre 6 000 francs et 8 000 francs, pour un chiffre d'affaires de 500 000 francs, baissant à 380 000 francs en 1988 ! Pourquoi ne pas simplifier le système en se fondant sur la comptabilité de la T.V.A., en retenant le principe simple des recettes et dépenses à partir du compte bancaire et des relevés de coopératives ? L'impôt serait calculé sur le résultat moyen de trois années afin d'éviter les irrégularités de revenus dues à des récoltes qui peuvent être plus ou moins importantes selon les années.

L'Assemblée nationale a eu la sagesse de ramener la durée de blocage des stocks à $N + 1$. Je m'en réjouis et j'espère que mes collègues de la Haute Assemblée adopteront la même attitude lors du vote.

Enfin, pour en terminer rapidement avec la fiscalité, ne pourrait-on envisager, monsieur le ministre, d'aménager également la taxation des plus-values sur les terres agricoles ? Actuellement, il faut attendre trente ou trente-deux ans pour être totalement exonéré de cette taxe.

Dans la situation économique actuelle, un certain nombre d'exploitants agricoles ne pourront survivre que dans le cadre de la double activité ou, plus exactement, grâce à l'adjonction d'une activité complémentaire. C'est ainsi qu'un organisme — « agriculture et tourisme » — s'est efforcé d'aider ceux qui peuvent, au travers du tourisme rural, se maintenir sur leurs exploitations en améliorant leur revenu.

Le tourisme apparaît comme étant l'activité complémentaire la plus conciliable avec les activités traditionnelles de l'agriculture. En effet, réalisé sous certaines conditions, il apporte une plus-value aux produits et aux équipements, sans modifier la nature de l'exploitation ni le statut de l'exploitant.

Parallèlement, on observe que l'accueil à la ferme reste la formule la plus recherchée par ceux qui choisissent la campagne pour leurs vacances et qu'elle a résisté aux aléas de la crise économique au cours des dernières années.

Enfin, le développement de ce secteur correspond aux vœux des pouvoirs publics : croissance de la consommation intérieure et de l'exportation, puisque 30 p. 100 de la fréquentation des gîtes ruraux est le fait de familles étrangères.

Aujourd'hui, 20 000 agriculteurs pratiquent cette activité, ils pourraient être 100 000 dans les cinq ans à venir si les mesures fiscales étaient appropriées à la législation actuelle.

Il convient d'aménager ce régime fiscal. Actuellement, dès que le chiffre d'affaires de l'activité complémentaire dépasse 10 p. 100 du chiffre d'affaires global, l'exploitant est imposé selon deux régimes fiscaux : les bénéfices agricoles, d'une part, les bénéfices industriels et commerciaux, d'autre part. Or ce système de barrage à 10 p. 100 défavorise les petits et moyens exploitants.

Nous avons eu une table ronde avec vos services à ce sujet. Elle n'a pas abouti, essentiellement parce que le ministère des finances n'y a pas participé. L'une des questions que j'ai posées voilà quelques jours à M. Bérégovoy a porté justement sur l'engagement que devaient prendre les pouvoirs publics de participer à une table ronde qui permettrait, pour l'année prochaine, de trouver une solution satisfaisante sur le plan fiscal et social pour ces doubles actifs.

Après toutes ces propositions, qui n'ont volontairement qu'un caractère limitatif, je tiens à vous rappeler, monsieur le ministre, devant la Haute Assemblée, le choix fondamental qui a été retenu par les responsables professionnels et politiques, hier et aujourd'hui : fonder toute l'économie agricole sur l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, sur la discipline librement consentie et acceptée dans le cadre du mutualisme et de la coopération.

Ce choix fondamental a eu pour effet heureux, d'une part, de maintenir le maximum d'entreprises et de responsables et de conserver un tissu rural sur l'ensemble du territoire, d'autre part, de permettre à l'agriculture de répondre à sa double vocation économique et sociale.

Ce choix répond à sa vocation économique en garantissant au consommateur une alimentation de qualité, en quantité suffisante, qui permet même d'exporter. C'est donc la sécurité alimentaire et c'est la participation à l'équilibre budgétaire de l'Etat.

La vocation sociale de l'agriculture, c'est de permettre de conserver un certain environnement et une qualité de la vie. Dans une société de consommation et de loisirs comme la nôtre, cela permet à tous les citoyens de s'oxygéner et de retrouver dans une région accueillante le calme et la sérénité.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre, que nous nous posons aujourd'hui la question de savoir s'il faut ou non maintenir ce type d'agriculture. Si vous estimez, comme nous, que cette option demeure prioritaire — nous en sommes convaincus — il faut la traduire de façon plus concrète. Dans un avenir proche, quand enfin nous verrons le bout du tunnel et que nous sortirons de cette crise, seuls ceux qui seront capables de s'adapter aux technologies de pointe, à la biotechnologie, à la formation permanente seront compétitifs et bien armés pour résister. Souhaitons qu'ils soient le plus nombreux possible. Au lieu de les voir aller grossir le nombre des chômeurs, maintenons des exploitants sur des entreprises viables.

C'est pourquoi nous devons leur donner tous les moyens, financiers et de formation, afin qu'ils adaptent en investissant leurs exploitations agricoles au contexte national et international.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions que vous nous précisiez ce que le Gouvernement attend de l'agriculture, aujourd'hui, et surtout dans un proche avenir.

Quel visage, selon vous, devra avoir l'agriculture dans cinq ou dix ans pour répondre à sa vocation comme elle a essayé de le faire jusqu'à maintenant ? Que faire pour redonner confiance aux agriculteurs, en particulier aux jeunes qui ont choisi de demeurer paysans ?

Ceux-là mêmes qui désirent s'installer se sentent découragés, désabusés, culpabilisés parce qu'on leur reproche de produire trop et trop cher. Ils ont l'impression d'être mis en accusation par une opinion publique mal informée et, parfois, d'être traités d'assistés.

Or, justement, notre vocation de producteurs n'est-elle pas la plus noble qui soit : nourrir les hommes, tous les hommes ? Nous créons de la richesse qui devrait sauver des vies humaines et on nous accuse d'engendrer des excédents. Dans ces conditions, pourquoi ne pas envisager, par exemple, des contrats d'échange de matières premières avec les pays en voie de développement plutôt que de les laisser produire à des prix trop bas, alors qu'ils sont les premières victimes de l'inorganisation mondiale du marché ?

Il est urgent que le marché mondial des productions alimentaires se moralise. Pour cela, il importe que les pays importateurs et exportateurs, au sein du G.A.T.T., signent des accords mondiaux par grands secteurs de production — sucre, céréales, cacao, agrumes, etc. — afin de garantir aux pays en voie de développement des débouchés solvables et de ne pas les exposer aux incidences de la concurrence anarchique.

Si les prix mondiaux étaient établis à partir des pays les plus compétitifs, au lieu d'être des prix de braderie ou de dumping, les pays riches pourraient payer un peu plus cher les produits du tiers monde, faire des économies sur les subventions aux exportations et se donner les moyens d'augmenter l'aide alimentaire et technique aux pays en voie de développement.

Nous assistons à ce paradoxe : un tiers de la population mondiale est sous-alimentée, et l'on nous oblige, nous Européens, à une politique malthusienne, dont la conséquence la plus évidente aujourd'hui en France est de provoquer des conflits tels que l'on peut craindre des émeutes dans certaines régions, par exemple dans celles qui sont très touchées par la politique laitière.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais présenter rapidement devant la Haute Assemblée. Nous lançons un cri d'alarme, car nous jugeons la situation explosive. Il faut que, rapidement, les responsables politiques et professionnels, conscients de la nécessité de mieux maîtriser les productions, établissent ensemble des projets de gestion dans les grands secteurs de production, recherchent tous les moyens de conquérir de nouveaux marchés sur le plan mondial et informent, au travers des médias, l'opinion publique de la situation.

M. Roland Courteau. Vous êtes pour le libéralisme !

M. Michel Souplet. Les agriculteurs ont cru à leur avenir ; ils ont joué la carte de l'Europe ; ils ont fait confiance à la politique agricole commune. Ils auraient souhaité participer à la gestion des fonds communautaires collectés sur leurs productions pour conquérir des marchés. Ils sont déçus et, pourtant, grâce à leurs efforts et aux investissements importants qu'ils ont consentis, grâce aussi à la clémence du ciel et aux bontés de la nature, ils ont réussi à traverser la bourrasque tant bien que mal.

Je suis personnellement convaincu, monsieur le ministre, que vous souhaitiez plus et mieux pour votre budget. Vous l'avez habilement défendu, mais il nous déçoit, il est loin d'être suffisant pour atteindre nos objectifs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, sans doute ne pourrais-je répondre aux intervenants que vers trois heures ou trois heures trente du matin ; c'est la règle du jeu et le résultat de l'intérêt que le Sénat porte à ce débat.

Je tiens cependant, afin que tout ne se perde pas totalement dans l'oubli, à souligner très brièvement mon désaccord — courtois, civilisé mais technique — avec les deux premiers tiers de ce qu'a déclaré M. Souplet à l'instant — cela ne surprendra personne ; nous nous expliquons sur le fond — et dire mon large accord sur sa conclusion, sur sa chute. Décidément, l'opinion publique devrait s'intéresser un peu plus aux travaux du Sénat !

Dans la dernière partie de son exposé, M. Souplet a dit la gravité qu'il y avait eu à laisser l'agriculture communautaire, et donc l'agriculture française, se trouver trop tard en situation d'excédents. On n'est pas intervenu assez tôt ; on a trop longtemps laissé jouer ce que d'autres appellent le libéralisme. Je ne veux pas me compromettre sur ce mot.

Vous avez souhaité ensuite, monsieur Souplet — et comment ne m'associerais-je pas à ce vœu ? — que l'on signe enfin ces accords — manqués cette année, par échec des négociations — sur le blé, sur le sucre et que l'on améliore celui qui est signé — on a pu le faire, car il est mauvais — sur le café et qui ne règle rien.

Vous avez tout à fait raison. Qu'est-ce qui s'oppose à cette intention sinon la philosophie et la doctrine d'un certain nombre de pays qui, eux, publiquement et majoritairement, s'affirment libéraux et refusent de mettre en jeu des règles collectives pour éviter que les plus forts n'écrasent les plus faibles ?

Vous avez souhaité, monsieur Souplet — et comment ne serais-je pas d'accord avec vous ? — que, pour résoudre nos problèmes d'excédents, nous puissions conclure des accords stables, à moyen ou à long terme, avec les pays tiers, notamment avec les pays du tiers monde, pour assurer une meilleure contribution à leur alimentation à partir de nos propres capacités.

Je suis entièrement d'accord avec vous. Là encore, la seule chose qui s'oppose à cela, c'est justement cette philosophie de la non-intervention qui veut que, dès que la puissance publique touche à quelque chose, l'économie automatiquement s'en porterait mal.

Monsieur Souplet, j'ai eu plaisir à vous entendre. Mais je souhaiterais qu'il soit mis de l'ordre dans les idées. Vous nous demandez une régulation et une intervention intelligentes de la puissance publique ; vous avez raison. Cela doit être dit : c'est ainsi qu'il faut travailler. Mais nous nous heurtons cette année à un assainissement financier d'une lourdeur particulière. C'est cependant bien cette philosophie qui doit nous animer. Mais donnez-lui son vrai nom, qui n'est pas « libéralisme ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. du Luart.

M. Roland du Luart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, en commençant cette intervention, évoquer le problème des annulations de crédits budgétaires.

Je n'aimerais pas être à votre place, monsieur le ministre, car je crois que vous devez avoir beaucoup de difficultés pour faire respecter l'exécution de votre budget.

En effet, alors que vous aviez reconnu vous-même que le budget de l'agriculture pour 1984 était un mauvais budget, après les annulations de mars dernier, vos crédits de paiement étaient en régression de 2 p. 100 par rapport à 1983.

Par ailleurs, en 1984, après les annulations successives d'octobre 1982, de mai 1983 et de mars 1984, votre budget d'équipement ne représentait plus, en francs courants, que 70 p. 100 de celui qui avait été voté en 1982.



Or, voici qu'à la sauvette, le *Journal officiel* de dimanche dernier, 25 novembre, fait apparaître une nouvelle série d'annulations de crédits d'un montant de 24 milliards de francs qui touche l'agriculture pour près de 153 millions de francs en crédits de paiement et 33 millions de francs en autorisations de programme.

Je sais, monsieur le ministre, que vous subissez ces annulations, mais, comme celles s'accumulent les unes après les autres, la situation va devenir très inconfortable et pour vous et pour les agriculteurs.

Au-delà de cela, c'est le rôle du Parlement dans le vote du budget qui est remis en question. Les crédits que nous votons n'ont plus aucune signification ; ils ne sont même plus indicatifs. Je me demande, à la limite, si c'est bien utile que nous les examinions avec une telle attention quand certains chapitres — je pense notamment au chapitre 61-80 de votre budget « cadre de vie et aménagement rural » — peuvent subir une diminution de 42 p. 100 entre le moment où nous les votons et la fin de l'année suivante.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ça c'est vrai, bonne question.

M. Roland du Luart. Je vois que nous sommes solidaires sur ce terrain. Merci.

Très brièvement, j'aimerais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les problèmes difficiles que rencontrent les départements, en particulier celui de la Sarthe, traversés par le T.G.V. Atlantique.

Sur l'initiative du directeur de l'aménagement rural, une table ronde rassemblant les parties concernées s'était tenue en début d'année à votre ministère pour tenter de trouver une solution. On évoquait la possibilité d'une D.G.E. spécifique : « ouvrage d'intérêt national », pour financer les remboursements complémentaires liés au passage du T.G.V.

A l'heure actuelle, au moment où les travaux vont bientôt commencer, il n'y a rien de positif. Il semblerait que Matignon ait rendu un arbitrage négatif. C'est regrettable et j'espère que, grâce à vous, monsieur le ministre, cette idée pourra être reprise.

J'axerai maintenant mon intervention sur le problème des quotas laitiers. C'est d'ailleurs celui qui préoccupe le plus la profession agricole actuellement. Il faut savoir que la production laitière concerne un agriculteur actif sur deux, 400 000 producteurs, sans oublier 95 000 salariés dans toute la filière, et qu'elle est répartie dans les régions à forte population active agricole, en particulier le Grand Ouest, les régions du pays de la Loire, Bretagne, Haute et Basse-Normandie. Il faut reconnaître que les décisions du 31 mars traduisent un changement de cap total pour les agriculteurs : alors qu'ils ont toujours cherché à produire plus, ils doivent aujourd'hui accepter de produire moins. La réduction de la production est devenue un objectif !

Cependant, ce n'est pas sur le principe même des quotas que je voudrais insister. Vous imaginez bien que je n'en suis pas un défenseur acharné, mais je reconnais volontiers que la maîtrise de la production laitière s'imposait. On ne pouvait pas continuer à laisser s'accroître un déséquilibre insupportable entre l'offre et la demande solvable, à accumuler les excédents et à dépenser pour leur gestion des sommes de plus en plus considérables du budget européen. Je sais bien que l'appel au financement communautaire ou national a des limites.

Certains dirigeants agricoles avaient d'ailleurs tiré la sonnette d'alarme depuis quelque temps et souhaitaient que des mesures soient prises, mais sans aller jusqu'à la fixation d'objectifs quantitatifs précis et d'une application si brutale dans le calendrier. Là est tout le problème.

Les différents gouvernements de la Communauté économique européenne ont choisi le système des quotas, soit.

En revanche, ce qui est parfaitement inacceptable, monsieur le ministre, c'est la mise en application que vous faites de ces quotas. On a l'impression que la préparation est tout à fait hasardeuse. Les agriculteurs qui le sentent très bien, sont complètement désarmés, au bord du désarroi, voire de la colère.

L'attitude de désaccord des dirigeants de la profession agricole, lors de la deuxième phase de la conférence laitière les 15 et 16 octobre dernier, illustre bien la protestation de l'ensemble de l'agriculture à vos propositions.

Cette impréparation est inquiétante ; je vais vous le démontrer, monsieur le ministre.

En premier lieu, il est inadmissible que l'office du lait n'ait notifié leurs références aux laiteries et aux autres acheteurs que le 20 novembre dernier. Il vous aura fallu huit mois pour établir la notification, alors que vous exigez que la collecte de la campagne de toute l'année soit ajustée à la référence sur ses quatre derniers mois. Il faut dire que lorsque l'on voit la complexité de cette notification, qui ne comporte pas moins de onze pages et cinq notices, on comprend le délai pris pour la mettre au point ! Vous avez présenté tout à l'heure ce long délai comme un succès. Pardonnez-moi, ce n'est pas l'avis de l'ensemble de la profession.

Pensez-vous que les vaches soient des machines à qui l'on peut demander de donner moins de lait d'un jour à l'autre, en appuyant sur un bouton de programmation ? (*M. le ministre lève les bras au ciel.*) Il est tout aussi inadmissible qu'en dépit de toutes vos affirmations, sur le fait que l'on s'en tiendrait aux quotas par laiterie, on en arrive en fait à un mécanisme à base de références individualisées.

Enfin, ce qui est pis, il est à mon sens totalement inadmissible qu'en réalité toutes les mesures d'application des quotas aboutissent à une gestion technocratique par l'office du lait. Cela est d'autant plus regrettable que nous autres, responsables professionnels, nous savons...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur du Luart, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland du Luart. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je ne peux que répéter ici que, s'il y a gestion technocratique de l'office du lait, c'est que je me suis heurté, depuis le début, à un refus de la profession de s'associer à cette gestion !

Elle a refusé la mise en cause des excédents ; elle a refusé la politique des quotas adoptée à Bruxelles. C'est cela la raison. Après, on paye tous ensemble ; mais la profession a fait le choix d'abord.

M. Roland du Luart. Toute la profession a-t-elle refusé ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je tiens la voix du plus puissant des représentants syndicaux interfilières de l'agriculture française comme un représentant lourd. On me dit ici qu'il n'est pas exclusivement représentatif, je le sais fort bien, néanmoins sa voix emporte largement décision, de son propre aveu d'ailleurs.

M. Roland du Luart. J'en prends acte.

Cela est d'autant plus regrettable que nombre de laiteries, nous le savons, manquent déjà de lait et, comble, certaines en importent de l'étranger — sans doute celles qui sont présidées par quelqu'un à qui vous avez fait allusion tout à l'heure !

Permettez-moi de vous donner des exemples précis, monsieur le ministre.

Croyez-vous qu'il soit acceptable, alors que les fromageries Bel — une laiterie dont l'importance est primordiale pour ma région — ont demandé, au début du mois de septembre, des explications à l'office du lait sur la mise en place des quotas, qu'elles n'aient toujours reçu aucune réponse à ce jour ?

Croyez-vous qu'il soit acceptable, lorsque ces mêmes fromageries demandent à l'office d'étudier en priorité le dossier d'un agriculteur dont l'exploitation a été reconnue en difficulté, que cet organisme leur retourne l'original de la lettre sans y répondre et en demandant de classer le dossier ?

Comment peuvent réagir des agriculteurs du département de la Sarthe — monsieur le ministre, je tiens à votre disposition tous les dossiers dont je vous parle — qui, achetant une exploitation à la S.A.F.E.R. début janvier 1984, sans clause restrictive de cette S.A.F.E.R. quant à la production et s'y installant fin octobre, se voient dire par Onilait : « Nous ne pouvons vous attribuer de quotas ; vous n'avez pas fait de livraisons en avril 1984 ; le non est donc catégorique. »

Il est évident pour moi qu'avec ce système vous mettez en place une lourde machine où tout devra remonter à Onilait

et d'où redescendront des verdicts qu'il sera impossible de discuter. Il ne restera plus aucune liberté de gestion, ni pour les producteurs de lait, ni pour les laiteries.

Dans un tel système, on ne pourra alors que craindre les erreurs de prévision et je suis prêt à parier que d'ici quelque temps — il ne sera pas long — on nous dira un jour que la production laitière est insuffisante en France.

Aucune administration, dans aucun pays, n'a jamais réussi, vous le savez, à planifier une production agricole à la place des agriculteurs. Pourquoi voulez-vous qu'Onilait y parvienne mieux ? Pourquoi, dans le cadre du quota national imposé par Bruxelles, n'avez-vous pas laissé une place à l'interprofession ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. J'aurais bien voulu !

M. Roland du Luart. C'est une grave erreur, car il faut savoir assumer ses responsabilités !

Je suis convaincu que l'interprofession aurait très bien pu assurer cette gestion, et ainsi, les producteurs et les laiteries auraient conservé une marge d'initiative et de responsabilité.

Ce matin, vous parliez, monsieur le ministre, d'autogestion. A mon sens, il est regrettable que cette idée n'ait pas été retenue à l'échelon départemental pour trouver des solutions satisfaisantes à la mise en place des quotas, tout en respectant les problèmes humains connus par les exploitants. Telle est ma première inquiétude.

La seconde est au moins aussi grave. Je crains fort que, par les décisions que vous avez prises, vous ne compromettiez, à terme, la poursuite de la modernisation de l'ensemble de la filière laitière et que vous ne condamnerez la compétitivité et le dynamisme de tout un secteur. Cela risque d'être la mort future de tout un pan de notre économie dont nous avons pourtant bien besoin dans le domaine agro-alimentaire.

Les quantités supplémentaires que vous allouez aux jeunes en montée en puissance, aux exploitants qui ont des problèmes d'endettement liés à un plan de développement ou à des investissements récents, et aux agriculteurs qui ont subi des calamités sont dérisoires — de 9 000 à 11 500 litres — par rapport à l'enjeu auquel ils doivent faire face.

Monsieur le ministre, des agriculteurs compétitifs, qui avaient beaucoup investi ces dernières années pour développer leur production, et qui donc s'étaient beaucoup endettés, vont se trouver, du fait des réductions qui leur seront imposées, dans une situation financière insoutenable et à la limite de la faillite. Voilà mon souci. Permettez-moi de vous citer encore des exemples.

Un couple d'exploitants du canton de Montmirail dans la Sarthe avait un plan de développement qui prévoyait une production totale de 109 500 litres en 1982, 168 600 litres en 1983 et 220 000 litres en 1984. Les 168 600 litres prévus en 1983 ont été atteints mais ils se sont révélés insuffisants pour assurer les remboursements de leurs emprunts. Certaines annuités ont dû être différées par le Crédit agricole et la seule solution pour eux, pour y faire face en 1984, était une augmentation du cheptel. Avec les quotas, ils ne pourront même pas avoir droit à la production prévue initialement dans leur plan de développement et, malgré la référence supplémentaire de 9 000 litres que vous leur donnez, leur production ne pourra pas dépasser 173 228 litres, alors que le plan établi en 1982 prévoyait 220 000 litres.

Comment rembourseront-ils leurs emprunts, à commencer par les annuités de retard ? Quel est, croyez-vous, leur état d'esprit aujourd'hui ?

Un agriculteur de mon canton, celui de Tuffé, a un plan de développement. Mais ayant eu à faire face à une épidémie dans son troupeau l'année passée — et donc à une perte sensible de production — il sera pénalisé dans le quota qui lui sera attribué, malgré le sort que vous réservez aux victimes des calamités. Il ne pourra pas, lui non plus, faire face à ses amortissements et aux remboursements de ses emprunts. Vous imaginez son désespoir, et je pèse mes termes.

Je ne veux pas multiplier davantage les exemples, monsieur le ministre, mais à côté des grandes constructions théoriques que l'on peut avoir à Paris ou à Bruxelles, il est bon, je crois, de toucher un peu du doigt la réalité pratique pour comprendre que les difficultés rencontrées aujourd'hui par nos producteurs de lait ne sont pas vaines. On peut à juste titre partager leur désarroi et leurs inquiétudes sur leur avenir.

En outre, ils n'ont pas encore très bien compris s'ils auront ou non à payer un superprélèvement à la fin de l'hiver et ils vivent pour la plupart dans l'incertitude la plus complète. Ils savent seulement que chaque litre de lait dépassant leur contingent leur sera taxé à 1,90 franc, alors que le litre ne leur est normalement payé que 1,70 franc. Ce n'est pas le budget que nous examinons aujourd'hui qui peut les rassurer car les dotations supplémentaires attribuées à l'Onilait dans votre budget sont complètement absorbées par les aides à la cessation d'activité.

Vous honorez certes là vos engagements, annoncés d'ailleurs au Mans à la suite d'une visite fin août. Mais vous n'ouvrez la voie à aucune possibilité nouvelle, ce que je déplore. Vous imposez donc une grave épreuve à tout ce secteur des producteurs de lait. Et vous n'ignorez pas qu'en le condamnant ainsi à la récession, vous atteindrez l'ensemble des productions agricoles puisqu'elles subiront des transferts et ne pourront qu'être atteintes à leur tour par le déséquilibre. Nous venons de le vivre tristement cette année avec le marché de la viande, dont les cours sont en baisse de plus de 20 p. 100 en francs courants, malgré les mesures d'intervention d'ailleurs décidées un peu tardivement par le Gouvernement.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur du Luart, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland du Luart. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie, mon cher collègue.

Monsieur le ministre, les mesures en question n'ont pas tout l'intérêt qu'elles paraissent comporter. En effet, les délais de règlement de l'office de la viande, qui étaient de six semaines l'an dernier, sont passés à dix-huit semaines.

Cet allongement des délais a une double conséquence. D'une part, l'obligation pour les négociants de verser à l'Etat le montant de la taxe à la valeur ajoutée sur les sommes facturées à l'office mais non payées par lui ; d'autre part, la nécessité, pour ces mêmes négociants, d'avoir recours à des financements bancaires dont les agios viennent en diminution du prix versé aux producteurs.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur du Luart.

M. Roland du Luart. Cette affaire des quotas est donc une très profonde blessure infligée à l'agriculture française, dont la responsabilité n'incombe pas à notre seul Gouvernement. Mais il est tout de même très paradoxal que le droit de produire soit ainsi remis en cause, alors que nos économies occidentales sont à la recherche d'une nouvelle croissance et que des milliards d'hommes souffrent de la faim dans le reste du monde.

N'oubliez pas que notre agriculture est un potentiel énorme — nous sommes, vous l'avez rappelé tout à l'heure, les deuxièmes exportateurs mondiaux dans ce domaine — pour l'intérêt général, et j'ai peur — je regrette de le dire — que vous, monsieur le ministre, et, par-delà, le Gouvernement, n'en ayez perdu conscience.

Telles sont les réflexions que m'a inspirées ce projet de budget. Merci de m'avoir écouté. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je suis confus, monsieur le président, et j'espère que nous ne perdrons que peu de minutes, mais, comme je sais que nous serons peu nombreux en séance quand je répondrai sur le fond et globalement, que l'on me permette très rapidement une ou deux remarques.

Premièrement, c'est vers 1974-1975 que la Communauté économique européenne est devenue globalement excédentaire, tous produits, lait compris, et c'est à peu près à cette époque qu'a commencé à se poser structurellement le problème budgétaire du support de ces excédents. Je ne suis pour rien dans le fait que l'on ait attendu si longtemps, je vous en donne ma garantie...

M. Roland du Luart. C'est vrai !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture... mais il est vrai, monsieur le sénateur, qu'il n'y avait plus de choix.

Mon raisonnement, quand j'ai pris mes fonctions, était que, si nous attendions encore, faute au ministre de l'agriculture de faire un peu de chirurgie — car nous avons fait de la chirurgie, j'en conviens — le couperet budgétaire serait tombé peut-être plus tard mais n'importe comment et de la manière la plus détestable, parce que non réfléchie, sur l'agriculture.

Depuis que les débats vont bon train sur ces sujets et que j'entends des interventions commençant par : « Nous savons bien que l'on ne pouvait plus tenir » mais se terminant par la description de solutions qui supposaient que le droit de produire en croissance soit laissé à tout le monde, je me demande sérieusement, mesdames, messieurs les sénateurs, si je n'ai pas eu tort et si je n'aurais pas mieux fait de pousser jusque vers 1986 la décision de mettre de l'ordre dans ces affaires budgétaires. Nous ne parlerions pas de la sorte, mais vous auriez eu à faire, sous la pression budgétaire, une amputation non pas de 2 p. 100 de la production, mais de 10 p. 100, ce qui était probablement la condition nécessaire pour qu'ensuite et enfin toute l'agriculture vote socialiste. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Je pense avoir pris mes responsabilités et je crois que le gâchis de ces excédents avait atteint un point tel qu'il n'y avait plus autre chose à faire. On ne peut pas satisfaire tous les plans de croissance et de développement en ne trouvant nulle part des quantités. Rien dans votre intervention, monsieur du Luart, ne me laisse penser à qui je pourrais enlever ce droit de produire.

Dieu merci, le dispositif d'incitation à la cessation d'activité laitière a été relativement bien calculé. Son évaluation de la compensation du prix du litre de lait est bonne. C'est comme cela que j'espère dégager entre 1,7 million et 1,8 million de tonnes à peu près, nous sommes partis dans cette direction. Cela me permet de fournir non pas la totalité mais l'essentiel, la quasi-totalité, probablement les quatre cinquièmes, des références supplémentaires nécessaires au sujet desquelles vous m'avez cité des cas. Je ne doute pas qu'il restera des cas graves. Je souhaite simplement — c'est l'objet de ma mise au point — que leur discussion se fasse dans un contexte qui permette de garder le fond de l'affaire présent à l'esprit. Si nous n'étions pas intervenus, il n'y aurait plus de politique agricole commune. Faites attention, elle est déjà menacée !

A M. Descours Desacres, je répondrai que, si la commission européenne est passée de 6 à 18 semaines dans les délais de paiement pour les interventions en viande bovine, c'est parce qu'elle n'a plus d'argent et c'est parce que, depuis quinze ou dix-huit ans, on est irresponsable dans le maintien de tout cela. Vous nous conviez à faire de la chirurgie, au moins ayez l'élégance de le reconnaître.

Je vous en prie, monsieur du Luart, ne venez pas ajouter, en outre, que nous serions inconscients et que nous massacrerions pour le plaisir l'avenir de l'agriculture française. Cette filière a besoin d'être modernisée — c'est une affaire entendue et je suis le premier à en convenir — mais c'est d'autant plus difficile à faire qu'on ne l'a pas fait à temps, c'est-à-dire quand notre production laitière a commencé à devenir excédentaire ! C'était alors qu'il fallait le faire et non après : j'ai payé pour d'autres. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Roland du Luart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. du Luart.

Je vous demande d'être bref, mon cher collègue.

M. Roland du Luart. Monsieur le ministre, je ne fais pas porter à d'autres les responsabilités. Comprenez cependant que, dans le grand Ouest, les gens ne peuvent pas faire autre chose et c'est là où est le drame !

Quand on va reconstituer, par les quantités libérées, une affectation à l'Onilait, il serait préférable de gérer la réserve régionalement ou départementalement. On pourra alors résoudre les problèmes humains. Dans la situation actuelle, nous allons vers des détresses que l'on ne soupçonne pas. Il y a d'autres régions de France où l'évolution démographique résoudra d'elle-même les problèmes.

M. Marcel Lucotte. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, vous aurez cette nuit une réponse technique plus détaillée. En tout cas, les réserves, dès qu'elles auront été quantifiées, seront, pour l'essentiel, gérées départementalement.

M. Roland du Luart. C'est très important.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Encore une fois, nous en reparlerons cette nuit, je ne peux pas le faire maintenant plus précisément. Mais d'ores et déjà je vous supplie qu'au moins ma réponse de cette nuit soit lue chez ceux qui vous ont convié à intervenir de cette manière.

M. Roland du Luart. Elle le sera !

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je regrette d'avoir à dire, après mon collègue, que le budget de l'agriculture démontre une nouvelle fois le désengagement de l'Etat à l'égard de ce secteur pourtant essentiel de notre économie.

Le budget que vous nous proposez de voter, monsieur le ministre, n'augmente que de 4,28 p. 100 ; la progression des dépenses en capital est de 7,2 p. 100, et celle des dépenses ordinaires de 4,1 p. 100.

Il est indéniable — vous l'avez fait remarquer très justement — que la progression des crédits de paiement est satisfaisante, en technique budgétaire pure, dans la mesure où elle permettra d'apurer les retards. Cependant, la baisse des autorisations de programme est inquiétante et — cela a déjà été dit — compromet très gravement l'avenir.

Si l'on examine l'ensemble de votre budget, on peut constater qu'un effort est consenti en faveur de certains secteurs. Ainsi en va-t-il de la création de cent emplois dans l'enseignement, alors que nous sommes dans une période de diminution générale des effectifs dans la fonction publique.

Mais, en fait, si l'on examine attentivement ces crédits, on constate que, pour la plupart, ils ne sont que la traduction financière d'engagements passés. Ainsi, pour les offices, presque tous les crédits correspondent à des dépenses déjà engagées.

Une remarque essentielle doit être également faite sur le budget d'équipement de votre ministère : en effet, depuis trois ans, chaque année, par des arrêtés d'annulations de crédits, près d'un quart des crédits d'équipement du ministère de l'agriculture disparaît. Il est donc permis de s'interroger sur ce qu'il adviendra finalement de ce projet. En 1982, 20 p. 100 des crédits d'équipement avaient été annulés ; en 1983, 25 p. 100 et, en 1984, 24,5 p. 100. Qu'en sera-t-il en 1985 ?

Les agriculteurs ne doivent pas se laisser abuser par le satisfecit accordé par le ministre à propos du projet de budget. En effet, sauf dans le domaine scolaire, les reculs sont évidents.

Après une année 1983 difficile, l'année 1984 restera dans les annales de l'agriculture française, comme celle au cours de laquelle des quotas de production auront été introduits dans le secteur laitier. Mais les effets des incitations à la cessation d'activité laitière qui ont été mises en œuvre ne se mesureront pleinement qu'en 1985. On en a suffisamment parlé. Je n'y reviendrai pas.

En effet, l'application de la politique laitière au niveau national a conduit les syndicats agricoles à exercer, au cours des derniers mois, une pression sur les pouvoirs publics pour dégager des moyens suffisants et pour inciter des producteurs de lait qui le souhaiteraient à cesser leur activité ou à se reconverter. Ils ont, par ailleurs, déploré la mise en place d'une gestion administrée des quotas, qui risque de paralyser l'ensemble de la filière en jetant le désarroi chez les producteurs qui ont choisi de rester, mais aussi, il ne faut pas l'oublier, comme on a tendance à le faire parfois, chez les transformateurs.

A l'analyse, la loi de finances qui nous est aujourd'hui proposée ne répond pas aux exigences actuelles de l'agriculture ; elle lui est, au contraire, défavorable.

Ainsi, l'article 3 de la loi de finances qui propose de réduire de 10 p. 100 le montant de la taxe professionnelle est un effort louable en faveur des entreprises, mais les exploitants agricoles n'en profiteront pas puisqu'ils n'y sont pas soumis. Ils acquittent, en revanche, une taxe sur le foncier non bâti, qui est, en fait, leur taxe professionnelle.

Je vous rappelle, d'ailleurs, que cette taxe ne cesse de progresser dans des proportions trop élevées. Vous devez au moins accepter que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives soit neutre, c'est-à-dire fixé à 1 ; mieux, vous devriez accepter que ce coefficient soit inférieur à 1 pour répercuter dans l'agriculture l'avantage accordé aux autres professions ; cela paraît évident.

Ne me répondez pas que cette question est à l'étude et qu'il est fort probable que cette base sera modifiée. Il convient que M. le ministre donne immédiatement les instructions nécessaires pour que, dans cette loi de finances, l'agriculture soit considérée comme une activité à part entière.

Malheureusement, si nous en sommes déjà à prévoir le coefficient de 1986, il est à craindre que cette réforme ne soit longue à venir. Je vous pose la question, même si la réponse ne doit arriver que tard dans la nuit.

S'agissant de la fiscalité agricole, les syndicats professionnels proposaient depuis quelques années une réforme ; cette dernière aurait dû au moins respecter les spécificités du monde agricole. Or, il est nécessaire de revenir sur certains points saillants. Ainsi, le système instauré pour le régime dit simplifié doit être amélioré. Ce régime mis en place par la loi de finances, est, en effet, bien trop complexe pour toute une catégorie d'agriculteurs, et surtout trop coûteux. En effet, le coût moyen de la tenue d'une comptabilité pour une exploitation agricole, chacun le sait, serait de l'ordre de 6 000 à 8 000 francs pour un chiffre d'affaires de 380 000 francs en 1988.

Le choix de la date de clôture doit lui aussi être reconsidéré. La loi de finances a bloqué l'exercice fiscal des agriculteurs à douze mois, contrairement au régime des bénéfices industriels et commerciaux, en laissant en principe le libre choix de la date de clôture. Mais ce choix est assorti de conditions telles que la liberté n'existe pas réellement.

Afin, d'une part, d'harmoniser les dates de clôture avec l'année culturale — ce qui permettrait, au demeurant, d'utiliser la comptabilité à des fins de gestion —, d'autre part, de faciliter le travail des centres de comptabilité, il est nécessaire, semble-t-il, de revenir à une liberté totale, bien sûr, mais en conservant la durée de douze mois.

J'ajoute qu'il faut rétablir la provision pour hausse de prix dont seule l'agriculture se voit privée. Ainsi serait-il bon d'instaurer une provision dont les conditions de mise en œuvre tiendraient compte des particularités des stocks agricoles plutôt que de supprimer cette provision dont l'application, chacun le sait, est difficile et compliquée en agriculture, notamment dans le secteur viticole, et mes collègues du sud le savent mieux que moi.

Il faut également aménager la règle d'écrêtement des revenus exceptionnels. Il est bien connu que l'activité agricole a, par nature, des revenus irréguliers. Pour corriger les inconvénients que présente cette irrégularité en raison de la progressivité de l'impôt, il existe déjà un dispositif comportant deux mécanismes : le système du quotient et l'étalement du bénéfice sur les années à venir.

Actuellement, pour que le système du quotient soit utilisable, il faut que le bénéfice de l'année excède à la fois 50 000 francs et le double de la moyenne des résultats des trois années précédentes.

Or, le seuil imposé par la seconde condition restreint trop la portée du système. Aussi serait-il souhaitable que ce seuil soit abaissé à 60 p. 100 du bénéfice moyen des trois exercices précédents. En contrepartie, il semblerait évidemment logique et de bon sens d'envisager de relever le chiffre 50 000 francs. Telles étaient mes observations sur le plan fiscal.

Enfin, monsieur le ministre, j'en viens au poids du foncier dans les entreprises agricoles et, indirectement, je traiterai du problème de l'installation des jeunes.

Nous pouvons noter avec satisfaction que les organisations d'exploitations agricoles — aussi bien la F.N.S.E.A. que le C.N.J.A. — ont pris conscience que les propriétaires ne continueront à conserver le foncier qu'à la condition qu'il ne constitue pas pour eux un poids insupportable. Vous avez cherché des solutions.

En fait, il en existe trois : les offices fonciers, mais on s'est vite rendu compte de l'impossibilité matérielle et financière de cette solution ; l'achat des terres par les agriculteurs eux-mêmes, mais les contraintes économiques et les sujétions financières sont

telles que peu d'agriculteurs en ont les moyens ; enfin, le maintien des actuels propriétaires, mais aussi l'intéressement d'autres personnes à la terre. C'est la troisième et la seule voie possible.

Mais pour retenir et attirer les propriétaires, encore faut-il rendre la formule attrayante. Or, vous faites le contraire, je vous le rappelai déjà, monsieur le ministre, l'année dernière à cette tribune. Non seulement vous détournez les quelques rares investisseurs qui acceptent encore d'investir dans la terre, mais vous détournez d'elle également les actuels propriétaires fonciers ruraux, déjà peu enclins à s'engager dans des formules locatives à long terme.

Les Français qui font l'effort de bloquer leur patrimoine, pour de très longues années, au profit des entreprises agricoles, mériteraient, semble-t-il, de votre part, monsieur le ministre, un peu plus de considération.

En conclusion, je dis que ce projet de budget ne prépare pas l'avenir et ne permet pas d'honorer les ambitions de modernisation affichées par M. le Premier ministre. Seule, une autre politique agricole, conduite par un Gouvernement réellement conscient de ses responsabilités, peut contribuer à rétablir chez les agriculteurs de ce pays la confiance en leur avenir. Les actions prioritaires à conduire, dans un contexte qui restera longtemps de rigueur budgétaire, doivent être définies en concertation étroite avec les représentants authentiques de la profession agricole.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, n'admet pas son échec en la matière et il est bien décidé à le faire payer, semble-t-il, très cher aux agriculteurs. Les oscillations de certains hommes au pouvoir entre une certaine arrogance et parfois une insuffisance certaine, ne vont pas dans le sens de la popularité. (*Rires sur les travées socialistes.*) Le Gouvernement socialiste méprise le monde paysan, aussi les agriculteurs ne manqueront pas de s'en souvenir. (*Vives protestations sur les travées socialistes.*)

C'est pourquoi le rassemblement pour la République ne votera pas ce budget.

Monsieur le ministre, je voudrais formuler une petite remarque subsidiaire. Vous avez, tout à l'heure, fait allusion à une interview donnée par M. Jacques Chirac au journal *Libération*. J'observe que vous avez présenté une citation un peu tronquée.

« Si la liberté » avait-il dit « était rendue aux prix industriels, il ne serait certainement plus nécessaire à l'Etat d'intervenir autant. »

Je vous rappelle à ce sujet que M. Chirac, qui a été l'un de vos prédécesseurs comme ministre de l'agriculture, est encore considéré aujourd'hui comme l'un de vos bons prédécesseurs ! (*Rires sur les travées socialistes. — Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je vous répondrai simplement en deux phrases.

Premièrement, je rappellerai que, dans l'interview que je citais en début d'après-midi, M. Chirac, quand il évoque le titre IV concernant les interventions économiques de l'Etat et sa suppression, ne distingue pas entre l'agriculture et l'industrie.

Je sais que ce texte, vous le ferez sans doute circuler, puisque vous tenez aux citations exactes et que ma mémoire est incomplète ; mais ce sera pour notre profit à tous !

M. Philippe François. Merci !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Deuxièmement, je ne peux pas admettre, monsieur le président, qu'il soit dit ici que le Gouvernement dans lequel j'occupe les fonctions de ministre de l'agriculture méprise les agriculteurs. C'est une insulte *ad hominem* ; elle n'est pas dans la tradition du Sénat et elle est mensongère par rapport à la politique que je tiens à défendre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Elle déconsidère cette assemblée et j'en ai le regret. (*Très bien ! Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Dominique Pado. Pas l'assemblée, monsieur le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. J'en prends note.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie de reconnaître que notre assemblée n'est pas en cause.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, fortement influencé par la politique européenne, le budget du ministère de l'agriculture n'échappe pas non plus à la volonté de rigueur, pour ne pas dire d'austérité, qui a présidé à l'élaboration de la loi de finances pour 1985.

Il est même défavorisé puisqu'il n'augmente, globalement, que de 4,3 p. 100. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez contester ce pourcentage. Mais comme diraient nos paysans cachois : « Tout ça, ça dépend comment on compte ! » (*Sourires.*)

En effet, si l'on y ajoute des dépenses affectées à l'agriculture, mais figurant dans d'autres budgets annexes, on obtient un total de plus de 5,8 p. 100.

Quoi qu'il en soit, si l'on prend en compte les dépenses totales de l'Etat, force est bien de constater que, d'année en année, l'effort de celui-ci en faveur de l'agriculture va en régressant.

Cette régression se traduit notamment, cette année, par la diminution de 86 emplois — 186 suppressions pour 100 créations — par une faible augmentation du B.A.P.S.A. — 2,8 p. 100 —, par la diminution de 5 p. 100 de la charge de bonification des intérêts des prêts du crédit agricole à laquelle s'ajoute un relâchement sérieux des crédits d'équipement — pourtant porteurs d'avenir — qui ne représentent plus que 4,3 p. 100 du total des crédits affectés à l'agriculture.

Seuls échappent à ces restrictions les crédits réservés à l'enseignement agricole, dont je reparlerai plus loin, ceux qui sont destinés à l'hydraulique, aux équipements de stockage et de conditionnement, à la forêt et, enfin, la part des dépenses réservées à la Communauté, qui progressent de 9,2 p. 100. Mais, faut-il s'en réjouir d'autant que le Gouvernement proposera prochainement au Parlement d'accorder une avance de 1 569 millions à la Communauté en attendant qu'il soit décidé que la part des ressources de celle-ci provenant de la T.V.A. passe, dans un premier temps, de 1 à 1,4 p. 100. Il s'agit d'un élément important dont personne n'a parlé jusqu'ici.

La subvention aux offices augmente de 22,9 p. 100, mais c'est la contrepartie des décisions de Bruxelles qui ont obligé la France à réduire sa production laitière.

En revanche, l'office des viandes — tributaire de ces mêmes décisions — voit ses crédits n'augmenter que de 4,2 p. 100.

Cette analyse des chiffres justifierait à elle seule notre décision de nous abstenir dans le vote qui va intervenir à l'issue de ce débat.

Cependant, un budget traduit toujours une orientation politique, et son examen est pour nous l'occasion de donner notre point de vue sur cette orientation et de présenter nos propositions.

C'est ce que j'envisage de faire au nom du groupe communiste mais, auparavant, je souhaite que les choses soient bien claires afin d'éviter d'éventuels amalgames.

L'audition des rapports et le début de la discussion l'ont déjà montré, les sénateurs de droite vont faire assaut de critiques, de remarques acerbes dont la bonne foi ne sera pas la vertu première. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Ne protestez pas trop vite, car je vais donner des faits.

M. le président. Monsieur Eberhard, évitez d'agresser vos collègues. Cela prolonge inutilement les débats.

M. Jacques Eberhard. Il me semble avoir été interrompu. Ce n'est pas moi qui ai commencé.

Je disais donc que je trouvais nécessaire de mettre les choses au point.

Avant de critiquer, les uns et les autres devraient faire leur propre *mea culpa*.

Les difficultés actuelles de l'agriculture proviennent, en grande partie, de la politique qu'ils ont pratiquée lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Qui donc a amené dans le lit de la Communauté ce mauvais coucheur qu'est la Grande-Bretagne ? Qui donc a sans cesse capitulé devant les exigences de la dame de fer ? A l'opposé qui donc s'y est constamment opposé sinon le seul parti communiste ?

Qui donc a inventé les montants compensatoires ?

Qui donc a mis en œuvre la taxe de coresponsabilité sur le lait, sous prétexte qu'ainsi nous n'irions pas vers une limitation de la production ?

Aujourd'hui, la taxe existe toujours. On l'augmente même de 50 p. 100 et on nous impose des quotas de production.

Qui donc a mis en route la procédure d'élargissement à l'Espagne et au Portugal, même si aujourd'hui ils prétendent s'y opposer ?

Qui donc a sans cesse refusé de taxer les matières grasses et autres produits de substitution, provenant notamment des Etats-Unis, qui concurrencent nos propres produits et sans lesquels le problème des excédents ne se poserait pas, tout au moins dans des conditions aussi dramatiques ?

Alors, messieurs, admettez que vous êtes mal placés pour brûler aujourd'hui ce que vous avez adoré hier !

Cela étant rappelé, il nous faut bien dire à présent que le Gouvernement actuel ne semble pas avoir la volonté de remédier à ces maux dont souffre notre agriculture.

Avant le dernier sommet européen de Fontainebleau, nous avions relevé toutes les conséquences négatives du mauvais accord conclu à Bruxelles par les ministres de l'agriculture en mars dernier, à savoir l'insuffisance des prix agricoles pour 1984 et les multiples remises en cause des garanties de prix et des dispositions permettant de soutenir les différents marchés.

Les coupes claires qu'entraînent déjà les premières mesures prises pour l'application des quotas laitiers justifient plus que jamais notre inquiétude et nos critiques.

Le chèque accordé à Mme Thatcher va l'encourager à acheter des produits agricoles en dehors de la Communauté. Il réduit d'autant les possibilités de la caisse européenne d'accorder les restitutions nécessaires aux exportations, et tout cela, notons-le, sans exiger de contrepartie telle que l'arrêt des importations de beurre et de moutons de Nouvelle-Zélande, par exemple.

La décision unilatérale de la République fédérale d'Allemagne — elle n'a fait l'objet d'aucune mesure de rétorsion — d'accorder 5 p. 100 de remboursement fiscal à ses producteurs aggrave encore, notamment sur les produits laitiers, les distorsions créées par les montants compensatoires monétaires, dont la réduction de 5 points n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 1985. Il en est de même pour les Pays-Bas.

Face à cette situation, aucune mesure n'a été prise ni recommandée à Fontainebleau pour obtenir, par exemple, l'institution d'un prélèvement communautaire à l'entrée des oléagineux, protéagineux et produits de substitution en provenance des pays tiers.

Une partie de notre production est victime de ces importations. Celles-ci nous ont valu les quotas laitiers. Pourriez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que ce mal persistant ne nous conduira pas à la fixation d'autres quotas ?

Deux inconvénients sont à relever à cet égard.

Les U.S.A. disposent d'un moyen de pression qu'ils ont déjà utilisé, l'embargo.

La hausse des cours du dollar se répercute dans les coûts de production. Ainsi, pour les premiers mois de 1984, malgré un recul des importations en volume de 7 p. 100, leur valeur s'est accrue de 30 p. 100. Cette évolution illustre le risque que fait peser sur une partie de notre production, par exemple, l'entrée massive du soja.

L'I.N.R.A. a fait des propositions permettant de lutter contre cette invasion. J'espère que vous essaieriez de leur donner une suite.

Déjà, le 31 mars, la France a cédé dans de nombreux domaines tout en n'obtenant aucune contrepartie. Nous disons que la construction européenne ne peut se bâtir sur de telles bases, qui nuisent directement à l'agriculture.

S'agissant du lait, j'analyserai la situation en m'appuyant sur l'exemple de la Seine-Maritime, département que je connais bien.

L'élevage de bovins procure les deux tiers de ses recettes à l'agriculture ; 9 000 exploitants possédant en moyenne vingt et une vaches produisent annuellement 7 millions d'hectolitres de lait.

Cela signifie que toute fluctuation, même minime, tant sur le prix payé que sur le volume de production, s'y fait sentir d'une manière très importante, d'autant que le revenu moyen des paysans de ce département est très inférieur à la moyenne nationale.

Cet état de fait est encore aggravé par le diktat des entreprises laitières qui ne respectent pas les prix fixés à Bruxelles, ce qui ne les empêche d'ailleurs pas de retenir la taxe de coresponsabilité non sur la base du prix qu'elles paient, mais sur celle du prix indicatif.

On nous annonce que le revenu agricole va augmenter. Cette affirmation est discutée. En réalité aucun producteur laitier ne peut s'en réjouir, car ce sera le résultat de la politique des quotas.

Obligés de vendre les vaches retirées de la production, les propriétaires concernés disposeront, certes, de ressources supplémentaires que l'on qualifiera alors d'augmentation de leurs revenus. En réalité, il s'agira d'une décapitalisation nuisible à l'activité économique générale.

Je me dois également, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur une situation consécutive à la politique des quotas laitiers.

Du fait de celle-ci, un certain nombre de laiteries vont être mises en difficulté. Pour y faire face, elles envisagent deux sortes de mesures : diminuer le nombre de leurs salariés et réaliser des économies en abandonnant la collecte chez les petits producteurs.

Dans le même temps, les conséquences sur le marché de la viande sont particulièrement graves. Malgré l'achat à l'intervention de 7 000 à 8 000 tonnes par semaine, les cours sont encore inférieurs à 80 p. 100 du prix d'intervention. Le marché du maigre connaît un certain marasme : les éleveurs trouvent difficilement des acheteurs ; le potentiel de production est menacé. Aussi est-il urgent d'appliquer les solutions que nous préconisons et que je rappelle.

Il faut maintenir l'intervention sur les carcasses et l'étendre aux femelles et éviter l'engorgement du marché par un système de stockage sur pied à la ferme.

Par ailleurs, il est nécessaire de soutenir le marché du maigre, en permettant notamment un report de la mise en marché et en favorisant l'engraissement et la production de taurillons.

En outre, nous recommandons de garantir le revenu des éleveurs spécialisés par un complément à la prime à la vache allaitante demandée par la fédération nationale bovine.

Enfin, il faut définir une politique à moyen terme, en concertation avec la profession.

EJ serai heureux, monsieur le ministre, d'entendre — ce sera tard dans la nuit sans doute — vos réponses à ces questions.

En ce qui concerne l'agro-alimentaire, je voudrais apporter une rapide explication et formuler une question.

Les industries agro-alimentaires méritent une attention d'autant plus soutenue que des mutations technologiques importantes se font jour. Les industries de première transformation se développent dans de nouveaux secteurs. Des technologies nouvelles permettent, par exemple, l'industrialisation du traitement des viandes bovines.

S'agissant de l'industrie laitière, des progrès importants peuvent lui permettre, dans les prochaines années, de devenir une industrie biotechnologique moderne.

Face à ces perspectives, l'orientation du budget pose divers problèmes.

En effet, la priorité accordée au fonds d'intervention stratégique peut renforcer, à court terme, les ventes à l'étranger. En revanche, la faiblesse des crédits affectés à la prime d'orientation agricole risque de priver l'industrie de transformation, notamment le secteur coopératif, des incitations et des aides à l'investissement.

Ce dernier est pourtant décisif pour mettre l'industrie agro-alimentaire en mesure de mieux jouer son rôle de revalorisation de la production agricole de notre pays.

Pour remédier à cette situation le Gouvernement envisage-t-il, monsieur le ministre, d'abord de privilégier les investissements

français en France ; ensuite, d'inciter au développement de la recherche ; enfin, de renforcer l'innovation et de promouvoir l'industrie du matériel nécessaire à cette activité économique ?

Ces actions permettraient de développer en France une puissante industrie agro-alimentaire.

Autre sujet de préoccupation : les viticulteurs du Midi, qui reçoivent eux aussi des coups sévères.

Mon ami Louis Minetti, sénateur des Bouches-du-Rhône et spécialiste de ce problème, empêché d'assister à nos débats d'aujourd'hui, m'a demandé de soumettre à votre appréciation les propos suivants.

« Les services des statistiques de Bruxelles viennent de faire paraître des chiffres pour le moins intéressants au sujet du vignoble de la Communauté économique européenne.

« En 1982, la surface coplantée en vignes de cuve s'élevait dans toute la Communauté à 2 494 715 hectares. En 1983, il en restait 2 408 395 hectares.

« Mais si, sur l'ensemble de la Communauté, près de 90 000 hectares de vignobles ont disparu, il est à noter que deux pays ont cependant vu les leurs progresser. Il s'agit de la République fédérale d'Allemagne et du Luxembourg, pays à vocation éminemment viticole comme chacun sait, où la chaptalisation est autorisée, ce qui permet de gonfler outrageusement les rendements.

« Que l'on nous explique, dans ces conditions, comment il est possible de planter d'un côté et d'arracher de l'autre, d'autant que, s'il y a « excédent », la France n'en porte pas la responsabilité majeure.

« Pour la dernière campagne, notre pays a souscrit pour 2 900 000 hectolitres à la distillation préventive, soit à peu près autant que la République fédérale d'Allemagne, contre plus de 15 millions d'hectolitres pour l'Italie.

« Les choses sont claires : le problème est essentiellement politique. La viticulture méridionale serait l'un des derniers bastions de la résistance à la politique ultra-libérale de la Communauté économique européenne et à son élargissement à l'Espagne et au Portugal.

« Il s'agirait donc, pour Bruxelles, de faire d'une pierre deux coups : on élimine une partie du vignoble pour faire la place à un autre — beaucoup moins cher, du moins dans un premier temps — et on neutralise des « empêcheurs de tourner en rond ».

« Pourtant, rien n'est fatal dans cet engrenage. Prévu pour 1980, l'élargissement du Marché commun n'est toujours pas réalisé. C'est un encouragement à poursuivre le combat d'autant que des solutions existent pour sauver notre viticulture. Je pense, en particulier, au maintien du stockage à court terme, au rejet de l'augmentation des prestations viniques de 8 à 10 p. 100, au maintien de l'aide communautaire, à l'utilisation des moûts concentrés, au relèvement du prix à la distillation préventive à 75 p. 100 du prix d'orientation tout en modifiant les conditions d'application de la distillation obligatoire, à la diminution des droits d'accises qui, dans les pays du nord de l'Europe, freinent la consommation de vin et, enfin, à l'assurance d'un prix minimum garanti par le biais de distillation de soutien dès que les cours descendent au-dessous de 8 p. 100 du prix d'orientation. Il me semble que l'office des vins pourrait jouer un rôle efficace pour la promotion puis pour le respect de ces mesures. »

Concernant le problème de l'éventuelle entrée de l'Espagne dans la Communauté économique européenne, après avoir enregistré la volonté réaffirmée du gouvernement français de le mener à bien dans de brefs délais, je vous demande, monsieur le ministre, de réfléchir à quelques questions et à quelques conclusions qui ont été formulées à ce propos par une délégation parlementaire du Sénat au sein de laquelle siègent bon nombre de vos amis.

Celle-ci écrit en effet : « Sur le plan agricole, la délégation considère que les agriculteurs sont en fait doublement menacés du fait de l'élargissement, dans la mesure où celui-ci va non seulement avoir pour conséquence l'irruption sur le marché communautaire de produits agricoles souvent très compétitifs — en concurrence directe avec ceux des régions méditerranéennes de la Communauté — mais encore comporter les risques de dérèglement des mécanismes de la politique agricole commune qui pourraient être à l'origine de tentatives pour diminuer le soutien apporté à des productions méditerranéennes, pourtant déjà défavorisées par rapport à celles du nord de l'Europe. »

Sans doute, balayez-vous ces néfastes conséquences au nom de raisons politiques que vous n'avez jamais explicitées.

La délégation s'est inquiétée en ces termes : « L'Espagne n'a pas définitivement opté pour l'O.T.A.N. et son Gouvernement ne manque pas une occasion de le rappeler. En effet, tenu d'organiser une consultation populaire sur l'appartenance de l'Espagne à cet organisme militaire, le Gouvernement de M. Gonzales n'a jamais caché que son attitude dépendrait des négociations d'adhésion à la Communauté. En tout état de cause, un échec de celle-ci rendrait la cause de l'O.T.A.N. plus difficile à défendre. »

Notre délégation s'inquiète également du fait que « la cohérence exige que l'on soit prêt à payer le prix de ce que l'on veut. L'élargissement a un coût élevé, il faut en supporter la charge. »

Je vous le dis tout net, nous sommes contre les tractations politiciennes autour de l'O.T.A.N. Elles contribuent en effet à aggraver les tensions internationales. Nous sommes avec tous ceux qui ne veulent pas payer ce « prix élevé ». Nous sommes contre un élargissement, facteur de misère, fauteur de menaces pour la paix et la démocratie.

Permettez-moi d'en revenir maintenant aux préoccupations immédiates de certaines catégories d'agriculteurs et de vous interroger, notamment, sur le règlement ovin de 1980.

Après trois ans d'application, les résultats de ce règlement, que nous avions dénoncé à l'époque, sont éloquentes : seule, la Grande-Bretagne y trouve son compte. En 1978, ce pays exportait 9 000 tonnes de viande ovine en France. En 1981, ce sont 32 000 tonnes qui sont vendues. Au cours de cette même année, la production française a baissé de 5,7 p. 100, alors que celle des Anglais progressait de 8 p. 100.

Les crédits communautaires sont, à 94 p. 100, accordés aux Britanniques et profitent presque exclusivement à quelques énormes domaines situés en Ecosse en particulier. Dix d'entre eux possèdent entre 40 000 et 112 000 brebis. Et je ne parle pas des moutons néo-zélandais qui sont baptisés « anglais » ! Même la Cour des comptes européenne a demandé la révision de cet accord.

On peut dire que, quand elles nous sont défavorables, les décisions de Bruxelles et de Fontainebleau s'appliquent sans retard. En revanche, quand elles sont défavorables aux autres, on semble les ignorer.

N'avait-il pas été décidé, à Bruxelles, qu'en cas d'exportation la taxe variable d'abattement devrait être remboursée ? Il s'avère que tel n'est toujours pas le cas, ce qui constitue une prime de 4 à 5 francs par kilo d'agneau britannique exporté.

Les éleveurs français, qui sont déjà victimes du règlement communautaire dont je viens de parler, ont raison de refuser d'être, en outre, grugés par de telles inégalités qui ne servent que les spéculateurs.

Monsieur le ministre, si vous estimez, comme nous, que l'élevage ovin est essentiel pour les régions défavorisées, engagez-vous une renégociation du règlement ovin afin d'obtenir la suppression des distorsions de concurrence, la déconsolidation des droits de douane au G. A. T. T., la dévaluation du « franc vert » appliqué aux moutons ?

Enfin, j'en viens à un problème crucial pour l'avenir de notre agriculture : l'installation des jeunes agriculteurs, leur formation et l'enseignement qui leur est dispensé.

A ce sujet, je voudrais signaler que, sur proposition de notre groupe, le Plan prévoit expressément la réalisation de la parité entre l'enseignement agricole et l'enseignement relevant de l'éducation nationale.

Quelques progrès sont annoncés. Je les ai notés au début de mon intervention, mais ils sont loin du rythme qu'il serait nécessaire de tenir pour respecter les engagements du Plan. Il en est ainsi des bourses qui, certes, progressent mais restent cependant bien inférieures à celles de l'éducation nationale.

Pour les personnels, des progrès ont été également accomplis ou sont proposés, mais, malgré vos engagements, ils demeurent bien timides et ils ont quelquefois bien du mal à entrer en application.

Tel est le cas de la parité des maxima de services et de la création des professeurs techniques de lycée agricole, conformément aux décisions qui ont été prises par la loi de finances pour 1984. En 1985, des catégories entières telles que celles des documentalistes, des chefs de travaux de lycée, des ouvriers professionnels, des personnels de laboratoire, resteront encore à l'écart de la mise à parité.

Cependant, le projet de budget prévoit la titularisation de 409 personnes qui étaient rémunérées jusqu'alors sur les budgets des établissements scolaires. J'aimerais que vous précisiez, monsieur le ministre, si les moniteurs et les monitrices qui assurent leurs fonctions dans des établissements d'enseignement technique sont concernés par cette mesure. Nous souhaitons que cette titularisation intervienne au 1^{er} janvier 1985.

Enfin, je veux attirer une nouvelle fois votre attention sur la situation des personnels des centres de formation. Le projet de budget pour 1985 prévoit la création de 480 postes gagés pour l'éducation nationale. Aucun — semble-t-il — n'est prévu dans votre budget. Cette anomalie devrait être corrigée avant la fin de la discussion budgétaire. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour répondre à l'attente des personnels en question ?

Quant à l'installation des jeunes agriculteurs, on peut dire que, malgré un réel progrès en 1982 et en 1984, le mouvement d'installation s'essouffle. En effet, outre le problème du revenu, il y a le problème du financement du foncier. Les solutions actuelles — G. F. A., société d'épargne foncière et maintien de certains avantages fiscaux pour les propriétaires privés — ne peuvent répondre aux besoins. A cela s'ajoute la fixation des prix des produits agricoles, laquelle répond davantage à des impératifs politiques qu'à une forte rémunération des facteurs de production, travail et foncier compris.

Il faut innover pour apporter une solution réelle et durable à cette question. Selon nous, cette innovation passe par la reconnaissance du caractère spécifique de l'agriculture.

Il s'agit en effet d'un secteur comparable à la sidérurgie par l'importance du capital investi par rapport au produit que l'on peut en attendre.

Les conditions de financement du foncier peuvent être aggravées si la réduction des prêts fonciers bonifiés se concrétisait sans mesure de substitution. Il est donc tout à fait justifié qu'une partie du financement soit assurée par la collectivité publique et les secteurs qui exercent leur activité en liaison avec l'agriculture. Nous proposons donc de réformer les S. A. F. E. R. et leurs attributions en modifiant leur aire géographique — elles devraient correspondre à une région — en démocratisant leur conseil d'administration et en leur donnant la possibilité de louer les terres à des jeunes et sans limite de durée.

Pour conclure, je voudrais exposer très schématiquement les grandes orientations que nous préconisons en matière de politique agricole.

Premièrement, il faut développer une véritable solidarité internationale. A cet effet, il convient de répondre aux besoins humains. Cela passe par trois actions essentielles : tout d'abord, arrêter le pillage des pays pauvres, qui est illustré par un endettement fabuleux ; ensuite, maîtriser les importations qui perturbent les marchés en faisant prévaloir un prix rémunérateur pour les producteurs ; enfin, contraindre les multinationales à respecter les intérêts des peuples et des Etats.

Deuxièmement, il faut affirmer la vocation agricole de l'Europe et de la France. Cela passe par la résistance à l'hégémonie américaine sur les marchés alimentaires.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Etats-Unis utilisent l'arme alimentaire. N'est-ce pas un ancien secrétaire d'Etat à l'agriculture qui disait, au sujet de l'alimentation d'ici à la fin du siècle : « Son efficacité politique peut même être supérieure à celle du pétrole ? »

Dégagée de la tutelle américaine, l'Europe doit promouvoir une politique d'exportation débarrassée de toute discrimination politique. Il faut en finir avec la gestion absurde des marchés en développant des contrats d'approvisionnement réguliers — à court et à moyen terme — sur la base d'intérêts mutuellement avantageux.

Le marché intérieur peut être largement développé. A cet effet, l'augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs aurait deux effets : d'un côté, des débouchés nouveaux seraient créés pour les produits agricoles communautaires d'un autre côté, la modification des habitudes alimentaires entraînerait des besoins en produits nobles tels que les viandes, les fruits, les légumes, etc.

Troisièmement, il faut instaurer un véritable esprit communautaire.

Depuis longtemps, plus particulièrement depuis l'adhésion de la Grande-Bretagne, l'Europe n'est pas animée par un tel esprit. Loin de nous l'idée de casser l'Europe. Il est au contraire

impératif de faire respecter les trois principes qui la fondent : la préférence communautaire et l'unicité des prix qui passent par la suppression des distorsions de concurrence et, enfin, la solidarité.

Les dépenses doivent naturellement être maîtrisées. Il ne s'agit pas, pour nous, d'aider n'importe qui.

Deux considérations doivent être prises en compte : d'abord, encaisser des recettes nouvelles en taxant les produits provenant des pays tiers et concurrençant les productions européennes dans des conditions déloyales ; ensuite, éviter les gaspillages en pénalisant les productions artificielles, des usines à lait par exemple, et en instaurant le plafonnement par la distribution de primes par exploitations.

Quatrièmement, il faut déployer les atouts de l'agriculture française.

La diversité des terrains, des climats, la richesse des traditions locales, la capacité des agriculteurs à maîtriser les techniques nouvelles, la structure familiale des exploitations agricoles sont autant de facteurs favorables à l'expansion de l'agriculture.

Deux conditions doivent cependant être réunies pour atteindre un tel objectif : d'une part, la production agricole doit être fondée sur la valorisation des ressources naturelles du pays, ce qui permettrait de réaliser des économies en énergie et en produits importés ; d'autre part, la qualité doit être privilégiée, non seulement pour une clientèle riche, mais aussi et surtout pour l'ensemble des consommateurs.

Dans les conditions ainsi évoquées, aucune limitation de production n'est fatale. Le commerce extérieur peut s'épanouir pour le plus grand profit du pays.

Ce serait là des actions susceptibles de sortir progressivement de la crise dans laquelle nous sommes plongés. Cette crise a, selon vos propos, monsieur le ministre, une apparence : elle serait due à la surproduction et au gonflement des stocks. Ce n'est, en effet, qu'une apparence car la crise est celle de la société capitaliste.

C'est pourquoi les mesures nationales prises par le Gouvernement devraient non pas accompagner la politique élaborée à Bruxelles, mais soutenir l'expansion de notre agriculture en contribuant à l'édification de nouvelles coopérations entre tous les pays qui le souhaitent, dans le respect des intérêts et de l'indépendance de chacun.

Dans ce cadre, le problème du revenu est fondamental. Depuis dix ans, il a baissé de 30 p. 100. Je note avec intérêt que, depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, une revalorisation du revenu est intervenue. Malgré tout, en 1984, il va stagner, avec quelques plus et beaucoup de moins.

Une telle situation ne peut être supportée par aucun secteur économique. Ainsi, les producteurs de viande estiment qu'ils n'ont pas connu une telle situation depuis la crise de 1953, ce qui est grave.

C'est pourquoi il est tout à fait justifié de prendre des mesures pour maintenir au moins le revenu antérieur et, plus particulièrement, ceux des petites et moyennes exploitations plus fragiles économiquement.

Force est malheureusement de constater que votre projet de budget ainsi que les accords communautaires passés ne permettent pas la mise en œuvre d'une telle politique. Telles sont les raisons qui justifieront notre abstention dans le vote sur ce projet de budget. (M. Lefort applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Léchenault.

M. France Léchenault. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en relisant les travaux du « groupe 1985 » chargé par le Premier ministre en 1964, il y a donc vingt ans, d'étudier ce que pourrait être la France de 1985, j'ai noté ce paragraphe sur l'agriculture française :

« L'agriculture deviendra une activité de plus en plus lourde par la masse des investissements qu'il sera nécessaire de mobiliser. Le manque de capitaux des agriculteurs fera-t-il que l'agriculture passera aux mains d'industriels, comme on a pu le constater récemment pour certaines productions ? Ce problème perdra de sa signification dans la mesure où l'agriculteur n'aura plus le sentiment de vivre dans un monde à part, dans la mesure où l'agriculture deviendra une branche d'activité comparable aux autres. »

Je rappelle que ce jugement date de 1964.

C'est sur ces deux points — investissements et intégration économique de notre agriculture — que je ferai quelques brèves remarques, en qualité de sénateur radical de gauche.

Que constatons-nous dans le domaine du capital et du financement ? Si l'on examine le bilan financier de l'agriculture, on s'aperçoit, d'une part, que le foncier est important — autour de 50 p. 100 des actifs totaux — mais sa part, globalement, n'évolue guère de 1960 à 1982 et aurait plutôt tendance à diminuer et, d'autre part, que les besoins de capitaux se font de plus en plus sentir puisque la part dans le passif de l'auto-financement, c'est-à-dire les capitaux propres, passe de 1960 à 1982 de 66 p. 100 à 57 p. 100.

Il en résulte une augmentation corrélative de l'endettement qui représente, en 1982, près de 15 p. 100 du passif total, au lieu de 6 p. 100 en 1960.

Remarquons, à ce propos, que les exploitations faiblement endettées ne représentent plus, en 1982, que 10 p. 100 de l'endettement total, au lieu de 43 p. 100 en 1972.

Les exploitations moyennement endettées représentent en 1982 48 p. 100 des exploitations et 61 p. 100 de l'endettement total.

Sur le plan du foncier, il apparaît que, si la charge est lourde, elle se stabilise et que l'acquisition du foncier constitue, en réalité, une entrave aux besoins de financement des agriculteurs, en limitant la part des crédits nécessaires aux investissements correspondant à des achats d'équipement.

Il serait alors souhaitable de permettre aux agriculteurs qui désirent accéder à la propriété de pouvoir « amortir » une partie du foncier, et d'orienter l'épargne vers l'agriculture par l'intermédiaire de groupements fonciers agricoles ou de sociétés anonymes d'investissement foncier qui seraient en mesure d'accorder une rémunération convenable.

L'idée d'un « livret d'épargne foncier », analogue au compte d'épargne logement, pourrait être retenue dans le domaine agricole. L'intérêt est de permettre l'accession au foncier de jeunes agriculteurs sans leur faire supporter les charges d'acquisition.

Cette idée, vous l'avez défendue lorsqu'en 1983 a été lancé le projet de société d'épargne foncière qui répondait, à l'évidence, à la nécessité croissante de trouver à l'agriculture un financement extérieur.

Vous avez toutefois précisé alors que « les apports attendus ne viendront pas de l'Etat mais bien, pour l'essentiel, des parties prenantes elles-mêmes, considérées au sens large ».

La S.E.F.A. — société d'épargne foncière agricole — qui a pour objet de gérer un patrimoine de parts de groupements fonciers agricoles, constitué à partir des propriétés acquises par les S.A.F.E.R., devrait contribuer encore plus à trouver une solution au problème foncier.

Je sais que les conditions d'intervention de la S.E.F.A. sont actuellement à l'étude pour en améliorer l'efficacité. Je vous serais reconnaissant de nous en faire connaître rapidement le résultat.

L'investissement brut de l'agriculture en bâtiments, en matériels agricoles et en plantations, à l'exception du logement et des achats de terre, s'est fortement accru depuis 1970, ce qui montre l'énorme effort d'équipement entrepris par notre agriculture.

Le coefficient de capital, c'est-à-dire le rapport entre le capital — y compris les capitaux circulant et le foncier — et la valeur ajoutée, est passé, de 1960 à 1962, de 6,63 à 9,45.

L'investissement net est moins important car les charges d'amortissement du capital existant ne cessent d'augmenter d'année en année.

Quoi qu'il en soit, l'augmentation du coefficient de capital démontre que l'agriculture est devenue une « industrie lourde », ainsi que le prévoyait le groupe de travail que j'ai précédemment évoqué.

Le changement est intervenu également pour les hommes. Le temps n'est plus où l'agriculteur attendait tout de l'Etat.

Les industries agro-alimentaires se développent. La balance commerciale française de produits agricoles et alimentaires est devenue structurellement excédentaire en 1970 et, à part l'accident de la sécheresse exceptionnelle de 1976, les excédents augmentent à peu près chaque année.

Le « pétrole vert », chance de notre pays, que j'évoquais dans mon intervention de décembre 1981, devient une réalité : l'agro-

alimentaire, l'agrochimie, qu'il nous faut développer encore plus, sont les conséquences de l'évolution des technologies et des modes de financement de notre temps.

Les agriculteurs sont très nombreux, maintenant, à être confrontés avec les réalités commerciales et industrielles dans les organismes dirigeants de coopératives ou de groupements de producteurs.

Ils devront être les agents économiques qui permettront de tirer l'agriculture française des impasses actuelles : hausse des coûts de production, baisse du revenu, constitution de surplus.

La politique agricole menée depuis trois ans me semble favoriser une telle mutation, et cela d'abord, grâce aux réformes législatives et, en premier lieu, à la création des offices par produit. Cette création a été d'autant plus bénéfique, d'autant plus suivie d'effets, qu'elle n'a pas donné lieu à une étatisation, suivant en cela la promesse qui nous avait été faite par votre prédécesseur, monsieur le ministre, et cela je m'empresse de le reconnaître ouvertement.

Les autres réformes législatives concernent la modification du statut du fermage, le contrôle des structures foncières et la politique de la montagne, ainsi qu'à leurs mesures conjoncturelles prises en matière de lait, pour la viande bovine et pour le vin.

A ce propos, permettez-moi d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation grave faite aux producteurs laitiers dans certaines régions, ainsi qu'à leurs coopératives, du fait de l'application des mesures relatives aux quotas laitiers.

Monsieur le ministre, je profite de cette occasion pour vous faire part de mon accord quant au décret du 21 juin 1984.

M. Jacques Eberhard. Un décret n'est pas soumis au Parlement. Vous extrapolez, mon cher collègue !

M. France Léchenault. Les quotas laitiers posent un problème aigu dans la région de la Bourgogne, la vallée de la Saône, une partie du département de la Côte-d'Or, la Saône-et-Loire — Bresse chalonnaise et louhannaise — et dans bien d'autres régions dont celle de Poitou-Charentes, situation qui inquiète mes collègues de la Charente-Maritime.

Si la mesure européenne, en indemnisant les producteurs, semble à première vue plus ou moins acceptable, il n'en est pas moins vrai que certaines de leurs coopératives vont manquer de lait, d'où des charges plus élevées qui entraînent soit une mauvaise rémunération des producteurs et leur découragement, soit des licenciements ou un déficit d'exploitation.

La seule solution possible pour ces régions de production semble être une mesure qui permettrait à ces coopératives de collecter du lait à l'équivalent de leur production de 1981 : plus 2 p. 100 — engagement de la France à Bruxelles — ou de leur production de 1983 — moins 2 p. 100 — plus les calamités agricoles, ce qui est la solution française.

Rappelons-nous que le département de Saône-et-Loire comme la région de Poitou-Charentes ont été particulièrement touchés par les inondations en 1983.

En ce qui concerne la viticulture, qui représente une part importante de l'économie de notre région de Bourgogne, il faudrait veiller à ce que les arrachages, d'une part, et les limitations de plantations, d'autre part, ne portent pas préjudice à nos vins d'appellation d'origine contrôlée de grande réputation.

Par ailleurs, des mesures relatives aux stocks à rotation lente, attendues par de nombreux viticulteurs, mesures qui ont été évoquées au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances, devraient, à mon sens, être accordées pour les vins A. O. C.

Enfin, je ne peux que vous encourager à la rénovation si importante de l'enseignement agricole, tant public que privé. Tout cet ensemble constitue autant de moyens qui doivent aboutir à l'intégration complète de l'agriculture dans le système économique et financier national.

En terminant, monsieur le ministre, je vous dirai que votre présence au ministère de l'agriculture est, pour nous, un gage de réussite pour l'avenir de notre agriculture. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Courteau.

M. Roland Courteau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le principal dossier sur lequel viennent d'achopper, du 26 au

28 novembre, à Bruxelles, les ministres des relations extérieures et des affaires européennes, est celui du vin. La question est donc d'une brûlante actualité.

Je saisis l'occasion pour rappeler que les problèmes de la viticulture méridionale demeurent très présents. Malheureusement, depuis la mise en place du Marché commun, aucun des mécanismes mis en application n'a réussi à les résoudre de manière définitive. Le règlement viti-vinicole de 1982 a, certes, constitué une avancée mais n'a pas véritablement bien fonctionné.

C'est ainsi que les cours du vin de table n'ont jamais atteint le prix garanti prévu par l'article 15 et égal à 82 p. 100 du prix d'orientation.

Au cours de la précédente campagne et du fait de l'épuisement des ressources budgétaires, les mécanismes de soutien des cours n'ont pu, à aucun moment, être mis en place.

Les pratiques frauduleuses des Italiens et des Allemands ont beaucoup coûté aux viticulteurs méridionaux et, à notre connaissance, elles n'ont pas été sanctionnées.

On aura tout vu dans cette Communauté, et même la distillation, sous le nom de vin, de produits composés d'eau, de substances chimiques, d'alcool et de sucre !

Face à ces procédés, face à l'accroissement des productions italiennes ou allemandes, face à cette crise, la Commission de Bruxelles a d'abord réagi, dans son document de juillet 1984, en proposant un programme de mesures structurelles, telles que l'arrachage massif de 220 000 hectares.

Un tel dispositif a été sévèrement jugé dans le Midi : d'une part, parce que cette région a véritablement une vocation viticole, contrairement au Luxembourg, par exemple, comme cela a été rappelé voilà quelques instants ; d'autre part, parce que l'arrachage du vignoble méridional a déjà été important, alors que, dans le même temps, on plantait à tour de bras ailleurs ; enfin, parce qu'il faut chercher en d'autres lieux les causes des excédents structurels ; mais, surtout, parce que de tels arrachages massifs ruinerait les efforts d'amélioration de la qualité déjà consentis dans la région Languedoc-Roussillon depuis bon nombre d'années.

Convenons également qu'en matière de maîtrise quantitative de production de vin de table, de telles mesures ne pouvaient avoir d'effet qu'à moyen terme.

Mais, pour l'immédiat, et en dépit d'une récolte inférieure à celle de l'an dernier, les cours du vin ne correspondent pas aux impératifs financiers des exploitations.

Certes, cette récolte inférieure à la moyenne, il convient d'ajouter les volumes de vins en stock à la propriété au 31 août, qui s'élèvent à 33 millions d'hectolitres, soit 15 millions pour les vins de table — c'est un niveau comparable à celui des cinq dernières années — mais surtout 18 millions d'hectolitres pour les V.Q.P.R.D., ce qui constitue un stock record.

Par ailleurs, les modalités d'application de la distillation préventive ont subi, depuis, plusieurs modifications puisque l'accès en est désormais contingenté à 10 hectolitres par hectare, selon les cas, et est plus limité dans le temps.

Le risque existe que cette limitation aboutisse à une augmentation des importations italiennes à bas prix. Les conséquences d'une telle augmentation du flux des importations sont bien connues : c'est la baisse des cours français, qui tendront à rejoindre les cours italiens.

Déjà, on note un rythme hebdomadaire important d'importations de vins italiens ; c'est très inquiétant.

De même est inquiétante la baisse de la consommation taxée pour la campagne 1983-1984, qui fait apparaître un déficit de l'ordre de 1,5 million d'hectolitres.

On ne peut totalement rejeter la responsabilité de ce phénomène sur la campagne antialcoolique ; il n'empêche que cette campagne contribue à semer le trouble dans les esprits, par l'utilisation d'un amalgame qui est plus dissuasif pour le consommateur modéré que pour le buveur excessif.

Je pense, comme l'Anivit, qu'il convient plutôt de promouvoir la consommation raisonnable des produits de la vigne et de contribuer à l'information et à l'éducation de tous les consommateurs.

Alors qu'un certain nombre de régions viticoles traversent une crise grave et que la consommation diminue, il serait paradoxal, comme vous l'avez vous-même indiqué, monsieur le minis-

tre, que des actions insuffisamment préparées orientent les consommateurs et les jeunes vers des alcools forts, par ailleurs importés.

En revanche, les résultats à l'exportation constituent un élément franchement positif, avec un volume total de près de 11 millions d'hectolitres.

Mais une menace se profile, depuis le vote par le Congrès américain d'une loi générale sur le commerce, qui permettrait aux producteurs de raisin californiens de déposer une nouvelle plainte, aboutissant à des mesures protectionnistes, à l'encontre des vins français notamment.

En ce qui concerne la présente campagne, il est difficile d'appréhender à l'heure actuelle les conditions de son déroulement, compte tenu des négociations en cours sur la révision de l'organisation européenne du marché viti-vinicole.

Dans l'immédiat, il convient de redresser les cours et d'atteindre l'objectif du maintien du revenu des viticulteurs, tel qu'il est prévu à l'article 39 du traité de Rome.

Nous demandons donc, pour la présente campagne, que toutes dispositions soient prises par la C.E.E. afin que l'on aboutisse à l'application de l'article 15 et à un redressement significatif des cours.

Les professionnels, à l'instar du syndicat des vignerons de Narbonne et de Carcassonne, précisent, dans un récent communiqué : « Les objectifs de défense des vignerons méridionaux, qui doivent être soutenus par les pouvoirs publics, doivent, dans un premier temps, maintenir les mécanismes de stockage, de la garantie de bonne fin et la politique d'aide aux concentrés. » J'y ajouterai la nécessité de maintenir l'aide à la restructuration du vignoble.

Il convient, de toute manière, que les négociations communautaires puissent aboutir à une garantie de revenu, en fonction des charges d'exploitation.

Monsieur le ministre, vous avez, dans des conditions parfois difficiles, défendu à Bruxelles la viticulture.

Vous avez pu conserver, lors de la dernière campagne, la garantie de bonne fin et obtenu l'autorisation de financements nationaux pour le stockage à court terme.

Vous avez, récemment encore, à Bruxelles, défendu pied à pied notre viticulture. Nous vous demandons, pour la présente campagne, d'être encore vigilant.

Quant aux négociations en cours, la France doit rester ferme et tout faire pour éviter un élargissement à gros risques, comme ce fut le cas avec la Grande-Bretagne.

Peut-être pourrait-on se servir de cette menace d'adhésion espagnole pour le Midi pour obtenir quelques solutions définitives et justes pour le marché viticole.

Dans ce contexte d'élargissement, il est capital, pour l'économie de nos régions, que nous soyons dotés d'une meilleure organisation de marché. Il est vital que nos viticulteurs puissent obtenir la garantie de revenu et qu'une période transitoire, assortie de montants compensatoires d'adhésion, soit acquise pour les produits méditerranéens. Mais il est également nécessaire que productions et plantations puissent être gelées au niveau actuel afin d'éviter que nous ne soyons submergés un jour par les vins espagnols.

Les négociations en cours sont suivies avec attention et anxiété par les viticulteurs du Midi.

Nous souhaitons donc que le sommet de Dublin des 3 et 4 décembre soit l'occasion pour la France de montrer encore une fois sa fermeté — comme vous l'avez fait vous-même, monsieur le ministre, très récemment — et qu'enfin soit préservé, par des solutions durables et justes, l'avenir viticole de nos régions méridionales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Genton.

M. Jacques Genton. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au moment où le Parlement peut formuler son avis et émettre un vote sur l'agriculture française grâce à l'examen du budget, nous sommes conduits à nous interroger sur le point de savoir si les accords communautaires récents et les mesures prises au plan national sont susceptibles de maintenir, voire de rétablir, les choix politiques faits délibérément dès l'origine du Marché commun agricole.

Qu'est-il advenu des règles qui devaient permettre de réaliser cette politique commune adaptée aux structures moyennes de l'agriculture européenne et susceptible de favoriser le développement de la production en même temps que l'évolution nécessaire des revenus agricoles : l'unité de prix, la préférence communautaire, la solidarité financière ?

Au moment où la crise budgétaire de la Communauté éclate au grand jour, il est utile de rappeler que si le budget de la Communauté a été conçu pour assurer le fonctionnement des institutions et de cette Communauté dans son ensemble, il a eu, dès l'origine, pour principal rôle de financer la seule politique commune existante, c'est-à-dire la politique agricole.

Il est regrettable qu'au cours des vingt-cinq années écoulées les autres politiques communes n'aient pas connu de véritable développement. On peut chercher qui porte la responsabilité de cet état de choses. Il s'agit, me semble-t-il, d'un excellent sujet de méditation.

Pour ma part — je le dis volontiers — j'ai approuvé les propositions du mémorandum français concernant les politiques nouvelles.

Si l'on veut bien considérer que ce budget des communautés ne représente que 2,5 p. 100 des budgets des Etats membres, il n'est pas inutile de savoir que le non-respect de la préférence communautaire équivaut à un manque à gagner de 20 p. 100 du F. E. O. G. A. garantie.

Devant l'insuffisance des ressources, prévisible depuis plusieurs années — sans que l'on veuille reconnaître que les infractions aux règles fondamentales en sont en grande partie la cause — les Etats membres ne peuvent parvenir qu'à des accords de façade, qui reportent les échéances et dont l'objectif à peine dissimulé est de laminer la politique agricole commune.

Comment être surpris que les agriculteurs français soient aujourd'hui désorientés et qu'à défaut de pouvoir réclamer la renationalisation officielle des politiques agricoles, pratiquement irréalisable, ils formulent des exigences susceptibles de maintenir leurs productions et d'assurer leurs revenus dans des conditions identiques à celles qui leur ont été proposées depuis plus de vingt ans ?

Ils ont d'ailleurs bonne conscience, puisque l'agriculture européenne, et française en particulier, a depuis longtemps atteint l'objectif fixé, l'auto-provisionnement, afin d'assurer la sécurité alimentaire des consommateurs. Il est donc logique que l'agriculture européenne ait désormais une vocation exportatrice, quels que soient les obstacles à surmonter et même si ces obstacles sont parfois le fait de nos propres partenaires ou alliés.

Il n'est pas douteux que cette nouvelle maîtrise de la politique agricole commune suppose une nouvelle volonté politique, capable de renforcer la solidarité entre les Etats membres et, en tout cas, ceux des Etats qui se sentent le plus profondément concernés par la Communauté. J'espère que cette remarque est prise en considération par ceux qui, à l'heure actuelle, réfléchissent au sein du comité chargé de penser à l'avenir de la Communauté.

La délégation du Sénat pour les communautés européennes a étudié attentivement la situation actuelle. Son rapport semestriel vient d'être distribué. Je ne ferai allusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'à quelques questions essentielles.

Vous n'en serez pas surpris, la production laitière retient l'attention en raison de la baisse en francs constants et en francs courants du prix de base, de l'augmentation des charges — 50 p. 100 pour la taxe de coresponsabilité — de la diminution du volume de production autorisé.

J'ajouterai une remarque personnelle à titre d'exemple : selon mes informations et celles de mon collègue M. Pierre Sicard, en 1984, la dégradation du revenu serait de 10 p. 100 au moins dans mon département.

Peut-on aujourd'hui affirmer que l'entrée en vigueur des quotas laitiers, avec les divers modes d'application, tant au niveau communautaire qu'au niveau national, permettra d'atteindre l'objectif recherché, à savoir la diminution des excédents laitiers, compensant les graves inconvénients actuellement ressentis par nos producteurs pour la gestion de leur exploitation et leurs revenus ?

L'élimination des distorsions de prix, qui dénaturent la politique agricole commune, devait constituer, pour les producteurs qui en sont les victimes, une légitime contrepartie des sacrifices qu'ils vont consentir pour la résorption des excédents laitiers.

Il faut bien reconnaître que l'accord intervenu sur le démantèlement des montants compensatoires positifs appellent de sérieuses réserves. Je n'ai pas la possibilité de les développer ici. Je dirai simplement qu'il comporte des inconvénients inhérents au système de l'ECU vert, politiques et économiques.

Politiques : si des réajustements importants avant le mois d'avril 1987 devaient faire de l'agriculture européenne une sorte de « zone mark », ce ne serait certainement pas une situation confortable pour nous.

Economiques : les montants compensatoires monétaires négatifs présentent un risque inflationniste et découragent les exportations.

Cet accord crée autant de distorsions de concurrence qu'il en supprime et, surtout, il ne garantit pas réellement la disparition des montants compensatoires monétaires positifs avant le 1^{er} avril 1987, et encore moins après.

On entend souvent parler de manière peu courtoise des 2 milliards d'ECU qui ont profité à la République fédérale d'Allemagne. En quelque sorte, l'unité de prix reste très aléatoire.

La préférence communautaire, dont la Cour des comptes des communautés a évalué le surcoût entre 2 et 4 milliards d'ECU, aurait dû réconcilier les partisans de la compression des dépenses et ceux de la restauration de la politique agricole commune. Je regrette — sans doute avec vous, monsieur le ministre — que la diminution des importations de produits de substitution céréaliers, principales responsables du développement des « hors-sol laitiers » — dont on ne saurait nier qu'ils sont largement responsables, eux aussi, des excédents — ait été pratiquement dissociée des mesures tendant à la résorption de ces excédents, comme des mesures relatives à l'application de prix « modérés » et de seuils de garantie dans le secteur des céréales, que les produits de substitution privent d'importants débouchés. Le mandat donné à la commission, les réactions de plusieurs Etats membres — comme celles des Etats-Unis, fournisseurs et clients à titre divers — ne permettent pas d'augurer un réel bénéfice pour la Communauté — et pour la France en particulier — de la négociation qui doit s'ouvrir au G. A. T. T.

Dans le cadre des concessions commerciales, il faut constater que la « révision » des importations de beurre et de viande ovine de Nouvelle-Zélande, lourd héritage du premier élargissement, ainsi que des importations de viande bovine reste très marginale.

Les considérations de politique commerciale ont très largement prévalu sur l'état du marché communautaire, même dans les secteurs — beurre et viande ovine — où la Communauté est excédentaire et le marché déprimé. La Nouvelle-Zélande et l'Australie ont été bien peu reconnaissantes envers les Dix.

Faut-il rappeler que l'instauration d'une taxe sur les matières grasses, proposée régulièrement et régulièrement différée chaque fois qu'il a été question de remédier au déséquilibre du marché des produits laitiers, n'a pas été adoptée, sous l'action conjuguée des « libres-échangistes », de l'industrie margarière et devant la crainte des mesures de rétorsion des Etats-Unis.

Je sais que les représentants de la France ont souvent fait des propositions ou soutenu la commission dans ses propositions plus favorables à un meilleur respect de la politique agricole commune.

Je sais qu'un seul Etat ne peut obtenir que « sa volonté soit faite » ! Cependant, il convient d'apprécier les résultats à leur valeur exacte et de ne pas présenter un échec limité comme une réussite spectaculaire.

Il était souhaitable que l'accord fût meilleur pour compenser certaines conséquences négatives des quotas laitiers.

A ce sujet, j'évoquerai notamment les incertitudes dans lesquelles se trouvaient hier encore les producteurs quant à la fixation des quantités de référence. Je crois savoir qu'un arrêté aurait été publié au *Journal officiel* de ce matin, mais j'avous ne pas avoir pu le constater.

Votre présentation du budget n'a pas dissipé nos craintes quant au sort des jeunes agriculteurs et des exploitations en développement. Mais, monsieur le ministre, peut-être aurons-nous l'occasion de vous entendre à nouveau dans la soirée ?

Nous avons eu, depuis mars 1984, l'accord sur la « discipline budgétaire », dont vous n'avez pas accueilli la première version, si s'en croit les gazettes de la mi-novembre, avec beaucoup d'admiration. Nous souhaiterions savoir si le texte présenté

comme « conclusion du conseil des ministres » aura un caractère juridique contraignant ou ne sera finalement qu'une « bonne recommandation ».

Nous souhaiterions savoir également si la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont maintenu leur exigence de ne demander à leur Parlement respectif d'autoriser le versement des « avances » au budget communautaire, nécessaires pour financer le budget supplémentaire de 1984, que si le texte sur la discipline budgétaire était adopté avant la fin du mois de novembre. Les réponses à ces questions nous intéressent car nous devons examiner dans quelques jours le texte autorisant la France à faire des avances pour le budget supplémentaire de la Communauté.

Il est important — et peut-être possible — que vous confirmiez aujourd'hui, 29 novembre, votre déclaration du 15 novembre, selon laquelle les prix agricoles futurs et la garantie communautaires n'ont pas été par avance sacrifiés à des règles budgétaires peu conformes à la fluctuation des marchés agricoles. Je dis bien « confirmez », car la question était à l'ordre du jour du conseil des ministres du 26 novembre.

Devant les difficultés qui viennent de la Communauté, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vouliez bien nous rassurer sur des questions qui sont de caractère purement national, dans la mesure où elles portent sur des difficultés d'origine fiscale : je veux parler de la suppression et de la limitation des dispositions concernant le seuil de passage du forfait au réel dit « simplifié ».

Vos déclarations sur ce point à l'Assemblée nationale, que j'ai lues attentivement, me rendent peu optimiste. Ainsi, un de nos collègues a dit que c'était une bonne chose parce que cela obligeait les agriculteurs qui étaient dans une mauvaise situation, en particulier les plus endettés, à tenir une meilleure comptabilité. Vous avez dit : « bravo ! » ; mais, dans la mesure où vous souhaitez aider les agriculteurs, ne pensez-vous pas que l'un des meilleurs moyens d'y parvenir consiste à leur offrir la possibilité de tenir une comptabilité simple, en ne les obligeant pas à engager d'importantes dépenses annexes dans leur exploitation ?

Il nous paraît, en outre, indispensable de mettre en place un système simple et efficace pour corriger les effets de l'érosion monétaire sur les stocks à rotation lente.

J'illustrerai encore les effets déplorables de cette situation en me référant avec précision à l'exemple des éleveurs bovins de mon département. En vérité, ces mesures sont de la compétence générale du Gouvernement et non du seul ministre des finances. En tout état de cause, elles ne portent en rien atteinte à la politique agricole commune. Elles apportent une aide non négligeable aux exploitants qui subissent actuellement les effets cumulés de la crise générale et des crises successives de la Communauté.

Pour ma part, je ne méconnaissais pas vos efforts, sans pour autant suivre votre ligne directrice.

Négocier à Bruxelles n'est pas une mince affaire quand on a la charge d'un secteur sur lequel repose depuis vingt ans l'essentiel de la construction européenne.

Gérer à Paris n'est peut-être pas plus facile, mais satisfaire des réclamations mesurées et réfléchies devrait compenser quelque peu les conséquences de négociations qui ne sont pas toujours parfaites. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq, est reprise à vingt et une heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Jean Boyer.

M. Jean Boyer. Monsieur le ministre, je ne crains pas de commencer mon bref propos en vous disant que l'agriculture traverse, à l'heure actuelle, l'une des périodes les plus difficiles de son histoire. Face à une telle situation, je ne vous cacherai pas que l'inquiétude prévaut et que, pour certains, elle fait place au découragement !

Pour répondre aux difficultés, vous nous proposez un budget que vous avez qualifié de « budget de l'équité ». Une telle définition vous appartient, mais le réalisme nous oblige à dresser un constat qui est sensiblement différent.

La réalité, c'est d'abord un « effet prix » désastreux, qui continue à exercer ses ravages à travers une évolution des prix à la production très défavorable par rapport à celle des coûts.

La réalité, c'est aussi — hélas ! — un vieillissement démographique des zones rurales et une désertification progressive des zones de montagne.

La réalité, enfin, c'est un coup d'arrêt donné à la production laitière dans notre pays. Je ne prolongerai pas le débat sur ce point, étant donné que mon ami M. du Luart a évoqué très largement cette question tout à l'heure et que vous lui avez répondu, monsieur le ministre.

Ce sont autant de difficultés dont on souhaiterait qu'elles relèvent d'un mauvais rêve, mais qui composent la triste et trop connue réalité de nos campagnes.

Vous avez parlé d'un « budget de l'équité ». Mais que représentent les 4,3 p. 100 d'augmentation de votre budget et vos déclarations sur la modernisation du tissu rural français au regard des difficultés que je viens d'énoncer ? A l'évidence, l'inadéquation des moyens accordés aux besoins ressentis ne nécessite pas d'être soulignée. Vous parlez aujourd'hui de « mutation technologique » ; nous craignons que ces mots ne dissimulent, en fait, un appauvrissement de notre outil économique.

Vous souhaitez un rassemblement des hommes et une solidarité nationale accrue, mais par bien des déclarations et des actes du Gouvernement, les agriculteurs ont le sentiment aujourd'hui que le secteur agricole ne constitue plus une priorité.

Vous nous incitez à nous pencher sur la vérité économique ; nous le faisons bien volontiers ! Comment se caractérise aujourd'hui la situation ?

Avec la mise en place des quotas laitiers, l'effondrement du marché des viandes bovine et ovine, l'année 1984 sera assurément très difficile pour les agriculteurs. Les bonnes récoltes qui ont été réalisées en matière céréalière sont frappées par une baisse des prix de l'ordre de 7 p. 100 à 8 p. 100, alors que les coûts de production auront augmenté, en 1984, de plus de 10 p. 100.

Devant une telle situation, la vérité économique et une solidarité nationale accrue voudraient que l'on procède à une compensation des pertes de revenu. Face à une nouvelle baisse globale du revenu qui pourrait atteindre 3,5 p. 100 à 4 p. 100 en 1984, il serait souhaitable qu'une telle mesure soit instaurée. A cet égard, il convient de noter que l'Allemagne fédérale et la Grande-Bretagne recourent de plus en plus à des financements de caractère national pour contrebalancer les dernières décisions communautaires. Pourquoi ne procéderions-nous pas de façon identique, à un moment où nos agriculteurs sont particulièrement éprouvés ?

De telles mesures seraient d'autant mieux venues qu'à l'échelon européen des avantages de compétitivité ont été conquis, à Bruxelles, par nos amis allemands à travers l'abaissement de la T. V. A.

Compte tenu des difficultés que je viens d'évoquer brièvement, notamment en matière de production laitière, nous savons combien l'installation des jeunes, déjà difficile dans le passé, deviendra désormais hypothétique. Je prends donc acte de l'augmentation de 23,7 p. 100 de la dotation aux jeunes agriculteurs, mais je déplore qu'aux difficultés d'ordre économique on ajoute des obstacles juridiques. Le décret du 8 août 1984, qui a eu pour effet de rehausser les exigences de capacité professionnelle pour l'éligibilité au titre de la dotation aux jeunes agriculteurs — c'est une très bonne chose en soi — se traduira en pratique, tout au moins je le crains, par le fait que de nombreux jeunes qui songeaient à s'installer en seront peut-être dissuadés.

J'ai parlé là d'une action qui est nettement privilégiée dans votre budget. Que dire, en revanche, de la baisse de 3,7 p. 100 des autorisations de programme ? A l'évidence, ce n'est pas en procédant de la sorte que l'on créera un instrument de préparation de l'avenir.

La raison de notre inquiétude, monsieur le ministre, n'est donc pas fondée sur de simples intuitions ; nous avons le sentiment — pardonnez-moi — que vous appartenez à un Gouvernement qui n'accorde qu'une importance relative à l'agriculture. (*Très bien ! sur les travées de l'U. R. E. I.*)

Pour notre part, nous considérons que se résoudre à une pareille pétition de principe équivaudrait à se résigner au déclin et à la marginalisation. Malgré toutes les difficultés que ce secteur traverse, il contribue, cette année encore, par ses excédents, à un « rétablissement » — désormais bien hypothétique — de notre balance commerciale. Monsieur le ministre, n'attendez donc pas de nous que, sans résistance ni remords, nous acceptions une pareille absence d'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à notre doyen, M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, le 1^{er} décembre 1983 — le temps passe décidément vite ! — intervenant comme aujourd'hui dans la discussion du budget de l'agriculture, j'évoquais le « feu bactérien fiscal », rencontré sur ma route du côté de la rue de Rivoli, et je vous mettais en garde contre ses effets dévastateurs. Eh bien, depuis lors, et quoi que l'on en dise, ce feu progresse chaque jour davantage.

M. le président de la commission des finances, à l'occasion de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances pour 1985, a parfaitement évoqué cette aggravation de la fiscalité et proposé de la contenir en fixant le prélèvement maximal impossible aux contribuables concernés à 80 p. 100.

Combien M. le président Bonnefous avait raison — il avait repris, d'ailleurs, une suggestion que M. le rapporteur général, certains de mes collègues et moi-même avions présentée l'année précédente — et combien M. le secrétaire d'Etat à l'économie, aux finances et au budget eut tort de s'opposer à l'amendement !

J'ai regretté une fois de plus, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous n'ayez pas renoué avec cette tradition qui faisait que, naguère — pour ne pas dire jadis — le ministre concerné se trouvait aux côtés du secrétaire d'Etat ou du ministre de l'économie et des finances quand on discutait des articles qui avaient trait précisément à son budget ! Je renouvelle mon souhait et j'espère que, l'année prochaine, je serai entendu !

La conséquence de cette fiscalité aberrante, en ce qui concerne les biens fonciers, réside dans le fait que la désaffection est de plus en plus grande. Les propriétaires fonciers ne peuvent plus faire face à la fois aux impôts de toutes sortes auxquels ils sont assujettis et aux frais d'entretien des immeubles qui sont de plus en plus lourds ; dès lors, ils liquident leurs biens.

J'attire votre attention sur ce point, car c'est le fermage, en tant que mode de location, qui est remis en cause. Pourtant, il avait été encouragé depuis des années par tous les gouvernements successifs — il constituait un moyen de faire cultiver à bon compte — et il avait été revalorisé grâce à la conclusion de baux à long terme et à la notion « outil de travail », assortie des allègements fiscaux si heureusement introduits dans notre législation et si malencontreusement supprimés — non par votre faute, monsieur le ministre — en 1983.

Comment nos jeunes agriculteurs, nos jeunes exploitants pourront-ils lors de leur installation supporter à la fois le poids du foncier et acquérir et dégager des capitaux nécessaires à investir dans l'exploitation ?

L'endettement deviendra excessif et rien ne sera pour eux aussi avantageux que ne l'était le fermage. Ce n'est pas la S.A.F.E.R. qui les dépannera, S.A.F.E.R. dont le congélateur est plein de terres à replacer sur le marché. Ce n'est pas non plus la S.E.F.A. — la société d'épargne foncière agricole — qui ne trouve pas, ou très difficilement, à placer son portefeuille foncier ; les parts de G.F.A. — vous ne pouvez pas me dire le contraire — n'attirent plus la clientèle. La pompe que vous avez voulu réamorcer, à juste titre, ne marche pas.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Qu'est-ce qui vous laisse croire que je ne serais pas d'accord avec vous ?

M. Geoffroy de Montalembert. Je suis persuadé que vous êtes d'accord avec moi ; c'est pour vous donner un peu de courage que je parle comme cela. (*Sourires et applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Vous me connaissez. Attendez la suite, elle n'est pas longue. (*Nouveaux sourires.*)

Eh bien, je vous le dis, c'est la confiance dans la terre qui manque. Quand je dis la confiance dans la terre, cela va beaucoup plus loin : c'est la confiance dans la famille, la confiance dans la patrie, la confiance dans la France ! En effet, tout cela part de la terre.

Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement lorsque, comme je viens de le rappeler s'agissant des baux ruraux à long terme, le Gouvernement change constamment de cap. Je dis bien le Gouvernement, non le ministre de l'agriculture afin qu'il n'y ait pas de confusion. (*M. le ministre sourit.*)

Si je dis cela, c'est parce que voilà quelques jours — le Sénat s'en souvient — notre jeune et excellent collègue M. Roland du Luart illustrait ce propos par un exemple. A mon tour, je vous en donnerai un autre.

J'ai découvert récemment — j'ai de bonnes lectures — une réponse écrite de M. le ministre de l'économie et des finances à M. Maujouan du Gasset, réponse n° 55673 à propos de droits de mutation à titre gratuit ; la fin de la partie juridique de cette réponse, une considération politique, m'a laissé stupéfait : « Toute autre interprétation irait à l'encontre de la politique menée par le Gouvernement tendant à supprimer les exonérations existantes qui bénéficient essentiellement aux grosses successions et à alléger la charge fiscale des petites successions par un relèvement des abattements régulièrement pratiqués depuis 1981. »

Monsieur le ministre, cela signifie-t-il que l'on va remettre encore en chantier toute la législation que l'on a échafaudée avec tant de peine ? Est-ce ainsi, monsieur le ministre, que l'on peut avoir confiance et s'engager dans l'avenir ?

Je change de sujet et j'en viens au domaine de l'agro-alimentaire.

Dans les discours officiels, on ne parle que de cette chance de la France. L'industrie agro-alimentaire ne représente cependant qu'une part très faible dans votre budget. En matière de recherche notamment, elle n'y entre que pour un quart, alors que les résultats très intéressants des chercheurs français sont souvent utilisés par l'étranger, du fait d'une réglementation sanitaire intérieure inadaptée aux besoins des marchés internationaux.

Je ne parlerai pas du financement des entreprises qui devraient davantage bénéficier de soutiens, ni du grave problème de l'emballage de nos produits qui se trouvent presque entièrement, directement ou indirectement, aux mains de firmes étrangères.

Je vous demanderai enfin quelle est votre politique en matière de développement de cette industrie agro-alimentaire du fait de sa valeur ajoutée à celle de nos produits de base de notre sol et qui est pour notre acquis la chance de l'avenir.

Monsieur le ministre, vous ne trouverez dans mon intervention que le seul souci d'attirer votre attention sur une situation qui me préoccupe grandement et dont le but est de vous mettre en garde, comme c'est le rôle du Sénat, vis-à-vis d'un gouvernement, quel qu'il soit, contre des dangers réels et contre les erreurs que tout gouvernement peut commettre.

Là où il y a une volonté, il y a un chemin.

La volonté, je pense que vous l'avez, si j'en juge par celle que vous avez montrée pour faire aboutir la loi sur l'enseignement privé agricole, ce dont je vous fais compliment.

Le chemin ? J'attends que vous le traciez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Pierre Louvot. Bravo !

M. le président. Le Sénat a la chance d'avoir un très jeune doyen ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Besse.

M. Guy Besse. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'inquiétude qui pèse sur le monde agricole ne fait que croître et paralyse toute l'économie du secteur, plus particulièrement dans les zones rurales.

Malgré les rendements exceptionnels en céréales à paille et en colza, les prévisions concernant le compte global de l'agriculture font redouter une nouvelle chute du revenu agricole qui influera durement sur le niveau de vie des agriculteurs et leur capacité d'investissement.

Les deux causes fondamentales de cette situation sont, d'une part, la baisse du pouvoir d'achat des produits agricoles à la production, dont l'augmentation moyenne de 1,5 p. 100 par rapport à 1983 est très inférieure à l'inflation et, d'autre part, la hausse des produits nécessaires à l'agriculture, qui continue de croître à un rythme supérieur à l'inflation. Cela ne manquera pas d'entraîner une ouverture importante du « ciseau » des prix.

Cette situation globale va continuer d'aggraver les disparités entre les régions et les secteurs de production, notamment dans les zones défavorisées et pour les secteurs de production animale, déjà très touchés par les mesures prises en matière de production laitière, avec ses inévitables répercussions sur le marché des viandes.

Les producteurs de lait ne pourront trouver dans la production de viande bovine une compensation à leur perte de revenu.

Je vous ai déjà fait part, monsieur le ministre, de la très vive préoccupation des organisations agricoles de l'Indre, quant à la désorganisation du marché des viandes provoquée par l'arrivée des vaches laitières sur le marché. Permettez-moi d'insister sur la dégradation importante du marché des viandes bovine, ovine et porcine ainsi que de celui des animaux maigres, occasionnée par la commercialisation massive des vaches laitières qui entraîne une nouvelle baisse insupportable de revenu des éleveurs de mon département, alors qu'ils n'ont pas d'autre solution de rechange que l'élevage sur les sols fragiles qui couvrent 75 p. 100 du territoire.

Ma région est très touchée par cette conjoncture négative.

Les éleveurs vont se trouver dans l'impossibilité de faire face à leurs échéances telles que les impôts, les emprunts et la mutualité sociale agricole.

Ils ont demandé que des mesures spécifiques soient prises : augmentation de la prime à la vache allaitante ; ristourne de la taxe à la valeur ajoutée ; mise en place d'une caisse de péréquation ; prise en charge d'intérêts et création d'un nouveau type de prêt bonifié.

Je doute fort que ces propositions puissent être retenues dans le contexte de contrainte budgétaire actuel.

Je regrette que le budget de 1985 de l'Etat, essentiellement tourné vers la modernisation de l'appareil industriel, ne mesure pas plus la contribution que pourrait apporter l'agriculture à l'économie française et les répercussions des difficultés de l'agriculture sur le reste de l'économie.

Votre budget, monsieur le ministre, n'apporte pas les moyens suffisants pour permettre à l'agriculture d'assurer les mutations nécessaires.

Les augmentations des dotations aux offices ne permettent pas de prendre de nouvelles mesures et sont exclusivement destinées à financer, dans le cadre de l'Onilait, les aides à la cessation d'activité laitière et, dans le cadre d'Onivins, à financer les contrats de stockage à court terme, jusqu'ici pris en charge par la C. E. E.

La faible progression des crédits de l'Ofival — office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'agriculture — ne résoudra pas les difficultés des producteurs de viande en 1985.

La réduction des bonifications d'intérêts prises en charge par l'Etat diminuent d'année en année.

En fait, ce budget ne prépare pas l'avenir.

Je ne peux que déplorer le même désengagement de l'Etat dans l'évolution du B.A.P.S.A., qui se traduit par un accroissement des cotisations professionnelles supérieur à l'accroissement des prestations alors que les revenus seront en baisse.

La retraite à soixante ans est devenue un enjeu d'ampleur nationale. Or, depuis le 1^{er} juillet 1984, seul l'agriculteur est exclu de ce droit. Il ne pourra prétendre à la retraite avant soixante-cinq ans car, cette année encore, aucune mesure de rattrapage n'a été prévue.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à formuler au sujet de votre politique agricole. Je n'ai trouvé dans votre budget aucun argument susceptible d'apaiser la légitime inquiétude du monde agricole. *(Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

M. le président. La parole est à M. Chervy.

M. William Chervy. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les comptes prévisionnels rendus publics par la commission des comptes de l'agriculture font apparaître une progression de 1,5 p. 100 du revenu agricole pour 1984. Cependant, cette augmentation, comme l'a démontré mon ami Fernand Tardy, cache de fortes disparités, d'une part, entre les productions végétales et les productions animales, d'autre part, entre les différentes régions de production. C'est ainsi que ce compte

prévisionnel enregistre une baisse importante des revenus des éleveurs de viande bovine. Cette situation, très préoccupante dans mon département, résulte, comme vous l'avez souligné monsieur le ministre, de plusieurs facteurs.

Le premier est d'ordre structurel : le marché commun de la viande bovine est devenu excédentaire ces dernières années. Le deuxième est d'ordre conjoncturel. La mise en œuvre des quotas laitiers risque d'avoir un impact non négligeable dans un proche avenir. Les mesures européennes, prises à la fin du mois de juillet, à la demande de la France, n'ont pu rétablir l'équilibre du marché. Face à telle situation, vous avez pu obtenir, monsieur le ministre, le déblocage d'un crédit de 400 millions de francs en faveur des éleveurs. Je ne reprendrai pas les mesures issues de la conférence bovine ; elles tiennent compte en grande partie des demandes des éleveurs qui ont apprécié cet effort.

Monsieur le ministre, pouvez-vous à Bruxelles — nous ne doutons pas de vous — faire preuve de la plus grande fermeté afin que toutes les mesures de soutien en faveur du marché de la viande bovine soient maintenues aussi longtemps que la situation l'exigera ? Nous pensons à la continuité de l'intervention, à la poursuite de l'encouragement au stockage privé, à la réduction des importations de viande et d'animaux maigres.

Au-delà de ces mesures conjoncturelles, il convient dès maintenant de préparer l'élevage, dans les zones allaitantes, à saisir la chance qui doit se présenter ces prochaines années.

Il apparaît nécessaire de concevoir, dans ces régions trop délaissées dans le passé, une politique globale de l'élevage. Le programme de « vaches allaitantes Limousin-Charolais », élaboré par les organisations professionnelles de mon département, sera repris, nous l'espérons, par nos services, en vue d'un financement européen.

Une autre disposition pour les éleveurs de ces zones nous paraît également devoir être examinée, celle d'un régime de prêts qui privilégie les investissements sur le cheptel.

La croissance des revenus de nos agriculteurs proviendra de moins en moins d'une extension des volumes de production. Au contraire, cette dernière risque de les conduire à des difficultés de stockage. Ce revenu doit être de plus en plus fonction de la diminution des charges d'exploitation, facteur déterminant de la valeur ajoutée.

Enfin, je ne voudrais pas terminer mon propos sans vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir pu faire adopter un calendrier pour le démantèlement complet des montants compensatoires monétaires dont on parlait tant ces dernières années. Certains les ont instaurés ; vous serez l'auteur de leur suppression ; les agriculteurs jugeront.

Je puis vous assurer quant à moi de la confiance des agriculteurs de ma région et de celle — mais vous n'en doutez pas — que nous réservons à votre action. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Daunay.

M. Marcel Daunay. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le contexte de particulière rigueur qui a présidé à l'élaboration du projet de loi de finances pour 1985 et si l'on considère l'ensemble des dépenses qui concernent l'agriculture, force est de constater que l'effort de l'Etat en faveur de ce secteur d'activité continue à s'amenuiser. Il passe, en effet, de 13,3 p. 100 en 1981 à 9,7 p. 100 en 1985.

Au demeurant, l'évolution de ces deux dernières années s'inscrit tout à fait dans la logique du 9^e Plan au sein duquel, il convient de le rappeler, l'agriculture ne constitue plus une priorité. Ce désengagement de l'Etat envers l'agriculture...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Daunay ?

M. Marcel Daunay. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Puis-je vous rappeler, monsieur Daunay, que le choix du 9^e Plan a été de décrire les priorités de la France de manière horizontale : une à l'exportation — l'agriculture y a sa place — une autre à la formation des hommes — l'agriculture y a sa place — et la dernière à la modernisation de l'appareil de production — l'agri-

culture y a encore sa place ! Si vous me demandez de réaffirmer une priorité à l'agriculture, il faudra le faire pour le téléphone, pour le nucléaire... c'est un choix de présentation. Tout ce à quoi vous êtes sensible pour l'agriculture dans le 9^e Plan.

Je vous supplie d'en finir avec cette contrevérité parce qu'elle est toxique du point de vue de la compréhension de l'opinion agricole sur la lecture même des intentions de la puissance publique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous pouvez avoir une intention perfide à cet égard, mais alors il faut la reconnaître comme telle. Ce que vous venez de dire n'est pas exact. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

C'est la dix-septième fois que nous en parlons !

M. Marcel Daunay. C'est peut-être la dix-septième fois ; en tout cas, ce ne sera pas la dernière, monsieur le ministre ! Tant que nous aurons des responsabilités dans cette assemblée et sur le terrain, nous aurons le droit de dire ce que nous ressentons !

M. William Chervy. Des contrevérités !

M. Marcel Daunay. Nous n'accusons pas le ministre de l'agriculture. Il est peut-être victime d'un choix qui a été fait à un moment donné dans les programmes prioritaires. Que vous le vouliez ou non, il n'en existe aucun en agriculture en tant que tel ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas vrai !

M. Marcel Daunay. Ce désengagement de l'Etat doit être considéré à la fois comme une injustice et une profonde erreur.

Comme une injustice parce que, contrairement à la plupart des autres catégories socio-professionnelles, les agriculteurs ont enregistré une baisse quasi ininterrompue de leur pouvoir d'achat depuis dix ans, et non depuis quatre ans !

Comme une erreur profonde aussi, parce que le Gouvernement n'a sans doute pas réalisé tous le parti que l'économie française pourrait encore tirer de son agriculture en termes de croissance — nous y sommes tous sensibles — d'emploi et de commerce extérieur, ce à quoi vous venez de faire allusion.

Or, l'excédent commercial agro-alimentaire, déjà très important, pourrait devenir dans certains cas de figure supérieur à l'excédent industriel, à l'horizon 1983. Apparemment, on ne tient pas compte de ces réalités et le projet de budget n'apparaît nullement à la mesure des besoins et surtout pas des potentialités de ce secteur d'activité.

En 1983, le revenu brut agricole moyen par exploitation se sera dégradé de 3,1 p. 100 en francs constants et le revenu net de 4,8 p. 100.

En réalité, ce sont bien les coûts de production qui ont à nouveau augmenté plus rapidement que les prix agricoles, ce qui a provoqué une nouvelle détérioration de la situation financière des exploitations.

Les difficultés se rencontrent dans des secteurs d'activité de production différents. La crise traversée par le secteur de l'œuf s'est traduite par un abattage massif de poules pondeuses ; les difficultés à l'exportation pour la viande de volaille, la concurrence néerlandaise et danoise pour la viande porcine ont pesé d'une manière négative sur le développement de ces productions. A cela s'ajoute l'inquiétude des producteurs de fruits et légumes devant l'éventualité, voire la décision de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté.

La hausse plus forte des consommations intermédiaires de l'agriculture, celle des prix agricoles provoquent depuis un certain nombre d'années, un fléchissement sensible du volume des consommations intermédiaires qui touche notamment les achats d'engrais, les aliments pour animaux du fait de la crise traversée par les secteurs porcin et avicole.

Cependant s'ajoute à cette hausse des prix des consommations intermédiaires la diminution des aides de l'Etat.

Les subventions d'exploitation accordées à l'agriculture ont diminué, en 1983, de 700 millions de francs. L'évolution du revenu des exploitations tournées vers les productions animales est déjà apparue très préoccupante l'an dernier puisque le revenu moyen par exploitation des producteurs de lait a accusé une

baisse de 15,8 p. 100, celui des producteurs de viande de 10 p. 100, tandis que le secteur ovin enregistrait un recul de 10,6 p. 100 et les productions porcines et avicoles de 15,7 p. 100.

L'année 1984 restera dans les annales de l'agriculture française — d'autres l'ont dit avant moi à cette tribune — comme étant celle au cours de laquelle ont été institués les quotas dans le secteur laitier. Que penser d'une politique de quotas alors qu'il n'existe pas encore de politique des matières grasses en Europe ? Cinq millions et demi de tonnes de matières grasses sont importées chaque année en Europe en franchise de douane...

M. Jacques Eberhard. Et alors !

M. Marcel Daunay. Des dérogations aux importations de beurre en provenance de la Nouvelle-Zélande...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas moi qui l'ai signé ce truc-là ! (*Sourires.*)

M. Jacques Eberhard. C'est de votre responsabilité !

M. Marcel Daunay. Monsieur le ministre, je ne vous le reproche pas. Je constate. Or, en matière d'importation de beurre en provenance de Nouvelle-Zélande, la situation devient tout à fait grotesque. Même les services du bar et du restaurant du Parlement européen à Bruxelles vendent et utilisent du beurre de Nouvelle-Zélande sous la marque « Anchor ».

Sur les vols Air France — j'ai des preuves à l'appui — on sert encore du beurre de Nouvelle-Zélande ! N'est-ce pas anormal ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait faire quelque chose ? Dans cette politique difficile, je ne vous accuserai pas d'être victime d'un système d'approvisionnement pour les moyen et long-courriers. Là n'est pas le débat...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Faisons un pacte. Je m'occupe du président d'Air France et, vous, vous allez vous occuper du président du Parlement européen ! Vous semblez avoir de meilleures relations avec lui que moi ! (*Sourires.*)

M. Marcel Daunay. Je n'ai pas de relation avec le président du Parlement européen. Mais nous pouvons l'un et l'autre conclure un pacte et nous irons ensemble voir les deux ! Au moins, nous gagnerons sur les deux terrains !

M. Christian Poncelet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Daunay ?

M. Marcel Daunay. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de l'orateur.

Soyez bref, monsieur Poncelet : votre intervention sera imputée sur le temps de parole de M. Daunay ! (*Rires.*)

M. Christian Poncelet. Pour renforcer l'argumentation développée à l'instant par notre collègue à la tribune, je voudrais indiquer à M. le ministre qu'ayant eu l'honneur de siéger à l'Assemblée européenne, j'ai déposé des amendements, au nom du groupe auquel j'appartenais.

Ils tendaient, d'une part, à imposer une taxe aux matières importées des Etats-Unis — soja et manioc — qui servaient, bien sûr, à l'alimentation des usines à lait, et d'autre part, à taxer certaines matières grasses végétales — la margarine en particulier — et à instaurer une certaine discrimination, je le reconnais, à l'égard de matières grasses importées comme celles de Nouvelle-Zélande.

J'ai le regret de vous indiquer, monsieur le ministre, qu'ils n'ont pas reçu l'approbation des membres de votre groupe à l'Assemblée européenne.

M. William Chervy. Ni des autres !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Poncelet, merci de ces amendements dont l'intention est chaleureuse et croyez que mon Gouvernement en a partagé l'intention.

Mais il se trouve que la France est engagée, par sa signature, dans un certain nombre d'accords internationaux. Tout le problème — que M. Daunay connaît bien d'ailleurs — c'est celui

du G.A.T.T., c'est celui du statut de notre politique agricole commune telle qu'elle a été consolidée, sur le plan international, par l'acceptation de non-taxation sur un certain nombre de produits pour compenser nos régimes intérieurs. C'est de cela que nous ne sortons pas. C'est d'ailleurs, monsieur Daunay, ce qui me rend si furieux : d'avoir à gérer l'héritage de l'adhésion britannique mal négociée sur le plan du mouton et sur le plan des échanges avec la Nouvelle-Zélande, ce n'était pas indispensable, ce n'était pas une condition d'équilibre.

Vous avez touché à plus fragile, monsieur Poncelet ; il nous faudra écluser tout cela, mais ces données sont une vieille histoire qui remonte maintenant à une douzaine d'années. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian Poncelet. Rien n'interdit à l'Europe de taxer les matières grasses.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Daunay.

M. Marcel Daunay. Je suis tout à fait d'accord avec la précision de M. le ministre. Je dois tout de même ajouter qu'il est toujours possible de chercher à faire passer cette histoire de taxes sur les matières grasses, car l'engagement n'est pas signé à perpétuité. Il appartient peut-être de trouver, au sein de cette Europe, une majorité qui accepte de mettre en place des choses conformément aux intérêts de notre pays.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. On y travaille, mais c'est dur !

M. Marcel Daunay. En clair, monsieur le ministre, ce système des quotas tel qu'il est mis en place est pour nous rétrograde et malthusien. Après vous avoir entendu, je pense pouvoir constater qu'il n'y a qu'une seule personne à être satisfaite, mais j'aime autant vous dire, et vous le savez bien, que ce dossier passe très mal.

M. William Chervy. Venez chez moi !

M. Marcel Daunay. En réalité, les efforts de la politique d'incitation à la cessation d'activité laitière ne mesureront sans doute leur effet qu'en 1985 — oui, nous sommes sur le terrain et nous voyons comment les choses se passent ; ce n'est pas la peine de se mettre un voile sur les yeux, il faut, au contraire, voir la réalité — ainsi que certaines décisions communautaires en matière de budget, de prix et de montants compensatoires monétaires. Nous ne pourrions mesurer les effets positifs de la négociation qu'en 1985 au moins.

Les moyens dégagés par le Gouvernement pour inciter les producteurs de lait qui le souhaiteraient à cesser leur activité ou à se reconvertir ne sont pas suffisants et il faudra refaire un autre effort pour l'année prochaine. Par ailleurs, la mise en place d'une gestion administrée des quotas n'est pas de nature à répondre aux préoccupations des producteurs et des transformateurs.

Les producteurs qui ne connaissent pas encore leur droit à produire sont plus inquiets que jamais et, quand le moment des pénalités sera venu, même le 1^{er} avril 1985, nous assisterons à une levée de boucliers et, ce que nous redoutons, à un déchirement entre les producteurs ; cette perspective doit être de nature à nous traumatiser tous.

La dégradation du marché de la viande bovine s'est accélérée sous l'effet conjugué de l'institution des quotas laitiers et des distorsions de concurrence intracommunautaire.

C'est ainsi que le marché français s'est traduit au cours des sept premiers mois de 1984 par une augmentation importante des abattages, la production de viande rouge ayant progressé de 6,2 p. 100, alors que les abattages de génisses et de vaches ont augmenté de 10 p. 100.

Malgré l'intervention de l'office — cela a été une de vos responsabilités — qui a acheté, heureusement ! plusieurs dizaines de milliers de tonnes de viande, le prix moyen pondéré reste inférieur de 3 p. 100 par rapport à la fin de septembre 1983.

Aussi conviendrait-il d'accentuer les débouchés nationaux autant qu'il serait possible, ce qui sera sans doute difficile dans la mesure où nous assistons à un plafonnement de la consommation de toutes les viandes, du fait de l'évolution du revenu et du mode de vie des Français.

Il conviendra surtout de sauver le potentiel de production, ce que nous cherchons à faire, en gardant le plus possible

de moutons à veau. Il y va, en effet, de l'avenir de la filière viande bovine et plus particulièrement de ses producteurs. Pour cela, il conviendra de définir des mesures financières propres à restaurer leur trésorerie, notamment au profit des producteurs de vaches allaitantes. Sans une clarification de leurs transactions, il est vraisemblable que, d'ici à quelques années, leurs difficultés risquent d'être insurmontables.

Je voudrais aussi dire quelques mots sur les dépenses d'équipement de votre budget : celles-ci ne représentent à peine que 3,3 p. 100 de l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture. Des crédits ne figurent plus au budget ; près du quart des crédits d'équipement de l'agriculture ont disparu chaque année du budget. Nous en avons perdu les trois quarts dans les trois dernières années. Ces crédits s'appliquaient à des actions importantes, plus particulièrement l'hydraulique, le drainage, l'adduction d'eau, l'assainissement et le remembrement.

Nous avons donc l'impression, à tort ou à raison, que se poursuit, hélas ! une tendance visant à relâcher l'effort d'équipement en faveur de l'agriculture et nous pensons qu'il s'agit d'une très grave responsabilité que le Gouvernement s'engage à prendre pour l'avenir.

Avant de conclure, monsieur le ministre, et avant de quitter cette tribune, j'ai le devoir de faire état d'un climat qui règne dans le milieu de jeunes agriculteurs et plus particulièrement en Bretagne — vous le savez bien — après le jugement en appel à Rennes d'un des leurs. (*Mouvements divers sur les travées socialistes.*) Le moment est assez grave, vous le savez bien.

Il ne m'appartient pas de critiquer la justice de mon pays...

M. William Chervy. Heureusement !

M. Marcel Daunay. ... pas plus d'ailleurs que de prétendre qu'il est possible de dire ou de faire n'importe quoi dans les actions syndicales. J'ai été responsable, je sais ce qu'il en est, mais il est nécessaire et juste de tout relativiser. Ce jeune Jean-Jacques Riou et ses collègues ne sont pas des assassins...

M. Gérard Roujas. Il vote Le Pen.

M. Marcel Daunay. Je n'accepte pas cette remarque. Vous comme moi, nous vivons dans un pays démocratique et nous ne sommes pas capables de dire dans un scrutin démocratique et secret pour qui quelqu'un vote. Il n'a pas fait de déclaration dans ce sens, à moins que vous ne puissiez m'apporter la contradiction, Je n'accepterai pas cela !

M. Gérard Roujas. Ils cassent les sous-préfectures ! Ce n'est pas mieux !

M. Marcel Daunay. D'autres en ont cassé avant lui, n'insistez pas, cher collègue.

Je reviens, monsieur le ministre, à des choses concrètes et précises, car nous devons être plus attristés qu'autre chose par ce type d'événements.

Je le répète, le jeune Riou et ses collègues ne sont pas des assassins ! Et pourtant, quelle sanction ! Jean-Jacques Riou : huit mois de détention dont quatre avec sursis et 92 millions de centimes d'amende ; huit condamnations pour ses collègues, dont quatre avec deux ans de suspension de permis de conduire et 3 millions de centimes d'amende. C'est le responsable qui est condamné. Qu'en est-il de la suppression de la loi anticasseurs, qui a été défendue dans cette enceinte ?

Evidemment je ne vous en rends pas responsables, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je vous interroge : n'y a-t-il pas deux poids deux mesures car nous avons connu d'autres actions malheureusement plus graves pour lesquelles les peines n'ont en rien été comparable ?

Monsieur le ministre, ne laissez pas détruire l'espoir de la jeunesse agricole et, je vous le demande solennellement faites tout ce qui est en votre pouvoir afin que, lors des prochaines décisions judiciaires, la clémence et la raison l'emportent sur la sévérité injustifiée que l'on vient de connaître.

Telles sont les observations que je tenais à formuler sur ce projet de budget qui ne semble pas répondre aux préoccupations essentielles formulées par le monde agricole et qui pose, par ailleurs, un problème grave pour l'avenir, pour le maintien de l'activité économique tout entière en zone rurale, pour le maintien de l'emploi, pour le maintien du développement tout court.

C'est la raison pour laquelle il ne nous sera pas possible, monsieur le ministre, de voter ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je souhaiterais répondre tout de suite à M. Daunay, car je crains de devoir répondre à des questions sérieuses à trois heures du matin. Je vais le faire très rapidement.

Je ne voudrais pas laisser M. Daunay sur une inquiétude ou une incertitude. Tout d'abord, la totalité des laiteries ont reçu leurs références, le 12 novembre dernier, et l'arrêté qui fixe les règles de répartition entre producteurs, notamment l'usage de la réserve nationale pour les jeunes, a été publié ce matin.

M. Marcel Daunay. Je ne le savais pas.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je suis heureux, monsieur Daunay, de vous apporter cette précision qui devrait effectivement répondre à bien des inquiétudes et résoudre bien des problèmes.

Par ailleurs, vous avez évoqué une décision de justice qui concerne un jeune. La coïncidence dans le temps qui vous fait évoquer le cas d'un homme et une décision de justice en même temps que le problème des jeunes est une coïncidence forte, vous l'avez compris.

Pour ma part, je m'interdis de discuter une décision de justice. Je rappellerai simplement qu'aussi longtemps que les procédures démocratiques, donc d'abord pacifiques, fonctionnent, nous espérons — l'arrêté qui vient d'être publié améliorant la prise en considération des besoins des jeunes doit y répondre — pouvoir trouver des solutions positives à tous les problèmes.

Par ailleurs, ce que vous vous êtes permis d'appeler une sévérité résulte tout simplement d'une accumulation d'infractions et nous ne sommes pas loin, à ma connaissance, du minimum juridique, mais je n'ai jamais été très fort en droit. C'est tout ce que je voulais dire ce soir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mathieu.

M. Serge Mathieu. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits propres du ministère de l'agriculture connaîtront en 1985 une progression de 4,28 p. 100 et traduisent des efforts réels dont nous prenons acte dans certains secteurs. L'ensemble des dépenses destinées à l'agriculture croît de 5,84 p. 100, c'est-à-dire une progression plus importante que celle de l'ensemble des budgets civils de l'Etat. Un tel phénomène est, cette année, chose suffisamment rare pour une pas oublier de le souligner.

Mais il reste que la discussion de votre budget coïncide avec la mise en place des quotas laitiers et une telle décision, qui s'accompagne d'une prévision globale en baisse du revenu, a profondément marqué le monde agricole.

Vous l'avez vous-même souligné, monsieur le ministre, la mise en œuvre d'une politique de quotas laitiers revenait à inscrire dans les faits la fin de la croissance en agriculture. Cela signifie, en clair, que le deuxième pays exportateur de produits agricoles et alimentaires s'est vu imposer une limitation et des règles strictes concernant son avenir.

Au plan des principes, disons-le nettement, nous estimons qu'une telle décision ne peut que nuire à notre agriculture; toute politique malthusienne est mauvaise. En réglementant et en contrôlant, on prive les agents économiques de leur responsabilité face au marché; on tue le dynamisme et l'esprit d'initiative; on établit une réglementation dont la conséquence sera une baisse continue du revenu plutôt qu'un « revenu garanti » dont on a assorti cette décision mais en se gardant bien de dire quel en serait le niveau!

En acceptant une pareille responsabilité, monsieur le ministre, votre Gouvernement n'a pas sauvé l'Europe communautaire, mais le succès « diplomatique » auquel il fallait parvenir à toutes forces a aujourd'hui et aura à l'avenir des conséquences tragiques.

Les principes sont une chose, et la pratique permet souvent de les accommoder. On aurait pu ainsi atténuer sensiblement les effets d'une mauvaise décision.

Les organisations agricoles ont fait des propositions en matière de politique d'incitation à la cessation d'activité, dont on avait calculé qu'elles pourraient dégager deux millions de tonnes de

lait; 500 000 tonnes auraient été consacrés à compenser l'accroissement annuel naturel de la collecte, 500 000 tonnes à la réduction de la collecte résultant de la décision de Bruxelles. Le million restant aurait pu être utilisé, sans bureaucratie inutile et coûteuse, par un accord entre producteurs et laiteries pour l'installation des jeunes et pour fixer une norme de progression raisonnable pour le reste de la profession.

Quelques précautions étaient à prendre pour assurer le succès de ces mesures; il fallait notamment assainir le troupeau français en éliminant les animaux atteints de leucose et créer les conditions d'un équilibre entre les régions déficitaires et excédentaires pour ne pas perdre de volume et éviter les pénalités.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Mathieu, on avait quatre millions de tonnes de poudre de lait trois ans après au lieu d'un million avec la politique que vous décrivez! Enfin!

M. Serge Mathieu. Je pense que vous aurez l'occasion de répondre tout à l'heure, monsieur le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Oui, mais faites attention à ce que vous dites.

M. Serge Mathieu. Je fais attention, monsieur le ministre, croyez-le.

Vous avez retenu, monsieur le ministre, le principe d'une incitation à l'abandon de l'activité laitière. Mais la profession a eu le sentiment que vous en avez délibérément retardé la bonne application en ne vous intéressant, dans un premier temps, qu'à la moitié des dossiers qui ont été déposés. Puis, vous avez pris les autres en considération, mais avec un retard de trois mois et le risque de pénalités qui en résulte, lié au dépassement de la production.

A l'heure actuelle — c'est la raison essentielle de l'inquiétude et du mécontentement qui se manifestent — après sept mois de tergiversations, les laiteries comme les producteurs ignorent ce qu'ils pourront produire au cours d'une campagne qui s'achève le 1^{er} avril 1985.

Pendant ce temps, des jeunes attendent pour s'installer et en sont dissuadés, malgré des primes de dotations aux jeunes agriculteurs qui, je le reconnais, augmentent dans votre budget. Des éleveurs espèrent toujours des quotas supplémentaires propres à rentabiliser leurs investissements nouveaux.

Non seulement cette politique est critiquable sur le plan des principes, mais sa mise en œuvre et les incertitudes qui en découlent contribuent à en accentuer les effets néfastes.

« Effets néfastes », les mots sont justes, puisque le marché de la viande dans le même temps s'est effondré, du fait de la hausse de la production et de l'abattage de vaches laitières.

Certes, face à l'accroissement continu des excédents, nous reconnaissons que l'on ne pouvait pas stocker indéfiniment.

Mais les excédents laitiers ne datent pas d'aujourd'hui et de telles décisions sur le plan communautaire auraient mérité d'être préparées en concertation avec la profession et assorties d'un délai raisonnable quant à leur mise en œuvre. Il en a été tout autrement. Alors que, par ailleurs, et du fait de l'effet de ciseau des prix, il faut redouter une nouvelle baisse des revenus.

Face à une telle situation, votre budget comporte une progression des crédits de paiement qui, dans le contexte budgétaire général, est réelle. Mais comment ne pas noter une baisse sensible des autorisations de programme, qui est très inquiétante car elle concerne l'avenir?

Une telle évolution est d'autant plus grave lorsqu'on sait qu'un quart des dépenses d'équipement de votre ministère font, depuis trois ans, l'objet d'arrêtés d'annulation de crédits.

S'agissant de la fiscalité agricole, j'ai constaté que le volet des mesures votées l'année dernière, sans qu'il soit tenu compte de nos observations, a fait l'objet de certaines modifications, notamment pour les stocks à rotation lente.

Il reste désormais à traiter de façon réaliste l'instauration d'un régime fiscal réellement simplifié, un retour au libre choix de la date de clôture de l'exercice, un rétablissement de la provision pour hausse de prix adapté aux spécificités de l'agriculture.

Nous vous avons proposé, par ailleurs, dans la première partie de cette loi de finances, des mesures spécifiques concernant la fiscalité, destinées à éviter des ressauts d'imposition pour les bénéficiaires de primes annuelles en matière laitière.

J'ai constaté avec satisfaction que l'enseignement agricole constituait l'une des priorités de votre budget.

Il reste que l'augmentation des crédits de bourses n'est que de 8,5 p. 100. Vous avez présenté ces mesures comme le début d'un rattrapage par rapport aux bourses de l'éducation nationale. Ce chiffre reste, cependant, insuffisant et de grandes différences subsisteront en 1985, notamment pour le B.E.P.A. — brevet d'études professionnelles agricoles — et le C.A.P.A. — certificat d'aptitude professionnelle agricole.

S'agissant des subventions de fonctionnement aux établissements privés, 38 millions de francs sont inscrits au budget, auxquels s'ajouteront 50 millions de francs au titre de report de 1984. Ces crédits seront-ils suffisants au regard du projet de loi dont nous devrions être saisis, je l'espère, prochainement ?

Des précisions sur ce point seraient, monsieur le ministre, les bienvenues.

J'en terminerai en soulignant que les investissements subissent une baisse globale identique à celle qui est opérée dans le secteur public.

En ce qui concerne l'aménagement rural, je voudrais faire observer que, dans le domaine foncier, les crédits sont divisés par quatre — chapitre 6140. Cette réduction frappe, en particulier, les opérations de remembrement-aménagement, les pré-études d'aménagement foncier dont le rôle est définitif en matière d'actions décentralisées. Il y a là également une évolution qui laisse mal augurer de l'avenir.

Avant de conclure, permettez-moi encore d'insister sur le dynamisme dont font preuve les producteurs de vins A.O.C. Ils participent fortement à l'équilibre de la balance commerciale. Ils ont su s'organiser et appliquer des règles très strictes en matière de production et de recherche de la qualité avec le concours efficace de l'I.N.A.O. — institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie. Aussi, monsieur le ministre, il apparaît souhaitable que le problème des plantations nouvelles soit revu, et j'aimerais connaître votre sentiment à ce sujet.

Monsieur le ministre, l'examen des forces et faiblesses de votre budget constitue une tâche traditionnelle pour nous. Mais au-delà de cette démarche, nous tenons à vous dire, cette année, de façon solennelle, que nous ne saurions nous résoudre, quels que soient les engagements, les accords et les règlements, à voir s'engager et se poursuivre un processus de repli de la production agricole dont nous persistons à penser qu'elle constitue une source de richesses et d'avenir pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. C'est vrai, mais il faut la vendre !

M. le président. La parole est à M. Souvet.

M. Louis Souvet. Votre budget, monsieur le ministre, était attendu en raison de l'inquiétude des agriculteurs.

Cette inquiétude tient à trois motifs.

Première source d'inquiétude : le climat général qui résulte des pressions exercées sur les agriculteurs dans le sens d'une restriction de leurs productions. Ces pressions viennent de Bruxelles, mais aussi du marché intérieur en raison de la baisse des revenus des ménages qui pèse, bien entendu, sur la consommation. Ce ne sont pas ceux qui doivent supporter la politique des quotas qui me désapprouveront. Votre engagement pris à la conférence laitière du 16 octobre d'étudier toutes les demandes de cessation d'activité formulées avant le 31 août dernier paraît sérieusement dévalué par les chiffres d'amputation qui ont été signifiés. Dans le Doubs, ils seraient en effet aggravés de 0,8 p. 100 et la profession crie très fort depuis qu'elle connaît cette réalité.

Vous avez donc à faire face à une véritable crise de confiance de la part des exploitants.

A ce climat de morosité s'ajoutent les erreurs passées : c'est le second motif d'inquiétude. Le moment est venu de dénoncer une série d'erreurs qui sont plutôt le fait de votre prédécesseur.

L'agriculture doit créer des emplois. C'est bien, mais en période de récession c'est irréaliste, vous ne l'ignorez pas, puisqu'en 1984 le nombre des dotations aux jeunes agriculteurs sera inférieur à celui de 1983.

Depuis trois ans, nous enregistrons une baisse régulière des budgets du ministère de l'agriculture qui a fait de ce département ministériel la victime désignée de l'austérité, je rappelle : 1983, moins 4 p. 100 ; 1984, plus 3 p. 100.

Enfin, troisième source d'inquiétude : les incertitudes pour l'avenir. Chacun le sait bien, la conjoncture économique générale reste préoccupante. On ne voit pas en effet sur quels secteurs économiques elle peut s'appuyer : la consommation intérieure fléchit ; les échanges agroalimentaires font apparaître une progression des importations plus rapide que celle des exportations ; les investissements des entreprises feront apparaître, dans la meilleure des hypothèses, une croissance sans emploi ; le budget de l'Etat, enfin, se caractérise par le désengagement et, c'est bien le cas, monsieur le ministre, du département dont vous avez la charge.

Ce budget est celui d'une fausse euphorie : vous annoncez que l'ensemble des dépenses allant à l'agriculture s'élève à 100 milliards de francs, soit une augmentation de 5,8 p. 100. Mais vous savez bien que votre budget en fait n'atteint pas le tiers de cette somme et que sa progression n'est que de 4,3 p. 100. Ce n'est pas un budget à la mesure de votre ministère.

Vos crédits d'investissement se réduisent comme peau de chagrin. Vous payez avant tout le prix des annulations de crédits décidées unilatéralement par M. Delors au cours de l'année 1984. Vous payez une seconde fois, en raison des amputations décidées au titre de la rigueur qui vont, dans le cadre de votre ministère, de 10 p. 100 à moins 33 p. 100 soit, globalement, une réduction de 5 p. 100. Or, vous savez mieux que personne qu'une entreprise qui n'investit pas sacrifie son avenir.

La situation de vos crédits de fonctionnement n'est pas plus enviable.

Je ne serai pas de ceux qui critiquent la baisse des effectifs de fonctionnaires, j'aurais même souhaité que vous alliez au-delà. Mais comment expliquer cette gestion chaotique qui, il y a moins de trois ans, conduisait le Gouvernement à embaucher 200 000 personnes ? J'ai noté par ailleurs que vous bénéficiez d'un crédit de 150 personnes pour l'enseignement agricole public.

Vous en êtes même réduit à accentuer la fiscalité agricole. Vous imaginez depuis toujours que le paysan échappe à l'impôt. D'où l'alignement des agriculteurs sur le « réel » et l'obligation pour eux de faire tenir une comptabilité qui engendre un alourdissement des frais d'exploitation, avec l'espoir, pour vous, d'y trouver votre compte !

Ce budget n'est pas, non plus, un budget à la mesure des besoins de l'agriculture française.

Comment pourrait-il soutenir des marchés en récession — je pense à ceux du lait, de la viande — en raison des restrictions budgétaires décidées à Bruxelles qui — nous le savons — ont été adoptées contre votre souhait, mais avec l'approbation bruyante de votre collègue des finances ?

Représentant un département de productions animales, je ne parlerai pas, bien sûr, des fruits et légumes pas plus que du vin, toutes productions menacées par l'adhésion de l'Espagne.

Ce budget ne vous permettra pas davantage de maintenir le revenu des agriculteurs, qui a sans doute progressé de 1,5 p. 100 cette année alors que l'inflation sera proche de 8 p. 100, favorisant ainsi la réouverture du fameux phénomène des ciseaux.

J'en profite pour vous dire mon étonnement à la lecture de votre projet d'encouragement à la cessation d'exploitation et au reboisement. Ce projet va à l'encontre de la philosophie profonde de l'aménagement du territoire fondée sur le maintien des terres comme outil de production. Maintenir pendant quinze ans le bénéfice de l'indemnité spéciale montagne à ceux qui reboisent, c'est, sans aucun doute, favoriser la mort de l'agriculture.

Ce budget n'apporte enfin aucune réponse à l'évolution de nos échanges agroalimentaires. Vous nous annoncez avec satisfaction, on le comprend, un excédent de 25 milliards de francs en 1983, mais ce solde dissimule mal des faiblesses graves : notamment la progression des importations qui est plus rapide que les exportations ; le déficit croissant des échanges de produits transformés ; enfin la stagnation de notre situation commerciale au sein de la C.E.E. puisqu'en dix ans nous n'avons amélioré notre position que dans deux Etats sur dix — la République fédérale d'Allemagne et le Danemark — et que nous ne sommes le premier fournisseur que de l'Italie.

Je voudrais enfin évoquer les nuages qui s'accumulent sur le commerce agroalimentaire mondial en raison des menaces de départ des U. S. A. du G. A. T. T. et du retour au bilatéralisme.

Voilà, me semble-t-il, beaucoup de sujets de préoccupations pour un budget considéré par votre Gouvernement comme exemplaire. Mais comme pour les icebergs, il y a la partie visible et la partie cachée !

Que voit-on, par-delà cette fausse euphorie ?

Votre budget pour 1985 illustre une fois de plus le désengagement de l'Etat dans un secteur clé de l'économie française, résultant, bien sûr, de la crise des finances publiques. Cette crise tient à trois données.

Les recettes stagnent voire diminuent en raison de la récession. Ne nous annonce-t-on pas déjà une baisse des rentrées fiscales de 10 milliards de francs pour 1984 ?

La réduction des dépenses connaît des limites. Vous avez sans doute déjà réduit de façon draconienne vos crédits d'investissement.

Mais, et c'est là la troisième donnée du problème, malgré cet effort vous ne pouvez maintenir le déficit budgétaire à 3 p. 100. Il est déjà, vous le savez bien, de 3,3 p. 100.

Cette situation consacre donc un double échec : on sacrifie l'avenir de l'agriculture française, mais on ne parvient pas à endiguer le déséquilibre des finances publiques.

J'en arrive à la partie cachée de l'iceberg.

Vous tentez de dissimuler vos échecs, en vous présentant comme le champion de l'économie de marché au nom du désengagement de l'Etat, alors qu'il serait plus simple de nous dire que vous n'avez plus d'argent. C'est bien le paradoxe de ce gouvernement : vouloir intervenir partout et finalement réduire les dépenses de l'Etat dans les secteurs les plus productifs.

Vos interventions, depuis trois ans, ont été limitées à des opérations de façade comme la création des offices, qui n'est pas totalement neutre, dans la mesure où les interventions de ces organismes contribuent à la renationalisation des marchés agricoles.

Vous n'avez pas tardé en tout cas à découvrir que les ambitions de votre programme dans le secteur agricole se heurtaient à deux contraintes majeures : l'Europe verte et son système de garantie de prix, mais aussi la crise des finances publiques.

Notre ambition, à nous, représentants de l'opposition, c'est bien sûr de mieux intégrer l'agriculture française à l'économie de marché, mais aussi de tenir compte de ses handicaps grâce à une politique d'aide au revenu et à l'aménagement du territoire, toutes choses qui requièrent un bon budget.

Monsieur le ministre, vous personifiez un paradoxe. Votre image personnelle est bonne dans l'opinion française alors que vous êtes solidaire d'un gouvernement qui crée une situation économique, et surtout financière, insupportable.

Vous comprendrez mieux, dans ces conditions, que nous attendions avec une réelle curiosité votre « heure de vérité » du 3 décembre. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Symétriquement, j'attends avec intérêt le budget de l'agriculture que vous nous présenterez lorsque vous aurez prélevé 82 milliards de francs pour la défense, puisque c'est l'annonce qui nous a été faite. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Jean Roger. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour un parlementaire du Sud-Ouest qui constate que l'économie agricole de sa région, ressource essentielle, se dégrade lentement mais sûrement, qui sait qu'elle va recevoir en plus, et de plein fouet, à brève échéance, le choc de l'élargissement de la C. E. E. à l'Espagne et au Portugal, le budget de stagnation que vous nous présentez est inquiétant, et même décevant.

Certes, nous comprenons la nécessité pour le Gouvernement de maîtriser le déficit budgétaire, de favoriser la reconversion industrielle, mais on s'interroge sur le dévoiement dont est victime l'agriculture depuis quelques années.

On est obligé de constater qu'elle n'est plus pour le Gouvernement une priorité économique.

Néanmoins, elle a largement participé à l'essor de l'économie française. Sa contribution au produit intérieur brut représente deux fois celle de l'industrie automobile ou de la chimie. Avec les industries agro-alimentaires, qui en sont le corollaire, cette proportion est quadruplée.

L'effort de l'Etat en sa faveur, qui représentait en 1980 11,3 p. 100 des dépenses publiques, diminue continuellement pour n'être plus que de 9,7 p. 100 en 1985, soit 14 p. 100 de réduction en cinq ans.

Cette attitude n'est pas dynamisante.

Pourtant, au moment où notre pays est confronté à une crise sévère, ses habitants vont avoir besoin de plus de pain que de jeux.

Or, le revenu des agriculteurs en francs constants diminue régulièrement depuis 1973, en dehors de la pause éphémère de 1982 due à une récolte exceptionnelle.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jean Roger. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, en 1982, c'est vrai, le revenu des agriculteurs a augmenté de 9 p. 100, mais en 1981, il avait augmenté de 1 p. 100. Pour la période 1983-1984, l'augmentation a été supérieure à 10 p. 100 tandis que, cette année, elle est supérieure à 1,5 p. 100. Il y a donc quatre ans que la situation a commencé à changer.

M. Jean Roger. Vos statistiques sont assez fausses. Je parle pour ma région et vous savez bien, monsieur le ministre, que lorsqu'il s'agit de moyennes il y a toute une catégorie qui se situe au-dessous.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, on a bien besoin des chiffres mais on leur fait dire souvent n'importe quoi. Une moyenne, c'est une moyenne, et cela signifie que votre région se situe, peut-être, en dessous de la moyenne, mais que d'autres sont au-dessus. N'oubliez pas que, dans la France entière, même dans les régions se situant en dessous de la moyenne, la pente à la baisse est inversée partout.

M. Jean Roger. Peut-être, mais je ne pense pas que cela corresponde aux statistiques qui nous ont été fournies.

Je poursuis mon propos.

En moyenne, pendant ces dix dernières années, le revenu net a baissé de 24 p. 100, alors que celui des autres entreprises et des salariés a augmenté de 20 p. 100.

Cette distorsion est énorme.

Ce résultat moyen global recouvre d'importantes disparités entre régions et systèmes de production ; cette année, certains revenus ont baissé jusqu'à 15 p. 100, c'est le cas pour les producteurs de viande.

Aucune catégorie de Français n'a accepté et n'accepterait une telle détérioration de sa situation financière.

Les contraintes économiques, la stagnation et quelquefois même la baisse des prix agricoles, l'augmentation constante des charges et des coûts de production qui écrasent l'agriculture annihilent les efforts de productivité qui continuent à être réalisés.

A ce propos, le Gouvernement serait inspiré en acceptant de redonner un peu d'oxygène aux producteurs et en réservant un accueil favorable à l'amendement qui sera proposé au Sénat visant à permettre la récupération limitée de la T. V. A. sur le carburant agricole.

Quoi qu'il en soit, ce relâchement délibéré et programmé de l'effort du pays en faveur de l'agriculture est à mon sens une injustice.

Pourtant, malgré ces graves difficultés, les productions agricoles ont permis d'obtenir un nouvel excédent record du commerce extérieur agro-alimentaire.

Les exportations se sont élevées à 121 milliards de francs, laissant un solde positif de plus de 25 milliards. Le taux de couverture des échanges agro-alimentaires est supérieur à celui des échanges industriels.

Ne pas prendre conscience du parti que l'économie française peut tirer de son agriculture en termes de croissance, d'emplois directs ou indirects par l'intermédiaire des industries agricoles et alimentaires et du commerce extérieur, est une erreur.

Ce budget ne permet pas aux potentialités de ce secteur de s'exprimer. Il ne prépare pas l'avenir de l'agriculture. C'est une grave responsabilité au moment où il faut affronter l'élargissement de la C. E. E. dans un contexte de crise quasi permanente.

Dans ce budget, 96,7 p. 100 de dépenses ordinaires, c'est proportionnellement beaucoup. Le reste pour l'investissement, c'est trop peu !

Les crédits de paiement augmentent de 6,9 p. 100 mais, après la stagnation de 1984, c'est bien un minimum.

Les autorisations de programme diminuent, en revanche, de 3,7 p. 100 : c'est notablement insuffisant et très mal perçu par les professionnels.

Mais reprenons les faits saillants qui illustrent les orientations politiques prises pour l'établissement de ce budget : quelques-unes sont intéressantes, d'autres sont insuffisantes, beaucoup trop sont encore négatives.

En ce qui concerne les points positifs, il faut noter en premier lieu un effort important sur la montagne — avec 9,8 p. 100 d'augmentation — la forêt et la filière bois.

On peut également enregistrer une volonté de placer l'enseignement agricole public à un niveau normal, qu'il aurait toujours dû avoir, alors qu'il ne draine plus actuellement que le tiers des élèves concernés parce qu'il est, depuis longtemps, mal organisé, mal structuré et mal adapté.

Un soutien normal est apporté à l'enseignement agricole privé qui supporte la plus grosse part de la formation des jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, des facilités sont accordées à la recherche qui en avait bien besoin.

Elles se traduisent, d'abord, par des créations d'emplois et la construction d'un centre de recherche biotechnique à Jouy-en-Josas.

La création de variétés nouvelles permettant aux arboriculteurs d'occuper les créneaux de production laissés encore libres par nos concurrents actuels et futurs est indispensable. Malheureusement, un seul savant est disponible mais il va bientôt prendre sa retraite, laissant un vide regrettable.

Elles se traduisent, ensuite, par une priorité qui semble avoir été accordée aux industries agro-alimentaires par le canal de l'I. N. R. A. et de l'association de coordination technique sur l'agro-alimentaire, avec une ligne encore faible de trois millions de francs.

J'en viens maintenant aux insuffisances. Bien que la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs augmente d'environ 23 p. 100, en réalité, du fait de la politique de restriction concernant la production laitière et d'une réglementation plus sélective, il est à craindre une réduction des installations.

Cela est grave dans la mesure où la moitié des exploitants ont plus de cinquante-cinq ans et 10 p. 100 seulement moins de trente-six ans. Le renouvellement n'est donc pas assuré.

En relation avec ce problème, la subvention pour les bonifications d'intérêt subit une diminution inquiétante de 300 millions de francs, soit 5 p. 100.

Il faudrait donc donner les moyens d'une politique d'installation plus dynamique.

En ce qui concerne les industries agro-alimentaires, premier secteur d'activité français, l'enveloppe budgétaire de 447 millions de francs environ qui leur est réservée et qui reste au niveau de 1984, ne permet pas de croire qu'on les considère comme prioritaires, malgré une modification de sa répartition en faveur du fonds d'intervention stratégique et au détriment de la prime d'orientation agricole.

Il serait pourtant utile pour l'emploi et les revenus de vendre des produits transformés plutôt que des produits bruts.

Il en va de même pour les aides au stockage et au conditionnement qui stagnent à 131 millions de francs.

Au moment où la concurrence sur les marchés extérieurs est de plus en plus vive, un effort plus important d'environ 50 millions de francs à répartir entre les chapitres 61-61, article 20, et 61-56, article 10, nous paraît souhaitable.

Quant au B. A. P. S. A., les dépenses augmenteront de 5,5 p. 100 par rapport à 1984, pour s'élever à 62 140 millions de francs. C'est beaucoup mais c'est indispensable.

Ces dépenses seront couvertes en partie par la subvention du ministère de l'agriculture qui augmente, cette année, de 2,8 p. 100. Du fait de la faiblesse de cette hausse, les cotisations professionnelles vont subir un accroissement de 7,3 p. 100 bien que l'Etat ait pris l'engagement de la limiter à 4,5 p. 100.

Malgré cela, l'alignement de la retraite agricole sur le régime général et la retraite à soixante ans que méritent bien les rudes travailleurs de la terre ne paraissent pas encore possibles, alors que, pour d'autres catégories, cela l'a été.

J'en viens aux orientations négatives et, tout d'abord, à la politique des offices.

Nous constatons que, globalement, les crédits augmentent de 23 p. 100. Cependant, cet accroissement est inégalement réparti et quelque peu trompeur.

Il profite, d'une part, à l'Onilait — plus 98 p. 100 — pour accompagner la politique des quotas laitiers qui aurait dû être complétée par une action de développement de la consommation, par une politique de rigueur accrue face aux importations néo-zélandaises et une taxation réelle des matières grasses végétales et autres produits étrangers concurrents du lait.

La seule politique entreprise entraîne une décapitalisation de l'outil de travail et une surcharge du marché de la viande très nuisible à l'élevage français.

En outre, cet accroissement permet à l'Onivin de faire face aux engagements pris à propos des contrats de stockage en particulier. Il faudrait aussi qu'il permette la restructuration du vignoble.

Mais il ne s'agit là que d'une politique restrictive pour le vin et le lait, qui permet de limiter les dépenses du F.E.O.G.A. Soit !

En revanche, la dotation de l'Oniflor est en diminution de 0,18 p. 100, soit 5 à 6 p. 100 en francs constants. Il serait utile que cet office reçoive 100 millions de francs de crédits supplémentaires pour lui permettre de jouer un rôle plus actif dans la régularisation du marché, l'organisation des marchés physiques, la rénovation des vergers, le renforcement des structures économiques et la mise en place d'un appui technique aux agriculteurs.

En effet, ce secteur particulièrement fragile qui concerne les fruits, les légumes et l'ail a besoin d'urgence d'un soutien plus efficace pour régler les très graves problèmes de l'heure et préparer les producteurs à affronter demain l'élargissement de la C. E. E.

En ce qui concerne l'adaptation de l'appareil de production agricole, le développement des exploitations, surtout dans le Sud-Ouest, est de plus en plus conditionné par le niveau des investissements, en particulier dans le domaine de l'hydraulique pour l'irrigation et le drainage.

Or les autorisations de programme ouvertes dans ce secteur augmentent de 4,5 p. 100 seulement et celles qui sont destinées aux compagnies d'aménagement régional, de 3,4 p. 100. C'est dire qu'en francs constants le niveau déjà trop bas de 1984 ne sera même pas maintenu.

Pour combler ce retard qui s'accumule depuis dix ans, une augmentation de crédits de 25 p. 100 serait indispensable, soit 45 millions de francs supplémentaires sur le chapitre 61-40, article 50, pour ma seule région.

En ce qui concerne plus particulièrement la compagnie d'aménagement des côtes de Gascogne, dont je suis administrateur, les restrictions antérieures ayant laissé un arriéré d'apurement, les besoins de mise en œuvre normale du programme de 1985 sont de l'ordre de 45 millions de francs de crédits de paiement.

On ne peut raisonnablement l'espérer sans relever la dotation prévue.

Toujours dans les contextes de l'élargissement de la C. E. E., cette situation est fort préoccupante.

En effet, il est rappelé dans le bulletin d'information du ministère de l'agriculture que l'Espagne, par exemple, fait un effort beaucoup plus important que la France en matière d'hydraulique : 50 000 hectares sont équipés chaque année avec le concours de l'Etat. En Grèce, la progression est de 20 000 à 35 000 hectares par an. Les superficies irrigables sont, en France, de 1 500 000 hectares seulement, contre 2 500 000 en Espagne et en Italie et 1 000 000 en Grèce.

Ces chiffres sont éloquentes, ils montrent qu'on ne fait pas l'effort qu'il faut pour affronter leur concurrence.

Les réserves sérieuses que je viens d'exprimer traduisent l'attente des populations agricoles concernées.

Mon propos veut être constructif en attirant votre attention sur des difficultés particulières.

C'est pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous acceptiez de me donner quelques apaisements à propos de ces investissements porteurs d'avenir que je viens d'évoquer, surtout en ce qui concerne les industries agro-alimentaires, les offices, l'hydraulique agricole et les compagnies d'aménagement régional.

Le budget que vous nous présentez ne résout pas ces problèmes si vous n'acceptez pas d'effectuer un réajustement réaliste qui serait rassurant. C'est une opération difficile sans doute, mais j'espère que ce ne sera pas impossible.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voterai quand même votre budget pour vous témoigner ma confiance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le budget de l'agriculture pour 1985, les dépenses en capital sont augmentées de 7,2 p. 100, en crédits de paiement.

Ainsi se traduit, monsieur le ministre, le choix que vous avez fait de favoriser les investissements productifs en modernisant les équipements. De ce choix, nous ne pouvons que nous féliciter.

Je voudrais revenir sur certains points qui me paraissent particulièrement importants, relatifs à l'aménagement rural. Chaque jour, en effet, dans nos petites communes, des problèmes d'équipements nouveaux retiennent notre attention et appellent des solutions immédiates ; ils ne doivent cependant pas nous faire oublier l'importance des équipements traditionnels.

Il en est deux dont le développement et le perfectionnement sont des préalables à toute politique active d'aménagement rural : il s'agit de l'électrification rurale, de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement.

Le Gouvernement et le Parlement ont maintenu, par la loi des compétences, les dispositifs de financement particuliers que sont le fonds d'amortissement des charges d'électrification et le fonds national de développement des adductions d'eau.

Aussi voudrais-je insister auprès de vous, monsieur le ministre de l'agriculture, sur la nécessité d'affermir les ressources de ces deux fonds et de développer leurs aides financières.

Dans le premier cas, le Gouvernement et E. D. F. ont pris une option pour une bien plus large part de l'électricité dans notre bilan énergétique. Les retombées de cette option sont dès maintenant sensibles dans l'espace rural. Le succès de l'électricité dans l'agro-alimentaire et dans l'irrigation fait tache d'huile. Mais il amplifie aussi le nombre et l'importance des actions à entreprendre pour adapter, en conséquence, la capacité de desserte des réseaux électriques ruraux : en effet, pour des raisons techniques, ceux-ci ne présentent pas de réserve de puissance transportable et il faut constamment les remodeler.

Aussi espérons-nous, monsieur le ministre, que ces besoins amplifiés de l'électrification rurale seront pris en compte dès 1985 par le Gouvernement, pour accompagner de façon cohérente la politique de pénétration de l'électricité qu'il a adoptée.

La même cohérence me paraît indispensable en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement car, là aussi, les besoins sont en augmentation sensible depuis que des actions de toutes sortes réclament avec insistance de améliorations du service : améliorations physiques telles que la régularité de la pression, ce qui implique le renforcement des canalisations et des moyens de stockage ; améliorations chimiques telles que la diminution des nitrates ou des résidus chlorés, ce qui implique la création et le perfectionnement des stations de traitement ; améliorations biologiques, ce qui implique le développement et le perfectionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration.

Communes et syndicats intercommunaux en sont conscients depuis longtemps et multiplient leurs efforts en ce sens, mais vous savez que leur capacité d'autofinancement en la matière a considérablement diminué depuis que les prix de l'eau potable et de l'assainissement sont sévèrement encadrés.

Il faut donc que les programmes aidés par le fonds national de développement des adductions d'eau soient portés à des niveaux permettant d'atteindre les objectifs que nous imposent

certaines règlements internationaux auxquels le pays adhère, de répondre positivement aux incitations de maintes circulaires ministérielles, qu'elles viennent du ministère de l'environnement, de celui de la santé ou encore du vôtre, monsieur le ministre.

Or les autorisations de programme du fonds national pour le développement des adductions d'eau ne sont inscrites que pour 610 millions de francs en 1985 contre 606 millions de francs en 1984. S'il y a augmentation, nous regrettons qu'elle soit légère.

Nous espérons mieux et nous sommes persuadés que l'on pourrait engager plus, compte tenu des délais de réalisation, sans obérer la gestion du fonds national de développement des adductions d'eau qui a bénéficié des réductions dues à la régulation et qui devrait bénéficier aussi, à l'avenir, du prélèvement qu'enfin on semble vouloir revaloriser après une dizaine d'années de stagnation.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais revenir, comme je l'avais déjà fait l'année dernière en pareille circonstance, sur l'importance de l'hydraulique agricole : irrigation et drainage sont essentiels pour l'amélioration de la production. Les investissements concernant les équipements de cet ordre sont maintenant, dans le cadre du transfert des compétences, inscrits dans les contrats du plan Etat-régions. Le projet de budget qui nous est soumis prévoit une augmentation de 4,5 p. 100 en autorisations de programme et une augmentation de 25 p. 100 en crédits de paiement. C'est là un effort important que je tiens à souligner, en souhaitant, bien sûr ! qu'il soit poursuivi.

Approuvant le choix que vous avez fait, monsieur le ministre, de favoriser les investissements productifs en aidant à la modernisation des équipements, je voterai, avec mes collègues du groupe socialiste, le projet de budget que vous nous soumettez. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henry.

M. Marcel Henry. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, j'ai quelques scrupules à évoquer des problèmes aussi spécifiques que ceux de l'agriculture de Mayotte dans un débat où sont analysées en profondeur et traitées par des spécialistes les questions générales qui se posent aujourd'hui à l'agriculture française.

Vous comprendrez cependant que le poids relatif de notre secteur agricole — qui occupe 80 p. 100 de la population active mahoraise — justifie que je vous expose nos principales préoccupations actuelles.

Tout d'abord, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, pour la décision prise en liaison, je crois, avec M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer d'envoyer à Mayotte une mission de six experts chargés d'étudier sur place nos problèmes, nos difficultés et nos projets. Nous demandions cette mission depuis longtemps. Elle a séjourné chez nous du 6 au 15 novembre derniers et je suis certain que son rapport et ses conclusions seront à l'origine d'une réflexion enfin sérieuse sur le développement agricole de l'île.

Je dis « enfin » car, depuis de longues années, les élus mahorais et les responsables administratifs de Mayotte s'accordent à souligner le caractère ultra-prioritaire de l'agriculture sans que jamais cette priorité n'apparaisse dans les engagements financiers de l'Etat ou dans l'action administrative. Le moment est venu d'enclencher une action sérieuse et je voudrais, à cet égard, vous faire, monsieur le ministre, quelques suggestions quant à ce que pourraient être les axes d'une réflexion concrète susceptible d'assurer le décollage de l'agriculture mahoraise.

La première piste est d'évidence : pas d'agriculture sans agriculteurs, et je crois qu'un effort important doit être réalisé en faveur de la formation à Mayotte. Faute de moyens financiers, il n'y a pas actuellement de formation initiale pour les jeunes Mahorais qui se destinent à l'agriculture. Certes, quelques-uns sont accueillis par des établissements spécialisés à la Réunion ou en métropole, mais, sur place, rien ! Les crédits mis à la disposition du centre de formation professionnelle agricole de Coconi ne permettent que l'organisation de quelques stages de vulgarisation de courte durée au profit d'agriculteurs déjà installés. Ces stages doivent continuer ; ils doivent même être renforcés, mais la formation initiale doit aussi devenir une réalité, ce qui implique une triple action. D'abord, il faut, je crois, faire une véritable étude sociologique de la vie mahoraise et de la place et des fonctions de l'agriculture dans notre société. Il faut, ensuite, un vigoureux engagement financier, sans lequel la volonté d'assurer la formation restera une incan-

tation. Il faut, enfin, que le C.F.P.A. de Coconi accède au statut d'établissement public de formation agricole, car son statut associatif actuel ne lui permet pas de bénéficier pleinement de la sollicitude de votre ministère.

Le deuxième axe de réflexion est très évident également : pas d'agriculture sans terrains agricoles. Le problème foncier est particulièrement aigu à Mayotte puisque, sur une superficie totale de 37 500 hectares, 22 000 à 23 000 hectares seulement peuvent être considérés comme utiles, ce qui est bien peu au regard du fait qu'une bonne partie de la population tire ses moyens de subsistance de l'agriculture. Sur cette surface déjà très restreinte, une partie non négligeable est occupée par les anciennes sociétés coloniales, qui ont pourtant abandonné l'agriculture ; une autre partie est occupée par les Domaines, sans que le statut exact des terrains correspondants soit précisé puisque l'article de la loi de 1976 qui prévoyait une répartition des emprises domaniales entre les différentes collectivités publiques n'a jamais été appliqué ; une troisième partie, enfin, est la propriété de ressortissants comoriens qui, de 1961 à 1975, avaient utilisé les moyens du gouvernement d'autonomie interne pour « coloniser » littéralement Mayotte.

Cette situation foncière très complexe appelle une étude d'ensemble et des suggestions quant aux interventions à réaliser par la puissance publique. En 1981, à l'Assemblée nationale, Mme le ministre de l'agriculture avait donné son accord de principe à une mission du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles à Mayotte sur ce sujet. Depuis cette date, plus rien. Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, si vous envisagez aujourd'hui de relancer ce projet ?

Une autre condition du développement agricole tient aux possibilités de financement.

Je ne parle pas ici des crédits publics ; cela va sans dire, nous souhaitons que l'Etat s'engage plus nettement et nous alloue le minimum de crédits auquel nous avons droit. Je ne dis pas que rien n'a été fait, mais il me paraît nécessaire d'accentuer cet effort financier.

Je veux parler surtout du crédit aux agriculteurs, du financement des initiatives des particuliers ou des groupements coopératifs. Il n'y a pas, à Mayotte, de Crédit agricole. Je ne sais s'il est possible d'envisager l'intervention directe du Crédit agricole lui-même, mais je sais qu'il est indispensable de mettre

au point un dispositif financier répondant aux besoins particuliers d'une profession qui ne peut évidemment se satisfaire des conditions générales du marché de l'argent.

Formation, action foncière, crédit, tels sont les préalables au développement. Je voudrais toutefois y ajouter une quatrième condition : la réalisation d'équipements ruraux satisfaisants. Les villages mahorais sont encore très sous-équipés, qu'il s'agisse de l'adduction d'eau, de la voirie interne, de l'électrification rurale ou des équipements associatifs tels que les foyers de jeunes. Or, en l'état actuel du développement de Mayotte, il est illusoire d'espérer fixer dans les villages, sur leurs exploitations, des jeunes Mahorais qui aspirent bien légitimement à bénéficier des progrès réalisés dans les plus grosses agglomérations. Si nous ne réalisons pas un effort important pour améliorer la vie quotidienne dans les villages, l'agriculture dépérira faute de jeunes agriculteurs suffisamment motivés pour vivre dans les difficiles conditions qui sont aujourd'hui encore celles de la majorité de la population de Mayotte.

Au regard de ces grands problèmes de l'agriculture mahoraise, il me paraît presque que les questions purement techniques — choix des productions, sélection des espèces, modes d'organisation des agriculteurs, stabilisation des prix, transformation des produits, circuits d'exportations — sont relativement faciles à régler. En tout cas, j'attends beaucoup à cet égard de la mission qui s'est déroulée à Mayotte, et je serais tenté de dire que si les agriculteurs mahorais constatent qu'à Paris, et spécialement dans votre ministère, on porte attention à leurs problèmes, le reste ira pratiquement de soi.

Une bonne manière de manifester cette considération serait de créer, enfin, une direction de l'agriculture à Mayotte. En effet, les services agricoles, même s'ils sont animés par du personnel d'Etat, hélas trop peu nombreux, constituent actuellement une administration de la collectivité territoriale. La persistance de cette situation est en contradiction avec le statut de Mayotte, qui prévoit l'intervention directe des ministères techniques et donc la création juridique de leurs services déconcentrés. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, car je crois que les relations entre Mayotte et la métropole gagneraient beaucoup à cette création.

Vous trouverez sans doute que je demande beaucoup, mais certains de vos collaborateurs ont déjà pu vous dire dans quel extrême dénuement se trouve l'agriculture mahoraise et vous savez donc que je n'ai pas exposé ici la totalité de nos besoins, qui sont immenses.

Sur la base du rapport de la mission que vous nous avez envoyée et avec le concours déterminé de vos services et de votre budget, faisons ensemble que 1985 soit l'année du démarrage effectif de l'agriculture à Mayotte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louvot.

M. Pierre Louvot. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cœur d'une révolution permanente, les agriculteurs et, avec eux, le monde rural ne voient poindre nul autre avenir que celui de la concentration des structures et des entreprises, du vieillissement et de la contraction d'une population qui, en nombre de villages, témoigne d'une civilisation perdue.

Nous voici au terme d'un combat courageux et d'une adaptation continue, sans doute nécessaire, dont la France a tiré grand bénéfice. Mais nous voici également devant le constat de dix années d'érosion du revenu agricole. Et cela est vrai pour le plus grand nombre, monsieur le ministre.

On ne saurait faire un seul portrait de tous les visages de l'agriculture. En vérité, pour les plus défavorisés, qui sont un peuple immense, toutes les issues se ferment : l'Europe est prisonnière de ses contradictions, de ses égoïsmes et de ses abandons ; notre pays lui-même ne semble guère reconnaître la fondamentale importance d'une agriculture vivante et présente, source d'indépendance et de sécurité, d'équilibre économique et social.

Une agriculture chargée non seulement de nourrir les hommes, mais aussi d'entretenir et d'aménager la nature, d'y accueillir tous ceux qui ont soif d'espace et de lumière : cette mission globale méritait d'être prise en compte par le Plan lui-même autrement qu'à travers des sous-programmes dispersés, comme s'ils étaient accessoires. Nous vous le disons, monsieur le ministre, même si cela vous déplaît, car c'est ainsi que cela est ressenti.

Et ce n'est point la brochure très exhaustive, excellente je dois le dire, publiée sous votre égide et célébrant à juste titre les performances de l'agriculture qui fera croire à des agriculteurs qui ont perdu la confiance et l'espoir que leur mission est reconnue dans la justice.

La proclamation est contredite par les réalités humaines, notamment dans le domaine des productions animales, alors que l'institution des quotas laitiers stoppe le développement, freine ou bloque l'installation des jeunes par l'insuffisance même des références supplémentaires, et alors que le marché de la viande s'écroule et que les prix sont mangés par les coûts, quels que soient la maîtrise technique et le profil de gestion.

Peut-on, en vérité, parler encore d'agriculture familiale quand les familles abandonnent la terre et que nos villages dépérissent ? Cependant, là où un paysan demeure ou s'installe, c'est au moins trois emplois qui sont préservés en amont ou en aval.

Dans mon propre département, je suis le témoin d'un démantèlement dramatique qui vient aggraver les difficultés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Cet exode n'en finit plus.

Dans de telles conditions, un objectif de maintien de la population agricole est un leurre. Il faudrait une politique plus volontariste et plus riche en moyens que celle qui s'exprime à travers la politique européenne et le budget qui nous est soumis, lequel, tout compte fait, est aussi décevant que son prédécesseur, encore que l'effort consacré à la formation et à l'installation des jeunes y soit remarqué en données relatives.

Sans doute la rigueur ne pouvait-elle épargner personne, mais dans le refroidissement général, quand de nombreux secteurs « toussent », les régions d'élevage sont au plus mal et désespèrent de la justice. Le ministre le plus disposé et le plus chaleureux ne peut, par son seul génie dialectique, masquer un tel constat. Nous avons déploré les défaillances et la stagnation du B.A.P.S.A. Les ombres du budget technique l'emportent aussi sur les lumières. Si l'on distingue les versements à la Communauté économique européenne, les crédits de l'enseignement, le poids des structures d'une économie administrée, que reste-t-il en matière d'investissements moteurs ? La réduction des autorisations de programme assombrit l'avenir.

Certes, monsieur le ministre, nous n'ignorons rien de la contrainte des temps nouveaux non plus que les défis auxquels il faut faire face : gains de gestion et de productivité ; recher-

che de nouveaux débouchés ; performance, diversification, promotion agro-alimentaire, incessant combat européen. Au moins aimerions-nous avoir la garantie qu'un processus de régulation financière ne viendra pas amputer, une nouvelle fois, un budget si fortement contracté. Dans de telles conditions, en effet, la loi de finances ne serait plus qu'une liturgie stérile, une vaine comédie.

Le temps, qu'il faut partager et ménager, me prive sans doute d'examiner les lignes d'un budget qui vous déçoit peut-être, monsieur le ministre, plus que vous ne sauriez le dire, mais qui nous désole à coup sûr. Nul, en tout cas, ne pouvait mieux que nos rapporteurs souligner cette réalité.

Je formulerai brièvement une observation relative à la région de France-Comté et, plus particulièrement, à mon département de la Haute-Saône qui a été si dramatiquement affligé par les calamités en 1983.

Nos éleveurs sont particulièrement interpellés par le *fatum* des quotas laitiers. Le moment n'est plus d'un débat de principe et d'opportunité ; la gestion lourde et complexe des modalités d'application plonge les producteurs et les entreprises laitières dans le désarroi ; ceux qui décident de rester, ou qui veulent s'installer, sont dans l'incertitude du lendemain. La valse-hésitation de références indistinctes, variant dans le temps et l'espace, n'est pas source de réconfort. Les entreprises qui exportent sur les marchés porteurs n'ont aucune assurance pour leur avenir et leur développement.

Mais que peut faire une exploitation prioritaire avec les références qui lui sont accordées ? A la limite peut-elle accroître d'une seule unité un troupeau de vingt laitières ? C'est l'asphyxie à terme. Mais lorsque la correction des calamités est affectée en outre d'un coefficient réducteur, cela devient intolérable.

Après le désastre absolu de 1983, la Haute-Saône était en droit d'attendre une correction proche de 100 p. 100. Or, elle sera au mieux de 64 p. 100 et je sais que mon département sera, parmi ceux qui ont été touchés, l'un des mieux traités. Par ailleurs, la référence à l'année 1983 est affectée du coefficient moins 2,8 p. 100 au lieu des 2 p. 100 qui avaient été annoncés.

Voilà qui témoigne de l'art de tromper en vingt questions et vingt réponses ; comment voulez-vous que la vache y retrouve son lait ? (*Sourires.*)

L'effort de constitution, en Franche-Comté, d'un groupement d'intérêt économique régional, s'il fortifie la solidarité — combien j'en suis heureux pour avoir travaillé à sa formation — n'apportera pas, dans les conditions que je viens d'évoquer, les satisfactions attendues.

Ne condamnez pas, je vous prie, monsieur le ministre, les régions défavorisées, articulées aux massifs montagneux. Elles ne peuvent se passer de la production laitière et d'une certaine diversification ; elles ne sont pas créatrices d'excédents notoires et inacceptables en poudre de lait et en beurre ; elles contrôlent leur production fromagère et s'imposent de rudes disciplines.

Maintenir leur droit à produire à hauteur suffisante, c'est maintenir une vie nécessaire non seulement pour elles, mais pour un aménagement équilibré du territoire et pour la respiration même de la France.

A l'instant, ma conclusion sera simple : dans l'état actuel des dispositions retenues à des titres divers, je ne puis approuver un budget qui afflige notre inlassable espérance. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, je ferai tout de suite deux remarques d'ordre général.

J'observe, tout d'abord, comme l'a signalé M. Henri Torre, rapporteur de la commission des finances, cet après-midi, que la diminution de la place du budget de l'agriculture dans le budget de l'Etat se poursuit : 13,3 p. 100 en 1981, 10 p. 100 en 1982, une légère augmentation avec 10,5 p. 100 en 1983, avant de reprendre la pente de la régression avec 9,8 p. 100 en 1984 et 9,7 p. 100 en 1985.

Il ne me semble donc pas excessif de prétendre que l'on assiste à un certain désengagement de l'Etat en faveur du financement de l'agriculture et du milieu rural, désengagement accéléré par les transferts de compétences liés à la décentralisation ; j'y reviendrai dans un instant s'agissant des crédits concernant le remembrement.

Cette évolution est suffisamment nette pour que chacun soit bien conscient du fait qu'elle ne manquera pas d'entraîner certaines conséquences dans les années à venir.

Je note, ensuite, que l'ensemble des dépenses bénéficiant à l'agriculture atteint le montant symbolique de 100 milliards de francs — 105,8 milliards de francs exactement — soit une augmentation de 5,8 p. 100 par rapport à 1984 alors que le budget de l'Etat, lui, progresse globalement de 5,9 p. 100.

Poussant davantage l'analyse, on s'aperçoit que les dépenses ordinaires et les crédits de paiement augmentent de 3,9 p. 100 au lieu de 8 p. 100 pour l'ensemble des budgets civils, cependant que les autorisations de programme diminuent de 5,1 p. 100 alors que celles qui sont contenues dans les autres budgets civils progressent de 5,7 p. 100. Autant dire que, cette année, les investissements exécutés par l'Etat et les subventions d'investissement consenties par le ministère de l'agriculture sont victimes à nouveau de la rigueur budgétaire.

Encore peut-on craindre que celle-ci ne soit plus draconienne, en définitive, si les autorisations de programme sont amputées, par un décret d'annulation de crédits, du quart de leur montant, comme cela a été malheureusement le cas ces trois dernières années et comme nous avons pu encore le constater au *Journal officiel* de dimanche dernier. Et pourtant, j'ai lu attentivement la proposition de loi déposée, à une certaine époque, par les députés socialistes qui souhaitaient que cette procédure d'annulation de crédits ne pût se réaliser sans que le Parlement fût consulté. Vérité hier, erreur aujourd'hui !

J'en viens maintenant aux différentes catégories de dépenses du budget de l'agriculture sur lesquelles j'ai certaines observations, voire des critiques, à formuler.

Je m'interroge, en premier lieu, sur les crédits destinés au financement de la dotation d'installation qui progressent de 23,7 p. 100, passant de 759,6 millions de francs en 1984 à 940 millions de francs en 1985. C'est une bonne progression, mais deux questions se posent à moi ; j'aimerais que vous puissiez y apporter une réponse, monsieur le ministre. Avec l'élégance qui vous caractérise, je ne doute pas que celle-ci soit immédiate.

D'une part, cette progression n'est-elle pas destinée à honorer des demandes de dotation d'installation aux jeunes agriculteurs présentées au titre de l'exercice 1984 ? Si oui, que restera-t-il pour 1985 ? D'autre part, le Gouvernement envisage-t-il une revalorisation prochaine de la D.J.A. ? Je tiens à rappeler, à ce sujet, l'effort particulier que consentent les départements en apportant leur contribution à l'installation des jeunes agriculteurs, notamment celui qu'accomplit le département des Vosges, dont j'ai l'honneur de présider le conseil général, et qui passe depuis fort longtemps des contrats d'installation avec de jeunes agriculteurs.

M. Jacques Durand. Nous aussi !

M. Christian Poncelet. Je déplore, par ailleurs, la diminution de près de 5 p. 100 de la dotation budgétaire servant au financement de la bonification des prêts du Crédit agricole. Ne s'achemine-t-on pas vers une banalisation du régime des prêts à l'agriculture ? Je le crains et, avec moi, le monde agricole.

Je m'inquiète également de la diminution des crédits alloués aux S.A.F.E.R. En effet, les subventions de fonctionnement passent, en un an, de 88 millions à 81 millions de francs, soit une baisse de 8 p. 100, cependant que les subventions d'investissement diminuent de 55 p. 100 en autorisations de programme et de 65 p. 100 en crédits de paiement.

Comment expliquez-vous, monsieur le ministre, une diminution aussi spectaculaire des crédits dont bénéficient les S.A.F.E.R. ? Ne pensez-vous pas que cette évolution est en contradiction avec les nouvelles missions qui leur sont confiées par le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne ? On a demandé, bien sûr, aux S.A.F.E.R. d'intervenir vigoureusement pour la mise en application de ce projet de loi. Si leurs moyens sont réduits, je crains qu'elles ne puissent atteindre les objectifs qui leur ont été fixés.

Concernant la montagne précisément, j'enregistre avec satisfaction l'augmentation de 6 p. 100 des crédits destinés au financement de l'indemnité spéciale montagne. Doit-on, dès lors, s'attendre — les agriculteurs de montagne s'y attendent — à une revalorisation du taux de l'indemnité spéciale montagne en 1985 ? Si oui, pouvez-vous nous dire quand cette revalorisation interviendra et quel en sera le montant ?

S'agissant des subventions économiques aux offices d'intervention, je note que l'ensemble des crédits passe de 3,67 milliards de francs en 1984 à 4,52 milliards de francs en 1985, soit une progression de près de 23 p. 100 ; ce n'est pas négligeable, loin de là. Sans doute cette progression est-elle due pour une large part à l'accroissement de la dotation allouée à

l'office du lait et des produits laitiers — 98 p. 100 — en vue du financement des aides à la conversion ou à la cessation de la production laitière.

Je crains — compte tenu de l'accroissement enregistré dans ce secteur — que la faible progression de la dotation allouée à l'office de l'élevage et des viandes — 4,2 p. 100 — ne permette pas de financer les actions de soutien des marchés et de promotion, indispensables au redressement de la situation de ce secteur de l'agriculture, dont les difficultés ont été dénoncées à plusieurs reprises à cette tribune.

De même, la diminution de 12 p. 100 des crédits destinés au financement des primes au maintien du troupeau des vaches allaitantes me paraît-elle contradictoire — en apparence, du moins, mais peut-être pourrez-vous me rassurer — avec la situation de l'élevage et l'encouragement à la diminution de la production laitière.

J'ai déploré, voilà quelques instants, la diminution des dépenses d'équipement. Celle-ci se vérifie au chapitre 61-40, qui comporte les subventions d'investissement destinées à favoriser l'adaptation de l'appareil de production agricole. Les autorisations de programme passent de 432 millions à 413 millions de francs, soit une diminution de 4,4 p. 100, alors que les crédits de paiement, qui étaient de 504 millions de francs en 1984, s'élèvent à 500 millions de francs en 1985.

Je regrette, par ailleurs, de ne plus trouver dans ce chapitre les crédits destinés au financement du remembrement ; ils ont été intégrés dans la dotation globale d'équipement. Je crains que le monde agricole n'y retrouve pas son compte, si j'en crois l'augmentation de la D.G.E. des départements. Il me semble, en effet, que le remembrement, qui est une priorité nationale de la politique des structures, aurait dû continuer à être financé par le budget de l'Etat.

Après ces brèves remarques sur le budget de l'agriculture, je terminerai en appelant votre attention, monsieur le ministre, sur l'évolution récente de la politique agricole commune et nationale.

En ce qui concerne la politique agricole commune, je crois qu'il n'est pas excessif d'avancer que 1984 aura été l'année de la régression, pour reprendre l'expression d'un journaliste, et celle des mauvais coups. J'en donnerai trois exemples.

Mauvais coup, tout d'abord, avec la fixation, à la fin du mois de mars, de prix agricoles libellés en ECU, en diminution de 0,5 p. 100 par rapport à la campagne 1983-1984. Ce n'est, en effet, que par l'intervention des mesures « agri-monnaies » que ces prix, exprimés en francs français, auront progressé de 3,2 p. 100 pour la Communauté et de 5 p. 100 en France. Ce chiffre demeure cependant sensiblement inférieur au taux prévisible de l'inflation dans notre pays : un peu plus de 7 p. 100.

Un autre mauvais coup résulte des mesures destinées à limiter la production laitière par l'instauration de quotas de production.

Personne ne nie, monsieur le ministre, la nécessité de ralentir la production intensive de lait obtenue par le recours à des aliments composés à base de soja ou de manioc et pratiquée par de grandes exploitations de l'ouest et du nord de l'Europe, ce que l'on a appelé dans le langage des Européens les usines à lait. Mais qui pourrait prétendre que les petites et moyennes exploitations laitières sont à l'origine des excédents qui pèsent sur le budget communautaire ? Cela est particulièrement vrai pour les régions de montagne où le lait est entièrement transformé en fromage qui ne bénéficie d'aucune garantie de prix.

La mise en place des quotas, la décapitalisation qu'elle implique au niveau du cheptel compromet des années d'efforts pour la constitution d'un troupeau laitier performant et déstabilise l'économie laitière de certaines régions. N'est-il pas paradoxal, en effet, que des laiteries de l'est de la France — vous les connaissez — se voient contraintes d'importer du lait de la République fédérale d'Allemagne pour assurer l'équilibre de leur fonctionnement ? Voilà une démarche qui apparaît pour le moins choquante aux agriculteurs de ces régions.

Il fallait des mesures sélectives, alors que la Communauté a opté, sous la présidence de la France, pour des dispositifs généraux impropres à tenir compte de la diversité des situations régionales.

L'abattage des vaches laitières, consécutif à l'introduction des quotas, a engendré une très grave crise du marché de la viande, crise que ni les mesures de stockage, ni l'action de l'office de l'élevage et des viandes n'a pu combattre efficacement.

Enfin, un dernier coup est porté à l'Europe verte par la procédure de l'encadrement *a priori* des dépenses agricoles décidée par les ministres des finances et les ministres des

affaires étrangères des Dix en novembre. Je sais, monsieur le ministre, que vous n'avez pas approuvé ce dispositif. Vous avez d'ailleurs utilisé une formule que je ne rappellerai pas mais qui traduisait bien votre sentiment. Comment auriez-vous pu le faire puisque ces mesures suppriment toute souplesse dans le financement de la politique agricole commune et hypothèquent par avance l'évolution des prix agricoles garantis ?

Diminution des prix agricoles en valeur réelle, limitation arbitraire de la production laitière, encadrement budgétaire, tel est le triste bilan de l'année qui s'achève pour la politique agricole commune. De ce bilan, vous portez une lourde part de responsabilité, puisque, je le rappelle, la France a assuré la présidence du conseil des ministres pendant la moitié de l'année.

Mais d'autres mauvais coups semblent se préparer : la Commission ne propose-t-elle pas, au titre de la politique des structures, de supprimer les primes à l'installation des jeunes pour les remplacer par des bonifications d'intérêt sur les prêts ? Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer quelle est la position du Gouvernement sur de tels projets et éventuellement nous rassurer ?

Les inquiétudes que fait naître la politique agricole commune ne sont pas atténuées, en outre, par la prévision d'une progression de 1,5 p. 100 en francs constants du revenu brut des exploitations en 1984. Trop de disparités existent, en effet, entre les différents secteurs de la production agricole.

Comment se satisfaire, en effet, d'une diminution du revenu des producteurs de viande de 7 p. 100 ? Comment admettre que le revenu des producteurs de fruits décline de 12 p. 100, pour ne donner que ces deux exemples ?

La progression moyenne du revenu est, en outre, artificiellement gonflée par les conséquences de la décapitalisation qui a affecté le troupeau bovin laitier pour 1,6 à 2 milliards de francs. Le revenu des producteurs de lait ne se maintient en termes comptables que par suite de l'imputation des aides à la cessation de production, soit 850 millions de francs. Bref, sur un plan statistique — mais, me direz-vous, les statistiques ont pour caractéristique de montrer beaucoup de choses, mais parfois aussi de cacher l'essentiel — le revenu agricole bénéficie, si j'ose dire, de la politique de récession mise en œuvre dans le secteur laitier. Il n'y a donc certainement pas lieu de faire preuve d'un optimisme débordant, surtout lorsque l'on constate, par ailleurs, une augmentation des coûts de production de l'ordre de 7 p. 100.

Après avoir rappelé, monsieur le ministre, que globalement votre budget progresse moins que plusieurs budgets civils, et sans doute à un rythme inférieur à celui de l'inflation, je conclurai en observant avec regret que la diminution des dépenses d'investissement ne permettra pas à ce budget d'être l'instrument d'une politique volontariste de développement de l'agriculture, de l'économie agricole et alimentaire et du milieu rural. Dans certaines de ses composantes, votre budget traduit des choix de politiques agricoles commune et nationale qui me paraissent, à terme, dangereux pour l'agriculture. C'est pourquoi vous ne vous étonnerez pas, monsieur le ministre, que mes amis et moi-même ne votions pas votre projet de budget pour 1985. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le ministre, certains vous décernent des brevets de bonne conduite de la politique agricole, d'autres déplorent au contraire que vous agissiez sous la pression des événements.

Je me garderai d'émettre un avis péremptoire dans un sens ou dans l'autre. La situation est en tout cas suffisamment complexe et difficile pour que l'on vous fasse crédit, crédit pour votre capacité d'écouter et d'appréhender les grandes questions qui se posent aujourd'hui.

Sans anticiper sur le débat qui se tiendra au Sénat à propos du projet de loi sur l'enseignement agricole privé, je voudrais cependant, dès maintenant, vous féliciter d'avoir préféré le pragmatisme au dogmatisme. S'il est un moment où le consensus est capital, c'est bien lorsqu'il s'agit d'envisager les bases sur lesquelles la formation des futurs agriculteurs et de leurs collaborateurs doit être assise.

Après coup, certains disent que l'accord auquel on a abouti était facile à obtenir. Pour ma part, je dis que cela n'était pas évident. Souhaitons que la réglementation qui sera mise au point pour appliquer la loi, lorsque celle-ci aura été adoptée, sera établie dans le même esprit de compréhension mutuelle.

Ayant rendu justice à votre action, en liaison notamment avec les interlocuteurs de la profession, je suis d'autant plus à l'aise pour me faire l'écho de graves questions qui se posent aujourd'hui aux agriculteurs.

J'articulerai mon intervention autour de trois axes : l'Europe, la fiscalité et les quotas.

S'agissant de l'Europe, le sommet de Fontainebleau du mois de juin dernier, en accordant à la Grande-Bretagne la garantie d'un chèque pour plusieurs années et à la République fédérale d'Allemagne une surcompétitivité pour ses agriculteurs par le biais de cinq points de ristourne sur la T.V.A., a bafoué le principe de la solidarité financière entre les Etats. Du reste, ces cinq points de T.V.A. risquent d'avoir un effet aussi mauvais, sinon pire, que celui qu'ont eu les montants compensatoires sur la compétitivité de notre agriculture.

Le conseil des ministres de la Communauté, en adoptant un texte qui prévoit que les dépenses agricoles de la C. E. E. devront croître moins vite que les ressources propres — ce qui est en contradiction avec l'article 39 du traité de Rome — a pris une décision très grave.

La politique budgétaire européenne va poser de graves problèmes en 1985, car il est certain que la Communauté risque de se trouver en situation de cessation de paiement au bout de six ou huit mois. Par quels moyens peut-on fixer à l'avance un cadre financier des dépenses agricoles — car telle est, je crois, l'une des bases de l'accord du dernier conseil des ministres de la Communauté économique européenne ?

S'agissant de la fiscalité, je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, dans quel délai vous serez amené à présenter des propositions concrètes de réforme en profondeur de la fiscalité agricole.

Nous en appelons au ministre qui gère l'économie agricole pour qu'il fasse entendre au ministère des finances que le régime fiscal appliqué à l'agriculture depuis douze ans, et qui n'est toujours pas au point, contribue à désorganiser ce secteur économique. Les contradictions existent à tous les niveaux.

S'agissant du foncier, la politique agricole, quel que soit le gouvernement en place, consiste de puis longtemps, entre autres préoccupations, à dissocier le foncier de l'acte d'exploitation. La fiscalité fait l'inverse.

Tout le monde est conscient que la seule dimension des exploitations agricoles impose un système simplifié de détermination des bénéfices. Or, par souci tâtillon de déterminer avec précision absolue, chaque année, un bénéfice de l'année, l'administration aboutit à ce que les comptabilités dites simplifiées ne le soient qu'au niveau des documents de présentation, la comptabilité elle-même devant pratiquement intégrer toutes les écritures d'un réel normal.

Par volonté d'isoler chaque année de son contexte pour la détermination d'un bénéfice qui est d'autant plus imposé qu'il est ponctuellement plus important, l'administration fiscale considère la bonne année comme une anomalie punissable alors qu'en agriculture les phénomènes sont cycliques et qu'une lecture même superficielle de la Bible apprend à chacun la succession des années de vaches maigres et de vaches grasses.

La notion d'immobilisation et de stocks telle qu'elle découle des règles courantes des bénéfices industriels et commerciaux est totalement inadaptée à l'agriculture qui ne considère comme immobilisation que les biens devant rester durablement dans l'entreprise. C'est méconnaître deux choses.

Tout d'abord, la machine-outil biologique et le produit vendable en l'instant ne sont parfois que deux aspects d'un même être physique. Par exemple, une vache est en même temps une machine-outil à lait et une addition de biftecks.

Ensuite, les contraintes de la biologie imposent à la fois des rotations culturales et des transformations d'aspect, au cours d'une même année, d'une unique entité globale qui est l'exploitation végétale dans son ensemble ; qu'elle se matérialise à un instant quelconque sous forme de plante en cours d'évolution et sans valeur commerciale immédiate ou sous forme de stocks de produits, voire de liquidités qui serviront à reprendre le cycle, cette entité ne peut être entamée sans des investissements. Notre réglementation fiscale méconnaît totalement cet aspect des choses.

La logique comme la politique des différents gouvernements poussent depuis longtemps l'agriculture vers un système réel et individuel d'imposition. Mais douze ans de négociations improductives nous incitent à faire appel au ministre de l'agriculture, responsable de ce grand secteur économique, pour remédier aux nombreuses incohérences qui ont été mises en place.

J'en viens aux quotas laitiers.

En cette matière, de nombreuses incertitudes demeurent. Comment allez-vous répartir le prélèvement national auquel vous procédez ? Les producteurs qui ont un plan de développement, ceux qui se sont modernisés et ont de lourdes charges à amortir et qui, pour une raison ou une autre, ont en 1983 une référence peu significative, se demandent s'ils seront autorisés à produire ce qui leur est seulement nécessaire pour faire face à leurs dettes et maintenir leurs revenus. Après la betterave, le lait ; comment ne pas craindre l'institution d'autres quotas ?

Comment alors imaginer l'avenir de l'agriculture si ce n'est par une extension des surfaces, ce qui contribuerait, dans les années qui viennent, à accélérer l'exode agricole et donc à accroître encore le chômage ?

N'est-il pas abusif de parler d'augmentation du revenu agricole de 1,5 p. 100 en 1984, alors que l'on sait parfaitement que les revenus ont baissé considérablement chez les éleveurs ? Cette conséquence a été minorée par la décapitalisation du cheptel laitier et par les aides publiques.

Mais qu'en sera-t-il en 1985 ? Le problème de fond est bien celui qu'évoquait notre collègue Michel Souplet, ici même le 19 novembre dernier, au cours de la discussion générale du budget : « Qu'attendez-vous de l'agriculture française ? Quelle agriculture voulez-vous dans cinq ans ou dix ans ? Quels moyens espérez-vous dégager pour redonner confiance à ceux — aux jeunes en particulier — qui ont choisi d'être paysans ? »

Les 22 milliards d'excédent de la balance commerciale agro-alimentaire que nous réaliserons pour la deuxième année consécutive démontrent qu'il ne faut pas perdre espoir.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Les 25 milliards !

M. Jacques Pelletier. Encore convient-il de montrer aux agriculteurs que la France et la Communauté croient vraiment à leur agriculture. (Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. La parole est à M. Roujas.

M. Gérard Roujas. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le secteur de l'agro-alimentaire figure parmi les orientations prioritaires du budget de l'agriculture pour 1985. Nous ne pouvons que nous en féliciter, tant il est vrai que la production agricole demeure un atout majeur pour le développement de notre pays.

Je tiens à souligner une fois encore l'importante contribution apportée par le secteur de l'agro-alimentaire au redressement de notre commerce extérieur amorcé dès 1983 et sans lequel il ne pourra y avoir de reprise durable de l'économie française.

Je rappellerai également que nos échanges agro-alimentaires ne sont nettement excédentaires que depuis 1980 et qu'en 1983 l'excédent commercial agro-alimentaire a atteint un niveau record puisque le solde positif s'est élevé à 21,6 milliards de francs, dépassant légèrement le niveau de 1981.

Il est intéressant de constater la part tout à fait primordiale prise par les échanges de produits agricoles, dont les ventes ont progressé de 27 p. 100 en valeur — les importations n'augmentant que de 11 p. 100 — alors que dans le même temps les industries agro-alimentaires ont vu leur excédent légèrement diminuer par rapport à 1982.

Cette amélioration de nos résultats est due, pour l'essentiel, à un nombre limité de secteurs qui constituent traditionnellement les points forts de nos ventes, je pense aux céréales dont les exportations sont passées de 20,6 milliards de francs, en 1982, à 27,9 milliards en 1983 ; je pense aussi à deux secteurs qui, dans un environnement de marché très difficile, tant sur le plan communautaire que sur le plan mondial, ont néanmoins maintenu leur position exportatrice nette : les produits laitiers avec un excédent de 10 milliards de francs et les sucres avec 5,8 milliards de francs.

Je mentionnerai enfin le secteur des graines et fruits oléagineux dont les exportations ont pratiquement doublé en 1983. Ce résultat traduit le dynamisme des producteurs qui ont su développer de façon spectaculaire la production de colza et de tournesol.

Ces excellents résultats, qu'il convenait de mettre en lumière, ne doivent évidemment pas cacher quelques ombres au tableau. Nos bons résultats des dernières années, en particulier de 1983, reposent sur un nombre limité de produits, ce qui peut faire craindre une certaine fragilité de ces résultats. Nous constatons, malheureusement, que notre déficit s'aggrave une nouvelle fois pour les produits alimentaires les plus élaborés venant des industries de deuxième transformation, alors que, précisément, la demande évolue vers des produits de plus en plus évolués, issus de ce secteur.

Enfin, si le secteur agro-alimentaire apporte, je le répète, une contribution tout à fait majeure au rétablissement de notre équilibre commercial, il ne faut pas se leurrer : la France et la C.E.E. ne pourront continuer à se développer économiquement qu'en intégrant la dimension économique mondiale. Quel que soit leur choix, l'environnement économique dans lequel les pays en voie de développement lutteront pour développer leur économie dans les années 90 sera, à certains égards, presque certainement défavorable.

En effet, les problèmes agricoles sont complexes. La relation avec un certain nombre de données externes, d'ordres économique, financier, technique ou démographique, l'est également. L'étude des échanges mondiaux des produits agricoles laisse apparaître, très souvent, des opinions divergeantes, voire opposées.

D'abord il existe un déséquilibre paradoxal entre, d'une part, les pays industriels surproducteurs dotés d'un potentiel industrialisé important facile à exploiter, qui cherchent à vendre et, d'autre part, de nombreux pays en voie de développement dont la situation alimentaire est critique, mais qui n'ont guère les moyens d'acheter.

Ensuite l'inconnu est constitué par les pays à économie centralisée qui, pour un ensemble de raisons de différents ordres, apparaissent ou disparaissent brutalement du marché mondial.

Enfin les performances réalisées dans l'utilisation des produits agricoles remettent en cause les circuits traditionnels.

Autant d'éléments qui nous interpellent pour que nous nous posions la question : que représente l'Europe agricole dans la régulation des marchés agricoles mondiaux ?

Je dois dire, monsieur le ministre, que la P.A.C. n'a pratiquement de commune que le nom. Trop souvent, les principes du traité de Rome ont été bafoués, trop souvent un esprit nationaliste étroit a présidé aux négociations européennes. L'Europe a trop souvent baissé pavillon devant le « libéralisme protectionniste » venu d'outre-Atlantique. Il faut que nous, Européens, réagissions, que nous prenions conscience de l'existence des marchés agricoles mondiaux et de la dérégulation des mécanismes financiers.

On ne pourra aider à vaincre la faim dans le monde que si le problème financier des pays touchés par ce fléau trouve une solution.

Je voudrais, monsieur le ministre, mes chers collègues, attirer votre attention sur la mondialisation du problème. Le problème agricole, même français, n'échappe pas à cette analyse ; un budget national est une priorité internationale. L'Europe agricole peut jouer un rôle important sur les marchés mondiaux, mais il faut dépasser l'Europe agricole, et en faire, autrement qu'avec des mots et des slogans, l'Europe tout court. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gérin.

M. Alfred Gérin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'essaierai d'être le plus bref possible car l'heure commence à avancer. Je résumerai donc mon intervention à l'essentiel.

Bien que les crédits budgétaires de l'agriculture soient en nette augmentation par rapport au budget de 1984 — ce dont je me réjouis — nous sommes néanmoins inquiets, car nous craignons que certains crédits subissent des abattements en cours d'exercice. L'exemple que nous avons vécu cette année nous laisse assez perplexes.

Aussi, l'examen du budget de l'agriculture 1985 me conduit-il à vous présenter quelques observations, notamment en ce qui concerne les équipements ruraux.

Les crédits d'équipements en eau potable en provenance de la D.G.E. sont bien trop maigres pour poursuivre les équipements nécessaires aux zones rurales. De plus, le fonds national de développement des adductions d'eau voit ses crédits comprimés de 14 p. 100 en francs constants, ce qui ne peut se traduire que par un retard des équipements.

Dans le domaine de l'électrification rurale, ce ne sera pas la grande lumière, puisque les crédits du fonds d'amortissement des charges d'électrification baissent aussi de 10 p. 100. Ne parlons pas des réseaux d'assainissement, car, dans ce domaine, nous devons couvrir à peine 40 p. 100 des besoins. A cette cadence des rivières seront polluées pendant très longtemps encore.

Quant aux équipements hydrauliques agricoles, bien que les crédits affectés à ce chapitre soient en nette augmentation, je me dois de vous rappeler que le budget de 1984, certes peu

satisfaisant, aurait pu apporter une continuité aux équipements agricoles de cette nature. Malheureusement, au cours de l'exercice en question, nous avons assisté à des suppressions de crédits de paiement qui ont mis à mal les projets d'irrigation à la veille de leur réalisation et fait prendre un retard difficile à rattraper. En tant que président du syndicat mixte départemental de l'hydraulique agricole du département du Rhône je peux vous dire, monsieur le ministre, que j'en sais quelque chose.

Aussi ma question sera la suivante : au mois de mai 1985, nous retrouverons-nous dans la situation semblable de 1984 avec des suppressions de crédits ? Cela compromettrait sérieusement l'équipement agricole et ferait prendre un retard considérable à nos exploitations en les mettant dans une situation de déséquilibre concurrentiel qu'il leur sera difficile de rattraper.

Dans un autre domaine, les restrictions de crédits 1984 n'ont pas permis de financer tous les plans de développement agréés en cours d'année. Pour certains, la subvention a été ramenée à 63 p. 100 de sa valeur initiale ; quant aux autres, ils n'ont pas été honorés. Pour ce qui est de mon département, onze plans sont restés en instance, et le conseil général, devant la situation critique de ces agriculteurs, a dû faire un relais de financement sur sa propre trésorerie. Comment pensez-vous compenser ces retards de paiement ?

Je voudrais aussi — tout à fait dans un autre domaine — attirer votre attention sur un sujet extrêmement délicat, le problème de fonctionnement des S.A.F.E.R. Tout en reconnaissant l'intérêt et les services qu'ont pu rendre les S.A.F.E.R., nous assistons néanmoins à un certain nombre de décisions regrettables, en matière de droit de préemption.

Je m'en explique. Lorsqu'un acheteur éventuel se voit refuser l'attribution des terrains sans pouvoir s'expliquer sur l'opportunité de son acquisition, il en éprouve un sentiment de frustration et il en résulte des malentendus regrettables. Il devrait être indispensable avant toute décision d'auditionner, en la présence du conseil d'administration de la S.A.F.E.R., ou tout au moins de questionner par écrit l'acquéreur éventuel, sur les motivations de cette acquisition. Il est toujours possible — me direz-vous — d'avoir recours auprès des tribunaux compétents pour régler les litiges ; mais, dans bien des cas, l'acheteur éventuel rechigne à ce genre de procédure et il en résulte un état de suspicion, sans parler d'erreurs regrettables.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur les plantations viticoles. Le blocage de toutes plantations nouvelles de vignes, y compris dans les A.O.C., blocage décidé par la C.E.E. jusqu'en 1990, a créé une grande inquiétude auprès des viticulteurs des appellations de très grand renom, dont les productions sont limitées à un rendement à l'hectare faible — 35 à 40 hectolitres — et dont la production globale n'excède pas quelques milliers d'hectolitres.

Cette interdiction va compromettre le développement nécessaire de ces petites exploitations viticoles en les privant d'une indispensable expansion pour un bon équilibre financier de ces entreprises. Il me paraît dangereux, voire inacceptable, de pénaliser des producteurs qui ont fait, qui font le renom des très grands vins français et qui apportent à notre pays des ressources dont il a un immense besoin.

En outre, pour les viticulteurs dont le chiffre d'affaires les oblige à passer du régime du bénéfice forfaitaire au bénéfice réel, il existe ce qu'on appelle l'établissement du bilan départ ou premier bilan. Or, les administrations départementales de la direction des impôts exercent une pression sur les viticulteurs concernés pour une révision en baisse des estimations des stocks d'entrée, ce qui me paraît tout à fait inacceptable, alors que nous attendons une adaptation de la fiscalité agricole aux problèmes des stocks à rotation lente. Vous comprendrez, monsieur le ministre, combien cette situation risque de perturber la trésorerie souvent fragile de ces viticulteurs.

Enfin, il est un problème qui mérite, pour des raisons d'équité, une solution rapide. Il s'agit des secteurs agricoles et ruraux qui attendent leur incorporation dans les zones de montagne. Or, comme vous le savez, monsieur le ministre, les difficultés présentes interdisent à ces secteurs de bénéficier des conditions financières auxquelles ils auraient droit de prétendre. C'est une véritable injustice. Voilà, monsieur le ministre, les limites de mes propos de ce soir. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas être aussi optimiste que vous sur la situation actuelle de l'agriculture et surtout des agriculteurs.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Où avez-vous vu que j'étais optimiste ? (Rires.)

M. Auguste Cazalet. Agriculteur dans une région de montagne où la superficie moyenne des exploitations varie de huit à vingt-cinq hectares, et dont la vocation est l'élevage laitier, je puis témoigner de l'état de démoralisation dans lequel se trouvent mes compatriotes.

Tout au long de ce débat, de nombreux collègues ont évoqué les difficultés inhérentes à l'agriculture de montagne et des zones défavorisées : l'insuffisance — même s'il y a augmentation — de l'indemnité spéciale montagne qui n'a pas été relevée depuis 1981 ; les lenteurs administratives dans le processus d'attribution des primes aux bâtiments d'élevage, la baisse des crédits pour les calamités agricoles — cela est valable sur tout le territoire. La baisse des crédits pour la prophylaxie, dans un département frontalier comme le nôtre — vous n'ignorez pas que nos voisins espagnols ne respectent pas toujours les règlements sanitaires — est particulièrement pénalisante.

Je souhaiterais attirer votre attention sur la situation aberrante des agriculteurs et des entreprises de collecte et de transformation du lait de mon département depuis l'instauration des quotas laitiers et plus récemment depuis les décisions prises lors de la conférence laitière du 16 octobre.

Les références complémentaires attribuées ou prioritaires devaient être en rapport avec la réalité des besoins exprimés. Tel n'est malheureusement pas le cas.

Dans mon département, les besoins exprimés par les jeunes s'élèvent à 27 400 000 litres de lait. Or la conférence n'a accordé que 6 970 000 litres, soit environ 25 p. 100 de ce qui est demandé. Une telle attribution ne peut qu'hypothéquer gravement la politique de restructuration de l'élevage laitier dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le résultat est que des entreprises de ma région, très performantes, qui n'ont jamais fait appel à l'intervention, car elles écoulaient tous leurs produits qu'elles valorisent au mieux, manquent déjà de lait. Le fait s'est produit pour une entreprise importante qui a perdu un marché d'un million de litres avec l'Espagne, faute de pouvoir fournir la quantité demandée. Ainsi, tandis que les entreprises manquent de lait, les producteurs vont devoir le jeter pour ne pas payer de pénalités.

Autre problème, celui d'une laiterie qui n'a aucun producteur, qui cesse son activité, sans qu'il y ait possibilité de péréquation entre elle et les producteurs.

Pour les jeunes qui s'installent, c'est le découragement ; mais ceux qui depuis deux ans ont investi risquent la ruine et le chaos. Décidément, l'étatisation dans la gestion de la production n'a rien de bon.

Monsieur le ministre, à Fontainebleau, les Allemands ont obtenu une compensation de 9 milliards de francs jusqu'en 1988, sous la forme d'une aide directe.

Vous avez reconnu publiquement la baisse du revenu des agriculteurs allemands. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour l'ensemble des agriculteurs français, petits et moyens, qui ont aujourd'hui des difficultés à « joindre les deux bouts » ?

Allez-vous continuer, en vous référant à la notion bien trompeuse de « moyenne de revenu », à leur faire miroiter des hausses de revenu ? Vous avez avancé aujourd'hui le chiffre de 10 p. 100 sur les quatre dernières années. Je puis vous dire que ce chiffre n'existe pas chez nous ! Où alors, je vous ai mal compris, monsieur le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Cazalet. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ce n'est pas parce que la commission des comptes de l'agriculture a pour habitude de résumer tous ses travaux à travers une moyenne, que cette moyenne est rendue publique et qu'on la commente, qu'il faut oublier ce qu'est mon action.

Lorsque nous avons traité du lait, j'ai eu une dispute chiffrée avec M. Guillaume parce que nous ne mettions pas tout sur les cessations d'activité laitière et qu'une partie des crédits était consacrée, précisément, à une compensation pour perte de revenu en faveur des petits producteurs.

Lors de la conférence bovine, nous avons aussi prévu 400 millions de francs, traités spécifiquement, à travers des prises en charge d'intérêts, d'une part, et un report de cotisations sociales, d'autre part, du revenu, sectoriellement. Je ne l'attaque jamais que sectoriellement. Je vous en prie, monsieur le sénateur, regardez-moi faire !

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, je souhaite que les agriculteurs de nos régions aient quelques retombées de ces bonnes paroles...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il y en a pour 400 millions en viande de bœuf !

M. Auguste Cazalet. ...car, pour le moment, la politique du Gouvernement n'offre aucune autre perspective aux producteurs de nos régions qu'un élargissement mal préparé, qui représentera un choc terrible sur le plan économique et social pour l'agriculture française tout entière.

Je le regrette, monsieur le ministre, mais pour toutes ces raisons, je ne pourrai pas voter votre budget. (Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste.)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme chaque année, le budget de l'agriculture est l'occasion pour les parlementaires de faire avec vous le point de la situation de ce secteur de notre économie. Particulièrement cette année, avec la perspective du prochain Conseil européen de Dublin, l'actualité agricole est très importante, notamment pour la région dont je suis l'élu : le Languedoc-Roussillon.

Permettez-moi de m'évader un instant du cadre strict de votre budget pour ce qui, en partie, le conditionne, à savoir la politique agricole commune en matière de productions méditerranéennes.

L'enjeu — je fais, bien sûr, allusion à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal — engage gravement notre avenir, celui de notre terre, celui de notre population, celui de notre développement économique. Je me refuse pourtant, par tempérament et par conviction politique, à me joindre à ceux qui, de part et d'autre des Pyrénées, jugent bon de nous prédire une catastrophe.

Cependant, le temps me paraît venu de vous demander, monsieur le ministre, de nous indiquer si le terme des délicates négociations que vous menez est en vue et si le sommet des chefs d'Etat a des chances de faire avancer de façon significative le dossier, voire d'apporter une conclusion positive aux problèmes aigus qui nous sont posés, notamment pour les fruits et légumes et le vin.

Selon les informations dont nous disposons, l'adoption d'une période de transition fixée à dix ans pour les produits sensibles ne fait pas disparaître un certain nombre de problèmes importants. Il apparaît, en effet, que le système de transition spécifique envisagé pour ces produits se diviserait en deux phases : la première comporterait l'application par l'Espagne des mécanismes de protection extérieure de la Communauté et d'une discipline interne de production. Le passage à une seconde phase d'intégration plus poussée ne serait automatique que si les résultats se révélaient satisfaisants.

Par ailleurs, ce système ne serait actuellement envisagé que pour le secteur des fruits et légumes, ce qui laisse entier, au moment où je parle — comme vous-même le laissez entendre à l'instant, monsieur le ministre — le problème du vin ; sur ce sujet, c'est maintenant qu'il faut aller au fond des choses afin d'éviter un élargissement bâclé, lourd de conflits et de désillusions.

Au fond, la négociation sur l'élargissement de la Communauté se présente comme une incontournable épreuve de vérité pour l'Europe et pour chacun de ses membres.

Pour la Communauté elle-même, tout d'abord, au vu des difficultés financières que celle-ci connaît. Il est clair que l'élargissement ne pourra se réaliser dans des conditions acceptables que si une augmentation des ressources propres est décidée.

Le consensus apparu en mars 1984 à Bruxelles, puis à Fontainebleau sur l'augmentation de la T.V.A., constitue une première approche intéressante à cet égard. Sans doute faudrait-il aller plus loin dans cette voie. Il ne faudrait pas à ce sujet se laisser aller à un optimisme irréfléchi. Si l'on prévoit 2,5 à 3,5 milliards d'ECU de recettes nouvelles du fait de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, les dépenses vont sans doute évoluer entre 3,4 milliards et 6,3 milliards d'ECU. Si l'on rapporte ces chiffres à l'augmentation envisagée du versement de T.V.A., l'insuffisance est malheureusement manifeste, d'autant plus qu'augmente parallèlement la charge financière des politiques des Dix.

Une telle perspective, que nous avons le devoir d'envisager, n'est évidemment pas acceptable pour l'agriculture, pièce maîtresse du Marché commun, bien entendu, ni pour l'ensemble de l'édifice qui basculerait dans l'absurde et amènerait ainsi chaque Etat membre au repli égoïste et frileux à l'intérieur de ses frontières.

Epreuve de vérité que l'élargissement, disais-je encore, pour l'aptitude des Dix à reconnaître la spécificité des pays du sud de l'Europe et des productions méditerranéennes, à mettre à plat les difficultés, mais également pour ces pays du sud eux-mêmes à dépasser leurs rivalités et trouver la base d'intérêts convergents et d'un destin politiquement et économiquement lié. Puisse l'Italie se ranger par réalisme — à défaut d'idéalisme — à nos raisons pour éviter qu'à terme ce qu'elle refuse ne lui soit imposé.

Je voudrais maintenant aborder les problèmes concrets de la situation de deux catégories de produits pour lesquels l'incertitude demeure, les fruits et légumes et surtout le vin.

En ce qui concerne les fruits et légumes, tout d'abord, rappelés simplement que si ce secteur bénéficie depuis octobre 1983 d'une organisation commune des marchés — ce qui souligne, si besoin était, l'interdépendance entre l'adaptation de l'acquis et la perspective de l'élargissement — il ne représente que 6 p. 100 des dépenses du F.E.O.G.A. - garantie et — le chiffre mérite d'être souligné — 1,7 p. 100 du F.E.O.G.A. - Orientation, déjà fort réduit.

La moitié seulement de la production communautaire est soumise au régime du prix d'intervention. Pour la France, l'Oniflor, il faut le noter, a poursuivi depuis sa mise en place, et grâce à votre soutien, une action profitable dans le domaine de l'amélioration de la mise en marche, de la rénovation et de l'aide à la modernisation. Cette politique, en 1985, notamment par le biais des financements dans le cadre des contrats Etat-régions, pourra être développée, particulièrement le secteur des équipements de stockage, de l'amélioration de la commercialisation et de la recherche.

Ces efforts nationaux ne doivent pas nous dissimuler pourtant les risques courus par ce secteur de production déjà très sensible. En effet, la production et la commercialisation, surtout des fruits et légumes, ne sont pas organisées en Espagne comme en France, et le négoce y constitue une force particulièrement importante.

Avec des coûts de production encore faibles, des circuits d'exportation solides et l'assise de l'accord commercial de 1970, l'Espagne vend à la C.E.E. 80 p. 100 à 90 p. 100 du total de ses exportations de fruits et légumes.

Certes, les possibilités d'accroissement de la production ne sont pas illimitées, et l'on peut normalement attendre une hausse des charges salariales dans le secteur agricole. Il devrait, cependant, être possible, et en tout cas souhaitable, d'obtenir des garanties quant à l'organisation interne du marché espagnol et quant à l'acceptation et l'application réelle des règles de discipline communautaire, qui ne doivent pas demeurer de simples principes d'orientation.

En ce qui concerne, d'autre part, la viticulture, nous avons déjà eu l'occasion de faire part, comme d'ailleurs l'ensemble des acteurs concernés, de notre refus de la politique d'arrachage systématique et autoritaire récemment prônée par Bruxelles. Une telle méthode est à la fois injuste et inefficace, comme le montre la période récente où l'arrachage a été compensé par des gains de productivité.

Ici non plus, nous ne devons pas céder à la facilité, sous peine de voir cette apparence de remède provoquer des difficultés beaucoup plus graves que celles qu'elle prétend résoudre.

A l'évidence, la solution passe par une limitation quantitative de la production communautaire, librement acceptée par les professionnels, justement répartie entre les pays et compensée

par une forme de garantie de prix pour la mise en marché. Est-il utopique qu'à la discipline des viticulteurs français depuis de longues années réponde un geste de nos neuf partenaires ? Je ne le pense pas, étant donné la justesse de nos positions et l'acharnement du Gouvernement français dans cette affaire.

Une première objection vient à l'esprit : l'Italie peut-elle accepter une limitation quantitative ? Je note avec intérêt que M. Natalino Gatti, parlementaire européen italien, dans un récent et remarquable rapport, admet la nécessité de cette démarche...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il est bien seul en Italie !

M. Gérard Delfau. Mais une hirondelle peut faire le printemps, monsieur le ministre. (Sourires.)

Autre objection fondamentale : admettons que l'Italie accepte une limitation quantitative sur la base de rendements par région ; c'est effectivement la position la plus vraisemblable, dans l'immédiat, des négociateurs italiens. Ne va-t-elle pas tenter d'exploiter les réserves de productivité qui lui restent et exporter ainsi ses excédents ?

Là se trouve en effet le risque majeur de dérapage. C'est pourquoi, une fois fixé le seuil de déclenchement — 104 millions d'hectolitres est le chiffre communément avancé — il importe que chaque Etat soit responsable de ses propres excédents calculés sur une période de référence historique et qu'une décision communautaire de distillation obligatoire à un taux voisin de 50 p. 100 décourage l'augmentation continue de la production.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Gérard Delfau. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le sénateur, je vous répondrai, bien sûr, tout à l'heure sur le fond, mais je veux tout de suite relever une information qui, malheureusement, est inexacte. Il faut distinguer entre les propositions officielles de la Commission sur lesquelles on débat puis les suggestions, les rumeurs ou les esquisses d'arbitrages.

La dernière proposition officielle de la Commission, à ma connaissance, était de fixer le seuil de déclenchement à 100 millions d'hectolitres. Ensuite, il n'y a eu que des recherches d'accord — fussent-elles écrites — sur la proposition de la présidence irlandaise. Vous connaissez les règles communautaires ; tant qu'un accord unanime du conseil n'est pas intervenu, il n'existe que les propositions de la commission qui sont votées à la majorité. Pour le moment, il n'existe pas d'autres chiffres que celui de 100 millions d'hectolitres, sauf si un accord unanime s'établit, ce dont je doute, l'expérience du conseil des ministres des affaires étrangères d'hier et d'avant-hier le montre bien.

M. Gérard Delfau. Nous nous en tiendrons donc au chiffre de 100 millions d'hectolitres.

Je rappelle que la consommation dans la Communauté se monte à 120 millions d'hectolitres...

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. La production !

M. Gérard Delfau. Non, de consommation. Selon un rapport récent, la consommation est bien de 120 millions d'hectolitres dans la Communauté. Il y a donc une marge sur laquelle les négociateurs français peuvent encore s'appuyer.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur Delfau, me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Gérard Delfau. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Je suis désolé, monsieur le sénateur, mais vous faites erreur. En effet, 120 millions d'hectolitres représente en gros — vous savez que la production viticole est très marquée par les phénomènes météorologiques — la moyenne de production des deux ou trois dernières années.

Quant à la consommation — et je suis tout à fait affirmatif — la somme des emplois usuels de vin de table dans la Communauté européenne — j'entends par emplois usuels la consommation intérieure et les exportations les plus habituelles — est aujourd'hui de 98 500 000 hectolitres. Ainsi, la marge est en sens inverse, monsieur le sénateur, hélas ! J'aurais aimé profiter de la marge que vous m'offriez généreusement, mais je crains qu'elle n'existe pas !

M. le président. Poursuivez, monsieur Delfau.

M. Gérard Delfau. Il m'est difficile de discuter de chiffres avec vous, monsieur le ministre. J'ai relevé ce chiffre dans un rapport, mais j'admets tout à fait que vos informations sont meilleures que les miennes. J'en prends donc acte.

La marge à laquelle je pensais n'existe donc pas, je le regrette. Mais je crois que le propos que je tenais sur l'ensemble même de la négociation engagée ne se trouve pas fondamentalement modifié par cette dispute, au sens latin du terme, qui nous a opposés sur les chiffres.

Maîtriser la quantité ne peut être un but en soi, si l'on n'assure pas une juste rémunération des viticulteurs. Aussi — et c'est l'autre aspect du problème — à cette mise en place d'une distillation obligatoire dissuasive, doit s'ajouter un mécanisme de soutien des prix du marché. Il importe donc qu'un autre type de distillation intervienne chaque fois que le prix du marché est nettement inférieur — autour de 80 p. 100 — au prix d'orientation. Sinon où serait la justice ?

On ne saurait en effet imposer des quotas de distillation à des producteurs soumis à un marché spéculatif ou simplement tendanciellement déprimé.

On ne peut mélanger deux logiques. Si l'on renonce à l'accroissement des revenus par la course à la productivité — et il faut renoncer à cette orientation — il convient d'établir, *a contrario*, des garde-fous aux mécanismes de marché.

Sans doute, de telles orientations n'apaiseront pas toutes les craintes et ne satisferont pas toutes les revendications exprimées. Mais il s'agirait d'un pas décisif vers la moralisation des pratiques viticoles des Etats membres et du premier effort pour bâtir un système enfin cohérent.

Je vois bien pourtant où se glisse un facteur de déséquilibre à terme. Il risque de provenir de l'extension non maîtrisée des vins de qualité produits dans des régions déterminées — V. Q. P. R. D. Ici, le laxisme de certains Etats membres en la matière peut générer des glissements des vins de table vers les V. Q. P. R. D. Là, les déclassements de vins d'appellation d'origine contrôlée — A. O. C. — pourraient se multiplier.

Il faudra veiller à ce que ne s'élargissent pas les failles et qu'au contraire, progressivement, les règles de classement en V. Q. P. R. D. soient harmonisées sur la base de celles, très rigoureuses, que s'impose la France.

Il convient également de ne pas négliger la poursuite des actions entreprises en matière de recherche. Cela suppose la conduite d'une politique volontariste de coordination des efforts de tous les organismes publics de recherche concernés, un réexamen de la réglementation viti-vinicole, notamment en matière de boissons nouvelles, ainsi qu'une incitation financière suffisante à des opérations mixtes entre laboratoires et secteur privé. Je rejoins ici les préoccupations que vous avez vous-même exprimées, monsieur le ministre.

La poursuite de cette politique implique aussi de réaliser un bilan de la formation professionnelle initiale en matière viti-vinicole et de fruits et légumes. Celle-ci doit maintenant s'adapter plus résolument aux tâches de gestion et de commercialisation. D'autre part, un effort décisif doit être entrepris pour la formation continue des personnels déjà en place, notamment dans le secteur coopératif. Cela pourrait se faire au moyen d'avenants aux contrats de plan Etat-région, dans cette orientation qui, seule, permet de préparer le long terme.

Une telle orientation, conforme aux objectifs de modernisation fixés par le Gouvernement, et qui ne doivent pas oublier le secteur agricole, paraît l'une des voies à suivre pour une agriculture capable, à la fois, d'assurer aux agriculteurs un revenu décent dans l'avenir et une production suffisante de qualité.

Amélioration substantielle des règlements communautaires en matière de productions méditerranéennes, politique de qualité, effort accru de formation professionnelle, telles sont les conditions nécessaires pour sortir de la crise où nous nous débattons.

Ce sont là aussi, quelques-unes des clés de l'élargissement de la Communauté, monsieur le ministre. Puisse le sommet de Dublin nous faire progresser ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Herment.

M. Rémi Herment. Monsieur le ministre, bien des avis se sont déjà exprimés et s'exprimeront encore aujourd'hui sur votre budget, la grande majorité d'entre eux sont déjà, et seront défavorables, à vos propositions.

Mais si ce budget n'est pas, et de loin, porteur d'espoir et de développement pour l'agriculture, on vous a déjà dit et on vous dira encore pourquoi, ce qui, je pense, m'autorise à ne pas venir au détail.

Je voudrais être assuré que, malgré sa modestie, toute forme d'annulation de crédits ne vienne en réduire encore l'efficacité en cours d'exécution, ce qui fut le cas en 1984, puisque la somme de 489 millions de francs au titre des autorisations de programme, d'une part, et celle de 212 millions de francs au titre des crédits de paiement, d'autre part, ont été annulées par les arrêtés ministériels des 29 mars et 23 novembre 1984. Il est, en outre, une disposition nationale assassine sur laquelle j'insisterai plus particulièrement, car elle commence à affecter sournoisement, et ce n'est qu'un début, l'économie de certaines régions et, plus particulièrement, de celle que j'ai l'honneur de représenter, alors que, déjà, elle se trouve fortement affectée par la crise sidérurgique. Je veux parler bien sûr des quotas laitiers, dont je n'hésite pas à dire qu'ils vont entraîner rapidement la ruine d'un grand nombre de producteurs, tant les modalités d'application sont contraignantes, pour ne pas dire asphyxiantes.

J'en viens donc à la mise en place des quotas.

Durant votre présidence européenne, monsieur le ministre, a été décidée la réduction de la production laitière, pour une période de cinq ans, avec la mise en place des quotas.

Cette décision va se traduire, pour la France, par une réduction de sa production de 550 000 tonnes de lait, durant la campagne 1984-1985, par rapport aux livraisons faites aux laiteries en 1983, et de 260 000 tonnes supplémentaires en 1985-1986.

Vous avez commenté à maintes reprises cette décision, monsieur le ministre, en estimant qu'elle serait moins insupportable pour les producteurs de lait de notre pays que pour ceux d'Allemagne ou des Pays-Bas, notamment.

Complémentairement, après avoir annoncé et écrit que cette décision se traduirait, pour chaque producteur, par une livraison qui doit être égale à la production de 1983, moins 2 p. 100 ou moins 1 p. 100 dans les zones de montagne, vous avez confié la mise en place du mécanisme de récession à l'office du lait.

Or, force est de constater que dans ce cadre vient d'être décidée la mise en place d'un mécanisme où dominant l'arbitraire et le forfaitaire.

Partant du choix « quotas par laiterie », décidé par le Gouvernement français, l'office du lait s'est lancé dans un travail « herculéen », selon vos propos, de recensement de statistiques, de références et de données chiffrées, à partir d'un questionnaire adressé aux entreprises durant le mois de juin 1984 afin de connaître le nombre de leurs livreurs, leurs livraisons de 1984, les mutations enregistrées en cours d'exercice, l'incidence des calamités individuelles et collectives, bref, une vingtaine de pages à remplir, à certifier, un travail titanesque pour celles qui avaient la charge d'y répondre.

D'une façon complémentaire, au début du mois d'août, un nouveau questionnaire était diffusé, cette fois aux producteurs, pour la collecte de références supplémentaires selon qu'ils étaient jeunes installés, agriculteurs en phase de modernisation, agriculteurs en situation de redressement ou autres investisseurs.

Tout cela devait permettre à l'office du lait et à vos services de notifier, par rapport à la référence que vous aviez annoncée, les ajustements apportés aux calamités subies et les références supplémentaires octroyées à ceux qui en ont un réel besoin, et à qui, économiquement, vous avez demandé de le justifier.

Le 16 octobre dernier, lors de la nouvelle conférence laitière, vous avez annoncé des décisions qui répondaient à la demande des organisations professionnelles agricoles : prise en compte de toutes les demandes de cessation de livraisons de lait déposées jusqu'au 31 août 1984 ; non paiement de superprélèvement en cours de campagne ; enfin, mobilité du lait en vue d'éviter à certaines entreprises d'être redevables en fin de campagne, si la France se trouve dans les limites de sa référence initiale.

En revanche, en ce qui concerne les calamités, vous fixez un coefficient correcteur qui ne permettra pas aux producteurs de lait de retrouver leur situation antérieure.

A ce propos, en tant que représentant du département de la Meuse qui, en 1983, a connu les inondations du printemps, pour ensuite subir une sécheresse importante, je tiens à vous exposer son cas.

Le coefficient correcteur qui nous est alloué est de 40 p. 100 alors que nos voisins immédiats, touchés dans de mêmes proportions, se voient affecter des coefficients de 57 p. 100. Où est la justice ? Où est l'égalité ?

S'agissant des références supplémentaires, après avoir demandé aux agriculteurs de faire état de leurs besoins, qui sont les résultats d'études prévisionnelles d'installations, ou d'objectifs de production, définis dans le cadre des plans de modernisation, vous décidez une allocation forfaitaire de 11 500 litres pour un jeune installé ; de 9 500 litres pour un plan de modernisation ; de 7 000 litres pour un plan de redressement et de 5 000 litres pour un autre investisseur.

Là encore, je prendrai un exemple. Je suis un agriculteur appartenant à la dernière catégorie ; j'ai augmenté d'au moins 20 p. 100 mon cheptel ; mon élevage est passé de vingt vaches laitières hier, à vingt-quatre vaches aujourd'hui ; mes quatre nouvelles vaches sont censées produire annuellement 4 000 litres. Mon besoin de référence est donc de 16 000 litres par an. Or vous ne m'en octroyez que 5 000 litres !

Comment faire comprendre une telle décision ? L'arbitraire et le forfaitaire dominant.

Etait-il utile de se livrer à un travail « herculéen » pour arriver à de tels résultats ?

Les références viennent seulement d'arriver dans les laiteries.

En effet, partant d'une décision européenne qui a commencé à s'appliquer le 2 avril 1984, les entreprises laitières ont reçu le lundi 19 novembre leur première référence initiale.

Si je compte bien, il aura fallu huit mois et demi pour que les producteurs connaissent enfin leur droit à produire, en sachant, monsieur le ministre, que les notifications individuelles ne sont pas encore parvenues dans chaque exploitation laitière de ce pays. Vous nous avez dit que c'était fait depuis ce matin, nous nous en réjouissons.

Lorsque les entreprises laitières ont reçu leur référence, elles ont découvert que celle-ci n'était plus le chiffre de 1983 moins 2 p. 100 ou moins 1 p. 100 en zone de montagne, mais le chiffre de 1983 moins 2,8 p. 100 ou moins 1,8 p. 100.

Cette décision, qui n'a pas fait l'objet d'une discussion préalable avec les organisations laitières de la production et de la transformation, provoque un tollé général dans les campagnes !

Elle va engendrer perfidement l'accentuation des difficultés dans les exploitations et la condamnation irrémédiable — dont le Gouvernement sera seul responsable — d'un grand nombre de producteurs, certes, mais aussi, n'en doutons pas, d'emplois dans le secteur de la transformation, secteur qui s'apprête à son tour à souffrir davantage, puisque, entraîné d'une part à une moindre rentabilité par manque de matières premières, il aura à faire face, d'autre part, à des échéances financières insupportables en raison d'investissements pourtant nécessaires à sa pérennité, qui furent d'ailleurs encouragés par votre ministère.

Permettez-moi encore de préciser que le territoire national n'est pas, dans son économie agricole, d'une parfaite similitude et que les conditions de production, comme la nature des produits transformés, varient énormément d'une région à l'autre.

Dans mon département, les structures d'exploitation se situent nettement au-dessus de la moyenne nationale. Ainsi, dans le cadre des dossiers de demandes complémentaires présentés à Onilait, 30 p. 100 de producteurs sont concernés par le seuil de 200 000 litres.

En aval, nos entreprises de transformation ne recourent pas au soutien du marché parce que leurs productions sont essentiellement fromagères. Actuellement — parce que les producteurs ont déjà prévu et décidé une baisse de leurs productions — elles achètent des laits en Belgique et en Allemagne pour assurer les besoins du marché fromager.

Chez les producteurs, pendant ce temps, on décapitalise le troupeau laitier, on crée de nouveaux chômeurs, on organise un véritable génocide, comme l'indique le C.D.J.A. de la Meuse, lequel parle de trahison.

Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous, après avoir diffusé ou fait diffuser cet opuscule à 450 000 exemplaires et avoir déclaré que, pour tout producteur, sa référence serait le chiffre de 1983 moins 2 p. 100, laisser décider par Onilait et vos services une référence devenue aujourd'hui le chiffre de 1983 moins 2,8 p. 100 ?

Par suite aussi de l'effondrement des cours de la viande, la détérioration sans précédent du revenu des producteurs de lait en 1984 connaît une pénalité supplémentaire due aux incohérences du système que vous avez mis en place.

Ne soyez pas étonné, monsieur le ministre, si le lait qui commence à bouillir aujourd'hui déborde demain !

C'est pour moi une raison supplémentaire de refuser votre politique et de rejeter votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Portier.

M. Henri Portier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en légère augmentation par rapport à celui de l'an dernier considéré comme peu satisfaisant, ce projet de budget de l'agriculture semble être un peu meilleur, mais en apparence seulement car, derrière la façade des chiffres, on s'aperçoit vite que ce budget ne prépare pas l'avenir. En effet, il ne progresse que de 4,3 p. 100 en francs courants ; étant donné la dérive des prix, c'est donc un budget qui régresse.

Il est vrai que certains postes sont en augmentation. Un effort a été fait pour l'enseignement agricole avec la création de 100 emplois, au moment où l'on sait qu'une baisse des effectifs dans la fonction publique est envisagée. Mais, une fois de plus, nous constatons un désengagement de l'Etat à l'occasion du transfert des crédits destinés au fonctionnement des établissements d'enseignement agricole publics dans le cadre de la décentralisation qui prendra effet au 1^{er} juillet 1985.

A structure budgétaire constante, ces subventions n'augmentent que de 2,2 p. 100 et seront insuffisantes pour permettre aux régions de faire face à leurs nouvelles obligations.

L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs enregistre une hausse de 23,2 p. 100 mais cette hausse correspond au doublement de la dotation décidée l'an dernier. La conséquence de cette décision est que de 10 000 à 11 000 jeunes seulement pourront bénéficier de cette dotation en 1985, ce qui est nettement insuffisant.

La faible augmentation des dépenses d'équipement et la baisse de 3,7 p. 100 des autorisations de programme ne permettront pas de compenser le retard pris les dernières années. Ces mesures sont inquiétantes. Depuis trois ans, en effet, chaque année, par des arrêtés d'annulation de crédits, un quart des crédits d'équipement du ministère de l'agriculture a disparu de ce budget, ce qui pose, d'une part, le problème du rôle du Parlement lors du vote budget et, d'autre part, de la signification des évolutions présentées dans les « bleus » budgétaires à partir des lois de finances initiales.

C'est ainsi qu'en 1984 le budget d'équipement ne présente plus, après les annulations de crédits, que 70 p. 100, en francs courants, du budget voté en 1982.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de procéder, en 1985, comme les années précédentes ?

Depuis plusieurs années, une réforme de la fiscalité agricole est demandée mais il faudrait qu'elle soit réellement adaptée aux spécificités de l'agriculture.

Les dispositions introduites dans la loi de finances pour 1984 ne correspondaient pas à cet objectif. Il convient de simplifier davantage, surtout lorsqu'il s'agit d'exploitations dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 800 000 francs.

Il faut revenir au libre choix de la date de clôture de l'exercice, réviser le système de blocage de la valeur des stocks à rotation lente, rétablir la provision pour hausse des prix adaptée aux caractéristiques agricoles.

Monsieur le ministre, le département de l'Ardèche — au nom duquel je m'exprime ce soir, au lieu et place de mon collègue, M. Bernard-Charles Hugo, qui a été dans l'obligation de rejoindre son département — est marqué par une forte ruralité implantée sur des petites structures qui ne dépassent pas 20 hectares.

L'agriculture reste l'activité principale. Le nombre d'actifs est dominant dans trois communes sur quatre, mais il s'agit d'une population âgée : 40 p. 100 ont plus de cinquante-cinq ans et un sur cinq a plus de soixante-cinq ans ; 120 jeunes agriculteurs en moyenne par an s'installent sur de petites surfaces.

Près des deux tiers des installations annuelles se situent en zone de montagne et 50 p. 100 d'entre elles environ sont orientées vers l'élevage, principalement vers la production laitière.

Les décisions communautaires de réduction de la production laitière ont créé un traumatisme chez ces éleveurs dont c'est la seule activité possible. Ils ne savent pas encore ce qu'ils pourront produire au cours de cette campagne laitière qui prendra fin au premier avril 1985.

J'espère, monsieur le ministre, qu'aucune pénalité ne sera infligée en fin de campagne aux producteurs qui auraient dépassé leur quantité de référence. En effet, ils subissent déjà suffisamment une grave diminution de leur revenu et vont connaître des difficultés financières non négligeables; ils ne sauraient supporter en outre une quelconque pénalisation.

Les quotas ne s'appliquent malheureusement pas seulement dans le domaine laitier. Les mêmes engagements sont en voie d'être pris pour les vins et ils sont appliqués de façon détournée pour les céréales puisqu'on fait baisser les prix dès qu'un certain niveau de production est atteint.

Quant au marché de la viande bovine, il s'est effondré sous l'effet conjugué de la hausse cyclique de la production et de l'abattage des vaches laitières.

L'année 1984 sera également catastrophique pour les producteurs de fruits. La mauvaise récolte fruitière — cerises, pêches, poires — va leur causer très prochainement des problèmes de trésorerie. Le retard végétatif et la concentration de la période de production qui en résulte, ont pesé naturellement sur les cours. Les viticulteurs ne sont pas mieux lotis. En raison du surstockage, les caves coopératives ne peuvent plus régler les acomptes de récolte aux dates prévues.

Pour les calamités agricoles, la dotation est en diminution de 5,7 p. 100. Là encore, nous assistons à un désengagement de l'Etat. En effet, la subvention de l'Etat au fonds national de garantie des calamités agricoles sera de 232,8 millions de francs, la même que les trois années précédentes.

Ainsi, cette année encore, et contrairement aux dispositions légales qui établissent une participation paritaire Etat-profession à ce fonds, le financement public sera inférieur au financement professionnel qui était déjà de 253 millions de francs en 1983 et devrait atteindre 260 millions de francs pour 1984.

L'augmentation de l'indemnité spéciale montagne — l'I.S.M. — est de l'ordre de 6 p. 100 environ, ce qui paraît insuffisant par rapport à l'augmentation du cheptel et à la dérive des prix, d'autant que les primes n'ont pas été relevées depuis 1981.

Les spécificités de la « montagne sèche » devraient être prises en compte dans le calcul de l'I.S.M. En effet, cette I.S.M., instituée pour compenser les handicaps des zones de montagne, profite peu à des départements comme l'Ardèche où la zone de montagne, bien que très importante, est surtout une zone de « montagne sèche ».

Le calcul de l'aide par U.G.B. — unité de gros bétail — défavorise ces régions sèches où la production de prairies est très limitée. Les productions principales ne sont pas l'herbe mais la châtaigneraie, les petits fruits et certains vergers. Pour que cette aide puisse avoir vraiment un caractère compensatoire, il faudrait que, dans le calcul de l'I.S.M., puissent entrer ces surfaces végétales qui ne sont pas utilisées pour l'élevage.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que ce budget permettra au Gouvernement de respecter ses engagements. Personnellement, je ne le pense pas car votre politique est une politique de restriction que je ne puis approuver.

Monsieur le ministre, j'espère que, comme moi, vous comprendrez l'inquiétude de mon collègue qui représente le département de l'Ardèche. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Durand.

M. Jacques Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'agriculture a largement contribué à l'essor de l'économie française dans le passé et elle représente encore aujourd'hui une branche d'activité essentielle pour notre pays.

En outre, elle participe largement au développement de nombreux secteurs du tertiaire et est créatrice d'emplois.

Elle place la France en tête des pays agricoles de la Communauté économique européenne et l'un des axes importants de notre politique doit être le maintien de cet atout, donc le maintien de la population agricole.

Ce maintien ne peut s'effectuer que par l'installation de jeunes agriculteurs et, parallèlement, par une grande qualité de l'enseignement agricole.

Il ne peut y avoir d'agriculture forte — et je rappelle qu'un agriculteur nourrit aujourd'hui plus de trente personnes en France — sans un effort permanent de formation dispensée aux quelque 160 000 élèves de l'enseignement technique agricole.

La pression des surplus sur les prix agricoles, la hausse des coûts de production tendent à amenuiser les revenus agricoles. Pour regarder l'avenir avec confiance, nous devons avoir recours à l'ingéniosité, aux techniques affinées, aux économies possibles dans les processus de production, donc à un effort et à une modernisation de la formation.

Les décisions prises dans ce domaine depuis 1981 contribuent à améliorer les connaissances et les compétences des jeunes agriculteurs. Si 70 p. 100 des exploitants en 1981 n'avaient reçu aucune formation, ce taux est descendu aujourd'hui à 23 p. 100 pour les jeunes de moins de trente-cinq ans et à 42 p. 100 pour les exploitants de moins de quarante-quatre ans.

On peut noter aussi que le nombre des stagiaires en formation continue avec l'aide de l'Etat est passé de 32 000 en 1981 à près de 45 000 en 1983.

Le taux de formation s'améliore donc très nettement, mais il doit rester un sujet d'attention extrême pour les pouvoirs publics. Si le bilan des actions de formation dénote un développement important, l'effort doit être poursuivi et même intensifié en direction de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les jeunes agriculteurs qui s'installent, les salariés agricoles, mais aussi les femmes actives, qui sont un élément essentiel de bon nombre d'exploitations.

Parmi les actions éducatives prévues dans le budget pour 1985, une mesure nouvelle de 17 millions de francs permettra une meilleure aide aux familles recevant des bourses d'études. C'est une amorce d'alignement des taux des bourses de l'enseignement agricole technique sur l'enseignement général et technique. Nous savons que cette situation est complexe et que les disparités sont importantes, mais il me paraît souhaitable d'avancer plus rapidement dans ce domaine en dégagant d'autres crédits afin que l'harmonisation progressive prévue dans l'article 3 de la loi du 9 juillet 1984 aboutisse le plus rapidement possible.

Nous savons tous que la capacité d'un agriculteur à exercer un emploi, à développer ou moderniser sa production, se heurte souvent à des insuffisances de qualification. Depuis la loi de décentralisation, les conseils régionaux doivent conduire la politique de formation professionnelle. Mais je pense que l'Etat doit affirmer des priorités en continuant de mener certaines actions de formation afin de préparer à l'emploi certaines catégories socio-professionnelles en difficulté, notamment les salariés agricoles et les femmes d'agriculteurs. Il faut continuer cet effort et favoriser l'insertion de ces catégories dans le tissu économique de nos campagnes.

Bien que l'on doive s'adapter aux contraintes inhérentes à la rigueur budgétaire générale, et même si la formation et l'éducation restent une priorité pour le Gouvernement, avec des crédits en augmentation de 6,5 p. 100 pour l'enseignement agricole, il est utile de ne pas déployer notre effort tous azimuts mais de cerner les priorités qui assureront à l'agriculture la rénovation nécessaire pour faire face aux difficultés de demain.

L'enseignement agricole comporte, en effet, des enjeux décisifs d'un double point de vue : social, d'abord, car il doit permettre une égalisation des chances et une préparation des jeunes à l'agriculture technique de l'avenir; économique, ensuite, puisqu'il doit garantir l'efficacité et la productivité de nos agriculteurs dans un environnement de concurrence internationale.

Si l'avenir de la France passe obligatoirement par la modernisation de son industrie — cette bataille est difficile, vous le rappelez ce matin, monsieur le ministre, compte tenu des dégradations successives subies par ce secteur au cours des années 1966 à 1981 — cet avenir passe aussi, et nous en sommes les témoins tous les jours, par la formation de centaines de milliers de femmes et d'hommes qui se battent dans leur exploitation en assurant à notre pays son indépendance et sa prospérité.

Au-delà des milliards utilisés pour le redressement de notre économie — et ils sont nécessaires et utiles — il faut consacrer toute notre énergie, notre intelligence et notre volonté pour replacer la France parmi les premiers pays du monde.

Les agriculteurs français, vous le savez bien, ne sont pas dépourvus de ces qualités. Ils attendent de l'Etat non pas tout, comme trop ont tendance à le demander actuellement, mais une formation et une éducation qui est, dans le monde agricole aussi, garante de la grandeur de notre nation.

La nécessité d'une rénovation de l'enseignement agricole nous est apparue comme une des priorités absolues pour arriver à une parité avec l'enseignement général.

Le retard était et demeure encore important. Malgré tout, l'action que mène le Gouvernement va dans le bon sens. La loi du 9 juillet 1984 relative à l'enseignement agricole public et le projet adopté par le conseil des ministres et par l'Assemblée nationale sur l'enseignement agricole privé témoignent d'une grande volonté de rénovation.

Le budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, va donc dans le bon sens et, si l'on peut regretter de ne pas avoir toujours davantage, il faut aussi noter les nombreux aspects positifs qui répondent à l'engagement et à la volonté politique que nous avons.

Avoir mis l'accent sur la recherche, sur le développement et sur l'alignement du régime des bourses constitue un choix clair.

Je suppose que c'est ce choix qui constitue « l'indéniable progrès et l'aspect positif » dont notre collègue Albert Vecten parle dans l'avis qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles.

Ce choix pour demain ne nous fait pas oublier l'importance des crédits d'équipement et la destination de ces crédits. L'élue du Tarn que je suis, monsieur le ministre, ne peut s'empêcher, même à cette heure avancée de la nuit, de penser à l'école de l'eau de Flamarens ou aux travaux de réparation extrêmement urgents du lycée de Fonlabour. J'y pense, et je souhaite que vous y pensiez aussi. Mais, au-delà de ce rappel bien légitime, je tiens à dire ma satisfaction de la place qui est faite à l'application de l'informatique.

D'ici à quinze ans, des technologies nouvelles vont modifier tous les secteurs de l'agriculture. La ferme de l'an 2000 sera plus complexe. Il est donc important d'apprendre à l'agriculteur à dialoguer avec l'ordinateur car, en agriculture comme dans les autres secteurs d'activités, il faudra en savoir toujours plus pour demeurer un bon professionnel. Dans notre département, nous avons d'ailleurs commencé à nous équiper en moyens informatiques. Je souhaite que cela soit poursuivi.

Je me félicite aussi des cent créations d'emplois qui sont prévues dans ce budget, avec cependant un regret que je m'autorise à vous livrer : j'aurais souhaité une petite attention pour l'embauche de professeurs d'éducation physique et sportive. Mais ces créations constituent un effort largement positif qui permettra de diffuser le progrès technique et d'apprendre aux exploitants ou à ceux qui le seront demain de prendre plus et mieux leur place dans la modernisation et la marche de la France.

En tout état de cause, il s'agit pour nous de progrès importants et je donne, avec mon groupe, un avis très favorable à l'adoption de votre budget.

Les assertions de notre collègue M. Philippe François vous ont fait sursauter tout à l'heure, monsieur le ministre. Elles ont blessé notre sensibilité car notre aimable collègue voudrait sans doute accréditer l'idée qu'il y a, de la part du Gouvernement socialiste, une approche sélective des problèmes posés aux Français. C'est méconnaître notre attachement passionné à la ruralité, à ses racines, à son génie, et donc à sa pérennité.

M. William Chervy. Très bien !

M. Jacques Durand. Cet attachement, nous le constatons, monsieur le ministre, guide votre action. Votre démarche mérite donc qu'on l'appuie, même au-delà des traversées de notre groupe.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte, monsieur le ministre, pour vous interroger sur un problème d'actualité dont l'acuité justifierait une réponse apaisante. Je veux parler, monsieur le ministre, des difficultés persistantes du marché du mouton dans nos départements, marché qui est frappé de plein fouet par un faisceau de circonstances nocives.

Pour quelles raisons les éleveurs français de moutons n'ont-ils pas touché la prime à la brebis prévue par le règlement communautaire lors de la campagne 1983-1984, alors que les éleveurs belges et hollandais, entre autres, en ont bénéficié ? En vue de la présente campagne, qui s'annonce difficile pour nos éleveurs, quelles dispositions comptez-vous prendre pour maintenir le revenu de ces éleveurs et relancer le marché ?

Les réponses que vous pourrez me fournir constitueront l'amorce de la confiance dont les agriculteurs vous honoreront. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Laurent.

M. Bernard Laurent. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme, hélas ! beaucoup de secteurs économiques et sociaux, l'agriculture française est en désarroi.

Les quotas laitiers, l'effondrement du cours de la viande, la dégradation du prix européen des céréales, jointes à l'augmentation des charges et à une fiscalité mal adaptée et aggravée par la loi de finances pour 1984, font reculer brutalement le revenu de toutes les exploitations agricoles.

Nous voilà bien loin des chants de triomphe gouvernementaux qui accompagnèrent les résultats de la récolte 1982 !

J'appartiens à un département, l'Aube, qui a la réputation d'être, globalement, riche sur le plan agricole. Avant d'intervenir ici, j'ai pris la peine de faire un bilan avec les responsables professionnels.

Voici quelques chiffres, quelques pourcentages qui se passent de commentaires, surtout si l'on sait que ce département, très largement céréalier, a connu, en blé et en orge, des rendements exceptionnels.

Les rapports pour 1983-1984 sont les suivants : productions végétales, plus 7 p. 100 en francs courants ; productions animales, plus 0 p. 100 ; moyenne des productions, plus 6 p. 100.

Pour les consommations intermédiaires, engrais, phytosanitaires et produits pétroliers connaissent une majoration de 11 p. 100, toujours en francs courants ; les autres charges d'exploitation progressent de 9 p. 100 ; l'ensemble des charges progresse donc de 10 p. 100.

La progression est donc de 6 p. 100 pour les productions et de 10 p. 100 pour les charges.

Mais la situation est infiniment plus grave dans les zones à prédominance d'élevage. La mise en place des quotas laitiers et l'effondrement des cours de la viande font de 1984 l'année la plus noire qu'aient jamais connue les exploitations agricoles depuis trois décennies.

En ce qui concerne la viande, vous venez d'apporter une aide dont il faut reconnaître l'intérêt, même si elle est jugée insuffisante. Elle aura pour effet de pallier quelque peu la perte des revenus des producteurs et d'aider leur trésorerie.

Mais la situation risque de s'aggraver à la suite de l'abattage de nombreuses vaches laitières et il est indispensable de poursuivre l'intervention publique et le stockage privé.

Tout a été dit sur les quotas laitiers. Peut-être, malgré tout, n'a-t-on pas assez insisté sur la faillite que cette disposition malthusienne crée dans la politique agricole commune ni dit à quel point le système des quotas représente l'effondrement d'un grand espoir.

La politique commune avait, en effet, pour objectif premier la garantie de l'approvisionnement alimentaire de l'Europe, et ce au meilleur prix, tout en garantissant une juste rémunération aux producteurs.

Mais elle avait aussi un but ambitieux : la conquête des marchés mondiaux à travers un marché européen unifié, organisé, cohérent et puissant.

La mise en place des quotas nous oblige à un constat d'échec et nous montre que nous avons perdu une bataille ; les victimes — les producteurs — se comptent par centaines de milliers. C'est une catastrophe économique et sociale plus grave encore, pour nous Français, que la crise de la métallurgie et du textile à laquelle elle s'ajoute.

Le premier résultat est une perturbation profonde du marché laitier. Dans une zone que je connais bien — on y fabrique du Chaource, l'une des vingt-six appellations d'origine contrôlée pour le fromage et qui s'exporte, paraît-il, jusqu'au Japon — on n'a plus assez de lait pour répondre aux besoins de la transformation.

A notre agriculture en détresse, qu'apportera le budget de 1985 ? Même si, par comparaison avec le budget global ou telle ou telle de ses parties, il peut être jugé acceptable, en fait, il n'est pas bon.

Il n'est pas bon parce qu'il appartient à un budget national plus que médiocre, irréaliste, faux et en déséquilibre.

Il n'est pas bon, car, l'expérience aidant, on peut redouter à juste titre que les crédits d'investissement votés par le Parlement ne soient largement rognés.

Ce budget s'élève à 105,8 milliards de francs et est en augmentation de 5,8 p. 100 par rapport à celui de 1984 ; ce sont des données qu'il faut comparer, d'abord, à l'érosion monétaire. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984, elle sera de l'ordre de 7 p. 100. On enregistre donc une régression en francs constants, comme d'ailleurs pour le projet de budget dans son entier.

Mais si l'on déduit de ce budget de l'agriculture l'augmentation de nos versements à la C.E.E. pour la politique agricole commune, on arrive, en crédits budgétaires *stricto sensu*, à une majoration de 4,3 p. 100 ; rien de plus !

Si, enfin, on ajoute à cette constatation la relative stagnation — en tout cas, en deçà de l'érosion monétaire — de la participation de l'Etat au B.A.P.S.A. et la diminution de 5 p. 100 des sommes prévues pour la bonification d'intérêt du Crédit agricole, on ne peut vraiment pas dire que votre budget pour 1985, monsieur le ministre, soit un bon budget.

Je ne voudrais pas terminer ce propos sans dire quelques mots de la fiscalité agricole.

L'an dernier, à cette même tribune, je dénonçais les mesures contenues dans la loi de finances pour 1984, qui aggravaient très sérieusement la situation des exploitations qui étaient déjà au réel — incorporation au bilan de l'avance aux cultures — ou qui abaissaient de façon brutale le plafond du passage au réel.

En ce qui concerne l'incorporation au bilan de l'avance aux cultures, rien n'est venu, dans la présente loi de finances, corriger les désastreuses dispositions de 1984. Vont donc rester entières leurs conséquences : assèchement des trésoreries, menace pour la survie des exploitations en difficulté, graves problèmes en amont pour les producteurs de machines agricoles.

Mais rien n'est venu non plus faire un pas dans le sens d'une adaptation de la fiscalité actuelle aux spécificités de l'agriculture, hormis un amendement adopté à l'Assemblée nationale et qui a apporté une solution partielle au problème posé par les stocks à rotation lente. Faute de temps, je ne citerai que les têtes de chapitres : instauration d'un régime fiscal vraiment simplifié ; retour au libre choix de la clôture de l'exercice ; rétablissement de la provision pour hausse de prix adaptée aux caractéristiques agricoles ; aménagement de la règle d'écrêtement des revenus exceptionnels.

Une agriculture en difficulté, un budget insuffisant, une fiscalité mal adaptée : je sais, monsieur le ministre, que ces problèmes ne vous sont pas étrangers. Pourtant, il n'y paraît guère à la lecture de la loi de finances et du budget que vous nous présentez pour l'agriculture ! (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, mon collègue M. Zwickert, qui devait intervenir avant moi, vient d'être rappelé d'urgence dans son département. Il m'a demandé de lire son intervention ; je crois que notre règlement s'y oppose, mais, si vous n'y voyiez pas d'inconvénient, je pourrais faire état très rapidement des quelques remarques et questions qu'il comptait formuler.

M. Zwickert se réjouit de l'effort accompli en faveur de l'enseignement : augmentation de 23 p. 100 des crédits pour l'aide à l'installation de jeunes, accroissement des crédits aux offices par produit.

En revanche, il manifeste son inquiétude dans différents domaines. Depuis trois ans, les arrêtés d'annulation viennent amputer du quart les crédits d'équipement du ministère de l'agriculture. C'est ainsi que, comme le faisait remarquer l'un de nos collègues voilà quelques instants, en 1984, le budget d'équipement, après les annulations, ne représente plus que 70 p. 100 de celui qui a été voté en 1982. Or, le vote du budget est un acte important dans la vie du Parlement ; qu'il soit modifié sans que nous ayons à en débattre limite malheureusement le sens de ce débat.

M. Roland du Luart. Très bien !

M. Roger Boileau. Par ailleurs, au chapitre des bonifications d'intérêt, M. Zwickert ne comprend pas les suppressions et restrictions qui s'accroissent à un moment où, justement, les exploitations agricoles et les organismes connaissent des difficultés financières.

Quant à l'indemnité spéciale de montagne, elle lui paraît insuffisante et inacceptable au moment où le quota laitier s'applique également à la montagne et où nos voisins allemands tentent de le compenser par une amélioration de cette indemnité.

Le fonds national des calamités agricoles, lui, devrait être financé à parité entre l'Etat et la profession. Là aussi, on observe un désengagement de l'Etat puisque les crédits, cette année, sont inférieurs de 5 p. 100 à ceux de l'année dernière.

Enfin, au sujet des prestations sociales, on constate que l'augmentation des cotisations n'est que de 7,3 p. 100, en

moyenne, après les très fortes hausses des années précédentes. Mais comme il faut raisonner par comparaison, c'est une augmentation plus forte que celle des prestations qui, elles, ne progressent que de 5,3 p. 100. Il en résulte un effort important pour l'agriculture.

Monsieur le ministre, telles étaient les quelques remarques que voulait vous présenter mon collègue ; sans doute les aurait-il développées beaucoup plus que je ne l'ai fait.

J'en viens à mes propres réflexions. Monsieur le ministre, vous vous présentez devant notre Haute Assemblée en indiquant que le budget de l'agriculture figure parmi les moins défavorisés dans le contexte actuel d'austérité budgétaire choisi par le Gouvernement. Telle n'est pas réellement notre opinion.

En effet, il nous faut observer qu'au-delà du budget, au sens strict de votre ministère, l'ensemble des dépenses consacrées à l'agriculture française continue à diminuer. En 1985, elles ne représenteront que 9,7 p. 100 des dépenses de l'Etat. Il faut y voir la continuation d'une politique que le IX^e Plan avait consacrée : l'agriculture n'est plus une priorité du Gouvernement, ce que nous ne pouvons que regretter.

Certes, le monde agricole compte de moins en moins d'exploitants, mais il représente un secteur qui a fait un effort considérable de modernisation ces dernières années et qui contribue, d'une manière extrêmement positive, à notre balance commerciale.

Faut-il rappeler que, depuis 1980, le taux de couverture des échanges agro-alimentaires est, chaque année, supérieur à notre taux de couverture des échanges industriels ?

Cette contribution de l'agriculture française à notre économie justifierait un effort accru de l'Etat plutôt que son désengagement. Il semblerait que le Gouvernement n'ait pas compris tout l'intérêt qui s'attache au soutien d'un secteur de notre économie particulièrement performant et méritant.

Ainsi, en matière d'équipement, notamment d'aménagement rural, les crédits consacrés à l'hydraulique subissent, depuis plusieurs années, une diminution importante, reflétant le manque de confiance dans l'avenir de l'agriculture française que je viens de souligner. On constate également avec regret une certaine dilution des responsabilités, rendue possible par la décentralisation, ainsi qu'un désengagement sur les collectivités locales lors de la globalisation des subventions. Or, nos communes sont confrontées à des problèmes financiers de plus en plus graves et ne pourront suppléer totalement au relatif désengagement de l'Etat en matière de crédits d'équipement.

Pour la première fois cette année, un effort est consenti au niveau des crédits de fonctionnement de votre ministère ; il convient de le souligner.

Toutefois, notons au passage que les crédits affectés aux offices paraissent justifier les critiques que la majorité sénatoriale avait émises concernant les coûts supplémentaires résultant de leur mise en place.

Autant d'inquiétudes, monsieur le ministre, qui ne font que refléter les préoccupations locales, ressenties par nos agriculteurs à l'égard d'un budget qui ne les satisfait pas.

Je voudrais attirer votre attention sur l'importance du remembrement en Meurthe-et-Moselle.

Dans ce département, où la majorité des terres sont lourdes à travailler et nécessitent un drainage important, le remembrement constitue un préalable indispensable. C'est la raison pour laquelle, depuis de nombreuses années, un effort important a été accompli dans ce domaine.

En ce qui concerne les marchés de l'Etat passés avant le 15 mai 1983, date à partir de laquelle la prise en compte de ces actions a été transférée aux départements, les avenants pour majoration et révision de prix nécessitent une autorisation de programme d'un montant de 1 250 000 francs qui implique, bien entendu, des crédits de paiement correspondants, venant s'ajouter à ceux qui sont nécessaires pour les opérations déjà engagées.

A défaut de cette autorisation de programme, un certain nombre d'opérations en cours vont être ralenties, sinon stoppées. Face à cette éventualité, de vives réactions sont observées dès à présent tant chez les maires des communes concernées que chez les populations agricoles et rurales. Aussi est-il important que le budget de l'agriculture intègre ces impératifs vitaux pour l'économie agricole départementale.

Par ailleurs, une grave crise de conscience secoue le monde agricole après la mise en œuvre des quotas laitiers et leurs conséquences sur le marché de la viande.

A la fin du mois d'octobre, dans le département de Meurthe-et-Moselle toujours, seuls 232 dossiers d'aide à la cessation de production sur 338 avaient fait l'objet d'une instruction positive. Il est indispensable que toutes les demandes soient honorées et qu'un minimum d'aide soit alloué aux petits producteurs.

La mise en place des quotas appelle les plus expresses réserves. Le système est d'une complexité insurmontable de telle sorte qu'aujourd'hui les agriculteurs sont encore dans l'incertitude de leur droit à produire. On ne pourrait admettre qu'ils supportent des pénalités dues à des retards. Quant aux jeunes, ils ne peuvent attendre davantage l'attribution de référence pour leur installation.

Il n'est pas possible d'intervenir sur le budget de l'agriculture sans parler de l'Europe.

Aujourd'hui à dix, la Communauté est menacée chaque mois d'asphyxie financière. Les règlements les mieux élaborés sont mis en pièce. Certains états, tout particulièrement la Grande-Bretagne, refusent à la politique agricole commune les moyens financiers de son existence.

C'est pourquoi il nous apparaît inopportun, en ce moment, d'élargir l'Europe à l'Espagne et au Portugal. Cela ne pourra se concevoir qu'après une application stricte des principes de base — préférence communautaire et unité des prix — une longue période transitoire permettant à l'agriculture de s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence et une harmonisation des charges sociales et fiscales.

La politique agricole commune a été pour ces agriculteurs la première manifestation concrète de l'Europe. Pourtant le revenu net par exploitation a chuté de 24 p. 100 entre 1973 et 1983.

C'est pourquoi l'élargissement de la Communauté me paraît inopportun tant que celle-ci n'aura pas trouvé les vraies solutions garantissant son avenir, d'autant plus que le protectionnisme américain peut constituer une nouvelle entrave à nos exportations.

Pour terminer, j'appellerai votre attention sur une décision, de caractère administratif, prise par le directeur général de l'administration de votre ministère, concernant les emplois de chefs de section administrative des services extérieurs. Je sais que vous procédez actuellement à une réforme des services extérieurs qu'une saine conception de la décentralisation ne me paraît pas justifier.

Je ne voudrais en aucun cas que cette mesure soit l'occasion de mettre fin à l'emploi de ces personnes sans que leur reclassement et leur réintégration, par exemple dans le corps des attachés administratifs, puissent s'effectuer dans la dignité.

Ces fonctionnaires de l'Etat, qui servent la République depuis de nombreuses années, méritent que leur sort soit pris en considération avec un minimum de logique et d'humanité. Je vous remercie par avance, monsieur le ministre, des réponses précises que vous voudrez bien m'apporter sur ce point particulier. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. René Souchon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aux questions que vos rapporteurs et les différents orateurs ont bien voulu me poser dans les domaines de la filière bois — peu nombreuses — de l'aménagement rural et des zones défavorisées qui relèvent plus particulièrement de mes responsabilités.

S'agissant de la filière bois, le projet de budget qui vous est présenté est avant tout au service des acteurs économiques et des entreprises qui ont la responsabilité directe de développer cette filière, car je garde à l'esprit que mon rôle consiste surtout à les aider à y réussir.

Ce projet de budget confirme à nouveau la priorité accordée à la forêt depuis 1981. L'effort de l'Etat se concentre sur les actions au niveau de la production, du sciage des bois et de l'ensemble du secteur d'aval.

En matière de production, en 1985, les efforts d'amélioration et de reconstitution des peuplements forestiers ainsi que l'équipement des massifs bénéficieront d'une augmentation en autorisations de programme de 17 p. 100 par rapport à 1984. Ces crédits budgétaires seront complétés par les crédits du fonds forestier national, dont le volume, monsieur Sordel, dépend de la bonne tenue du marché du bois. Vous savez qu'il s'agit d'une taxe sur le volume de commercialisation. Il ne dépend donc

pas de la volonté de l'Etat d'alimenter plus ou moins le fonds forestier national, comme peut le laisser penser votre rapport.

Le marché du bois, après avoir connu une dépression importante, semble s'engager actuellement dans la voie d'un léger redressement.

Cet effort soutenu de production forestière est nécessaire pour assurer la continuité des approvisionnements d'une industrie qui doit améliorer ses performances en fonction des besoins nationaux et des possibilités d'exportation, non seulement du bois français, mais aussi des produits transformés.

L'amélioration des conditions de production du bois sera en grande partie l'objet du projet de loi forestière qui devrait être examiné le mois prochain en conseil des ministres.

La forêt, qui joue donc un rôle économique essentiel, remplit aussi un rôle social et écologique auquel, à juste titre, l'opinion est très sensible.

Le budget de l'agriculture qui vous est proposé prend en compte ces préoccupations puisque, par exemple, la restauration de terrains en montagne est dotée de crédits d'investissements en augmentation de 4 p. 100. Les actions phyto-sanitaires conduites en forêt bénéficient également de crédits majorés.

En ce qui concerne la politique de la montagne, je ne reprendrai pas devant vous aujourd'hui les grandes orientations qui ont été débattues lors de la première lecture de la loi devant votre Haute Assemblée, voilà un mois. Cette discussion avait également été l'occasion de rappeler l'ensemble des mesures d'accompagnement, notamment financières, qui confirmaient la volonté de l'Etat de faire un effort particulier pour ces zones défavorisées. Dans quelques instants, M. le ministre de l'agriculture répondra aux nombreuses questions qui lui ont été posées sur les quotas laitiers. Il vous dira, messieurs Poncelet et Louvot, que le Gouvernement a tenu ses engagements en trouvant un dispositif adapté aux zones de montagne et prenant en compte leurs particularités.

Sur le plan budgétaire, pour 1985, plusieurs chapitres poursuivront l'effort au travers, notamment, des contrats de plan. Toutefois, vous avez noté que, malgré la rigueur budgétaire, les crédits disponibles pour assurer le montant des indemnités compensatoires des handicaps naturels permanents, les indemnités spéciales montagne, augmenteront globalement de 9,2 p. 100 — et non, comme plusieurs orateurs l'ont indiqué à cette tribune, de 6 p. 100 — par rapport à 1984, compte tenu des remboursements du F.E.O.G.A. et des reports de crédits attendus, qui s'ajouteront à une mesure nouvelle de 48 millions de francs inscrite au budget de 1985. En réalité, certains d'entre vous n'ont pas tenu compte de ces reports de crédits dans leurs interventions.

Ces chiffres que j'annonce répondent, je crois, aux inquiétudes de tous ceux qui se sont exprimés au nom de la montagne et qui ont souhaité une revalorisation de cette indemnité spéciale montagne.

Cette augmentation permettra de faire face aux extensions de zones et au coût du cheptel, mais aussi de majorer les taux unitaires des indemnités d'environ 7 p. 100.

Il appartiendra aux commissaires de la République de fixer ces taux annuels, après consultation de l'ensemble des représentants professionnels agricoles, en fonction des enveloppes départementales qui leur seront notifiées. J'insiste sur cette possibilité de modulation du taux des indemnités, qui doit être largement utilisée et qui va dans le sens des politiques différenciées que nous souhaitons. Il s'agit là de prendre en compte le mieux possible les particularités du territoire, en l'occurrence celles de la montagne, et les différents degrés de handicap.

D'autres actions spécifiques destinées à réduire les handicaps qui entravent l'activité agricole en zone défavorisée seront renforcées. L'Assemblée nationale a en effet souhaité augmenter de 9 p. 100 en autorisations de programme les crédits de subvention aux bâtiments d'élevage en zone de montagne et dans les autres zones défavorisées.

M. Torre, dans son rapport, a déploré le retard du paiement aux agriculteurs de montagne de l'aide aux bâtiments d'élevage. Les difficultés de paiement effectivement rencontrées en cours d'année sur ce chapitre 61-40 devraient être résolues, pour une large part, au quatrième trimestre 1984, par un transfert de crédits du F.I.D.A.R. et du F.I.A.T. Ce transfert doit permettre, également, de débloquer les engagements de dépenses qui avaient dû être différés. La majoration de crédits de paiement prévue sur ce chapitre dans le projet de budget pour 1985 devrait permettre de retrouver une situation normale, avec une dotation en crédits de paiement de 500 millions de francs, dépassant de 87 millions de francs la dotation en autorisations de programme de l'année. Un apurement du passé pourra donc être effectué en 1985.

Pour répondre à M. Chervy, je dirai que les programmes pour le développement des troupeaux de vaches allaitantes ont un caractère régional puisqu'ils concernent une partie du Massif central. Aussi était-il naturel de prévoir leur insertion dans les contrats de plan Etat-région et de prévoir leur financement dans ce cadre, conformément aux principes et règlements communautaires.

L'aboutissement de ce dossier relatif aux bovins allaitant est lié au vote à Bruxelles du règlement socio-structurel — voilà maintenant un an qu'il est en discussion ; il va certainement aboutir, espérons-le — et plus particulièrement au vote par le conseil des ministres de l'agriculture de l'article 18. Je ne vous cacherai pas qu'il existe actuellement de nombreuses divergences sur ce point. Il convient donc d'attendre pour savoir si ce dossier connaîtra le résultat positif que nous souhaitons vivement au ministère de l'agriculture.

Une innovation marquante de ce budget de 1985 est la création du F.I.A.M. — fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne. Ce fonds, qui est inscrit au budget de la D.A.T.A.R., sera doté de 40 millions de francs. Je précise, monsieur Sordel, que ce crédit ne sera pas pris sur le F.I.D.A.R. ; il vient en plus. Je conçois que la présentation actuelle du budget puisse prêter à confusion ; ce sont donc bien 40 millions de francs de crédits. La lecture du budget pourrait effectivement laisser penser qu'il n'y aurait que 15 millions de francs affectés puisque, pour l'instant, ces crédits figurent au titre VI et se composent d'autorisations de programme et de crédits de paiement. Cela va être régularisé. Désormais, ce seront des crédits de fonctionnement et il n'y aura plus lieu de faire cette distinction.

Ainsi, en plus du F.I.D.A.R., contractualisé dans les contrats de plan et consacré à concurrence de 85 p. 100 aux zones de montagne et aux zones défavorisées, les différents acteurs économiques en montagne pourront bénéficier de crédits de fonctionnement pour aider à la réalisation de projets originaux et innovant de développement local.

En effet, le fonds interactivités pour l'autodéveloppement en montagne est destiné — et je crois que c'est important — à encourager et à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre des projets de développement conçus à l'échelon local. C'est un fonds qui participera au financement de l'appui technique et de l'animation nécessaires pour que de tels efforts et de telles initiatives aboutissent à des réalisations concrètes, créatrices d'emploi, et donc susceptibles de contribuer à enrayer l'exode rural.

Le conseil national de la montagne, dont la création est prévue par le projet de loi relatif au développement et à la protection de la montagne, sera consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées par le F.I.A.M.

Les comités de massif seront également consultés sur les priorités et les conditions d'attribution de l'aide de ce fonds au plan du massif, ainsi que sur sa programmation annuelle.

Le souci de favoriser le développement global et local ne se limite pas aux régions de montagne et aux zones défavorisées. Il porte sur l'ensemble de l'espace rural, dont l'aménagement et le développement constituent une des priorités du ministère de l'agriculture.

Certes, la décentralisation a opéré des transferts de pouvoirs et de compétences en direction des collectivités locales, mais l'Etat reste garant des grands équilibres du territoire. Le ministre de l'agriculture et moi-même entendons assumer pleinement les responsabilités qui sont les nôtres vis-à-vis du monde agricole et rural.

En matière d'animation, si essentielle pour le développement local, les aides seront renforcées à travers les postes Fonjep. Les crédits prévus sont de 11 millions de francs, que l'Assemblée nationale a souhaité porter à 12,5 millions de francs, ce qui correspondrait à 273 postes.

Je souligne également que l'Etat participe très largement à l'entreprise de décentralisation en favorisant et en accompagnant les initiatives prises au niveau local, celui du « pays », notamment celles qui se manifestent à travers les chartes intercommunales de développement et d'aménagement, mais aussi en poursuivant un effort de formation et d'information des acteurs du développement local.

Sur ce plan, le ministère de l'agriculture, vous le savez, a accumulé une expérience qui doit être mise à la disposition des élus responsables du développement.

M. Sordel a souhaité que l'appui technique des services extérieurs du ministère de l'agriculture à l'initiative et à la gestion des chartes intercommunales de développement et d'aménagement

puisse demeurer acquis aux collectivités locales qui le souhaiteraient. Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur pour avis, de l'importance que le ministère de l'agriculture attache au succès de cette procédure et je puis vous confirmer qu'il est prêt effectivement à leur apporter son aide sous différentes formes : un appui technique, bien sûr, des services extérieurs, une aide à la constitution d'un réseau de chartes expérimentales, enfin, l'organisation d'échanges d'information et d'expériences.

MM. Torre et Sordel ont cru voir un désengagement de l'Etat et une « perte » de crédits de 35 à 40 p. 100 lors de la création de la D.G.E. — équipement rural. Cette impression ne peut que résulter de la mise en regard de deux dotations qui ne sont pas comparables, selon que l'on raisonne en termes d'autorisations de programme ou de crédits de paiement. Dès 1983, les autorisations de programme qui correspondent aux actions décentralisées ont été transférées à la D.G.E. Les crédits de paiement correspondants ont été, comme il se doit, répartis, eux, sur plusieurs exercices.

Pour 1985, il est prévu pour la D.G.E. des départements une ouverture de crédits de 1 616 millions de francs en autorisations de programme et de 1 563 millions de francs en crédits de paiement. Pour ce dernier chiffre, l'accroissement est de 26 p. 100 par rapport à 1984.

Le montant des crédits de paiement réservés à la deuxième part devrait atteindre 635 millions de francs et autoriser un taux de concours de l'ordre de 12 à 14 p. 100 en 1985.

M. Souplet a insisté sur le fait que l'achèvement des opérations de remembrement engagées avant le 15 mai 1983 devaient rester à la charge de l'Etat. Je puis l'assurer que nos directives aux services extérieurs du ministère vont bien dans ce sens. Toutefois, comme il paraît justifié, les éventuelles extensions de ces programmes au-delà de 20 p. 100 de leur montant initial doivent être prises en charge sur le budget départemental.

MM. Torre et Puech — par l'intermédiaire de M. Sordel — ont regretté le fait que la dotation du F.N.D.A.E. ne permette pas de faire face à toutes les demandes. M. Authié a, quant à lui, souligné l'importance des actions financées par ce fonds pour le développement des régions rurales. C'est là un vrai problème dont je vois la solution — pour ma part — dans l'évolution, parallèle au prix de l'eau, de la taxe sur les ventes d'eau potable, qui est restée à 6,5 centimes par mètre cube depuis 1975. Je ferai très prochainement une proposition en ce sens au ministre de l'économie, des finances et du budget.

En ce qui concerne le F.A.C.E. — fonds d'amortissement des charges d'électrification — sur lequel M. Authié est également intervenu, le conseil du fonds doit se réunir la semaine prochaine pour définir la consistance du programme 1985, compte tenu des besoins à satisfaire en matière d'électrification rurale. Je suis en mesure de vous indiquer que ces dotations de crédits, mis à la disposition des départements en 1985, traduiront une augmentation significative par rapport à celles de 1984, soit 5,8 p. 100 en moyenne.

Ainsi, mesdames et messieurs les sénateurs, le ministère de l'agriculture reste fidèle à sa tradition de premier défenseur des intérêts et des problèmes du milieu agricole et rural. Dans une situation institutionnelle largement modifiée par la décentralisation, cette mission essentielle doit prendre des formes nouvelles. C'est à quoi s'emploient et s'emploieront encore très activement, en 1985, le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, mon intervention à cette tribune en début d'après-midi visait à vous présenter ce que sont les axes principaux de la politique agricole du Gouvernement, sous le double éclairage du passé le plus récent et des orientations qui caractérisent le projet de budget 1985 de l'agriculture.

J'ai donc essayé — et cela, sans prétendre le moins du monde à l'exhaustivité — d'établir en quoi cette politique agricole était inséparable du contexte économique et social de la nation, en quoi elle contribuait sectoriellement à la consolidation de la politique générale du Gouvernement, au travers du rééquilibrage de nos échanges extérieurs — l'appui confirmé au développement de nos industries agro-alimentaires, par exemple — au travers aussi de l'accroissement de l'efficacité de l'appareil productif par la modernisation et la formation des hommes — la gamme des mesures envisagées pour la modernisation des exploitations agricoles et celles qui sont prévues en faveur de l'enseignement, par exemple.

Les interventions des rapporteurs et les propos des divers intervenants — que je remercie, les uns et les autres, pour l'attention qu'ils ont portée aux problèmes agricoles, mais, au Sénat, ce n'est ni inhabituel, ni nouveau, puisque l'agriculture a toujours bénéficié d'une attention à laquelle je suis sensible — ont permis, je crois, de combler les inévitables lacunes que comporte une présentation générale.

Quelle qu'ait été la forme des diverses interventions — interrogations, critiques implicites ou explicites — elles sont utiles, ne serait-ce que parce qu'il est toujours sain de mettre les déclarations de principe à l'épreuve des questions précises.

S'agissant de l'aspect financier d'ensemble de ce budget, vos rapporteurs n'ont pas manqué — et c'est leur rôle — d'en souligner les faiblesses, et vous noterez, je vous prie, que je ne pense pas avoir teinté mon propos initial de quelque triomphalisme. On m'a prêté des jugements plus favorables que je n'en avais émis. Je préfère en rester à mon texte de début d'après-midi. J'ai dit simplement que, dans un contexte économique et financier contraignant, les dotations destinées à l'agriculture avaient, somme toute, bénéficié d'un traitement équitable. Il n'existe pas de jugement absolu à cet égard.

Je voudrais simplement indiquer aux deux rapporteurs MM. Torre et Sordel — et cela sans le moindre désir d'engager une polémique fastidieuse sur les chiffres — que les références auxquelles tous deux ont fait allusion, quant à la part des dépenses utiles à l'agriculture — le concept global — dans les dépenses civiles de l'Etat, ne recourent pas les évaluations auxquelles ont procédé mes propres services. De ces dernières — il serait intéressant d'appointer les chiffres — il ressort, en effet, que le ratio précité, hors dette publique, manifeste au contraire, depuis quatre ans, une stabilité de l'ordre de 14,5 p. 100 à l'exception, il est vrai, de l'année 1983 ; mais nous retrouvons ces chiffres en 1984 et en 1985 puisque nous parlons du budget pour 1985. Peut-être le calcul, hors dette publique, suffit-il à expliquer toute cette différence. Mais comme c'est un facteur très variable, mieux vaut le considérer par rapport à tous les autres. En tout cas, nous reverrons ces chiffres.

Cela dit, il est exact que le budget de l'agriculture recouvre des évolutions contrastées, avec des disparités importantes selon les secteurs. C'est un budget fondé sur des choix. J'en ai indiqué le sens. Ces choix impliquent, par là-même, des restrictions réelles sur d'autres domaines moins prioritaires.

Vos rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, se sont, par exemple, inquiétés de la diminution des dépenses d'investissement de mon budget. Je n'en conteste en rien la réalité arithmétique. Je peux même ajouter que j'en regrette, moi aussi, les effets. C'est clair. Notons cependant deux choses qu'il me paraît important de relever.

Tout d'abord, en 1983, 605 millions de francs — soit environ le quart du budget du ministère pour les dépenses en capital — ont été transférés au ministère de l'intérieur pour la dotation globale d'équipement. Mon département a été ainsi de ceux qui ont le plus contribué à la mise en place des crédits pour la décentralisation. Mais ces crédits sont maintenant inscrits dans des lignes qui vont subsister et ils resteront donc agricoles dans leur affectation.

Si vous voulez mesurer le service rendu au pays par l'affectation agricole, en termes d'équipements, d'un certain nombre de crédits, il faut compter ceux-là — les miens — plus ceux qui relèvent maintenant du ministère de l'intérieur, de ce fait, au titre de la décentralisation. Tout autre calcul ne serait pas exact.

D'autre part, quelles que soient les évolutions globales qui peuvent toujours prêter à confusion, il me semble plus intéressant de noter l'évolution des dépenses d'investissement dans les secteurs prioritaires de l'agriculture. C'est ainsi que les dépenses d'investissement de l'enseignement agricole public ont augmenté de 29 p. 100 depuis 1980. Dans le secteur des industries agricoles et alimentaires, la progression est constante depuis 1980 ; la dotation de 1985 sera ainsi supérieure de 67,5 p. 100 à celle de 1980 et de 53 p. 100 à celle de 1981. Ce sont tout de même des progressions substantielles sur une période moyenne.

En francs constants les dépenses d'investissement pour les industries agricoles et alimentaires ont progressé de près de 7 p. 100 depuis 1980. Les aides aux investissements forestiers ont également progressé sensiblement d'année en année depuis 1980 : 9,2 p. 100 en francs constants depuis 1981 et une évolution permanente qui aboutit à une augmentation pour ce secteur prioritaire de 4,7 p. 100 de 1984 à 1985.

Enfin, pour l'hydraulique, prioritaire pour le ministère de l'agriculture, et que les régions ont très largement inscrite dans

les contrats de plan, l'évolution est également très positive. Ces crédits augmenteront de 4,9 p. 100 en 1985 par rapport à 1984, alors qu'ils ont déjà progressé tous les ans ces dernières années, passant de 329 millions en 1980 à 459 millions pour l'année prochaine.

Ainsi, quel que soit l'effort de rigueur qui a effectivement porté sur les crédits d'investissement de l'agriculture, les secteurs essentiels de l'enseignement, des industries agricoles et alimentaires, des forêts et de l'hydraulique, non seulement n'ont pas été touchés, mais ont vu des progressions appréciables de leurs montants. Toute comparaison globale reste de toute façon erronée étant donné l'évolution des découpages administratifs, et comme je le rappelais voilà un instant, l'intervention de la décentralisation et de la traduction budgétaire en 1983.

Enfin, je précise qu'en 1985 les crédits de paiement des dépenses en capital, c'est-à-dire les moyens destinés concrètement à être dépensés, augmenteront de 5,6 p. 100 ou de 7,2 p. 100 à structure constante permettant ainsi de respecter les engagements pris, en particulier tous les contrats de plan.

J'en arrive à la question évoquée à propos de la régulation budgétaire en cours de gestion et de l'annulation de crédits corrélatifs. Selon les termes de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, le ministre des finances a la possibilité d'annuler par arrêté des crédits budgétaires. Il ne m'appartient donc pas, vous le comprendrez aisément, de vous répondre sur le fond au sujet de l'opportunité de cette procédure. Je ne peux que convier les sénateurs à se reporter à la discussion que vos collègues de l'Assemblée nationale ont eue avec M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat au budget, le 18 avril 1984, lors du débat sur la loi de règlement du budget de 1982.

En ce qui concerne le ministère de l'agriculture, les annulations de crédits décidées en cours de gestion par arrêté du ministre de l'économie et des finances, pour peu agréables qu'elles soient pour moi — elles le sont peu pour tous les ministres dépensiers — sauvegardent l'essentiel. Je l'ai déjà dit une fois devant cette assemblée, je ne vois pas pourquoi je le répèterais, surtout quand on les découvre par voie de presse !

Néanmoins, réfléchissons-y, l'arrêté du 29 mars 1984 est partiellement compensé par un transfert de crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement du F.I.A.T. au budget du ministère de l'agriculture, qui aura permis pour cette année de respecter tous les engagements pris, et en particulier le financement des contrats de plan Etat-régions.

Par ailleurs, les annulations portent essentiellement sur les autorisations de programme, les crédits de paiement n'étant touchés que dans une bien moindre mesure. C'est pourquoi, quel que soit le jugement que l'on peut porter sur ces procédures d'annulations budgétaires, et sur lesquelles vous avez déjà eu l'occasion d'interroger mon collègue des finances qui signe les arrêtés d'annulation, j'estime qu'en 1984, l'arrêté pris pour la régulation budgétaire n'a pas remis en cause les moyens qui permettent d'atteindre les objectifs prioritaires du ministère de l'agriculture.

Des propos alarmistes ont également été formulés à cette tribune sur la parution récente au *Journal officiel* d'un arrêté annulant quelque 152 millions de francs au budget de mon département. Ce texte est, à la vérité, à rapprocher du projet de loi de finances rectificative que votre assemblée examinera dans quelque temps et qui prévoit l'ouverture de 409 millions de francs environ, dont une grande partie est destinée à contribuer au financement des mesures d'aide aux producteurs de lait. C'est donc, au total, dans cet ensemble de mouvements de crédits, une ouverture nette de 257 millions de francs dont devrait bénéficier le budget de l'agriculture au titre de ce collectif et de l'arrêté d'annulation qui lui est associé.

N'oublions pas de juger et d'examiner les deux à la fois. En particulier, à ce titre, 50 millions de francs inscrits au chapitre 43-22 — subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement privé — ont été annulés.

Est-il besoin de rappeler que les crédits ouverts en 1984 avaient été sensiblement majorés par rapport à 1983 — de 27 p. 100 — dans la perspective d'une mise en application de nouvelles dispositions législatives au cours de l'exercice 1984 ? Tel n'a pas été le cas et le projet sera soumis à vos délibérations dans deux semaines environ ; le texte n'est donc pas applicable en 1984.

Tel n'ayant pas été le cas, les régimes de la reconnaissance et de l'agrément ont continué à être appliqués avec, je le rappelle, une progression de 12,3 p. 100 des crédits affectés à la reconnaissance et de 5 p. 100 des crédits affectés à l'agrément ; nous n'avons pas mangé tous les crédits.

En tout état de cause, la loi de finances pour 1985 prend comme base de calcul — elle vous a déjà été soumise, nous en avons délibéré — les crédits ouverts en 1984, y compris les 50 millions de francs auxquels s'ajoute la mesure nouvelle de 38 millions de francs.

Si, comme je l'espère, votre assemblée adopte les projets de loi sur l'enseignement agricole privé, les dotations appropriées existeront donc bien en 1985. Les représentants des établissements concernés en ont eu de moi l'assurance formelle sur ce dossier. J'espère que le crédit que vous avez bien voulu faire — notamment M. de Montalembert et M. Pelletier ont évoqué ces problèmes — à la volonté que j'ai exprimée sur ce point est manifeste.

Je ne reviendrai pas — c'est un autre problème — sur les observations relatives à la place de l'agriculture dans le 9^e Plan. C'est la dix-septième fois que je le fais, je le disais tout à l'heure dans un sourire.

Je ferai néanmoins une réflexion. Nous avons mené combat pour que l'agriculture ne soit plus traitée comme un ghetto, toujours isolée du reste. Un certain nombre de professionnels avaient bien voulu comprendre comme moi qu'il y avait grande victoire — j'insiste sur ce point — à traiter les exportations agricoles comme les autres exportations, à mettre l'agriculture à sa place quand on parle de l'enseignement et de la formation des hommes — à sa juste place et pas moins — et à l'inclure complètement dans toute la réflexion et la définition des priorités du Plan sur la modernisation de l'appareil productif.

Mesdames et messieurs les sénateurs, pourquoi assumer des « débats inutiles » ? Si la « corrida » qui a été menée sur ce sujet par d'autres secteurs de la profession et des parties des assemblées parlementaires, si cette corrida doit continuer, revenons à l'ancienne pratique pour le 10^e Plan. Mais je vous suggère de réfléchir vraiment pour savoir si ce sera un progrès, si vous voulez vraiment isoler l'agriculture, la distinguer. Alors, on parlera de la modernisation de l'appareil industriel et des services, on parlera des exportations pour tout le reste et on laissera le monde agricole dans son coin. Je vous suggère de ne plus reposer ce problème sans y avoir réfléchi au fond. Le goût de la polémique en séance est une chose, mais il pourrait bien se révéler nocif pour l'agriculture elle-même. En tout cas je suis prêt à dire ici que cette polémique-là, j'en ai assez et que pour le 10^e Plan, on fera ce qu'on voudra, après tout. Mais pensez-y à deux reprises.

Je n'ai, à ce que j'ai répondu à M. Daunay tout à l'heure, qu'un additif à apporter : 60 p. 100 des crédits d'investissement du ministère de l'agriculture sont inscrits dans le 9^e Plan, proportion à rapprocher de celle que l'on constate pour le 9^e Plan, qui était seulement de 35 p. 100. Voilà qui va en sens inverse de tout ce discours reçu sur les négligences de l'agriculture à travers le 9^e Plan. J'espère que ce chiffre sera, au moins, convaincant, si l'explication rationnelle et logique ne l'est pas.

Mesdames, messieurs les sénateurs, les productions agricoles n'ont pas été sans susciter de nombreuses interventions, ce qui est bien normal et tout à fait attendu. Cela dit, la multiplicité des diverses productions de notre agriculture est telle que vous comprendrez, je pense, qu'il ne m'est guère possible — ne serait-ce que pour des raisons d'horaire, mais pas seulement — de les passer en revue une à une.

Oui, j'ai le grave inconvénient d'être celui des ministres de l'agriculture de la Communauté économique européenne qui aligne le plus grand nombre de toutes les productions communautaires. Il ne me manque que le ver à soie, le coton et l'huile d'olive, dont la production est, chez nous, infinitésimale. Je suis donc toujours demandeur sur quelque chose. C'est pourquoi j'avais un peu de vague à l'âme en écoutant tel ou tel d'entre vous tout à l'heure, qui me rappelait qu'il fallait « exiger » à Bruxelles. Bien sûr, il faut exiger et nous exigeons ; nous faisons même « capoter » les négociations, comme vous l'avez vu encore dans les journaux de cet après-midi à propos de la journée d'hier. Je dirai à M. Delfau à quel point nous avons des raisons de nous réjouir, mais pas seulement de nous réjouir.

Je m'attacherai aux principales de ces productions, en évoquant notamment le problème des quotas laitiers — M. du Luart, notamment, en a fait le cadre de son propos — mais aussi celui qui est posé par la production des viandes bovine et ovine. Notre production vitivinicole ayant été au centre de l'intervention de plusieurs orateurs, je m'attacherai aussi à fournir des indications sur le sujet.

Le marché de la viande bovine connaît actuellement de graves difficultés en raison de la conjonction de deux phénomènes. D'une part, l'année 1984 correspond — cela a été dit

par l'un d'entre vous — à la phase haute du cycle de production ; et, d'autre part, la mise en place des quotas laitiers entraîne, en effet, des abattages exceptionnellement nombreux de vaches de réforme.

Pour faire face à cette situation particulièrement grave, le ministre de l'agriculture a réuni les organisations agricoles concernées, ainsi que l'office des viandes et l'interprofession bovine, l'Interbev, afin de déterminer les mesures à prendre. M'ont interrogé sur ce point MM. Sordel, Moreigne, Chervy, Besse et Daunay. Qu'avons-nous fait ?

Sur le plan communautaire, la France a demandé et obtenu la prorogation des mesures d'intervention sur le marché. De même, une action a été entreprise en vue de réduire les importations communautaires de viande et d'animaux maigres au cours de la prochaine campagne. Je rejoins là un souci que vous avez exprimé.

Sur le plan national, des dispositions seront prises pour maintenir le potentiel de production, notamment le troupeau allaitant, de façon à permettre aux éleveurs de continuer leur activité durant la période de basse conjoncture.

A cet effet, des reports d'annuité de prêts ont été décidés, ainsi que des aides au report des animaux maigres.

Par ailleurs, les engraisseurs bénéficieront de dispositions les incitant à ne pas différer plus longtemps leurs achats de bétail maigre, de façon à assurer l'approvisionnement normal des filières spécialisées.

L'Ofival verra ses moyens financiers renforcés pour assurer, notamment, les transferts de viande nécessaires à la poursuite de l'intervention.

Enfin, pour l'année 1985, des aides aux exploitations ont été décidées.

Ces aides, qui iront aux éleveurs de bovins à titre principal, seront réparties en fonction de la production de viande bovine par département. Elles seront attribuées à chaque éleveur, à la suite d'une procédure déclarative, par le préfet, sur avis d'un comité départemental. Vous le savez, cela a été dit, le montant total de l'ensemble de ces dispositions s'élève à 400 millions de francs.

Il n'échappe à personne que nous sommes ici à la limite du respect des règlements communautaires, sinon même un peu au-delà. J'ai très solennellement saisi le Conseil agricole européen de ces mesures, en invoquant l'article 93, je crois, je le cite de mémoire, alinéa 2 du traité qui permet à un pays de faire face par des mesures particulières à une situation de crise. J'ai souhaité que le Conseil agricole nous donne son absolution tout en sachant que ces mesures, en effet, n'ont pas le caractère d'un strict respect de nos engagements communautaires.

Il reste donc, mesdames, messieurs les sénateurs, à espérer que ce programme pourra être complètement appliqué. J'entends bien le défendre, il va de soi. Je le ferai très fermement. Mais au moins n'avons-nous pas choisi la voie étrange de la clandestinité communautaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

En ce qui concerne le mouton, je rappelle à M. Durand que la réglementation communautaire concernant l'organisation du marché prévoit une disposition de compensation du revenu des éleveurs en cas de dégradation accentuée de ce marché. Cette disposition consiste à verser, en fin de campagne — mais les campagnes ne correspondent pas à l'année calendaire, vous le savez aussi bien, sinon mieux que moi — une prime compensant la différence entre le prix moyen du marché au cours de la campagne et un prix de référence fixé par la Communauté.

Par suite du versement d'un acompte excessif au cours de la campagne 1982-1983, aucune prime n'a été payée en France en 1983 et 1984. Cet acompte ayant été correctement évalué dans les autres pays membres, une prime a pu être versée, notamment en Belgique et aux Pays-Bas, c'est vrai.

Pour la présente campagne, il est prévisible qu'une prime importante sera versée aux éleveurs, compte tenu du faible niveau des prix observé au cours de l'année. La Commission le sait. Elle y travaille. Nous avons une quasi-certitude.

Il convient donc d'attendre de connaître le montant de cette prime pour apprécier la situation exacte des éleveurs et de leur revenu. J'ai donné à cet égard un rendez-vous, de manière publique, et je tiendrai cet engagement.

De manière plus générale, j'ajouterai seulement, monsieur le sénateur, que le règlement mouton n'est sûrement pas ce qu'il y a de mieux dans l'architecture communautaire extrêmement compliquée, où j'ai noté tout de même beaucoup de pièces un peu plus remarquables que celle-là.

Il a entériné un déséquilibre entre ce qui régit le marché anglais et le reste de la Communauté dans des conditions sur lesquelles je m'interroge profondément et, incidemment, le règlement mouton est pour beaucoup dans l'exemple que je cite fréquemment d'un élargissement mal négocié et des erreurs que l'on fait quand on veut aller trop vite en négligeant la technique et en croyant que les problèmes ne sont que politiques.

M. William Chervy. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Les difficultés que rencontrent les négociations avec l'Espagne vous montreront que nous prenons les problèmes autrement et que nous attendons que cet élargissement se fasse, s'il doit et s'il peut se faire, dans des conditions techniques correctement éclairées. C'est bien sûr pourquoi elles viennent de prendre encore un peu de retard avec le blocage que l'on a noté au dernier conseil « affaires générales », lundi et mardi derniers, pour des raisons sur lesquelles je reviendrai dans un instant.

Mais je suis inquiet sur le « règlement mouton ». Sa renégociation va être une affaire très difficile : il existe une rente de situation, un privilège britannique et, probablement, le maintien de liens avec des pays tiers, mal explicités en fonction de nos propres situations internes. Tout cela constitue un lourd passif. Monsieur le sénateur, nous ferons de ce lourd passif ce que nous pourrons ; je me sens d'humeur combative, mais j'aime mieux vous annoncer que ce n'est pas un combat commode.

De nombreux orateurs sont intervenus sur la situation de la production laitière, bien entendu. J'ai saisi l'occasion de répondre immédiatement en séance à quelques points essentiels de certaines interventions. J'ai indiqué qu'un arrêté pris ce matin a fixé les modalités de répartition des références laitières. J'ai fait cette réponse à M. Daunay.

Je ne compléterai mon propos qu'en rappelant quelques faits qui sont, à mon sens, un peu trop perdus de vue.

Premier fait, le problème laitier au niveau de la Communauté se pose depuis plusieurs années : la politique de maîtrise de la production laitière est la réponse devenue inévitable à un problème que n'avaient pas su ou pas osé aborder les gouvernements précédents.

Mesdames, messieurs les sénateurs, dans cette longue journée, quatre ou cinq fois, j'ai eu envie d'interrompre un orateur — je l'ai fait une fois d'ailleurs — pour lui dire : « A vous écouter il n'y avait qu'à continuer à produire sans limitation ».

Non seulement il vaut mieux nous souvenir qu'il existe quelques limitations budgétaires communautaires, mais je voudrais attirer l'attention sur le véritable fond du débat, parce que je n'aime pas que de l'hypocrisie se mêle dans un débat.

J'aurais souhaité que ce soit les plus ardents défenseurs, paraît-il, de la libre entreprise — par rapport à ceux qui le seraient moins, comme moi, parce que socialistes — qui nous rappellent qu'une entreprise est vraiment libre quand elle ne produit que ce qu'elle peut vendre, et que c'est sa seule définition. Tout le reste est poésie. Et faute de faire attention à ce critère, on entre tout droit dans l'économie administrée. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*) Alors, qu'on n'oublie pas cette relation intellectuelle lourde. Je ne suis pas de ceux qui la laisseront oublier dans le débat.

Deuxième fait : la France a obtenu au cours de cette négociation des dispositions qui tiennent compte de la moindre progression de la production française au cours des dernières années par rapport à d'autres pays de la Communauté, ainsi que de la nécessité de ménager une période transitoire. Cette idée de période transitoire a été ménagée par la Communauté sur l'exclusive demande de la France que j'ai présentée à la requête de la profession. L'un d'entre vous, messieurs les sénateurs, a retenu que les difficultés françaises devaient être bien supérieures à celles que devaient rencontrer pour appliquer les quotas l'Allemagne ou la Belgique. J'ai le regret de le démentir. Quand la diminution de production d'une année sur l'autre atteint 6,5 p. 100 ou 6,8 p. 100, le problème est d'une autre ampleur que celui que l'économie française a eu à aborder, ce qui ne veut assurément pas dire qu'il était facile à résoudre.

Troisième fait : l'effort financier consenti par le Gouvernement pour mettre en œuvre une politique active de modernisation et d'installation dans le secteur laitier est important. Plus d'un milliard de francs ont été dégagés pour financer cette politique en 1984, dont près de 850 millions pour les seules aides au départ.

Cela doit permettre à ceux qui ne partent pas de continuer éventuellement à pouvoir s'agrandir, se moderniser si c'est le plan de développement qu'ils ont envisagé.

Quatrième fait : le Gouvernement a conduit pour la mise en œuvre de ce dispositif une concertation particulièrement attentive et précise avec l'ensemble des partenaires professionnels de la filière, que ce soit dans le cadre de la conférence laitière en mai et en octobre ou dans le cadre du conseil de direction de l'Onilait.

Tels sont les faits, mesdames et messieurs les sénateurs. Il vous appartient de les commenter.

J'ai pu regretter ce qui m'a été dit, j'ai pu regretter des refus d'accord mais des rencontres ont eu lieu autant de fois qu'il le fallait.

Pour ma part, j'indiquerai seulement que les mesures prises par le Gouvernement pour inciter au départ les producteurs les plus âgés ont abouti à la libération d'un potentiel de production de l'ordre de 1 700 000 tonnes en année pleine, et que la concertation engagée a abouti à une répartition de l'ensemble des références disponibles au cours de la présente campagne dans le respect des priorités que s'était fixées le Gouvernement : priorité à la modernisation des exploitations et priorité à l'installation de jeunes agriculteurs sur des exploitations laitières.

Sur un point touchant au mode de calcul des références des entreprises qui a été particulièrement évoqué, je précise qu'avant attribution de compléments pour les producteurs prioritaires, les entreprises devaient bénéficier de l'attribution de références de base calculées pour leur permettre d'accorder à tout producteur une référence égale à 98 p. 100 — 99 p. 100 en zone de montagne — de sa collecte 1983, et d'attribuer des compléments de références aux producteurs victimes de difficultés individuelles ou de calamités.

Le total des demandes présentées à ces divers titres dépasse — et voilà le drame — la référence nationale, qui est de 25 585 000 tonnes. Ce dépassement avait été estimé provisoirement, au moment de la conférence laitière, à environ 130 000 tonnes, soit 0,5 p. 100 de la référence nationale. Après traitement de toutes les demandes des entreprises, il s'établit en définitive à 0,8 p. 100 et non pas à 0,5 p. 100 de cette référence.

Il avait été convenu, lors de la conférence laitière, que ce dépassement serait compensé au niveau national, par un prélèvement sur les quantités libérées par les cessations d'activité, avant redistribution du solde aux entreprises pour leurs producteurs prioritaires.

Compte tenu des modalités de répartition retenues en définitive, ce dépassement doit être corrigé désormais à l'échelon des entreprises.

En effet, il n'est pas possible, au regard de la réglementation communautaire, d'attribuer aux entreprises des références dont le total dépasse la référence nationale. Aucun d'entre vous à cette tribune m'a dit où je prendrais les références supplémentaires qu'ils demandent. Personne n'a osé dire — c'était pourtant dans la logique des interventions : allons jusqu'au bout, mettons-nous en infraction avec les réglementations communautaires et on verra bien si on paie le super-prélèvement ! Aucun d'entre vous, messieurs les sénateurs, n'a tenu de tels propos. Vous pensez que la France doit respecter ses obligations internationales. Par conséquent, si le super-prélèvement s'impose, on le paiera. Il vaudrait mieux ne pas le payer. Dans ces conditions, il vaudrait mieux prendre la logique en amont. Telle est la situation. Elle est probablement due au fait que les laiteries, au sujet de leurs rapports avec les producteurs, ont cherché peut-être à prendre quelques précautions dans les réponses à nos questionnaires.

En tout cas, il incombe maintenant aux laiteries de faire elles-mêmes, sur les quantités libérées par leurs producteurs, la compensation à laquelle il avait été envisagé de procéder au niveau national.

L'arrêté publié ce matin au *Journal officiel* donne les dernières instructions à cet égard et je pense que laisser se faire cette compensation sur place sera peut-être le plus efficace. Je crains, moi aussi, la bureaucratie, rassurez-vous !

Il est bien évident que cela ne change en rien les quantités totales qui pourront être réparties entre les différentes catégories de producteurs, ces quantités étant par définition égales, quel que soit le mode de calcul, à la référence nationale.

Plusieurs orateurs ont abordé la question viticole et notamment les droits de plantations et les problèmes communautaires.

La question des droits de plantation a été soulevée par M. Mathieu. Je dois dire qu'il est un de ceux qui m'ont fait bondir quand il a évoqué des interventions laitières dont la logique était, en effet, de faire pratiquement n'importe quoi. Qu'il m'excuse de le dire comme je l'ai pensé. Mais il faut bien qu'il sache comment j'ai ressenti son exposé.

S'agissant des droits de plantation, notamment dans les zones d'appellation d'origine, mon objectif reste de maintenir une maîtrise globale du potentiel de production, appellation par appellation ; cet objectif est largement approuvé par les syndicats de producteurs concernés dès lors qu'ils sont associés à l'élaboration de la décision ; compte tenu des propositions qui me sont faites en la matière par l'I.N.A.O. — l'institut national des appellations d'origine — je crois pouvoir dire que cette orientation générale est bien approuvée par les professionnels.

Quant à la réforme de l'organisation commune du marché des vins de table évoquée avec chaleur par MM. Courteau et Delfau, c'est, vous le savez, une question d'actualité.

Je pense qu'il faut, au-delà même de cette actualité, rappeler les objectifs de négociation : d'abord créer en permanence en Europe un marché rémunérateur et équilibré par une maîtrise des quantités mises en marché — la distillation obligatoire des excédents à bas prix est le moyen d'y parvenir ; ensuite faire porter ces disciplines d'assainissement à ceux qui sont à l'origine des excédents ; cela signifie d'une part, une répartition par état des obligations de distillation et d'autre part, une pénalisation plus forte des productions à haut rendement.

La négociation est très difficile et ne se limite pas à une confrontation entre pays producteurs. Ce n'est pas seulement une confrontation d'intérêt. L'enjeu budgétaire est important, surtout dans la perspective de l'élargissement. L'amélioration du revenu des producteurs est un enjeu économique et social qui pèse lourdement sur les négociateurs.

C'est dans cet esprit et avec ces objectifs que le Gouvernement français négocie afin d'aboutir à un accord conforme à la fois aux intérêts français et à ceux bien compris de la Communauté tout entière. Vous avez noté qu'avant le sommet de Dublin, la fermeté française reste entière sur ce dossier : la réforme du règlement viticole n'a pas pu être réglée au dernier Conseil. Nous avons été intransigeants mais je voudrais m'expliquer encore davantage. Il faut que les choses soient à ce sujet bien comprises.

La production de vins de table communautaire est supérieure en moyenne depuis quelques années d'à peu près 20 p. 100 à la consommation et aux exportations d'usage usuel.

Il est déraisonnable de produire pour la distillation à ce niveau, et cette année nous aurons distillé — la distillation obligatoire intervenant — plus que cette proportion.

Comment faire pour sortir de cette situation, et d'abord comment cette situation se produit-elle ?

En fait, à cause du non-fonctionnement du règlement de 1982, donc de l'absence de toute distillation obligatoire, la distillation préventive a représenté un recours excessif ; et dans la situation permanente d'excédents où nous sommes, le revenu de la distillation est en train de devenir un revenu habituel des viticulteurs. De ce fait, le revenu de la distillation n'étant guère dissuasif, et restant nécessaire comme complément, le régime pousse lui-même à son propre déséquilibre. Cela se traduit par une incitation croissante aux très hauts rendements, notamment en Italie du Sud, mais pas seulement, un peu partout, y compris jusqu'en Allemagne. Cette tentation existe aussi dans certaines de nos régions, bien que nous soyons maintenant dégagés des très hauts rendements supérieurs à 160, 170 ou 180 hectolitres par hectare.

Comment prendre, dans ces conditions, le problème ?

Les délégations des pays nordiques non producteurs, soucieuses d'économies budgétaires, proposaient simplement de laisser s'effondrer les prix du marché pour qu'ils deviennent dissuasifs. Mais il s'agit là d'un raisonnement de pays industriels où les chefs d'entreprise changent d'activité lorsque la rentabilité d'une activité baisse de 2 ou 3 p. 100.

La vigne, c'est autre chose : on a avec la vigne le rapport qu'on a avec une terre. La vigne, c'est toute une civilisation !

M. William Chervy. Très bien !

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Il faudrait au moins que les prix s'effondrent de moitié pour que ces hommes de la vigne renoncent à leur mode de vie, à leur terroir, à leur passé, à leur fierté aussi. C'est un raisonnement fou.

Je crois avoir convaincu mes collègues que, de toute façon, cela n'aurait aucun effet dans une économie libérale de marché. Ils ont daigné en convenir d'ailleurs, car ce sont des pragmatiques.

Dans ces conditions, quelle autre solution ? Celle d'un rationnement complet du droit à produire ? Je n'y suis pas favorable. Nous ne sommes pas là pour faire de l'administration, je vous en donne acte.

Il n'y a donc plus qu'une seule solution, celle qui consiste à distiller de manière obligatoire des quantités suffisantes pour amener l'offre de vins de table au niveau de la demande et, si possible, un peu en dessous.

C'est la seule solution qui permette de compenser par la hausse du prix de vente sur le marché la baisse de revenus liée à la baisse du prix de la distillation obligatoire. C'est la seule qui rende le phénomène acceptable par la profession. Mais il faut distiller assez pour cela et de manière obligatoire, dans des conditions qui soient contrôlées et soumises à sanctions.

La Commission est hors d'état d'assumer elle-même ces contrôles et de mettre en place des sanctions. Elle n'en a d'ailleurs pas le droit. La responsabilité doit donc être nationale et par Etats et les sanctions qui pourraient aller jusqu'à la suppression du droit à la garantie de bonne fin par exemple, ou du droit de replantation ou même des primes à l'arrachage devraient frapper les Etats qui n'auraient pas distillé les contingents nécessaires.

Le contrôle est difficile, me direz-vous. Non, car, avec la distillation obligatoire, l'alcool distillé est propriété de la Communauté. Il suffirait à celle-ci de payer les factures et de recevoir les quantités d'alcool pour se déclarer satisfaite.

Dans cette démarche, vous le comprenez bien, il y a un pari. Nous devons être capables de distiller des quantités suffisantes pour redresser le marché et pour que le prix du vin marchand, vendu pour la consommation, remonte, compensant ainsi la baisse de revenu des producteurs et rendant inutile, à l'avenir, le surplus de revenu tiré de la distillation. C'est un pari qu'il faut avoir le courage de faire, car nous défendons aussi les intérêts budgétaires du contribuable européen. C'est pour cette raison que j'ai confiance dans l'issue de cette opération. Je crois que notre ténacité qui, jusqu'à présent, a plutôt fait tout échouer finira bien par nous faire remporter la victoire. Car il n'y a pas d'autre solution possible. Celles qui nous sont proposées, notamment par nos partenaires et amis italiens, consistent simplement à ne pas aller jusqu'au bout du problème et à laisser en place un règlement dont tout le monde sait, y compris l'Italie et même les pays du Nord, qu'il ne résoudrait pas le problème.

Si nous conservions ce règlement, premièrement, nous ne tiendrions pas devant l'élargissement à l'Espagne et, deuxièmement, nous rencontrerions à nouveau une crise de revenus et une crise budgétaire à propos du vin dans moins de deux ans, sinon dès la prochaine campagne.

Voilà bien pourquoi notre fermeté est de bon aloi et pourquoi elle est partagée par un nombre croissant de pays membres de la Communauté.

Evidemment, il est toujours difficile de faire passer les choses de manière aussi tranchée mais il n'y a pas de compromis possible avec l'idée d'accepter du « mi-chemin ». A partir du moment où l'on n'accepte pas de réduire la production des vins de table en dessous de 100 millions d'hectolitres, on ne peut résoudre le problème, et il faudra bien que la Communauté l'admette.

Vous avez été nombreux à évoquer ce problème et à l'avoir rendu aussi clair que possible, notamment MM. Delfau et Courteau. C'est important en ces temps de négociations, surtout après l'échec d'hier qui est dû à l'impossibilité actuelle où se trouve le gouvernement italien d'accepter cette solution. Il faudra bien pourtant qu'il réfléchisse à une solution viable. Dans la manière de faire, il y a peut-être techniquement d'autres possibilités que celles que je viens de proposer, mais il est sûr qu'il n'y en a pas dans l'objectif.

Pour terminer sur les produits, je répondrai aux remarques faites par un grand nombre d'intervenants, notamment par vos rapporteurs, sur les crédits réservés aux offices.

Il est vrai que la dotation des offices par produit augmente de manière sensible dans le projet de loi de finances pour 1985, et ce pour deux raisons majeures.

Tout d'abord, la mise en place de quotas dans le secteur du lait a nécessité la prise de mesures d'aide à la cessation d'activité laitière pour un crédit de 550 millions de francs ; je ne vois pas où nous aurions pu l'inscrire ailleurs.

La mise en place d'une mesure nationale de stockage des vins à court terme a entraîné l'ouverture d'un crédit de 150 millions de francs.

L'effort budgétaire exceptionnel se concentre donc sur des actions essentielles pour l'avenir de nos productions.

Il est vrai aussi que les autres dotations — les dotations normales courantes des offices par produit — n'évoluent que modestement, surtout si l'on prend en considération l'effort de consolidation du budget de la Sopexa, effort qui apparaît dans l'évolution de l'article 14 intitulé « Actions de production ».

Cela s'explique largement par la contraction des crédits automatiquement et obligatoirement induits par les dépenses communautaires.

Mais cela s'explique aussi par le développement des actions des offices au cours des budgets antérieurs, qui atteint aujourd'hui un niveau suffisant pour la régularisation des marchés, tout en faisant un effort particulier sur les actions structurelles porteuses d'avenir. En loi de finances initiale et hors industries agricoles et alimentaires, les crédits des offices ont progressé de 22 p. 100 de 1981 à 1982, de 7,1 p. 100 de 1982 à 1983 et de 10 p. 100 de 1983 à 1984.

Les équipements agricoles ont suscité l'inquiétude de divers intervenants dont votre rapporteur pour avis, M. Sordel, à qui je vais répondre dans un instant.

S'agissant tout d'abord des questions de stockage, divers orateurs ont fait état de leur crainte de voir notamment nos excédents de céréales et de viandes ne pouvoir être accueillis, faute d'équipements appropriés. Je suis en mesure, à ce sujet, d'apporter des éléments de réponse.

Les stocks de viandes d'intervention s'élèvent actuellement à 190 000 tonnes, chiffre très important. En 1983, ils étaient de 143 000 tonnes.

Les interventions ont porté, depuis le début de 1984, sur 166 000 tonnes et vont se poursuivre, jusqu'à la fin de l'année, à un rythme de 2 000 tonnes par semaine. Le niveau total des interventions devrait donc s'élever à 172 000 tonnes environ, soit le niveau le plus élevé constaté antérieurement, ce qui nous renvoie à l'année 1974.

Ces interventions ont porté sur les carcasses entières jusqu'au 24 novembre, mais sont, depuis lors, limitées aux quartiers avant. Les abattages devraient maintenant se ralentir du fait qu'il n'y a plus d'intervention sur les carcasses entières.

Les mesures suivantes ont été prises sur le stockage : d'abord l'aide à la construction de capacités d'entreposage frigorifique nouvelles : ainsi, 9,5 millions de francs de subventions ont permis d'aider la construction de 134 000 mètres cubes de capacités nouvelles depuis mars 1984 qui sont totalement en service à la date d'aujourd'hui ; ensuite, la réduction des stocks de beurre : les opérations conduites avec l'aide de la Communauté économique européenne d'ici à la fin de l'année pour réduire les stocks de beurre libéreront des capacités de stockage au profit de la viande bovine. Au total, il sera donc possible de faire face aux stockages nécessaires. Je crois pouvoir le dire fermement.

Plusieurs sénateurs ont déploré que les crédits destinés au stockage de céréales soient insuffisants pour faire face à la très abondante récolte de la dernière campagne.

Je reconnais que le projet de budget pour 1985 a été construit à une époque où les conséquences de cet excédent ne pouvaient pas être encore complètement connues. Mais, depuis, un programme exceptionnel d'équipements de stockage portant sur une capacité de 1,5 millions de tonnes aidés a été arrêté dès la fin de cette année.

Le montant des subventions et des prêts s'élève au total à 105 millions de francs. Ce programme, qui sera mis en œuvre par mes services dans le cadre d'une procédure déconcentrée verra une contribution de l'O.N.I.C., d'Unigrains et du budget de l'Etat. C'est ainsi que vous vous en rendrez compte, dans la prochaine discussion que vous aurez sur le collectif de fin d'année, qu'un crédit de 15 millions de francs sera ouvert sans contrepartie au chapitre de mon budget afin de financer des équipements de stockage et de conditionnement.

M. Torre, toujours dans le domaine des équipements agricoles, a évoqué le niveau des investissements en matière d'hydraulique ; ce problème a été repris par de nombreux sénateurs, notamment par MM. Authié et Roger si je me souviens bien, mais je crois qu'ils n'étaient pas les seuls.

Le ministère de l'agriculture se propose de poursuivre, en 1985, l'effort annuel programmé dans le cadre du 9^e Plan en faveur du développement de l'hydraulique agricole, considéré comme un moyen déterminant pour la réalisation de la politique agricole adoptée par le Gouvernement.

Dans le courant de 1984, toutes les régions, à une exception près, ont inclus un volet relatif à l'hydraulique agricole dans leur contrat de plan avec l'Etat ; afin d'atteindre ou de maintenir une production agricole compétitive, les élus régionaux et l'Etat sont ainsi convenus, à chaque fois, de donner une place importante à la maîtrise de l'eau en faisant appel à des types d'actions variées et spécifiques qui répondent aux différents contextes géographiques, économiques et pédoclimatiques français.

A structure budgétaire constante, la progression entre 1984 et 1985 est de l'ordre de 4 p. 100. Comme en 1984, l'hydraulique agricole décentralisée, objet de propositions dans le cadre des contrats de plan Etat-région, bénéficiera, pour 1985, d'un abondement du F. I. A. T. pour répondre à la forte demande régionale.

Le développement de l'hydraulique agricole contribuera, en 1985, à l'accroissement de la ressource en eau pour satisfaire les besoins des différents utilisateurs — mais surtout des irrigants — et pour contribuer au maintien de l'équilibre des milieux naturels, et aussi à la poursuite de l'extension des superficies drainées et irriguées organisées collectivement.

Je tiens à rappeler au passage l'intérêt particulier que j'attache aux conditions de réalisation du drainage et à la valorisation du réseau des « secteurs de référence » en cours d'installation, source d'information technologique, agronomique et économique à l'usage des agriculteurs qui est apparue indispensable pour la mise en place et l'utilisation efficace de cet outil qu'est le drainage.

La priorité accordée par le Gouvernement à l'hydraulique agricole se trouve confirmée en 1985 en dépit de la rigueur budgétaire que s'impose notre pays.

S'agissant plus spécialement des hommes et des moyens qui leur sont donnés afin de contribuer au développement de notre agriculture, des orateurs ont bien voulu reconnaître les efforts faits depuis quatre ans en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

Cette action est effectivement capitale, dans un tissu démographique majoritairement âgé, car c'est d'elle que dépend, en premier lieu, la pérennité de notre agriculture.

Néanmoins, plusieurs critiques ont été formulées quant aux conditions d'aides directes ou indirectes à l'installation.

Ainsi, concernant l'évolution de la dotation budgétaire de la bonification d'intérêt du Crédit agricole, M. Torre s'est inquiété de la diminution de ce crédit.

Cette baisse résulte à la fois de la politique de maîtrise de cette charge que le Gouvernement mène depuis plusieurs années et de la détente observée sur le marché des capitaux.

En effet, les augmentations de taux décidées en 1981 produisent des économies croissantes au fur et à mesure que les nouveaux prêts remplacent les anciens dans l'encours global et la suppression du prêt à moyen terme ordinaire remplacé, notamment, par les prêts à taux privilégiés consentis sur ressources Codevi intervenus à la fin de 1983, commence à procurer des économies, monsieur le rapporteur spécial.

Enfin, on assiste actuellement à une détente des taux d'intérêt sur le marché des capitaux. C'est ainsi que le coût des bons à cinq ans et des comptes sur livret a été abaissé d'un point en août 1983 et d'un autre point en août 1984.

Cette détente est un des résultats de la politique financière du Gouvernement. Elle permet un ralentissement de la croissance du coût moyen des ressources en capitaux du Crédit agricole, ce qui a des effets directs sur la charge de bonification.

Les pouvoirs publics ont ainsi la marge financière nécessaire à la poursuite de la politique de réorganisation du dispositif des prêts bonifiés, qui consiste à concentrer les moyens disponibles sur les prêts les plus sélectifs.

S'agissant maintenant du foncier, M. Léchenault a rappelé avec précision ce que j'avais dit l'an passé — il m'a même fait l'honneur de me citer — à propos de la mise en place de la société d'épargne foncière agricole. Je n'ai pas l'intention de vous cacher que nous mettons en place ce nouveau dispositif de financement du foncier dans des conditions particulièrement difficiles puisque, depuis 1978, le prix de la terre, en terme réel, stagne ou baisse ; cela dépend des régions et de la qualité des terres, mais c'est un mouvement profond, alors que le dispositif était fondé sur l'idée de la perpétuation du mouvement précédent qui était inverse.

Le résultat, c'est vrai, n'est pas à la hauteur de ma volonté, ce n'est pas d'ailleurs le seul sujet de difficulté, bien que M. de Montalembert ait rappelé qu'il avait pris au sérieux ma volonté affirmée sur ce plan-là.

C'est pourquoi, comme je l'avais annoncé, j'ai saisi mon collègue, le ministre de l'économie, de propositions visant à assouplir les conditions d'intervention de la S.E.F.A. ; excusez-moi pour le sigle !

Quant aux problèmes de transmission des exploitations, qu'a évoqués également avec toute sa fougue et sa conviction votre doyen, je suis convaincu, monsieur de Montalembert, que sa solution n'est pas à chercher exclusivement du côté d'un allége-

ment systématique des droits qui frappent les transmissions de patrimoines ; encore que j'aie l'espoir qu'avant la fin de la discussion parlementaire, des améliorations puissent être apportées sur ce point.

Je vous concède cependant que la très belle invention sémantique qu'est l'expression « feu bactérien fiscal » aura, même si je ne partage pas totalement les points d'application que vous lui avez donnés aujourd'hui, un effet indiscutablement positif dans la tonalité générale des conversations et peut-être avez-vous là bien servi l'agriculture dans des conditions que je pourrai moi-même utiliser.

Ces discussions sont complexes mais nous ferons, mon collègue, le ministre de l'économie, des finances et du budget et moi-même, un ensemble de propositions sur lesquelles nous parviendrons à un accord.

J'ai déjà déclaré que le chantier de l'amélioration de la fiscalité agricole n'était pas, pour moi, un chantier clos.

Il est très difficile, en période d'assainissement nécessaire et rigoureux, de disposer des souplesses nécessaires pour un assainissement économique de la loi fiscale. Mais vous savez à quel point j'y suis indéfectiblement attaché. Je n'abandonne pas non plus ce dossier qui d'ailleurs soulève, même cette année, quelques petits problèmes, vous le savez.

D'autres dispositions doivent être mises en œuvre pour que l'exploitation garde une continuité à l'occasion des changements d'exploitants. Rechercher des solutions à ce problème, tel est l'un des objets du rapport qu'a remis récemment M. Gouzes, parlementaire en mission, rapport remis au Premier ministre et qui vise à mieux définir juridiquement ce qu'est une exploitation et, tout en gardant à nos exploitations leur caractère familial, à permettre peut-être de mieux faire la distinction du capital d'exploitation et du patrimoine familial, notamment fiscalement.

Cette solution permettrait aussi de clarifier le statut des conjoints en cas de divorce, permettrait sans doute de trouver une meilleure solution aux cas de faillite en agriculture et faciliterait probablement le traitement du problème que vous avez abordé.

M. Gérin a évoqué, à propos des S. A. F. E. R., l'insatisfaction de celui dont la candidature n'a pas été retenue à l'occasion d'une rétrocession de terre. Lorsqu'il y a plusieurs candidats, monsieur Gérin, il n'y a malheureusement qu'un seul attribuaire, il y a donc plus de mécontents que de satisfaits.

A ce problème constant — caractéristique de l'espèce humaine dans presque toutes ses activités — il n'y a pas d'autre réponse que celle que vous avez vous-même évoquée : plus de transparence, plus de démocratie. C'est bien dans ce sens que je souhaite voir continuer à évoluer ces sociétés.

Les S. A. F. E. R., leur personnel et leurs responsables exercent aujourd'hui leur activité dans un contexte difficile, mais les pouvoirs publics poursuivront leurs efforts pour les aider à y faire face.

Vous avez été nombreux à demander que le Gouvernement veille à ce que, pour l'application de la loi de finances de 1984, soit défini un régime réel d'imposition véritablement simplifié.

Telles sont bien les intentions du Gouvernement. J'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale et je peux le rappeler ce soir.

Actuellement, un peu plus de 100 000 agriculteurs sont imposés selon un régime réel. Les mesures arrêtées feront qu'à partir du 1^{er} janvier 1986 ce nombre devrait sensiblement croître. La première étape devrait faire en sorte que 50 000 agriculteurs ayant un chiffre d'affaires compris entre 450 000 francs et 500 000 francs soient tenus de présenter une comptabilité. Certains le font déjà sous forme de comptabilité de gestion, car ce sont de jeunes installés ou parce qu'ils ont souscrit un plan de développement pour que leur revenu soit apprécié sous une base réelle et non plus forfaitaire.

Ce seront les exploitants à plus de dix ans de l'âge de la cessation d'activité qui rencontreront des problèmes à cet égard. En effet, la loi de finances a prévu — certains semblent l'avoir oublié — que l'abaissement des seuils ne concernerait pas les plus de cinquante-cinq ans.

Pour ces 50 000 agriculteurs et pour ceux qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 francs sans pour autant qu'il corresponde à une exploitation très importante, il faut que la comptabilité soit simple, que les opérations de fin d'exercice soient réduites, soit dans leur fréquence, soit dans leurs règles

de définition, et plus probablement encore en combinant ces deux méthodes, afin qu'il n'y ait pas là l'origine de charges excessives.

Telles sont les orientations de travail que j'ai données à M. Prieur, qui préside le groupe administration-profession, et que mon collègue le ministre de l'économie doit pouvoir vous préciser, très prochainement je l'espère.

Ces orientations, de plus, correspondront à une amélioration pour les agriculteurs dans la connaissance de leur exploitation et dans la détermination des orientations de leur gestion. Y a-t-il, en effet, acte économique réellement maîtrisé sans connaissance chiffrée de ces résultats ?

Mais il ne faut pas aller plus loin que ce qui est nécessaire pour la gestion des entreprises agricoles. En effet, l'administration fiscale doit chercher à saisir les revenus dans leur réalité et non dans leur détail. Elle a besoin de chiffres globaux.

Vous savez que j'ai toujours lutté contre la bureaucratie ; or je considère la bureaucratie fiscale comme la pire de toutes car elle fait perdre de vue l'objectif : aider les agriculteurs à maîtriser leurs exploitations et fixer des prélèvements obligatoires justement calculés sur des bases claires qui feront que les autres catégories sociales n'auront plus aucune raison de soupçonner les agriculteurs d'échapper à l'imposition.

Mais, mesdames, messieurs les sénateurs, vous êtes allés plus loin en considérant que les bases de la fiscalité agricole — et pas seulement de la fiscalité sur les revenus — étaient incorrectes.

Je ne vous contredirai que modérément sur ce point car des jugements à l'emporte-pièce seraient sans nul doute inexacts. Permettez-moi de rappeler à cet égard que le rapport de M. Gouzes, dont nous avons également largement parlé aujourd'hui, devrait conduire à revoir de fond en comble, si les suggestions qui sont faites sont finalement retenues par le Gouvernement puis par le Parlement, nos jugements et sans doute nos méthodes en matière de fiscalité.

M'approchant de ma conclusion, je voudrais répondre maintenant de manière spécifique à l'intervention de M. Henry.

L'agriculture à Mayotte se caractérise par un niveau très élevé d'autoconsommation familiale et, depuis quelques années, par le déclin de ce qu'on appelle habituellement les cultures de rente, en particulier le coprah, l'ylang-ylang et la vanille.

Du fait d'une population en forte croissance, le besoin de terres ne permet plus de respecter les longues jachères traditionnelles et, petit à petit, le risque d'érosion s'accroît.

Les services de la direction de l'agriculture travaillent donc à la formation et à la vulgarisation agricole — les stages de formation, plus spécialement ceux qui sont destinés aux agricultrices, sont particulièrement appréciés — au développement des productions vivrières par l'introduction de variétés sélectionnées de riz, par la création de petits périmètres maraichers et par la distribution de plants d'arbres fruitiers ; ils travaillent également à la lutte contre l'érosion par la mise en défense des secteurs les plus menacés et par des actions de reboisement ; ils participent enfin à l'amélioration du cadre de vie des populations rurales par la réalisation de programmes d'adduction d'eau.

Pour conforter ces actions, une mission d'expertise agricole vient de se rendre à Mayotte. Elle a examiné comment développer les cultures vivrières — en particulier la production rizicole — installer de petites industries agro-alimentaires — huile de coprah, jus de fruits — et relancer les cultures traditionnelles : essence d'ylang, vanille, épices.

Nous avançons, et nous faisons ce que nous pouvons, monsieur Henry.

Bien d'autres problèmes ont été évoqués. Je n'ai qu'au passage — c'est peu ! — budgétaire traité le problème tout à fait décisif de l'élargissement. M. Delfau et M. Durand me tiendront quitte de n'en pas parler ici davantage. Mais je crois avoir été précis pour ce que j'en ai dit.

M. Pelletier a évoqué le problème de l'orientation de la politique commune et de la construction européenne avec une objectivité et une modération à laquelle je veux rendre hommage. Oui, monsieur Pelletier, vous avez raison, nous sommes devant une situation difficile.

Il est clair qu'il faut redonner sa légitimité à la politique agricole aux yeux de la Communauté elle-même. On ne gère pas durablement une politique, dans quelque secteur que ce soit, en la définissant d'abord par ses enveloppes budgétaires puis par l'usage que l'on va faire de ces crédits. Une politique se définit par ses objectifs, on y adapte ensuite les moyens ; au besoin, on corrige si cela ne « colle » pas, mais ce sont bien les finalités qu'il faut d'abord restaurer.

C'est ainsi que la définition des objectifs de l'agriculture européenne doit intégrer les raisons pour lesquelles nous souhaitons ne pas revenir à une agriculture « hyper extensive », faisant fuir de nos campagnes les trois quarts des hommes qui y vivent pour les faire devenir chômeurs en ville. Cela, nous ne le voulons pas par respect de notre histoire, par nécessité économique, par souci de nos terroirs et par l'idée que l'agriculture intensive a sa place sur la planète.

Cet enjeu de la politique agricole commune, c'est de l'extérieur qu'il est aujourd'hui le plus contesté. Ainsi, dans la confrontation que nous aurons avec les Etats-Unis lors des discussions qui vont s'ouvrir au G.A.T.T., la condition prioritaire pour bien mener ces négociations est probablement que l'Europe soit capable de redéfinir les buts qu'elle s'est donnés à travers la politique agricole commune.

Mais il est clair que si je m'engageais dans cette discussion maintenant, il me faudrait une bonne heure. C'est pourquoi j'arrête immédiatement, monsieur le sénateur, car je m'égare de mon budget ; mais je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de rappeler la condition logique grâce à laquelle nous pourrions fixer les orientations de l'agriculture européenne, et y retrouver les nôtres.

Quelle interrogation, partout, sur l'avenir de nos agriculteurs ! Mais l'avenir de l'agriculture, notamment de l'agriculture française, passe d'abord par la conscience du besoin qu'a le reste de la société, qu'ont les non-agriculteurs d'une agriculture performante.

On a beaucoup parlé également des revenus. De la même façon, sans traiter le sujet puisque ce n'est ni tout à fait l'heure ni tout à fait le cadre de ce débat, je veux simplement rappeler les chiffres récents et souligner que cette modeste augmentation de 1,5 p. 100 du revenu agricole brut moyen par exploitation que nous enregistrons en 1984 a son importance dans la mesure où elle fixe le chiffre de 1984 dans cette période où les revenus de bien d'autres catégories sociales sont en baisse : la crise produit ses effets et l'assainissement financier ne permet pas une augmentation des revenus nominaux, il les frappe plutôt à peu près tous.

A ce point de mon propos, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais surtout insister sur un point important : ce chiffre, fût-il modeste, ne met pas en cause le « changement de pente » que, depuis quatre ans, nous pouvons enfin observer. Tout le monde se souvient que le décrochage du revenu agricole par rapport au rythme d'évolution des autres revenus, toutes catégories de travailleurs français confondues — salariés, non-salariés, industrie, commerce ou services — s'est produit en 1974 : après être demeurées parallèles de 1950 à 1973, les deux courbes de croissance se sont mystérieusement écartées, et la baisse s'est prolongée jusqu'en 1981. Cette « pente » nous a fait perdre 24 p. 100 — le chiffre a été rappelé — mais, depuis, elle s'est inversée, en partie, bien sûr ! grâce à la grande année 1982. Néanmoins, ce « changement de pente », fût-il léger, constitue pour le revenu agricole un élément fondamental.

Je terminerai mon propos en disant que le Gouvernement n'a pas d'autre souci — en aurions-nous même le droit en cette matière ? — que de contribuer à façonner l'avenir de l'agriculture.

Entre les priorités budgétaires nettes qu'a reçues cette année l'institut national de la recherche agronomique, l'enseignement agricole, la sortie toute prochaine de la réforme du développement et la priorité aux industries agro-alimentaires, nous avons déjà marqué un certain nombre d'orientations.

Par ailleurs, à travers un certain nombre de dispositions, nous préparons l'avenir. Je citerai pour mémoire le contrat passé par mon ministère avec la société Spot-Images pour qu'un satellite d'observation terrestre nous aide à développer notre observation agronomique — sur les maladies végétales, par exemple — mais aussi nos estimations de rendement agricole. A partir du printemps prochain, un nouvel instrument de très haute technicité sera ainsi au service de l'agriculture française. Des exemples de ce genre, il en est des quantités, et nous y travaillons surabondamment.

L'avenir de l'agriculture ne consiste pas, mesdames, messieurs les sénateurs — je pense que nous serons d'accord sur ce point — à dire aux agriculteurs : « Faites donc du colza, du tournesol, du blé ou du lait, il en faudra toujours, et nous prendrons pour cela telle ou telle disposition de prix. » C'est justement ce dirigisme maladroît qu'il faut avoir le courage de rejeter.

L'avenir de l'agriculture consiste à lui offrir des chances diversifiées par un bon cadre juridique — et nous allons travailler sur le rapport Gouzes — par une amélioration de ses

conditions fiscales de fonctionnement — c'est indispensable et nous avons déjà commencé, mais ce n'est pas acquis définitivement, je le sais — par une diversification technique, par une amélioration des services apportés à l'agriculture de manière que chaque exploitant dispose d'un libre choix entre des activités de toutes natures, parmi lesquelles, dès aujourd'hui, l'importance croissante de la transformation industrielle est la garantie d'une persistance de débouchés, avec peut-être, demain, l'usage industriel et non alimentaire de matières premières provenant de l'agriculture.

Oui, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a encore un grand avenir pour l'agriculture. Préparons-le ensemble, même dans cette période de rigueur. J'espère tout de même vous avoir montré que mon budget y souscrit et définit des axes d'avenir. (Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'agriculture et figurant aux états B et C ainsi que les articles 81, 81 bis, 81 ter.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 97 368 022 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 1 282 252 711 francs. » — (Non adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 244 138 000 francs.

« Crédits de paiement, 73 500 000 francs. » — (Non adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 1 552 462 000 francs.

« Crédits de paiement, 397 580 000 francs. »

Par amendement n° II-14, MM. Bonduel, Moinet et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent de réduire ces autorisations de programme de 7 millions de francs.

La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le ministre, cet amendement vise à exprimer notre inquiétude sur les dotations consacrées aux adductions d'eau. Il nous semble, en effet, que les moyens dégagés pour ce type d'investissement ne permettront ni de réaliser l'extension du réseau et l'amélioration de ses performances, ni de répondre à la nécessité dans laquelle nous sommes de nous mettre en conformité avec la réglementation européenne s'agissant de la teneur excessive en nitrate des eaux.

La discussion budgétaire est ainsi faite qu'elle est quelque peu « découpée en rondelles », mais je voudrais insister sur le prix de l'eau. Le fait qu'il soit rigoureusement réglementé va diminuer la capacité d'autofinancement des syndicats d'adduction d'eau et, en quelque sorte, aggraver la situation que l'amendement soumis à votre attention vise précisément à dénoncer.

Nous souhaiterions, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques indications sur ce qui peut être fait dans ce domaine. Vous avez bien compris que la réduction de crédit proposée vise à obtenir, de votre part, quelques explications. Après les avoir entendues, j'espère pouvoir retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La commission des finances a émis un avis défavorable. En effet, elle a rejeté le budget dans son ensemble et elle n'a pas estimé normal d'apporter des modifications internes avant de procéder à ce rejet. En outre, elle considère que la somme de 7 millions de francs dont il est question dans l'amendement est sans commune mesure avec celle dont il faudrait augmenter le fonds d'adduction d'eau pour arriver, mon cher collègue, au résultat que vous souhaitez.

Dans mon intervention de cet après-midi, j'ai posé deux questions. M. le secrétaire d'Etat a répondu à la première de façon satisfaisante, en disant qu'il fallait modifier la taxe sur l'eau.

Vous avez pris un engagement, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vous savez que le ministère des finances est très opposé à ce genre de mesures pour des raisons de maintien de l'indice des prix, le prix de l'eau en faisant partie. Cela dit, nous vous faisons confiance et nous souhaitons que votre fermeté soit très grande sur ce point.

En revanche, vous n'avez pas répondu à ma seconde question concernant la mesure malheureuse prise par votre prédécesseur M. Cellard, relative à la répartition des produits du P. M. U. Il a favorisé les sociétés de courses aux dépens du fonds national pour le développement des adductions d'eau, ce qui est absolument inadmissible.

Enfin, monsieur Moinet, vous voulez prélever ces 7 millions de francs sur un malheureux chapitre qui a déjà été « massacré » — vous me permettez le terme, monsieur le ministre — dans ce projet de budget. En effet, étaient inscrits 50 351 000 francs au titre du chapitre 61-90 qui a pour objet de financer tout ce qui a trait à la collecte et à la destruction des ordures ménagères.

Votre position est absolument illogique. Il existe une loi qui fait obligation aux communes, en particulier rurales, de mettre en conformité, le plus rapidement possible, leurs décharges sauvages en prenant les mesures qui s'imposent. Vous avez demandé aux préfets, commissaires de la République, de mettre les communes devant leurs responsabilités ; or, dans le même temps, vous supprimez les crédits nécessaires pour qu'elles puissent les assumer !

Je profite de cette occasion pour protester avec la plus grande vigueur contre la réduction de ce chapitre budgétaire. Encore une fois, je le dis clairement — peut-être ai-je été un peu vif cet après-midi, monsieur le ministre — vous allez procéder à un transfert de charges au détriment des départements qui vont être obligés de se substituer à l'Etat pour aider les communes dans cette action.

J'attire donc l'attention sur ce modeste chapitre budgétaire qu'il n'est pas question, mon cher collègue, de supprimer totalement ; il a été déjà assez amputé comme cela par décision du Gouvernement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Souchon, secrétaire d'Etat. Comme M. Torre vient de le rappeler, j'ai abordé ces problèmes dans mon intervention, en réponse, précisément, aux questions posées.

Il est évident que les crédits destinés au fonds national pour le développement des adductions d'eau ne correspondent pas tout à fait aux besoins qui se manifestent sur le terrain. J'ai indiqué — et je le répète — que j'entreprendrais avec M. le ministre de l'agriculture des démarches auprès de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget pour voir dans quelle mesure pourrait être revu le problème de la taxe qui alimente ce fonds et qui s'élève à 6,5 centimes par mètre cube depuis 1975.

Comme M. Torre l'a indiqué, je pense que le transfert de crédits que vous proposez, outre les conséquences très graves qu'il pourrait avoir sur le terrain évoqué, n'est pas de nature à résoudre le problème. Néanmoins, nous comprenons bien, monsieur le sénateur, dans quel esprit vous avez déposé cet amendement et j'espère que, sous le bénéfice de l'engagement que je prends de mener des négociations avec M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, vous voudrez bien le retirer.

M. le président. Monsieur Moinet, l'amendement est-il maintenu ?

M. Josy Moinet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° II-14 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(Ces crédits ne sont pas adoptés.)

AGRICULTURE

Article 81.

M. le président. « Art. 81. — Il est inséré dans le code général des impôts un article 1624 bis ainsi rédigé :

« Art. 1624 bis. — Le fonds commun des accidents du travail agricole prévu à l'article 1^{er} du décret n° 57-1360 du 30 décembre 1957 modifié est alimenté par une contribution des membres non salariés des professions agricoles perçues sur les primes ou cotisations acquittées au titre des contrats de l'assurance contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles instituée par les articles 1234-1 et suivants du code rural.

« Le taux de cette contribution est fixé à 3,5 p. 100.

« Cette contribution est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la contribution prévue à l'article 1622. »

Sur cet article, je suis saisi de quatre amendements identiques.

Le premier, n° II-27, est présenté par M. Torre, au nom de la commission des finances.

Le deuxième, n° II-1, est déposé par MM. Lenglet, Max Lejeune, Pelletier et Robert.

Le troisième, n° II-49, a pour auteurs MM. Colin, Souplet et les membres du groupe de l'union centriste.

Le quatrième, n° II-54, est présenté par MM. Eberhard, Minetti, Mme Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté.

Tous quatre tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Pelletier, pour défendre l'amendement n° II-1.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, ces différents amendements ont le même objet. Dès lors, je retire le nôtre au bénéfice de l'amendement qu'a présenté la commission des finances.

M. le président. L'amendement n° II-1 est retiré.

La parole est à M. Souplet, pour défendre l'amendement n° II-49.

M. Michel Souplet. Monsieur le président, j'agirai comme mon ami M. Jacques Pelletier. Lors de mon intervention à la tribune, j'ai expliqué pourquoi il convenait de supprimer cet article 81.

Je retire donc cet amendement au profit de celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° II-49 est retiré.

La parole est à M. Eberhard, pour défendre l'amendement n° II-54.

M. Jacques Eberhard. Nous aussi, nous demandons la suppression de l'article 81 parce que la méthode qu'il prévoit est inadéquate. Faire payer une partie d'une prime facultative par les assurés obligatoires n'est pas admissible.

Je ne reviens pas sur le mécanisme du fonds commun des accidents du travail agricole. Je veux simplement dire que la solution retenue pour compenser la diminution des recettes n'est vraiment pas la bonne. Faire payer par ceux qui ne peuvent supporter une assurance complémentaire une partie de la prime de cette assurance heurte la logique la plus élémentaire ; c'est une injustice sociale.

Cela dit, je retire mon amendement au bénéfice de celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° II-54 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur spécial, pour défendre l'amendement n° II-27.

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La contribution dont il est proposé d'étendre l'assiette sert à alimenter le fonds commun des accidents du travail en vue d'assurer la revalorisation des rentes accordées dans le cadre de l'assurance complémentaire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles des personnes non salariées de l'agriculture. Elle était donc, jusque là, assise sur les seuls contrats d'assurance complémentaire.

L'extension de l'assiette aboutit à faire financer par l'ensemble des cotisants à l'assurance obligatoire contre les accidents de la vie privée, les accidents du travail et les maladies professionnelles, une mesure en faveur des seuls cotisants à l'assurance complémentaire facultative à laquelle très peu d'entre eux souscrivent.

Les difficultés financières du fonds commun, inhérentes à l'évolution démographique de la population concernée, ne sauraient être compensées par une participation supplémentaire de la profession ; elles doivent l'être par le maintien de la subvention d'équilibre de l'Etat qui constitue une donnée structurelle du régime mis en place par la loi du 25 octobre 1972.

Par cet amendement, la commission demande donc la suppression de l'article 81.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la situation du fonds commun des accidents du travail, qui est actuellement financé par une taxe additionnelle sur les contrats d'assurance-accidents facultatifs et par une subvention de l'Etat — ce que l'on oublie parfois — nécessite un élargissement de ses ressources. Il n'est pas possible d'accroître massivement le taux de la taxe additionnelle qui est fixé, pour 1985, à 65 p. 100. Continuer dans cette voie risquerait d'inciter les exploitants agricoles à ne pas renouveler leur contrat, ce qui diminuerait leur couverture sociale et aggraverait, par ailleurs, la situation financière du fonds.

Dans ces conditions, la solution retenue consiste à créer une taxe sur les primes d'assurances obligatoires dans le cadre de la loi de 1966. Il n'est pas illégitime que l'ensemble des exploitants agricoles prennent en charge pour partie la revalorisation des rentes versées au titre de la législation en vigueur avant 1972. En effet, la couverture obligatoire assurée par la loi de 1970 est une couverture minimale et il est très souhaitable d'inciter les exploitants à s'assurer à titre complémentaire. Cette taxe, de niveau modeste, peut donc les encourager à aller dans ce sens par la revalorisation des prestations complémentaires qu'elle assure.

Le système actuel fait appel à la solidarité nationale pour assurer le financement de cette assurance facultative, ce qui n'avait pas de précédent en matière sociale ; je l'ai dit à la tribune tout à l'heure, mais il me faut insister à nouveau sur ce point.

En revanche, le système proposé correspond à trois « cercles » de solidarité : celle des titulaires du contrat complémentaire ; celle de l'ensemble de la profession, par l'intermédiaire de cette taxe sur les contrats obligatoires ; enfin, la solidarité nationale par le canal de la subvention de l'Etat qui diminue, mais subsiste cependant à un niveau élevé.

Si l'amendement était adopté, la charge de la revalorisation des rentes complémentaires — c'est le point décisif auquel j'arrive — reposerait non pas sur un accroissement de la subvention de l'Etat, mais sur la taxe additionnelle sur les contrats facultatifs dont les taux devraient alors être portés pratiquement à 100 p. 100. Vous imaginez, mesdames, messieurs les sénateurs, les effets pervers de cette proposition.

Sous le bénéfice de ces explications, je souhaite donc le retrait de cet amendement de suppression. A défaut, je demanderai au Sénat de le repousser.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. Oui monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-27, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 81 est supprimé.

Articles 81 bis et 81 ter (réserve).

M. le président. Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous demandez la réserve des articles 81 bis et 81 ter jusqu'à la discussion des articles de la deuxième partie du projet de loi de finances non joints à l'examen des crédits.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Effectivement, monsieur le président. Je vais en quelques mots vous en exposer les raisons.

A l'occasion de l'examen de ces deux articles 81 bis et 81 ter, on pourrait reprendre et discuter les observations et amendements qui ont été suggérés aux sénateurs par le texte des articles relatifs au seuil d'assujettissement des G. A. E. C. à la T. V. A. et à l'accès au régime du compte d'épargne en actions pour les parts du Crédit agricole.

Le premier de ces textes peut être qualifié d'ajustement technique. Il s'agit d'harmoniser le traitement des G. A. E. C. en matière de T. V. A. avec celui qui a été retenu en matière de bénéfice agricole. Ce n'est donc pas le texte du Gouvernement présenté cette année qui pose problème.

Il en va différemment du second texte, dont la rédaction, telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale sur proposition de mon collègue secrétaire d'Etat chargé du budget,

n'est peut-être pas la plus satisfaisante. Nous convenons qu'elle doit être clarifiée. Il faut donc, en concertation avec les intéressés, notamment le Crédit agricole, que le dispositif envisagé soit réexaminé et, sans doute, monsieur le président, que le texte soit précisé. Toutefois, il ne s'agit pas, au détour de cet article, de remettre en cause le sociétariat du Crédit agricole tel qu'il est organisé par le code rural. Le texte qui pourra être retenu sur ce point ne saurait en avoir ni l'ambition, ni la portée.

Je n'en dirai pas plus, parce que ces sujets relèvent au premier chef de la compétence de mon collègue ministre de l'économie, des finances et du budget. Ils doivent être examinés conjointement avec l'ensemble des dispositions d'ordre fiscal contenues dans le projet de loi de finances. Par conséquent, il me revient de demander que ces deux articles soient réservés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La commission accepte la réserve des articles 81 bis et 81 ter.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la demande de réserve des articles 81 bis et 81 ter, jusqu'à la discussion des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° II-15 rectifié bis, MM. Sordel et François proposent, après l'article 81 ter, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 1^{er} de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 relative aux groupements fonciers agricoles est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, et nonobstant toute clause contractuelle contraire, il ne peut être fait obligation au titulaire d'un bail consenti par un groupement foncier agricole dont est membre une société civile autorisée à faire publiquement appel à l'épargne, de procéder au rachat de tout ou partie des parts du groupement foncier agricole détenues par une telle société. »

La parole est à M. Sordel.

M. Michel Sordel. Par une lettre en date du 17 août 1983, le ministre de l'économie, des finances et du budget et le ministre de l'agriculture ont fait obligation à l'attributaire d'un bail consenti par un groupement foncier agricole auquel participe la société d'épargne foncière agricole de s'engager par convention spéciale à procéder au rachat de la totalité des parts de G. F. A. détenues par la S. E. F. A. ou à l'acquisition de parts de la S. E. F. A. dans ce cas pour un montant représentatif des trois quarts du capital investi par la S. E. F. A. dans le foncier mis à la disposition de cet attributaire. Ce rachat s'étalera au cours de la période qui s'étend de la cinquième à la vingtième année suivant la date de l'installation.

Cette obligation va à l'encontre de l'objectif défini par la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 tendant à favoriser l'investissement de l'épargne privée dans des G. F. A. afin d'éviter aux exploitants de s'endetter pour l'acquisition du foncier lors de leur installation.

Aussi le présent article additionnel vise-t-il à supprimer cette obligation de rachat ; celui-ci doit demeurer une faculté ouverte au titulaire du bail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Henri Torre, rapporteur spécial. La commission souhaiterait au préalable connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est donc l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Cet amendement vise à résoudre un problème qui se pose dans un petit nombre de cas d'intervention de la société d'épargne foncière agricole.

Monsieur Sordel, je suis conscient du problème que peut parfois poser cette obligation à certains jeunes exploitants, en particulier lorsqu'ils ont pris directement en charge des emprunts importants pour des améliorations foncières.

J'ai déjà informé mon collègue, ministre de l'économie, des finances et du budget, de l'intérêt qu'il y aurait à assouplir le dispositif. Or la proposition que vous faites va dans ce sens.

Cependant, je ne pense pas que l'amendement que vous proposez ait sa place dans une loi de finances. Par ailleurs, le recours à la loi pour modifier une lettre des ministres à la caisse nationale de Crédit agricole ne me paraît pas nécessairement la meilleure des procédures.

Pour ces raisons, je souhaiterais que cet amendement ne soit pas présenté ainsi, alors que j'en partage en grande partie l'argumentation.

M. le président. Monsieur Sordel, l'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Sordel. Sensible aux arguments de M. le ministre de l'agriculture, je retire mon amendement, sachant que je pourrai éventuellement le présenter à une nouvelle occasion.

M. le président. L'amendement n° II-15 rectifié bis est retiré.

Vous voyez, monsieur le ministre, que tout se termine bien ! (Sourires.)

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. N'est-ce pas ?

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de l'accord intervenu, au sein du conseil des Communautés européennes les 2 et 3 octobre 1984, entre les représentants des gouvernements des Etats membres et portant sur le financement du budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 99, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'intervention des organismes débiteurs des prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 100, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 101, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière de marine marchande entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 102, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Suède.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 103, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention sur la loi applicable aux contrats d'intermédiaires et à la représentation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 104, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque relative à l'entraide judiciaire, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile, familiale et commerciale (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 105, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un accord du 3 avril 1984 entre la République française et la République portugaise concernant l'utilisation par la République française de certaines facilités dans la région autonome des Açores.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi abrogeant certaines dispositions des lois n° 64-650 du 2 juillet 1984 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n° 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile, et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 97 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 98 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, vendredi 30 novembre 1984, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 68 et 69 (1984-1985). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :**

II. — Santé, solidarité nationale et article 80 :

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 2) ;

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Solidarité nationale, santé, avis n° 73, tome II) ;

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Solidarité nationale, sécurité sociale, avis n° 73, tome III).

III. — Travail, emploi, et I. — Section commune :

M. Jacques Mossion, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 1) ;

M. Louis Souvet, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (avis n° 73, tome IV).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le jeudi 8 novembre 1984, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits, du projet de loi de finances pour 1985 est fixé au mercredi 5 décembre 1984, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 novembre 1984, à trois heures dix.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS (Article 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Albert Vecten a été nommé rapporteur du projet de loi n° 87 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.